



Ouvrage édité par la ville de Lyon.

MUSEE DE LYON

INSCRIPTIONS

ANTIQUES



Ouvrage édité par la ville de Lyon.

*Extrait de la délibération du Conseil municipal
de la ville de Lyon, du 20 avril 1886.*

Sur le Rapport de M. GAILLETON, Maire de Lyon, du 28 juillet 1885, exposant, d'après une proposition de M. le Vice-Président du Conseil d'administration des Musées, que, par suite du nombre considérable des inscriptions entrées au Palais des Arts depuis l'année 1854, le Catalogue épigraphique publié à cette époque est devenu tout à fait insuffisant,

Le Conseil municipal, en sa séance publique du 20 avril 1886, présidée par M. BOUFFIER, premier Adjoint, présents, outre le Président :

MM. FOCHIER, JAVOT, QUIVOGNE, COMMISSAIRE,
CHIAA, COMBET, AFFRE, DUPUIS, SERIN, ROBIN,
GUINAND, VAUCHEZ, ROSSIGNEUX, TROUSSELLIER,

DUPONT, VIGNAT, DUBOIS, GENESTE, MARTINIÈRE,
BALLAY, BLAIN, ARNOUD, VALENTIN, BIZET,
VALENSAUT, BATAILLE, BÉROUJON, COMTE, FICHET,
CHEVILLARD, BÉRARD, FAURE, GRAMUSSET, GUYAZ
(Marc), HEMMEL, MONTVERT, GUY, BOUVIER,

Décide, après Rapport présenté séance tenante
par M. Bérard au nom de la Commission de
l'Instruction publique et des Beaux-Arts, la publi-
cation d'un nouveau Catalogue des Inscriptions du
Musée des Antiques et en confie la rédaction aux
Conservateurs, MM. Allmer et Dissard.

MUSÉE DE LYON

INSCRIPTIONS
ANTIQUES

PAR

A. ALLMER & P. DISSARD

TOME PREMIER



LYON

IMPRIMERIE LÉON DELAROCHE ET C^{ie}

10, place de la Charité, 10

1888

INSCRIPTIONS ANTIQUES

DU MUSÉE DE LA

VILLE DE LYON

INSCRIPTIONS PUBLIQUES

I. — INSCRIPTIONS RELATIVES AUX EMPEREURS OU A DES PERSONNES DE LA FAMILLE IMPÉRIALE

Les inscriptions relatives à des empereurs ou à des personnes de la famille impériale ont dû être plus nombreuses à Lyon que nulle part ailleurs dans toute la Gaule. Capitale des trois Gaules, centre d'importants services publics, lieu de réunion des délégués de la Représentation nationale célébrant, chaque année, à l'autel du confluent de la Saône et du Rhône, les fêtes du culte impérial, résidence des empereurs et des princes lorsqu'ils venaient de ce côté-ci des Alpes, Lyon n'a pu manquer d'avoir sur ses places, dans ses temples, aux divers sièges des administrations, à l'autel du confluent, les statues de chaque empereur régnant, et ces statues étaient certainement accompagnées d'inscriptions. De nombreux monuments élevés à Lyon par la munificence des souverains ou en leur honneur, de nombreux autels consacrés aux dieux pour

la conservation de leurs jours ou pour le succès de leurs entreprises étaient également inscrits à leurs noms. On s'attendrait à voir les inscriptions impériales fournir un des plus riches chapitres du Recueil. La déception sous ce rapport est aussi complète que possible. D'Auguste, quelques fragments certes très précieux, mais extrêmement mutilés; de Tibère, un seul fragment d'une interprétation contestable; de Caligula, qui a ajouté à l'éclat des fêtes de l'autel par des jeux mêlés et par des joutes d'éloquence, absolument rien; de Claude, né à Lyon et bienfaiteur de sa ville natale au point qu'il ait pu s'en considérer comme le second fondateur, son nom attaché, il est vrai, à un des plus considérables édifices : l'aqueduc de Pilat, mais simplement comme estampille de fabrique sur des tuyaux de conduites d'eau. Le discours dont une notable partie nous est conservée sur une précieuse table de bronze, dite Table de Claude, a bien été, en effet, prononcé par Claude, mais à Rome, et ne concerné pas Lyon; la place de ce discours est dans un autre chapitre. Rien de Néron, cependant particulièrement affectionné des Lyonnais, dont il avait, aux frais de l'État et à ses propres frais, relevé la ville à la suite de l'incendie qui, sous son règne, l'avait réduite en cendres. Rien non plus de ses successeurs jusqu'à Trajan; de ce prince, un unique débris réduit à quelques lettres; d'Hadrien, qui dans ses voyages à travers l'empire a dû au moins une fois visiter Lyon, un seul souvenir apporté par une inscription récemment découverte à l'extrémité du territoire et qui même ne rentre qu'indirectement dans la catégorie des inscriptions honorifiques. Si ce n'étaient plusieurs autels tauroboliques pour la conservation d'Antonin le Pieux, de Commode, de Septime Sévère et de sa famille, monuments dont quelques-uns sont du plus haut intérêt, le chapitre des inscriptions relatives aux empereurs serait presque nul.

Statues et monuments ont dû périr soit dans les incendies qui au premier siècle et vers la fin du deuxième ont détruit Lyon, soit

aux époques postérieures de misère et de barbarie. Le plus souvent en bronze et même en bronze doré, les statues offraient à la cupidité un appât trop tentant pour pouvoir être longtemps respectées; dès le quatrième siècle, les monuments qu'avaient épargnés jusque là les ravages du temps ou les catastrophes, ont servi à la construction des remparts et des premières églises. Le moyen âge, à son tour, a exploité comme des carrières ceux qui pouvaient subsister encore.

I

AUGUSTE

Fragment de l'épigraphie en grandes lettres de bronze, probablement dorées, de l'autel de Rome et d'Auguste, au penchant de la colline Saint-Sébastien.

Arcade XXVIII des portiques. — Fragment d'une grande et épaisse plaque de marbre, terminé en haut par une moulure qui en marque le bord supérieur; découvert en 1859, avec plusieurs autres, à l'ancien JARDIN-DES-PLANTES : « Au mois de juin
« 1859, on trouva dans la partie basse du Jardin-des-Plantes et
« bien en dehors de l'enceinte de l'amphithéâtre un filet d'eau
« sortant de dessous les terrains occupés autrefois par ce
« monument, et contenu dans un petit canal formé de débris

« antiques. Ce canal, dont la maçonnerie était négligée et faite a
 « la hâte, était couvert par de larges fragments de magnifiques
 « dalles de marbre blanc, ornées de guirlandes de chêne de grande
 « dimension, relevées par des haches de licteur et rattachées par
 « des bandelettes. Ces dalles, de 2 mètres 15 centimètres de
 « hauteur sur 1 mètre 35 de large, ont de 12 à 15 centimètres
 « d'épaisseur... Déjà, en 1858, avait été découvert au même point
 « un magnifique dessus de balustrade en marbre, orné de
 « moulures des deux côtés et sculpté à feuilles de laurier... Un
 « des fragments, qui n'a aucune trace de guirlande, se distingue
 « par deux lettres d'une grande dimension : un R entier et un O
 « dont il ne reste qu'une partie » (Martin-Daussigny). — Hauteur
 du fragment à lettres 0 m. 70, longueur 1 m. 35, épaisseur 0 m. 12
 et 15. Hauteur des lettres 0 m. 38.

R O

L'R privée de l'extrémité de son jambage incliné; l'O réduit à un segment de sa partie supérieure représentant un quart de cercle du côté de l'R; le creux des lettres taillé en carré et percé de trous étroits et allongés pour l'introduction de crampons servant à fixer les lettres, probablement de bronze doré, qui y étaient incrustées. Deux trous se voient dans l'R : l'un à la jonction supérieure de la panse à la haste verticale, l'autre vers le bas de cette haste; un troisième devait avoir sa place à l'extrémité inférieure du jambage incliné. Des trous que devait contenir l'O, il en reste un au sommet de cette lettre, répondant sans doute autrefois à un autre placé tout en bas ou à deux autres répartis à égales distances. A gauche de l'R, une large surface vide fait voir que l'inscription commençait par le mot dont cette lettre était la première.

Une des plaques à guirlandes, celle qui dans l'arrangement

actuel est la dernière à droite, présente sur ses bords des lettres d'appareillage : un D sur le bord gauche, un E sur le bord opposé.

MARTIN-DAUSSIGNY : *Notice sur la découverte de l'amphithéâtre antique et des restes de l'autel d'Auguste à Lugdunum*, 1863, p. 27.

— BERNARD : *Le Temple d'Auguste*, 1863, p. 12. — ALLMER : *Revue épigraphique*, 1, p. 2. — DISSARD : *Catalogue*, p. 90.

Romae et Augusto. = « A Rome et à Auguste ».

Les fragments découverts en compagnie de celui qui offre ce débris d'une grandiose et splendide épigraphe présentent, non pas des lettres, mais des restes d'une décoration de guirlandes sculptées en bas-relief. Ces guirlandes, composées de feuilles de chêne et soutenues par des lemnisques flottants dans les nœuds desquels sont engagées des haches de licteur, formaient, à ce qu'il semble, une série de courbes alternativement plus larges et plus étroites, dont les plus grandes atteignent jusqu'à cinq mètres de développement. L'ampleur de ce décor, sa composition significative, la richesse de la matière qui le porte, la profusion avec laquelle cette matière a été employée ne permettent pas de supposer autre chose qu'un magnifique monument en l'honneur d'une divinité ou d'un prince.

Aucun nom de divinité, si ce n'est celui de Rome ou de Romulus, ne commence par les lettres R O ; aucun nom d'empereur, aucun prénom, aucune formule dédicatoire, aucun nom de peuple dans les trois provinces représentant l'ancienne Gaule celtique ne commence par ces lettres. D'un autre côté, l'on n'en est plus à douter que l'autel de Rome et d'Auguste, longtemps présumé à Ainay, ensuite dans le quartier de l'église Saint-Pierre, ne fût situé sur la pente méridionale de la colline Saint-Sébastien, près de l'amphithéâtre dont les substructions ont été, il y a peu d'années, mises à découvert et qu'on sait d'une manière certaine avoir été

en propre celui de l'association dite « des trois Gaules », instituée pour desservir le culte de Rome et d'Auguste à l'autel du confluent de la Saône et du Rhône.

Romae et Augusto est donc la seule lecture à la fois probable et possible, et ces mots, — de même que sur les monnaies de bronze frappées à Lyon pour les trois provinces au type du célèbre autel, — paraissent avoir été placés à la partie supérieure du soubassement au dessus duquel s'élevait, visible au loin, non dans la partie basse, non à Ainay ni à Saint-Pierre, mais à mi-pente de la colline dominant le confluent, ce même autel accompagné de ses deux colonnes monumentales et de ses deux colossales Victoires.

A quoi bon eût-on fait de bronze et d'or ces Victoires, eût-on mis dans leurs mains des palmes et des couronnes d'un brillant métal, leur eût-on donné des ailes resplendissantes, eût-on dressé sous leurs pieds ces sublimes supports d'un précieux granit tiré du fond de l'Égypte au sommet desquels elles semblaient soutenues dans l'espace sur leurs ailes à demi ouvertes, si, placé dans un bas-fond et en quelque sorte invisible, le monument eût été, en dérision du motif de son érection, humilié et rapetissé par l'écrasante supériorité de deux coteaux voisins et eût pu être battu et souillé par les eaux limoneuses des rivières débordées? A un monument d'ostentation, qui avait la prétention d'être la plus haute expression du prestige de la grandeur romaine, il fallait la clarté vive, l'azur et la large étendue des cieux, l'exposition haute et voyante où pussent converger de loin tous les regards; il fallait, non une lagune enfoncée et submersible, mais la déclivité d'un coteau; la colline Saint-Sébastien, dont l'inclinaison est tournée vers l'Italie, vers cette Rome et ces empereurs, les divinités précisément de notre autel, était un site fait et choisi pour ainsi dire à souhait. Il n'y a pas jusqu'au vocable même de « Saint-Sébastien » imposé à cette colline depuis une époque fort ancienne du moyen âge qui ne paraisse être un souvenir à peine déformé de l'antique sanctuaire; elle se serait appelée autrefois la colline

impériale : *σεβαστός* en grec est l'équivalent du latin *augustus* ; l'un comme l'autre signifie « impérial ».

Au soubassement devait appartenir aussi la décoration de guirlandes dans laquelle les haches présentent le symbole de la domination de Rome, tandis que le feuillage de chêne rappelle le privilège accordé à Octavien en 727, av. J.-C. 27, en même temps que le nom d' « Auguste », d'avoir l'entrée de sa maison toujours ornée de branches de laurier en mémoire de ses triomphes sur les ennemis du dehors, et d'une couronne de chêne en témoignage de sa clémence envers les citoyens après sa victoire. Le riche chaperon de marbre trouvé au même endroit que les plaques à guirlandes est décoré d'une imbrication de feuilles de laurier.

Il est remarquable que le relief des guirlandes a très peu de saillie. On aura sans doute voulu donner ainsi aux ornements du soubassement moins de valeur qu'à ceux de l'autel et réserver à celui-ci tout l'avantage du coup-d'œil et la prédominance que doit toujours avoir l'objet principal sur les parties accessoires.

L'inscription *Romae et Augusto* en grandes lettres de bronze doré de près de quarante centimètres de hauteur n'était pas seule ; une autre inscription beaucoup plus étendue l'accompagnait. Ce sont des débris de celle-ci qui figurent sous les deux numéros suivants.

Le Musée de Lyon possède une très belle Victoire en bronze de 24 centimètres de hauteur, trouvée à Lyon dans la Saône en 1866. Elle a, comme les Victoires de nos médailles, les ailes à demi déployées et le bras droit étendu ; elle tient de la main droite une couronne élevée à la hauteur de son visage. Notre collègue M. Dissard n'est pas éloigné de croire que cette belle statuette est une image réduite des grandes statues placées sur les colonnes qui accompagnaient notre autel de Rome et d'Auguste.

2

AUGUSTE

Fragments d'une autre inscription monumentale provenant, comme les précédents, du soubassement de l'autel de Rome et d'Auguste.

Arcade XXVIII. — Fragments, au nombre de six, de grandes et épaisses plaques de marbre pareilles à celles dont proviennent les fragments décrits sous le numéro précédent et trouvés comme eux « à l'ancien JARDIN-DES-PLANTES » (De Boissieu). — Hauteur et largeur du premier fragment à gauche 0 m. 23 et 0 m. 32; du second 0 m. 22 et 0 m. 30; du troisième 0 m. 55 et 0 m. 90; du quatrième et du cinquième réunis 0 m. 30 et 0 m. 71; du sixième 0 m. 26 et 0 m. 40. Épaisseur 0 m. 12. Hauteur des lettres 0 m. 20.

...A // G // S T^sIII I... ...VI...

L'A incomplet en haut et en bas à gauche, le C ou le G réduit à sa moitié supérieure, l'S à sa moitié inférieure, les deux premiers des cinq I suivants à un débris de leur partie supérieure, les trois autres à leur moitié inférieure; un petit reste d'une barre se voit au-dessus de l'intervalle entre le deuxième et le troisième. Du jambage gauche du V du groupe final on voit seulement le milieu réduit à une mince trace, et du second jambage ainsi que de l'I

qui vient après seulement la moitié supérieure surmontée d'une barre incomplète à droite. Le point après ST est remplacé par une *bedera* cordiforme la pointe en bas.

DE BOISSIEU, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 468. — COMAR-MOND, *Description du Musée lapidaire*, p. 326; *Notice*, p. 120. — ALLMER, *Revue épigraphique*, I, p. 3.

A l'aide des trois premiers de ces fragments tels que nous les avons disposés on arrive à composer le mot abrégé AuGuST, qui ne peut être autre chose, croyons-nous, que le nom de l'empereur Auguste. Il ne saurait être le nom du mois d'août; à l'époque de la dédicace de l'autel de Rome et d'Auguste, av. J.-C. 12 ou 10, le mois d'août s'appelait encore *sextilis*. Il n'a commencé à s'appeler *augustus* qu'en 746, av. J.-C. 8, quatre ou deux ans par conséquent après cette dédicace.

Les deux fragments suivants dans l'ordre adopté se raccordent d'une manière certaine et présentent cinq jambages droits: les quatre premiers à égales distances les uns des autres, le cinquième au contraire plus éloigné et tellement au bord de la cassure qu'il n'est plus possible de déterminer ce qu'il était primitivement. Il s'agirait donc du chiffre IIII ou d'un chiffre se terminant par IIII; ce chiffre, quel qu'il fût, était surmonté d'une traverse.

Le fragment qui vient le dernier contient un V et un I surmontés d'un trait horizontal. Ce trait, qui prend naissance au-dessus du V, semble s'être prolongé au-delà de l'I; il indiquerait alors que VI n'est pas un chiffre complet, mais est seulement la première partie d'un chiffre plus fort qui pouvait être VII, VIII ou VIII.

Il se présente naturellement à l'esprit que ces divers chiffres devaient appartenir soit à des dates d'événements se rapportant à Auguste, soit aux titres dont il était en possession au moment de la dédicace de l'autel. On apprend de Suétone (*Claud.*, 2) que cette cérémonie ou son anniversaire se serait faite le 1^{er} août de l'année du consulat de Julius Antonius et de Fabius Africanus,

c'est-à-dire en 744, av. J.-C. 10; mais d'après Dion Cassius (54, 32), qui en précise les circonstances, elle aurait eu lieu deux ans plus tôt, en 742, av. J.-C. 12, sous le consulat de M. Valerius Messalla et de P. Sulpicius Quirinus. A cette dernière époque, Auguste accomplissait sa XII^e puissance tribunicienne, avait été consul XI fois et salué *imperator* X fois; en 744, il était dans sa XIII^e puissance tribunicienne, avait été consul XI fois et *imperator* XII fois. En complétant par *xlllll* le chiffre *llll* du groupe composé des quatrième et cinquième fragments on pourrait le rapporter à la XIII^e puissance tribunicienne ci-dessus mentionnée répondant à la partie de l'année 744 dans laquelle a été compris le 1^{er} août. En le complétant par *xlllll* on obtiendrait le nombre, d'après Tacite et Ptolémée, des peuples des trois provinces de l'ancienne Gaule celtique qui avaient concouru à l'érection de l'autel. Au contraire, en en faisant le nombre *vlllll*, il rappellerait peut-être la date de la naissance d'Auguste, le VIII^e des calendes d'octobre (23 septembre) : *qua die eum saeculi felicitas orbi terrarum rectorem edidit*, comme s'exprime l'inscription de Narbonne (Gruter, 229; Wilmanns, n^o 104). Egalement par *VIiii* ou par *VIii* pourrait se compléter le chiffre *VI...* du sixième fragment et se rapporter au même anniversaire qui durait deux jours de suite, les VIII^e et VIII^e des calendes d'octobre (23 et 24 septembre). Avec tout autant d'incertitude et tout aussi bien ce même chiffre *VI....* pourrait se restituer par *VIi* et s'appliquer au VII^e des ides de janvier (7 janvier), jour annuellement férié parce que c'était celui où, d'après l'inscription de l'autel de Narbonne, « Auguste avait pris sous ses auspices « l'empire du monde » : *VII quoq(ue) idus januar(ias) qua die primum imperium orbis terrarum auspicatus est*.

Découverts au même endroit que les autres restes de l'autel, provenant de plaques pareilles, du même marbre, des mêmes dimensions extraordinaires et de la même extraordinaire épaisseur, offrant en commun avec eux cette particularité remarquable que leur surface n'a jamais été polie, mais a été simplement aplanie

par un bouchardage très fin dont elle conserve l'empreinte parfaitement visible, ces six fragments et ces mêmes autres restes ont certainement appartenu tous au même monument, c'est-à-dire selon toute vraisemblance à l'autel de Rome et d'Auguste.

Il est aisé de comprendre que la succincte épigraphe *Romae et Augusto* ne pouvait pas suffire et que nécessairement a dû lui être adjointe une inscription plus étendue et plus explicative. Strabon (p. 192) parle, en effet, de deux autels qui accompagnaient « le temple élevé par tous les peuples de la Gaule d'un commun accord au confluent de la Saône et du Rhône en l'honneur de César Auguste » ; l'un était remarquable « par une inscription sur laquelle se lisaient les noms des peuples, au nombre de soixante, dont on voyait auprès les statues » ; l'autre « était plus grand ». Cet autre autel plus grand était sans doute celui que représentent les médailles.

Voir le numéro suivant.

3

AUGUSTE

Autre fragment de la même inscription.

Arcade XXVIII. — Fragment, retaillé en carré, d'une épaisse plaque de marbre pareille à celles dont proviennent les fragments décrits sous les deux précédents numéros ; « trouvé en octobre 1873, dans la SAONE, du côté du quai SAINT-VINCENT, en aval et très près du pont du même nom » (Martin-Daussigny).

— Hauteur 0 m. 35, largeur 0 m. 42; épaisseur 0 m. 12. Hauteur présumée des lettres d'après leur partie conservée 0 m. 30.

.....RI.....

Lettres incomplètes en bas et diminuées par la retaille du fragment d'un peu plus du tiers de leur hauteur primitive.

MARTIN-DAUSSIGNY, n^o 1209 de son Registre d'entrées. — ALLMER, *Revue épigraphique*, I, p. 5.

La grandeur de ces lettres, leur aspect, l'épaisseur du marbre et sa surface non polie portant bien visiblement marquées les traces du piquage au moyen duquel elle a été aplanie comme cela s'observe sur les fragments à lettres et à guirlandes dont il a été ci-dessus parlé, ne permettent guère de douter que ce débris n'ait aussi fait partie de l'inscription qui décorait, surmontée de l'épigraphe *Romae et Augusto*, le soubassement de l'autel.

4

TRAJAN

Fragment relatif à Trajan.

Arcade VII. — Angle supérieur gauche d'une grande table de marbre bordée de moulures qui encadraient l'inscription; trouvé

en avril 1862 au bord de la SAONE, « au milieu de matériaux « d'enrochement destinés à protéger le quai de BOURGNEUF » (Martin-Daussigny), aujourd'hui le quai de Pierre-Scize. — Hauteur 0 m. 70, largeur 0 m. 35.

IMP · caes · nervae
 TRAIANO · aug · germanico
 DACICO · pont · max
 trib · pot · imp · . . cos · . . p · p ·

L'A de TRA réduit à son jambage gauche.

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 980 de son Registre d'entrées. — ALLMER, *Revue épigraphique*, 1, p. 6. — DISSARD, *Catalogue*, p. 90.

Imperatori Caesari Nervae Traiano Augusto, Germanico, Dacico,, pontifici maximo, tribunicia potestate . . . , imperatori . . . , consuli, patri patriae,

« A l'empereur César Nerva Trajan Auguste, germanique, « dacique,, revêtu de la puissance tribunicienne pour « la fois, *imperator* pour la fois, consul « fois, père de la patrie, »

Trajan a été appelé germanique, du vivant de Nerva et le jour même de son adoption par ce prince, pour une victoire remportée sur les Suèves sans doute vers le commencement d'octobre de l'an 97. C'est à Mayence, au quartier général de l'armée de la Germanie Supérieure qu'il commandait alors, que lui fut apportée la nouvelle de cette adoption et de son association à l'empire, par une députation de sénateurs à la tête de laquelle était un des plus éminents membres du sénat, Fabricius Vejento, alors au moins septuagénaire et revêtu, vraisemblablement pour cette circonstance, d'un troisième consulat (Voy. dans la *Korrespondenzblatt de Trèves*

1884, p. 103, l'explication donnée par M. Mommsen de l'inscription d'une tablette d'offrande déposée dans le temple de la déesse *Nemetonia* de Mayence par Veiento et sa femme).

Trajan a été appelé « dacique » à la suite de sa première guerre contre les Daces au commencement de 103 ou même dès la fin de 102.

L'état incomplet de l'inscription ne permet pas de savoir si, au moment où elle a été gravée, il avait le titre d'*optimus*, décerné en 113, et celui de *Parthicus*, déjà reçu en 115 mais définitivement adopté en 116.

Quant au point de départ qui a réglé ses puissances tribunicienes et a été en même temps celui d'un très important changement dans le mode de renouvellement jusque-là en usage, voici comment, d'après M. Mommsen (*Droit public*, 2, p. 776), il doit être établi. Trajan ayant été élevé par Nerva au partage de la souveraineté au mois d'octobre de l'année 97 et les circonstances politiques du moment ne permettant pas d'ajourner la collation de la puissance tribunicienne jusqu'au retour de l'anniversaire de l'avènement de Nerva, c'est-à-dire jusqu'au 18 septembre de l'année suivante, on se trouva amené à penser au 10 décembre, qui était le jour où les tribuns entraient en charge, et cette date fixe, par laquelle le pouvoir tribunicien impérial se trouvait rattaché plus étroitement à l'ancienne institution du tribunat du peuple, prévalut si bien dès lors qu'après quelques tâtonnements au début elle se substitua entièrement à la date mobile répondant à l'anniversaire de l'arrivée au trône. C'est de ce jour, 10 décembre, que partent toutes les réitérations de la puissance tribunicienne aussi bien pour Trajan et Hadrien que pour tous leurs successeurs, et il en était encore ainsi au temps de Dion Cassius (53, 57), d'après son témoignage formel, sauf qu'avec la confusion générale qui régnait au troisième siècle, où, principalement dans les provinces, aucune règle n'était plus observée, les rédactions vicieuses non moins que les dates fausses sont devenues communes.

Il faut toutefois pour parvenir à trouver la concordance de plusieurs des puissances tribunicienes de Trajan, notamment la seconde, indiquée sur un diplôme daté du 20 février de 98 (C. III, p. 862), que l'on ait compté pour la première la courte période de l'an 97 comprise entre le courant du mois d'octobre et le 10 décembre.

Le titre de père de la patrie, d'abord refusé, a été accepté en 98.

Il se peut que pour rentrer en Italie après son adoption et son association à l'empire en 97, Trajan ait passé par Lyon, mais en tout cas l'inscription dont est détaché notre fragment sur lequel figure le titre de dacique ne peut être que postérieure à l'an 102. Il ne paraît pas qu'ensuite il soit jamais revenu dans la Gaule

5

ANTONIN LE PIEUX

Taurobole offert pour la conservation de l'empereur Antonin le Pieux et le maintien de la colonie de Lyon en l'an 160.

Salle de sculpture. — Autel avec base et couronnement, découvert en 1704 (1), sur le versant oriental de la colline de FOURVIÈRE, dans la vigne d'un sieur Bourgeat, « dont la « propriété appartient aujourd'hui à M. Marc Antoine de Nolhac » (de Boissieu), derrière les ruines du théâtre antique qui se voient

chez les Dames de la Compassion; cédé en 1742 au corps des Echevins par Léonard Gaultier du Fel, trésorier de France au bureau des finances de la Généralité de Lyon, moyennant la somme de 3000 livres (1). « Le monument fut placé à l'Hôtel-« de-Ville, dans la salle où l'Académie tenait ses séances. De là « il a été transporté au Musée lors de sa création » (Comarmond), avant 1808. Une tête de taureau sculptée en relief, parée d'une *infula* de grosses perles retombant de chaque côté, se voit au milieu de la face antérieure et coupe en deux parties l'inscription: elle est accompagnée d'une tête de bélier avec le même ornement sur la face latérale gauche, et du couteau à crochet appelé *barpe* sur la face latérale opposée, dont, en outre, le haut contient deux lignes d'inscription séparées en deux groupes par la pointe du glaive, placé verticalement. Au milieu de la face supérieure du couronnement est creusé, entre les deux volutes de la *lysis*, un *foculus* en la forme d'une cuvette circulaire peu profonde et à

ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON. — Série BB 307.

Année 1742. — Mandement de 3000 livres à Léonard Gaultier du Fel, trésorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Lyon, « en reconnaissance « et considération d'un ancien monument de pierre de taille ayant la figure d'un « piédestal quarré, dont la hauteur est d'environ quatre pieds, que le dit sieur du Fel « a prié les dits sieurs Prévôts des marchands et Echevins d'accepter, à quoi ils se sont « déterminés d'autant plus volontiers que ce monument, qui sera placé dans l'Hôtel « commun de cette ville, ayant été trouvé en l'année 1704, sur la montagne de Four- « vières, où la première ville de Lyon avoit été bâtie, il est un des plus rares et presque « l'unique pour donner une parfaite connoissance de la cérémonie du *taurobole*, qui se « faisoit dans les temps reculés, par les inscriptions qui y sont gravées qu'il fut érigé « pour conserver la mémoire d'un taurobole ou sacrifice de taureau à la déesse Cybèle, « fait, l'an 160 de Jésus-Christ, par Lucius Aemilius Carpus, l'un des six augustaux du « temple d'Auguste à Lyon, pour la santé de l'empereur Antonin le Pieux, pour celle « de ses enfants et pour la prospérité de la colonie de Lyon ».

Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790, rédigé par M. F. Rolle, archiviste-adjoint. 1865. Tome premier, p. 204.

bords saillants. — Hauteur 1 m. 40. du dé 0 m. 85. largeur
0 m. 45.

TAVROBOLIO · MATRIS · D · M · I · D
QVOD · FACTVM · EST · EX · IMPERIO · MATRIS · D
DEVM

5 PRO SALVTE · IMPERATORIS · C · AES · T · AELI
HADRIANI · ANTONINI · AVG · PII P · P
LIBERORVMQVE · EIVS
ET · STATVS · COLONIAE · LVGV DVN
L · AEMILIVS · CARPV · S · IIII · VIR · AVG · ITEM
DENDROPHORVS

Tête
de
taureau

10 VIRES · EXCEPT · ET · A VATICANO · TRANS
TVLIT · ARA · ET · BVCRANIVM
SVO · INPENDIO · CONSACRAVIT
SA CERDOTE

15 Q · SAMMIO · SECVNDO · AB · XV · VIRIS
OCCABO · ET · CORONA · EXORNATO
CVI · SANCTISSIMVS · ORDO · LVGV DVNENS
PERPETVITATEM · SACERDOTI · DECREVIT
APP · ANNIO · ATILIO · BRADVA · T · CLOD · VIBIO
VARO · COS

20 L · D · D · D

Sur la face latérale droite :

CVIVS MESONYCTIVM
FACTVM EST V ID DEC

Le D à la fin de la seconde ligne gravé à tort ; la partie
supérieure du V de VIRES au commencement de la dixième.
prolongée à gauche en un long délié retombant après avoir décrit

une courbe; le V de CVI, au commencement de la seizième, inscrit dans le C.

GROS DE BOZE, *Explication d'une inscription antique trouvée depuis peu à Lyon*, 1705, avec planche. — DE COLONIA, *Antiquités de la ville de Lyon*, I, p. 305 et planche. — ARTAUD, *Notice*, 1808, p. 23; 1816, p. 48; *Musée lapidaire*, arcade XXXI. — DE BOISSIEU, p. 24, en fac-simile. — COMARMOND, *Description du Musée lapidaire de la ville de Lyon*, p. 203, pl. 4; *Notice sur le Musée lapidaire*, p. 75. — MONFALCON, Réédition de la *Recherche* de SPON, 1857, p. 353 et planche; *Musée lapidaire*, p. 19, pl. 3. — WILMANN, n° 119. — DISSARD, *Catalogue*, p. 91.

Taurobolio(m) Matris deum magnae Idaeae, quod factum est ex imperio Matris deum pro salute Imperatoris Caesaris T. Aelii Hadriani Antonini Augusti Pii patris patriae, liberorumque eius et statu coloniae Lugudunensium.

L. Aemilius Carpus, sevir augustalis item dendrophorus, vires excepit et a Vaticano transtulit, aram et bucranium suo impendio consecravit, sacerdote Q. Sammio Secundo, ab quindecimviris occubo et corona exornato, cui sanctissimus ordo Lugudunensium perpetuitatem sacerdotii decrevit.

Appio Annio Atilio Bradua, Tito Clodio Vibio Varo consulibus.

Locus datus decreto decurionum.

Cujus mesonyctium factum est V idus decembres.

« Taurobole de la grande Mère des dieux Idaéenne, fait par son
« ordre pour la conservation de l'empereur César Titus Aelius
« Hadrianus Antonin Auguste le Pieux, père de la patrie, et pour
« la conservation de ses enfants et le maintien de la colonie de
« Lyon.

« Lucius Aemilius Carpus, sévir augustal et dendrophore, a reçu
« et rapporté du Vatican les vires des victimes et consacré à ses
« frais cet autel et le bucrâne.

« Le prêtre officiant a été Quintus Sammius Secundus, décoré

« par les quindécemvirs du collier et de la couronne et gratifié
 « par décret du sanctissime Ordre lyonnais de la perpétuité du
 « sacerdoce.

« Sous le consulat d'Appius Annius Atilius Bradua et de Titus
 « Clodius Vibius Varus.

« L'emplacement a été donné par décret des décurions.

« Le *mesonyctium* a eu lieu le cinq des Ides de décembre ».

La rédaction de cette inscription n'est pas irréprochable, tant s'en faut. *Taurobolio*, par lequel débute le texte et qui sert de sujet à la phrase, est probablement l'équivalent de *taurobolium* avec la substitution, non rare en épigraphie, de l'o à l'u et la suppression, non rare non plus, de l'm à la fin des mots; cette suppression aura peut-être paru d'autant mieux pouvoir se faire que le mot suivant commence par une m. Le génitif *Matris* à la suite du mot *taurobolio* ne rend pas d'une manière exacte le rapport de la divinité au sacrifice, à elle offert mais non le sien; c'est *Matri* qu'il eût fallu dire. La répétition, à la seconde ligne, des mots *Matris deum* qui déjà figurent à la première, n'était imposée par aucune nécessité et constitue presque une incorrection. *Status*, qui serait le régime de *salute* tandis qu'il ne peut être que celui de *pro*, est une pure faute à corriger par *statu*. Au contraire, *consacravit* au lieu de *consecravit* plus ordinairement employé est de bonne latinité; c'est la forme exclusivement adoptée par Auguste dans ses *Res gestae* sur le monument d'Ancyre.

La déesse appelée Grande Mère, Grande Mère des dieux et même aussi Grande Mère des dieux et des hommes, était une divinité extrêmement ancienne, originaire de la Phrygie et identifiée par les Romains, après l'introduction de son culte à Rome, avec Rhée, Cybèle, Tellus, Ops, Maia, personnifications diverses de la terre. Ayant pour enfants le Ciel, la Terre, la Mer et les Vents, elle ne pouvait être mieux appelée que la Grande Mère : *Mater magna*. C'est vraisemblablement comme épouse de Saturne et mère de Jupiter, de Junon, de Neptune, de Pluton et de la plupart des

dieux de premier ordre qu'on la nommait communément Mère des dieux : *Mater deum magna*. Le nom d'Idaéenne lui venait du mont Ida de Phrygie et pouvait s'adapter également à l'Ida de Crète où Jupiter était né. Elle avait aussi, entre plusieurs autres encore, le nom de Dindyménienne de celui d'une autre montagne de la Phrygie, le mont Dindymus ; mais ce nom ne se rencontre sur aucune des inscriptions tauroboliques jusqu'à présent connues, tandis que celui d'Idaéenne s'y trouve fréquemment. C'est donc *Id(aeae)* qu'il faut lire sur l'inscription de Lyon, sans décomposer le groupe ID en deux initiales dont la première serait l'abréviation de *I(daeae)* et la seconde celle de *D(indymenae)*. La pierre brute de forme conique, sous le symbole de laquelle la déesse était adorée, avait été apportée de Pessinonte en l'an 550, av. J.-C. 204. C'était une pierre noire tombée du ciel. Le temple de la Mère des dieux à Rome était sur le mont Palatin.

Les sculptures de notre monument font voir qu'il y a eu sacrifice d'un taureau et d'un bélier : un taurobole et un criobole. Cependant le texte ne parle que du *taurobolium*, c'est-à-dire du sacrifice de la victime la plus noble, et passe sous silence le sacrifice accessoire du bélier, ce qui, du reste, se pratiquait souvent ainsi.

C'est sous les Antonins que se répandit dans tout l'empire romain le fanatisme du baptême de sang par les sacrifices d'un taureau et d'un bélier en l'honneur de la Mère des dieux et d'Atis. Mais seulement après le règne de Constantin cette ferveur atteignit son plus grand développement et un degré de vogue qui semble avoir subordonné au culte de Cybèle et à celui de Mithra tous les anciens cultes encore subsistants de l'ancienne religion romaine.

Le poète Prudence, qui écrivait au commencement du cinquième siècle, nous a laissé une description détaillée de la cérémonie du taurobole telle qu'elle était pratiquée de son temps (*Hymn.* 10) : Vêtu magnifiquement d'une robe de soie portée en *cinclus Gabinus*, c'est-à-dire rabattue jusqu'à la ceinture, la tête couverte d'une

mitre et ceinte d'une couronne d'or, le dévot qui se présentait pour être consacré descendait dans une fosse creusée en terre qu'on recouvrait de planches disjointes et percées de quantité de trous. Sur ce plancher était amené un taureau dont les cornes dorées étaient parées de bandelettes et de couronnes. On l'immolait en lui plongeant dans la poitrine un long glaive. Le sang, s'échappant de la large blessure comme un ruisseau brûlant, inondait, à travers les interstices et les mille trous de l'échafaud, celui qui se tenait dessous. Celui-ci, le front rejeté en arrière, présentait avec avidité à cette averse infecte et fumante ses yeux, ses joues, ses oreilles, ses narines, sa bouche grande ouverte, sa poitrine, toute sa personne, puis, dès que le cadavre du taureau était retiré, sortait de là, les cheveux, le visage, le corps, les vêtements ensanglantés. Il s'offrait en cet état horrible aux regards et à l'adoration de la foule, qui le saluait comme purifié, régénéré par une sorte de naissance nouvelle et garanti de tout malheur à perpétuité ou au moins pour un laps de temps déterminé, fixé ordinairement, semble-t-il, à vingt ans. Au bout du terme, il fallait, pour acquérir une nouvelle purification, réitérer le sacrifice (Voy. *Ephem. épigr.*, 3, p. 32; Wilmanns, 110; de Saumaise sur Lampride : *Elag.*, 7). Un grand festin terminait la cérémonie.

Le couteau qui servait à égorger la victime est représenté sur une des faces de notre autel. C'est un long et fort glaive dont la lame à deux tranchants est pourvue sur son côté droit et un peu plus près de la pointe que de la poignée d'un large crochet recourbé en arrière et aigu par le bout. Il est aisé de comprendre que ce crochet, affilé sur son côté convexe, n'empêchait pas la lame de pénétrer profondément dans les chairs et y entraît avec elle, mais ne pouvait revenir. Pour retirer l'arme le sacrificateur était obligé de lui faire décrire dans la plaie une portion de cercle dont l'extrémité de cette espèce d'hameçon était le point pivotant et d'ouvrir ainsi une blessure d'une largeur telle que tout le sang du taureau devait s'écouler presque instantanément.

Le taurobole, fait observer M. de Boissieu, avait un double caractère; sacrifice régénérateur pour celui qui le recevait, il était en même temps propitiatoire pour ceux en faveur de qui on l'offrait. Aussi était-il le plus souvent offert pour la conservation de l'empereur et de sa famille, comme c'est ici le cas, et non seulement par des particuliers, mais aussi par des corporations, des collèges, des villes, des provinces même. Celui dont il s'agit a été célébré pour la conservation des jours d'Antonin le Pieux et de ses enfants, c'est-à-dire Marc Aurèle et Verus que ce prince avait adoptés d'après la volonté de son prédécesseur et qui devaient à leur tour lui succéder à l'empire. Sur la colonne que les deux empereurs frères, parvenus au trône, élevèrent à sa mémoire, ils ne prennent d'autre titre que celui de « fils d'Antonin le Pieux » (*C. I. L.*, 6, 1004; Wilmanns, 945): *Divo Antonino Aug(usto) Pio, Antoninus Augustus et Verus Augustus, filii*.

En même temps que pour le salut d'Antonin le Pieux, le sacrifice a été célébré pour le maintien de la colonie de Lyon : *pro..... status coloniae Lugudunensium*. C'est l'époque à laquelle la colonie de Lyon était parvenue au faite de sa splendeur et de sa prospérité, et n'avait dans toute la partie européenne de l'empire, à part peut-être Carthage, aucune rivale ni en richesse, ni en célébrité, ni en importance; mais moins d'un demi-siècle plus tard, un revers aussi inattendu que terrible allait la précipiter soudain de cette haute fortune et la rabaisser à un rang secondaire dont il ne lui serait plus donné de se relever.

La déesse elle-même avait demandé ce taurobole par une manifestation expresse de sa volonté : *ex imperio Matris deum*. L'inscription ne dit pas comment avait été communiqué cet ordre surnaturel.

Aemilius Carpus, le baptisé de la sanglante cérémonie, le « taurobolié » pour employer le terme propre, était simplement un affranchi, à la fois sévir augustal et membre de la confrérie des dendrophores, dévots de Cybèle qui dans leurs processions

portaient l'arbre sacré, c'est-à-dire un pin, en souvenir d'Atis transformé en pin. Ce n'est pas toutefois à Lyon qu'a eu lieu le taurobole, mais à Rome, sur le *Vaticanus mons* et ainsi au plus près du séjour de l'empereur en faveur de qui était célébré ce solennel acte d'expiation et de dévouement. Pour en augmenter la pompe, les quindécemvirs, de Rome sans doute, préposés aux rites des sacrifices, avaient donné au prêtre officiant, Sammius Secundus, de brillants ornements vraisemblablement d'or : le collier en sautoir appelé *occabus*, auquel était appendue l'image d'Atis (Marquardt, 6, p. 153, note 6), et une splendide couronne ; elle était composée d'un triple rang de feuilles et ornée de trois grands médaillons où étaient représentés en buste la déesse dans celui du milieu et Atis dans chacun des deux autres (Voy. Marini, *Atti e monumenti degli Arvali*, p. 315).

Après le sacrifice accompli, Aemilius revint à Lyon, rapportant du Vatican ce que l'inscription appelle les *vires* des victimes et y consacra à ses frais le bucrâne et l'autel que le temps nous a conservé. Remarquons que s'il fallait entendre par *Vaticanus* un Vatican lyonnais, le mot *transtulit* aurait peine à s'expliquer.

Il est admis par le plus grand nombre des savants que les *vires* sont les parties sexuelles du taureau. Eût-on la preuve absolument certaine que tel est le sens de ce mot, il faudrait bien accepter, toute répugnante qu'elle est, cette bizarre interprétation ; mais il n'en est nullement ainsi, et la vérité est qu'aucune certitude n'existe à cet égard. On se demande, en effet, comment les *vires*, si elles étaient réellement ce que veut l'explication généralement reçue, auraient pu être conservées, transportées au loin, comme de Rome à Lyon par exemple, pour être ensuite exposées publiquement et offertes aux adorations des dévots ? Ne fussent-elles pas, au contraire, tombées promptement en putréfaction et n'eussent-elles pas dû être nécessairement enfouies au plus vite après le sacrifice ? Comme nous, M. Camille Jullian, dans ses *Inscriptions de Bordeaux* (1, p. 35), hésite à adopter l'explication du mot *vires*

par « testicules », et il remarque avec raison que Prudence, décrivant minutieusement la cérémonie du taurobole, parle seulement de l'égorgeement du taureau à l'aide d'un long glaive avec lequel on lui ouvrait toute la poitrine. Et cependant quel beau sujet auraient offert au poète chrétien, s'efforçant de discréditer et de ridiculiser les cérémonies païennes, cette section des testicules de la victime et le taurobolié recevant sur son visage, dans sa bouche, sur sa poitrine, le flot de sang déversé par cette autre plaie largement béante ! C'est que dans la cérémonie qu'il retrace les testicules du taureau ne jouaient aucun rôle. Pour notre compte, nous persistons à penser que les *vires* étaient l'ossature de la tête du taureau et de la tête du bélier avec leurs cornes ; notre inscription, dans laquelle il est dit qu'Aemilius Carpus a consacré, à Lyon, le *bucranium*, fait voir à l'évidence que le bucrâne se trouvait compris dans les *vires* à lui remises par les quindécemvirs et rapportées de Rome. Il a consacré dans quelque temple de Lyon, vraisemblablement le temple municipal de Rome et d'Auguste, qu'il ne faut pas confondre, croyons-nous, avec le temple national du confluent, le bucrâne, c'est-à-dire, aux termes mêmes de l'inscription, une partie des *vires*, et aura gardé par devers lui, à titre de glorieux trophée de son acte de dévotion et de dévouement à l'empereur et à la colonie de Lyon, l'autre partie de ces mêmes *vires* et la plus significative, c'est-à-dire les cornes du taureau et du bélier.

Aemilius rapporta peut-être aussi quelque faveur accordée à la colonie par la libéralité impériale, car le sanctissime Conseil des décurions lyonnais décréta au profit du prêtre Sammius, de retour avec le taurobolié, la perpétuité de son sacerdoce.

La date du sacrifice est fournie par les noms des consuls ordinaires de l'an 160 et précisée au plus juste par l'inscription supplémentaire gravée sur la face latérale droite du monument avec mention d'un détail religieux accompli le V des Ides de décembre, c'est-à-dire le 9 décembre, à l'heure de minuit. Elle

n'a par conséquent précédé que de trois mois la mort d'Antonin le Pieux, arrivée le 7 mars de l'an 161.

Nous ne savons quel acte ou quelle cérémonie il faut entendre par le mot *mesonyctium* : « le milieu de la nuit ». Ce mot, qui paraît être une expression technique, ne se trouve que sur notre inscription. On a pensé (Voy. Forcellini) à une scène préparée dans laquelle on aurait, au milieu de la nuit, fait apparaître la déesse.

La mention du décret des décurions relativement à l'emplacement de l'autel fait voir qu'il était dressé sur un lieu public, vraisemblablement le forum de Lyon et peut-être devant le temple municipal de Rome et d'Auguste que bien certainement il devait y avoir à Lyon.

Le plus ancien taurobole connu est celui de l'an 133, non à la Mère des dieux, mais à la Vénus céleste de Carthage (Mommsen, *Inscr. de Naples*, 2602); vient ensuite en ancienneté celui de Lyon de l'an 160; quant au plus récent avec date, il est de l'an 390 (Marquardt, 6, 87, note 8).

Aucune inscription n'a gardé le souvenir d'un sacrifice taurobolique offert, à Lyon, pour Marc Aurèle. Cependant la découverte, qui y a été faite en 1857, d'un coin en fer destiné à la frappe d'un *aureus* à l'effigie de Faustine jeune et au revers de Cybèle tenant le tympanon assise entre deux lions avec la légende *Matri magnaë*, semble ne pouvoir se référer qu'à un sacrifice de ce genre et à une libéralité impériale faite à cette occasion aux Lyonnais (Note de M. Dissard).

6

COMMODE

Taurobole offert pour la conservation de l'empereur Commode et pour le maintien de la colonie de Lyon par la confrérie des dendrophores, en l'an 190.

Don de M. Donat.

Arcade XIX. — Autel dont la base et le couronnement ont été abattus à fleur du dé sur les quatre côtés; découvert « le 29 mars 1820 au quartier SAINT-JUST, dans l'ancien clos des MINIMES, près des ruines du théâtre romain » (De Boissieu); « découvert par Artaud à Fourvière, près des ruines du théâtre, en 1820 » (Monfalcon). « M. Donat, propriétaire du clos de l'ancien couvent des Minimes, fit don de cette pierre au Musée, il y a quelques années » (Comarmond). Les ruines du théâtre romain près desquelles a été retrouvé cet autel existent encore dans le jardin des Dames de la Compassion, qui est un morcellement de l'ancien clos des Minimes.

Une tête de taureau et une tête de bélier, ornées d'*infulae* à perles et sculptées en relief, mais aujourd'hui martelées, occupaient le milieu des faces latérales, celle-ci à gauche, celle-là à droite. Sur la face latérale gauche est figuré, placé verticalement près de la

tête de bélier, le couteau à crochet appelé *harpe*. — Hauteur 2 m. ;
du dé 1 m. 32, largeur 0 m. 70.

[*pro salute imp. m. aureli
commodi antonini aug*]
 NVMINIB AVG TOTIVSQVE
 DOMVS DIVINAE ET SITV · CCC
 5 AVG · LVGVD
 TAVRIBOLIVM FECE
 RVNT DENDROPHORI
 LVGVDVNI CONSISTENTES
 XVI KAL IVLIAS
 10 [IMP////////////////////
 MARCO SVRA] SEPTIMIANO
 CŌS EX VATICINATIŌNE
 PVSONI IVLIANI ARCHI
 GALLI SACERDOTE
 15 AELIO CASTRENSE
 TIBICINE FL RESTITVTŌ
 HONORI OMNIVM
 CL · SILVANVS PERPETVVS
 QVINQVENNALIS INPEN
 20 DIVM HVIVS ARAE REMISIT
 L D D D

Le dernier I et le B de NVMINIB à la troisième ligne, la dernière N et l'E de VATICINATIONE à la douzième, le dernier I et le T de REMISIT à l'avant-dernière, liés en monogrammes ; l'I du chiffre XVI à la neuvième réduit à un très petit reste de son extrémité supérieure ; le V de IVLIAS à son jambage droit ; un accent peut-être sur le second V de TAVRIBOLIVM, sur l'O de VATICINATIONE et sur l'O de RESTITVTO ; les deux premières lignes, la dixième et la moitié gauche de la onzième martelées à dessein dans l'antiquité.

DE BOISSIEU, p. 31. — COMARMOND. *Description*, p. 128, pl. 3 : *Notice*, p. 144. — MONFALCON, Réédition de la *Recherche* de SPON, 1857, p. 354 et pl.; *Musée lapididaire*, p. 7, pl. 10. — WILMANN, 120. — DISSARD, *Catalogue*, p. 91.

Pro salute Imperatoris M. Aurelii Commodi Antonini Augusti, numinibus Augusti totiusque domus divinae et situ coloniae Copiae Claudiae Augustae Lugudunensium, tauribolium fecerunt dendrophori Luguduni consistentes, XVI kalendas julias, [Im(erator) M. Aur(elio) Commodo Antonino | Aug(usto) VI], Marco Sura Septimiano consulibus, ex vaticinatione Pusionii Juliani, archigalli; sacerdote Aelio Castrense, tibicine Flavio Restituto. Honori omnium Claudius Silvanus, perpetuus quinquennalis, impendium hujus arae remisit. — Locus datus decreto decurionum.

« Pour la conservation de l'empereur Marc Aurèle Commode
 « Antonin Auguste, pour les divinités d'Auguste et de toute la
 « maison divine et pour le maintien de la colonie *Copia Claudia*
 « *Augusta* de Lyon, les dendrophores établis à Lyon ont fait un
 « taurobole le 16 des calendes de juillet, sous le consulat de
 « l'empereur Marc Aurèle Commode Antonin Auguste consul
 « pour la sixième fois et de Marcus Sura Septimianus, d'après la
 « prophétie de l'archigalle Pusionius Julianus. Le prêtre officiant
 « a été Aelius Castrensis et le joueur de flûtes Flavius Restitutus.
 « Claudius Silvanus, quinquennal perpétuel (du collège des
 « dendrophores), a fait, à l'honneur de tous les membres de la
 « confrérie, la remise des frais de cet autel. — L'emplacement a
 « été donné par décret des décurions ».

La date indiquée par le consulat de Septimianus, qui répond à l'an 190, ne permet pas de douter que l'empereur en faveur de qui le taurobole a été célébré ne soit Commode. Ses noms ont été martelés dans l'antiquité en exécution d'un décret pris par le sénat au moment même de sa mort, dans une orageuse séance,

dont Lampride (*Comm.*, 18 à 20) nous a transmis les détails curieux empruntés par lui au livre, non venu jusqu'à nous, de l'historien Marius Maximus : « Que l'ennemi de la patrie soit
 « privé de tout honneur!..... Que l'ennemi de la patrie, le
 « parricide, le gladiateur soit traîné au croc et mis en pièces dans
 « le lieu où l'on traîne les cadavres des gladiateurs!..... Partout
 « on voit les statues de l'ennemi, partout les statues du parricide,
 « partout les statues du gladiateur.....: qu'on abatte partout les
 « statues du gladiateur et du parricide!..... Qu'on abolisse jusqu'à
 « la mémoire du parricide, du gladiateur!..... Il faut abattre les
 « statues qu'a fait ériger de force en son honneur celui qui n'a
 « vécu que pour la perte des citoyens et pour son propre déshon-
 « neur.....; il faut les abattre partout où il s'en trouve. Il faut
 « effacer son nom de tous les monuments publics et particuliers... »

On sait que par un ordre de Pertinax le corps de Commode échappa à l'opprobre d'être traîné au Tibre avec un croc et fut enterré nuitamment dans le premier tombeau qui se rencontra, d'où il fut, peu de temps après, transporté dans le mausolée d'Hadrien; mais la volonté du sénat fut exécutée en ce qui concernait le renversement de ses statues et l'effacement de ses noms sur les monuments; notre inscription en fournit la preuve par le martelage de ses noms aux deux endroits où ils avaient été gravés.

Commode ayant pris depuis l'an 183 le surnom de *pius* et depuis l'an 185 celui de *felix*, il se peut que ces surnoms aient figuré à la fin de la seconde ligne à la suite de l'abréviation *Aug.*; il faut toutefois remarquer que la place eût été insuffisante. Il se peut aussi qu'une première ligne, placée en tête de toute l'inscription sur l'attique ou sur le bandeau de la corniche, ait rappelé la dédicace à la Mère des dieux : *Matri deum magnae*.

Les *numina Augusti totiusque domus divinae* mentionnés à la troisième ligne sont les *numina* de l'empereur régnant, c'est-à-dire Commode, et des membres de sa famille. La désignation de la

famille impériale par l'expression *domus divina* se rencontre déjà sous Marc Aurèle (Wilmanns, 2340) et même dès les premières années du règne de Claude (*C. I. L.*, VII, n° 11). Une fable de Phèdre parle de la *domus divina* d'Auguste; mais c'est seulement à partir de Marc Aurèle et de Commode que cette expression devint d'usage habituel.

De même que le taurobole d'Antonin le Pieux, celui-ci a été fait à la fois pour la conservation de l'empereur et pour la prospérité, le maintien : *situ*, de la colonie de Lyon. La colonie est nommée ici avec tous ses noms : celui de *Copia*, reçu au moment de sa première fondation par ordre du sénat l'année qui suivit la mort de Jules César et conformément à l'usage républicain de donner aux colonies des noms de divinités; ceux de *Claudia Augusta*, reçus de Claude, né dans ses murs et son bienfaiteur par la construction d'un aqueduc qui peut-être nécessita un agrandissement de son territoire.

Ce sont les dendrophores établis à Lyon qui ont fait le sacrifice. Déjà c'est un dendrophore en même temps sévir augustal qui a fait le taurobole offert en 160 en faveur d'Antonin le Pieux. La procession dans laquelle les dendrophores portaient le pin sacré jouait un grand rôle dans les fêtes de la *Mater magna*. Elle se faisait à Rome le 22 mars. La tige de l'arbre était enveloppée de laine en souvenir de la laine avec laquelle la fille de Midas avait enveloppé la blessure d'Atis après que, dans un accès de frénésie furieuse, il se fût mutilé. Aux rameaux étaient suspendues des guirlandes et des couronnes de violettes (Arnobé, 5, 16; Marquardt, 6, p. 356, note 4).

La cérémonie a eu lieu le XVI des calendes de juillet (16 juin), non pas le XV (17 juin). L'extrémité supérieure de la barre d'unité qui termine le chiffre, bien que réduite à un très petit reste, est encore apparente d'une manière certaine et l'était davantage il y a peu d'années seulement, avant d'avoir été diminuée par l'action corrosive du désastreux lavage à l'acide qu'ont subi, sous la

gestion de Martin-Daussigny, la plupart des inscriptions du Musée.

Venait ensuite la date par les noms des consuls de l'année. Le martelage de la huitième ligne et de la partie de la neuvième qui s'étend jusqu'au mot SVRA inclusivement fait voir que les noms et titres de Commode remplissaient tout cet espace et que son collègue n'était désigné que par son surnom de *Septimianus*. Les mots MARCO SVRA, prénom et autre surnom de ce collègue, qui s'appelait de tous ses noms Marcus Pétronius Sura Septimianus, ont été gravés après coup sur la partie martelée de la neuvième ligne. Le consulat dont il s'agit répond à l'an 190. Commode était alors consul pour la sixième fois. On aperçoit sous les deux dernières lettres du mot SVRA et à leur suite des traces de la gravure primitive qui pourraient être le chiffre VI ou la conjonction ET. Il reste aussi de la gravure primitive, au commencement de la huitième ligne, le groupe de lettres IMP, non entièrement effacé.

Le sacrifice a été fait sur le désir de la déesse communiqué par inspiration surnaturelle au chef de ses prêtres, l'archigalle Pusonius Julianus. Ce même Pusonius Julianus avait déjà, six ans auparavant, en 184, été l'intermédiaire des volontés de la Mère des dieux relativement à un taurobole célébré à Tain, sous le consulat de Lucius Eggius Marullus et de Cneus Papirius Aelianus, et, comme celui-ci, pour la conservation de Commode et la prospérité de la colonie de Lyon.

Outre le prêtre Aelius Castrensis qui a présidé et conduit la cérémonie, l'inscription nomme le joueur de flûtes Flavius Restitutus; nous les retrouverons l'un et l'autre encore plusieurs fois.

Le texte ne dit pas expressément par qui a été reçu le taurobole: c'est vraisemblablement, ainsi que le pensait de Boissieu, par Claudius Silvanus le quinquennal perpétuel du collège des dendrophores, qui dit avoir « à l'honneur de tous fait remise des frais de « la dédicace de l'autel ». Il faut sans doute entendre par là que Silvanus aura reçu le taurobole au nom et à l'honneur de tous les

membres du collège et se sera chargé seul de la dépense de l'érection de l'autel commémoratif de la cérémonie.

L'autel s'élevait sur un lieu public où son emplacement avait été concédé gratuitement par un décret des décurions. Ce lieu public, comme déjà nous l'avons présumé à propos du taurobole offert pour Antonin le Pieux, était vraisemblablement le Forum.

TAVRIBOLIVM, forme connue par d'autres exemples.

7

SEPTIME SÉVÈRE ET ALBIN

Taurobole offert pour la conservation de Septime Sévère et d'Albin et pour le maintien de la colonie de Lyon, en l'an 194.

Arcade XLIX. — Autel dont la base manque et dont le couronnement a été grossièrement abattu à fleur du dé sur les quatre faces ; découvert, « à la fin du mois de mai dernier (1846), « enclavé dans la voûte de la seconde arche, au couchant, de « notre vieux Pont-de-Pierre » (de Boissieu), c'est-à-dire le PONT DU CHANGE, qui traversait la SAONE vis-à-vis la place Saint-Nizier. Une tête de taureau et une tête de bélier, ornées d'*infulae* à perles et surmontées de la *barpe*, sont sculptées en relief sur chacune des deux faces latérales, toutefois avec cette différence que le glaive, placé sur la face gauche horizontalement, est placé sur la face droite diagonalement et que, sur cette dernière, à

l'inverse de l'autre, la tête de bélier se voit au-dessus de celle de taureau. — Hauteur 1 m. 10; du dé 0 m. 85, largeur 0 m. 56.

PRO · SALVTE · IMP · L · SEP
 TIMI · SEVERI · PERTINA
 CIS · AVG · ET · [D · CLODI
 SEPTIMI · ALBINI · CAES]
 5 DOMVSQ · DIVINAE · ET · STA
 TV · C · C · C · AVG · LVG · TAVROBO
 LIVM · FECERVNT · AVFVSTIA
 ALEXANDRIA · ET · SERGIA
 PARTHENOPE · EX · VOTO
 10 PRAEEVNTE · AELIO · CASTREN
 SE SACERDOTE · TIBICINE · FL
 RESTITVTO · INCHOATVM · EST
 SACRVM · VII · DIVS · MAI · CON
 SVMMATVM · V · ID · EASDEM
 15 IMP L · SEPTIMIO · SEVERO · PERTINAC · AVG
 [ET · D · CLODIO · SEPTIMIO · ALBINO · CAES]
 II COS
 I · D · d · d

La fin de la troisième ligne après ET, la quatrième et la seizième entières, martelées dans l'antiquité; l'I et l'N de PERTINA à la fin de la seconde et de PERTINAC à la quinzième, l'A et l'V d'AVG à cette dernière liés en monogrammes.

DE BOISSIEU, p. 33. — COMARMOND, *Description*, p. 225, pl. 4; *Notice*, p. 83. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 15 et pl. — WILMANN, 121. — DISSARD, *Catalogue*, p. 91.

Pro salute Imperatoris L. Septimii Severi Pertinacis Augusti et [D. Clodii Septimii Albini Caesaris] domusque divinae et statu

coloniae Copiae Claudiae Augustae Lugdunensium, taurobolium fecerunt Aufustia Alexandria et Sergia Parthenope ex voto, praeunte Aelio Castrense sacerdote, tibicine Flavio Restituto. Inchoatum est sacrum VII idus maias, consummatum V idus easdem, Imperatore L. Septimio Severo Pertinace Augusto [et D. Clodio Septimio Albino Caesare] II consulibus. — Locus datus decreto decurionum.

« Pour la conservation de l'empereur Lucius Septime Sévère
 « Pertinax Auguste et de Decimus Clodius Septimius Albin César
 « et de la maison divine et pour le maintien de la colonie
 « *Copia Claudia Augusta* de Lyon, Aufustia Alexandria et Sergia
 « Parthenope ont fait, en accomplissement de leur vœu, un
 « taurobole. Le prêtre officiant a été Aelius Castrensis, le joueur
 « de flûtes Flavius Restitutus. La solennité a commencé le VII des
 « ides de mai (9 mai) et a fini le V des mêmes ides (11 mai),
 « sous le consulat de l'empereur Lucius Septime Sévère Pertinax
 « Auguste et de Decimus Clodius Septimius Albin César, consuls
 « l'un et l'autre pour la seconde fois.

« L'emplacement a été donné par décret des décurions ».

Le taurobole ici rappelé a été fait pour la conservation de Sévère et d'un autre prince dont les noms ont été martelés dans l'antiquité. Un martelage, antique également, se remarque vers la fin du texte dans l'indication du consulat; les noms du second consul ont été effacés. Mais il est aisé de s'assurer, en recourant aux fastes pour l'année à laquelle Septime Sévère, qui est l'un des deux, a été consul pour la seconde fois, que son collègue était Albin ayant à l'époque de ce consulat le titre de César. Ce sont donc les noms d'Albin, et vraisemblablement en conséquence d'un décret postérieur du sénat, qui ont disparu aux deux endroits. Il est d'autant moins possible d'en douter, si le moindre doute était permis, que, le martelage n'ayant pas été assez profond, les lettres sont encore toutes reconnaissables et même assez facilement. On lisait primitivement à la troisième

ligne et à la quatrième et on y lit encore : D·CLODI·SEPTIMI·ALBINI·CAES.

Cette association des noms des deux princes sur notre autel et la radiation de ceux du second nous reportent à des événements qui ont eu une influence capitale sur les destinées de Lyon : l'élévation de Septime Sévère, son alliance avec Albin, leur compétition et le dénouement de leur querelle sous nos murs. Pertinax ayant été tué le 26 mars de l'an 193, il y eut en peu de temps trois prétendants à l'empire : Julien, élevé par les prétoriens achetés à prix d'or ; Niger, proclamé par les légions d'Orient, et Septime Sévère par celles de la Pannonie d'accord bientôt avec celles de l'armée du Rhin. Albin, qui déjà avait la réputation d'un habile général, commandait en Bretagne une forte armée ; Sévère, craignant qu'il ne se fit aussi proclamer par ses troupes, le gagna à sa cause en l'adoptant et en lui donnant avec son nom le titre de César comme s'il se proposait de l'associer à l'empire. C'est en raison de cette adoption qu'Albin apparaît sur l'inscription avec le nom de *Septimius* et la qualification de César.

Julien vaincu sans combat en 193, Niger à la suite d'une guerre terminée à la fin de 194, la ville de Byzance qui était restée fidèle à Niger prise après un long siège terminé seulement en 196, Septime Sévère s'empresse de rompre avec Albin, qu'il n'avait jusque là ménagé que parce qu'il redoutait en lui un rival, et la guerre s'allume entre eux. On en sait l'issue. Les armées des prétendants se rencontrèrent en un lieu que Spartien (*Sev.*, 11) appelle *Trinurtium*, probablement Trévoux, ou d'après Dion Cassius (75, 6) dans le voisinage de Lyon. On croit que ce fut dans la plaine dont le milieu est occupé par le village de Sathonay et dont les extrémités s'étendent du côté de la Saône aux villages de Fontaines et de Rochetaillée et du côté du Rhône jusqu'à ceux de Neyron et de Miribel (De Ceuleneer, *Essai sur Septime Sévère*, 1880, p. 101.) Là, cent cinquante mille hommes, répartis à peu près également, en vinrent aux mains dans une lutte terrible.

Un combat acharné, plusieurs fois douteux, donna gain de cause à Septime Sévère, et Lyon, envahi, saccagé et incendié par l'armée victorieuse et ensuite encore plus ruiné par les vexations du vainqueur, reçut un coup mortel à son haut rang et à sa prospérité. Cette victoire de Septime Sévère fut remportée le 19 février de l'an 197. C'est en conséquence de cet événement, sinon même déjà plus tôt en exécution d'un décret du sénat par lequel Albin avait été, dès l'année précédente, déclaré ennemi public, que ses noms furent effacés sur notre autel.

Le taurobole offert pour les deux princes, pour la maison divine et pour le maintien de la colonie de Lyon, a été reçu par deux personnes : deux femmes, qui, d'après leurs surnoms d'*Alexandria* et de *Parthenope*, paraissent avoir été des affranchies. Cette intervention de deux personnes s'explique par les bas-reliefs des faces latérales et sert elle-même à les expliquer. Sur ces bas-reliefs les têtes des victimes sont représentées deux fois ainsi que le couteau victimaire, et cela, croyons-nous, parce qu'il y a eu, simultanément ou non, mais compris dans la même solennité, deux sacrifices, l'un pour Septime Sévère reçu par Aufustia Alexandria, l'autre pour Albin reçu par Sergia Parthénope. Peut-être même y aurait-il d'autres inductions encore à tirer d'un examen attentif de ces sculptures. Dans celles de la face latérale gauche, la tête de taureau est placée au-dessus de la tête de bélier, et dans celles de la face opposée, la tête de bélier surmonte au contraire la tête de taureau, représentée dans des proportions remarquablement moindres. Ne serait-ce pas qu'on aura voulu marquer par l'ordre et le choix des victimes une différence répondant à celle qui existait entre le prince empereur et le prince qui n'était que César ?

Outre les deux femmes qui se sont offertes au sanglant baptême en accomplissement d'un vœu : *ex voto*, le texte nomme encore deux officiants de la cérémonie : le prêtre Aelius Castrensis qui l'a présidée, a entonné les prières et récité les formules, — car c'est là, explique de Boissieu, ce que signifie le mot *praeunte*, —

et le joueur de flûtes Flavius Restitutus, déjà vu remplissant le même rôle dans le taurobole de l'an 190 et qui reparaitra encore.

La solennité a duré trois jours, du 9 au 11 mai, pendant lesquels ont été consommés en festins faisant partie de la fête les deux taureaux et les deux béliers.

Il s'agit du mois de mai de l'année 194, indiquée par le consulat de Septime Sévère et d'Albin. C'est l'époque à laquelle Septime Sévère s'efforçait de capter la confiance d'Albin par des démonstrations d'amitié; en 193 il l'avait adopté et nommé César; il voulut être consul avec lui au premier janvier de l'année suivante.

L'autel a été élevé dans un lieu public, probablement le forum, sur un emplacement accordé par les décurions.

8

SEPTIME SÉVÈRE ET CARACALLA

Taurobole offert pour la conservation de l'empereur Septime Sévère et de Caracalla et pour le maintien de la colonie de Lyon, en l'an 197.

Don de M. Dutilleu.

Arcade LI. — Autel dont la base et le couronnement ont été abattus à fleur du dé sur toutes les faces; vu en 1804 à la

CROIX-ROUSSE, « chez M. Dutillieu, dans la rue Masson » (Millin), et transporté à cette époque au Musée. Une tête de taureau et une tête de bélier l'une au-dessus de l'autre, ornées d'*infulae* à perles et aujourd'hui martelées, étaient sculptées en relief sur chacune des deux faces latérales. On voit à la partie supérieure du bas-relief de droite le couteau à crochet qui a servi au sacrifice ; un couteau pareil devait être figuré sur la face gauche, dont le haut manque. — Hauteur 1 m. 45, du dé 0 m. 90, largeur 0 m. 47.

pro SALVTE IMP · L · SEPTIMI
*seve*RI PII PERTINACIS AVG
 ET · M · AVRELI ANTONINI CAES
 IMP · DESTINATI · ET
 5 *i*VLIAE AVG MATRIS CASTROR
 TOTIVSQUE DOMVS · DIVINAE
 EORVM · ET · STATV · C · C · C · AVGLV
 TAVROBOLIVM · FECERVNT
 SEPTICIA VALERIANA ET
 10 OPTATIA · SIORA EX VOTO
 PRAEVNTE AELIO ANTHO SA
 CERDOTE SACERDOTIA AEMI
 LIA SECVNDILLA TIBICINE FL
 RESTITVTO APPARATÓRE VIRE
 15 IO HERMETIONE
 INCHÓATVM EST SACRVM IIII
 NONAS MAIAS · CONSVMMMA
 TVM NONIS · EISDEM
 T · SEXTIO LATERANO · L · CVSPIO
 20 RVFINO · COS
 L D D D

Des accents sur l'O de CASTROR, à la cinquième ligne ; sur l'O d'EORVM et l'V de STATV, à la septième ; sur l'O

d'APPARATORE à la quatorzième, et sur l'O d'INCHOATVM à la seizième.

MILLIN, *Voyage*, 1, p. 522. — ARTAUD, *Notice*, 1803, p. 15; 1816, p. 41. — DE BOISSIEU, p. 36. — COMARMOND, *Description*, p. 165, pl. 8; *Notice*, p. 60. — MONFALCON, Réédition de la *Recherche* de SPON, 1857, p. 355; *Musée lapidaire*, p. 9. — WILMANN, 122. — DISSARD, *Catalogue*, p. 91.

Pro salute Imperatoris L. Septimii Severi Pii Pertinacis Augusti et M. Aurelii Antonini Caesaris Imperatoris destinati, et Iuliae Augustae matris castrorum, totiusque domus divinae eorum et statu coloniae Copiae Claudiae Augustae Lugdunensium, taurobolium fecerunt Septicia Valeriana et Optatia Siora ex voto, praeeunte Aelio Antho sacerdote, sacerdotia Aemilia Secundilla, tibicine Flavio Restituto, apparatore Vireio Hermetione, Inchoatum est sacrum IIII nonas maias, consummatum nonis eisdem, T. Sectio Laterano, L. Cuspio Rufino consulibus. — Locus datus decreto decurionum.

« Pour la conservation de l'empereur Lucius Septime Sévère
 « Pius Pertinax Auguste et de Marc Aurèle Antonin César
 « (Caracalla) empereur destiné, et de Julia Augusta, mère des
 « camps, et pour la conservation de toute la maison divine et
 « le maintien de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon,
 « Septicia Valeriana et Optatia Siora ont, en accomplissement de
 « leur vœu, fait un taurobole. Le prêtre officiant a été Aelius
 « Anthus, la prêtresse Aemilia Secundilla, le joueur de flûtes
 « Flavius Restitutus, l'ordonnateur Vireius Hermetio. La solennité
 « a commencé le IIII des nones du mois de mai (4 mai) et a fini
 « le jour des mêmes nones (7 mai), sous le consulat de Titus
 « Sextius Lateranus et de Lucius Cuspius Rufinus.

« L'emplacement a été donné par décret des décurions ».

De même que le taurobole de 194 pour Septime Sévère et Albin, celui-ci, offert pour Septime Sévère et Caracalla, paraît avoir donné

lieu à un sacrifice double. Sur l'un et l'autre des deux autels, les têtes de taureau et de bélier sont répétées, et sur l'inscription de l'un aussi bien que sur celle de l'autre apparaissent deux personnes comme ayant reçu le baptême mystique. Disons tout de suite que le taurobole dont il s'agit présentement a été célébré dans les premiers jours de mai de l'an 197, deux mois et quelques jours après la victoire remportée à Lyon par Septime Sévère.

Cet empereur a ici les surnoms de *Pius* et de *Pertinax*, pris, le dernier au moment de son élévation, l'autre dès avant la fin de 195. Son fils aîné porte les noms de « Marc Aurèle Antonin » et le titre de « César », qu'il lui avait donnés au plus tard au commencement de 196, étant à Viminacium sur les confins de la Mésie et de la Pannonie, alors qu'il s'apprêtait à marcher contre Albin. Le titre d'*Imperator destinatus*, que notre inscription y ajoute et qui ne se rencontre sur aucun autre monument, est une sorte d'amplification pompeuse de celui de *Caesar*, en même temps une protestation contre les anciennes prétentions du César vaincu. A la tête de la maison divine est expressément nommée l'impératrice Julie avec le titre de « mère des camps »; peut-être avait-elle été présente à la bataille. La colonie a ici encore tous ses noms; elle est appelée *Copia Claudia Augusta Lugudunum* ou *Lugdunum*; l'abréviation LVG ne permet pas de savoir sous laquelle des deux formes était donné le nom de celtique. On apprend de Dion Cassius (46, 50), qui écrivait environ un demi-siècle plus tard, que la première avait, dès avant son temps, cessé d'être en usage.

Les deux femmes, Septicia Valeriana et Optatia Siora, qui ont reçu chacune un des deux sacrifices, en avaient d'avance formé le vœu. La seconde a un surnom qui paraît africain; un tombeau transporté de Lyon au village de Feyzin fait connaître qu'elle était mariée à un Marcus Modestius Modestinus (*Insc. de Vienne*, 3, p. 97). Elle était peut-être compatriote de Septime Sévère, qui lui-même était africain d'origine.

La cérémonie semble avoir eu un éclat inusité. Outre le prêtre

officiant Aelius Anthus, qui selon l'apparence était un affranchi, il y a eu une prêtresse, Aemilia Secundilla, de condition ingénue d'après ses noms. Le joueur de flûtes Flavius Restitutus nous est déjà connu; nous l'avons vu assister aux tauroboles des années 190 et 194. Mais l'ordonnateur ~~Flavius~~ Hermetio, un affranchi sans doute d'après son surnom servile, apparaît pour la première fois.

Virius

La fête a duré quatre jours, du 4 au 7 mai de l'an 197, sous le consulat de Titus Sextius Lateranus et de Lucius Cuspius Rufinus. Une inscription d'Afrique (Renier, 3520; voyez Klein, *Fasti consulares*), donne au second de ces deux consuls le prénom de *Caius* : T. Sextius Lateranus, L. (C.?) Cuspius Rufinus.

L'emplacement de l'autel a été concédé par un décret de l'autorité municipale et est à chercher, par conséquent, non sur le territoire compris entre les deux fleuves et faisant partie du domaine des trois Gaules, mais sur le sol lyonnais. C'est par suite de déplacement que cet autel sera venu à la Croix-Rousse.

9

SEPTIME SÉVÈRE, CARACALLA ET GÉTA

Taurobole offert pour la conservation de Septime Sévère, de Caracalla et de Géta.

Arcade L. — Fragment « retiré du lit de la SAONE vis-à-vis

« la rue MARTIN, en août 1870 » (Martin-Daussigny), au quartier d'AINAY. — Hauteur 0 m. 80, largeur 0 m. 40.

pro salute dominorum n · n · n
imp · caes · divi m · antonini pii
germ · sarm · fil · divi commodi fr
divi Antonini pii nep · divi
 5 *badriani pron · divi traiani*
partb · abn · divi nervae adn
l · sept · severi pii pertin · aug
pont · max · p · p ·
arab · adiab · partb · max · et
 10 *imp · caes · m · aur · ant · pii fel · aug*
imp · caes · l · sept · severi pii
PERTinacis augusti filii
PARTbic · max · arab · adiab · et
[p · sept · getae nobilissimi]
 15 *[caesaris]*
imp · CAES · L · sept · severi pii
PERT · Aug filii
imp · CAES · M · AVrel · antonini
PII FELIcis aug
 20 *part M ARAb · adiab · fratris*
tauroBOLIum matri deum m · i
fec ·

L'I au commencement de la onzième ligne, le T de PART à la treizième privés de leur partie supérieure; le T du pareil groupe, à la dix-neuvième, de sa haste entière et de la moitié gauche de sa traverse; les lettres OLI, à la vingt et unième, de leur partie inférieure; la quatorzième ligne et la quinzième martelées dans l'antiquité.

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 1152 de son Registre d'entrées. — ALLMER,

Revue épigraphique, I, p. 9, avec fausse attribution à Septime Sévère et à Plautien. — DISSARD, *Catalogue*, p. 92.

Pro salute dominorum nostrorum trium :

Imperatoris Caesaris, divi M. Antonini Pii Germanici Sarmatici filii, divi Commodi fratris, divi Antonini Pii nepotis, divi Hadriani pronepotis, divi Trajani Parthici abnepotis, divi Nervae adnepotis, L. Septimii Severi Pii Pertinacis Augusti, pontificis maximi, patris patriae, Arabici Adiabeni Parthici maximi.

Et Imperatoris Caesaris M. Aurelii Antonini pii felicitis Augusti, Imperatoris Caesaris I. Septimii Severi Pii Pertinacis Augusti filii, Parthici maximi Arabici Adiabeni.

Et [P. Septimii Getae nobilissimi Caesaris], Imperatoris Caesaris L. Septimii Severi Pii Pertinacis Augusti filii, Imperatoris Caesaris M. Aurelii Antonini pii felicitis Augusti Parthici maximi Arabici Adiabeni fratris.

Taurobolium Matri deum magnae Idaeae fecit (ou fecerunt)

‡ Pour la conservation de nos trois maîtres :

« L'empereur César Lucius Septime Sévère pieux Pertinax
 « Auguste, souverain pontife, père de la patrie, arabe adiabé-
 « nique parthique très grand, fils du dieu Marc Antonin (Marc
 « Aurèle) pieux, germanique sarmatique, frère du dieu Commode,
 « petit-fils du dieu Antonin le Pieux, arrière-petit-fils du dieu
 « Hadrien, arrière-arrière-petit-fils du dieu Trajan parthique,
 « arrière-arrière-arrière-petit-fils du dieu Nerva ;

« L'empereur César Marc Aurèle Antonin (Caracalla) pieux
 « heureux Auguste, parthique très grand, arabe adiabénique,
 « fils de l'empereur César Lucius Septime Sévère pieux Pertinax
 « Auguste ;

« Et [Publius Septimius Géta, nobilissime César], fils de l'empereur
 « Lucius Septime Sévère pieux Pertinax Auguste, et frère
 « de l'empereur César Marc Aurèle Antonin (Caracalla) pieux
 « heureux Auguste, parthique très grand, arabe, adiabénique ;

« Un taurobole à la Grande Mère des dieux Idaéenne a été fait
« par. ».

Le nom de *Pertinax* conservé à la douzième ligne et à la dix-septième permet de reconnaître clairement Septime Sévère ; ceux d'*Imperator Caesar M. Aurelius* conservés à la dix-huitième font reconnaître non moins sûrement Caracalla déjà associé à l'empire. Il y a à chercher quels étaient les noms autrefois contenus dans les lignes martelées, c'est-à-dire la quatorzième et la quinzième.

Les princes mêlés à l'histoire du règne de Septime Sévère dont les noms ont subi l'injure d'une radiation officielle sont Albin, Géta et Plautille ; il faut y joindre Plautien, le père de cette princesse.

L'association de Caracalla à l'empire en qualité d'auguste prend son point de départ en 198. Il a sur l'inscription les surnoms de *pius* et de *felix* : le premier lui a été donné seulement en 201, le second un peu plus tard. Il ne peut donc pas être question d'Albin, tué au commencement de 197. Il doit s'agir alors de Géta ou de Plautille.

Géta était plus jeune que Caracalla et moins avancé en honneurs. Il ne fut élevé à la dignité de César qu'en 198, en même temps que Caracalla recevait celle d'empereur et d'auguste, et lui-même ne parvint à cette dernière en association avec son père et son frère que onze ans plus tard, en 209. Sur les monuments où figurent les noms des trois princes, ceux de Géta prennent rang, non pas immédiatement après ceux de Septime Sévère, mais toujours après ceux de Caracalla.

La même observation est valable pour l'impératrice Plautille, la femme de l'aîné des deux fils de Septime Sévère ; ses noms ne viennent jamais avant ceux de son mari. Or, en s'en tenant à l'apparence du fragment et en acceptant la ligne par laquelle il débute pour la première de l'inscription, les noms martelés de Géta ou de Plautille seraient venus immédiatement après ceux de Sévère et avant ceux de Caracalla, et alors, Albin devant être

repoussé parce qu'il était mort longtemps avant l'érection de l'autel, Géta ou Plautille parce que leurs noms ne seraient pas à leurs places, on se trouve en présence d'une difficulté sans issue à moins d'admettre, comme nous l'avons fait, que le fragment ne donne pas le commencement de l'inscription.

En recourant à ce moyen, toutes les difficultés essentielles s'évanouissent. Le texte nomme dans l'ordre régulier en premier lieu Septime Sévère avec ses noms et titres et la généalogie imaginaire qu'il s'était fabriquée quand, en 196, il avait donné à son fils les noms de Marc Aurèle Antonin, en second lieu Caracalla qualifié fils de Septime Sévère et en troisième lieu Géta qualifié pareillement fils de Septime Sévère et frère de Caracalla.

En raison de la haute et exceptionnelle situation de Plautien, sa fille n'aurait pas été nommée sans qu'on eût pris de là occasion de le nommer, lui aussi, avec ses titres de préfet du prétoire, de clarissime personne, de pontife nobilissime, de parent des augustes et de nécessaire compagnon de toutes leurs expéditions (Wilmanns, 986). Puisque la mention du taurobole clôt l'énumération des noms sans qu'il s'y trouve rien de semblable, ni une seconde place martelée, c'est que ni Plautille ni Plautien n'y figuraient.

Le 27 février de 212, un an et quelques jours après la mort de Septime Sévère, Caracalla ayant assassiné son frère, obtint du sénat un décret contre sa mémoire; les noms du malheureux jeune prince furent effacés sur tous les monuments publics. L'arrêt fut exécuté avec une rigueur extrême, et même dépassé; prononcer seulement le nom de Géta devint un crime punissable de mort; jusque dans les comédies, -- et il y était fréquent, -- on fut obligé, partout où il se rencontrait, de lui en substituer quelque autre.

Les lettres OLI échappées à la destruction de la dernière ligne du fragment ne peuvent guère avoir appartenu qu'au mot *taurobolium*. Le monument dont ce fragment provient, aurait donc été

un autel dédié en souvenir d'un sacrifice taurobolique offert pour Septime Sévère, Caracalla et Géta, et non avant que Caracalla eût le surnom de *felix* reçu au plus tôt vers l'an 205 ; mais il se peut qu'il ait été d'une époque beaucoup plus tardive, de l'an 208 par exemple, alors que Septime Sévère, se rendant en Angleterre, dut passer à Lyon avec ses deux fils.

Géta eut en 209 seulement, comme nous venons de le dire, le titre d'Auguste. Si, — ce qui est peu probable, l'opportunité ne s'en laissant pas apercevoir, — le taurobole n'avait été fait qu'après l'investiture de ce titre, la restitution à substituer à celle ci-dessus proposée pour les lignes martelées devrait remplacer par le mot abrégé AVG les mots *nobilissimi caesaris* et n'arriverait plus à remplir l'espace disponible.

Par qui et avec quels détails de cérémonie a été célébré ce taurobole ? L'insuffisance du texte conservé ne permet pas de le savoir.

10

Taurobole sans date et sans mention du prince en faveur de qui il a été offert.

Arcade XXXI. — Bloc quadrangulaire qui doit avoir été le dé d'un autel dont la base et le couronnement étaient rapportés ; « découvert en 1847 dans la démolition du vieux PONT DU « CHANGE sur la SAONE ; il faisait partie de la rangée de « pierres qui formait la clef de voûte de la deuxième arche rive

« gauche » (Comarmond). Une tête de taureau, aujourd'hui martelée, occupait le milieu de la face antérieure entre la troisième ligne et la dernière. — Hauteur 1 m. 10, largeur 0 m. 65.

T A V R O B O L I V M
M A T R I S · D E V M · A V G
B I L L I A · T · F I L · V E N E R I A

Tête
de
taureau

L D D D

DE BOISSIEU, p. 38. — COMARMOND, *Description*, p. 186, pl. 3; *Notice*, p. 67. — MONFALCON, Réédition de la *Recherche* de SPON, 1587, p. 356; *Musée Lapidaire*, p. 12. — DISSARD, *Catalogue*, p. 92.

Taurobolium Matris deum augustae, Billia, Titi filia, Veneria — *Locus datus decreto decurionum.*

« Taurobole de la Mère des dieux auguste, Billia Veneria, fille de Titus (Billius).

« Emplacement donné par décret des décurions ».

Le laconisme de ce texte n'ouvre le champ qu'à des conjectures. La donation de l'emplacement de l'autel sur un lieu public permet cependant de penser que la solennité n'a pas été de caractère privé. La tête de taureau représentée seule éloigne la supposition que le sacrifice puisse avoir eu pour objet la conservation de deux princes.

Il faut remarquer le surnom *augusta* ici donné à la déesse et qu'on ne lui retrouve, croyons-nous, nulle part ailleurs. Aurait-on voulu exprimer par là, dans la rédaction par trop écourtée de l'inscription, que le taurobole a été offert en faveur d'un empereur ?

II

Au Dépôt. — Fragment d'une tablette en marbre, incomplet de tous côtés, trouvé en 1884 dans le RHONE, vis-à-vis la place GROLIER. — Hauteur 0 m. 08, largeur 0 m. 09.

.... caeSAR.

.... R

Inscriptions contenues dans les paragraphes suivants.

Claude. — Ci-après : *Inscriptions diverses*. Poids en bronze au nom de Claude en lettres d'argent incrustées : TI·CL·CA·AVG ; poids appartenant peut-être au mobilier des bureaux du procureur de la Lyonnaise comme étalon de vérification.

Claude. — Ci-après : *Marques de fabrique*. Tuyaux de plomb au nom de Claude : TI·CL·CAES, trouvés au nombre de plus de vingt au clos Billon, près du château d'eau de l'aqueduc de Pilat.

Claude. — Ci-après : *Inscriptions de provenance non lyonnaise*.
Borne milliaire apportée du camp de la Valbonne.

Maximin. — Ci-après : *Inscriptions de provenance non lyonnaise*.
Borne milliaire apportée d'Ampuis.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Tibère. — Fragment (De Boissieu, p. 90), découvert en 1847 rue MARTIN, dans les fondations de l'ancien couvent Saint-Michel, au quartier d'AINAY. Nous avons proposé, dans notre *Revue épigraphique* (1, p. 5), la restitution suivante et l'attribution à la période comprise entre le 10 mars de l'an 15 de J.-C., date de l'élection de Tibère à la dignité de *pontifex maximus*, et le 26 juin de l'année suivante, terme de sa XVI^e puissance tribunicienne : *tiberio caesari, divi auguSTI Filio, augusto, pontifici maxIMO, consuli II, tribunicia potestate XV (ou XVI), IMPeratori IV (?)* ou peut-être IX.

Vespasien. — Fragment (De Boissieu, p. 529), autrefois au quartier SAINT-PIERRE, à la porte de la chapelle SAINT-COME, daté de la sixième année du règne de Vespasien consul pour la septième fois avec son fils Titus consul pour la cinquième fois (Voy. *Revue épigraphique*, I, p. 5) : MAGNO ANNO SEXto imp· caes· veSPASIANI AVGVSTI VIi eT· vesT· AVG· f· V· consulibus, tres provinciaE GALLIAe — La date répond à l'an 76.

Hadrien. — Borne découverte le 27 avril 1887 à CHAGNON, dans le canton de Rive-de-Gier (Chaverondier, dans le *Mémorial de la Loire* du 2 mai 1887, et dans la *Loire Républicaine* du 3 du même mois; Thiollier et Testenoire-Lafayette, dans le *Bulletin de la Diana*, 1887, p. 172, avec photographie de M. Thiollier), relative à l'aqueduc du Pilât. Elle reproduit une ordonnance de l'empereur Hadrien, faisant défense « à tous de labourer, semer « ou planter » sur une certaine largeur de terrain « destinée à la « protection de l'aqueduc » :

EX AVCTORITATĒ
 IMP · CAES · TRAIAN
 NI · HADRIAN
 AVG · NEMINI
 5 ARANDI · SER
 ENDI · PANG
 ENDIVE IVS
 EST IN R̄A ID
 SPATIVM AG
 10 RI QVOD TVĒ
 LAE DVCTVS
 DESTINATVM
 EST

Ex auctoritate Imp(eratoris) Caes(aris) Traiani Hadriani Aug(usti) nemini arandi serendi pangendive ius est intra id spatium agri quod tutelae ductus destinatum est.

« De l'autorité de l'empereur César Trajan Hadrien Auguste, « défense de labourer, semer ni planter sur cet espace de terrain « affecté à la garantie de l'aqueduc ».

L'aqueduc, qui, du hameau de la Martinière sur la commune d'Izieux, amenait à Lyon les eaux du Gier par un parcours de près

de soixante-dix-neuf kilomètres, passait, en effet, sur le territoire de Chagnon, où existe encore, au nord du village, sur la rive droite du ruisseau de la Durèze, affluent du Gier, un souterrain de 600 pas de long marqué sur la carte du Dépôt de la guerre. La bande de terrain sur laquelle il n'était pas permis de cultiver était celle qui courait au-dessus de l'aqueduc, qui en cet endroit passait sous terre. Elle était, paraît-il, délimitée de chaque côté par des bornes qui en marquaient la largeur. La pierre récemment découverte était une de ces bornes.

Trouvée à environ 200 mètres en amont de Chagnon, à 110 mètres de l'angle ouest du cimetière et sur la même rive du ruisseau, à une douzaine de mètres en contre-bas du chemin de Saint-Julien-en-Jarez à la Madeleine, mais renversée et par conséquent déplacée, elle ne devait cependant pas être éloignée de sa place primitive. Il eût été particulièrement intéressant, si cette place primitive eût été exactement connue, de pouvoir mesurer sa distance du passage de l'aqueduc et arriver ainsi à savoir d'une manière précise quelle était la largeur de l'espace affecté à la garantie de ce passage. Faute de donnée certaine, on peut toutefois se faire à cet égard une idée approximative d'après des cas analogues. Une inscription de Venafrum, en Italie (Mommsen, *Inscriptiones regni Neapolitani*, 4602), relate une ordonnance de l'empereur Auguste prescrivant de laisser vacant de chaque côté de l'aqueduc de cette localité un espace de huit pieds de large; l'aqueduc, qui, là, était extérieur, avait lui-même trois pieds de largeur: donc en total dix-neuf pieds. On n'aperçoit pas de nécessité de supposer à la bande de terrain destinée à la conservation de l'aqueduc du Gier à son passage à Chagnon une largeur plus grande.

Septime Sévère. — Autel (De Boissieu, p. 59. *Manuscrit* Ruolz-Dissard), autrefois à Lyon, au siège de l'OFFICIALITÉ, actuellement et depuis longtemps déjà à Fontaines-sur-Saône; dédié aux *Matronae Aufaniae* et aux *Matres Pannoniorum et*

Delmatarum pour la conservation de Septime Sévère et de la famille impériale par un tribun de la légion I^{re} *Minervia*, Titus Julius Pompeianus, en qui Léon Renier (*Mélanges, d'épigraphie*, p. 152) a reconnu le fils ou plutôt le petit-fils de ce Claudius Pompeius, gendre de Marc-Aurèle, qui refusa l'offre qui lui fut faite par Didius Julianus de partager avec lui l'empire. La légion I^{re} *Minervia* appartenait à l'armée de la Germanie Inférieure et est une de celles qui ont combattu pour Sévère contre Albin. Les Matrones Aufaniennes et les Mères des Pannoniens et des Delmates sont les divinités que Septime Sévère, inquiet des succès d'Albin au commencement de la guerre, avait consultées dans sa route et qui lui avaient prédit qu'il serait victorieux. Trouvée à Lyon, l'inscription ne peut pas avoir été rédigée du temps que Lyon était au pouvoir d'Albin, et n'a été par conséquent faite qu'après la victoire de Sévère. — Nous croyons savoir que M. Hirschfeld ne considère pas comme suffisamment fondée l'opinion de Léon Renier relativement à Titus Julius Pompeianus.

Philippe. — Fragment (De Boissieu, p. 529), daté du VI ou xVI KAL · *Martias* ou *Maias*, IMP · D · N · PHILIPPO AVG et TITIANO *cos*. Le consulat de l'empereur Philippe avec C. Maesius Aquillius Fabius Titianus ou C. Bultius Geminius Titianus (Voy. Klein, *Fasti consulares*) répond à l'an 245.

Constantin. — Borne milliaire (De Boissieu, p. 371), employée dans la construction de l'ancienne église de la GUILLOTIÈRE et, après la démolition de cette église, comme butte-roue au portail de la cour d'une auberge dans la rue des Asperges : *Imp(eratori) Caes(ari) Fl(avio) Val(erio) Constant(ino) p(io) f(elici) Aug(usto), divi [Constantii Augusti pii filio], . . .*

Inscriptions étrangères relatives à Lyon.

Hadrien. — Statue élevée à Hadrien en l'an 119 par les bateliers du Rhône, à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, à une demi-lieue en amont de Tournon, dans le département de l'Ardèche. (Dé de piédestal, extrait vers 1860 du mur de l'abside d'une petite chapelle romane située à mi-plaine entre le Rhône et le coteau de la rive droite; déposé actuellement au bord de la grande route, avec divers autres débris antiques provenant du même lieu, devant l'église nouvellement construite. Voy. Gruter, 248, 8 et 1002, 10; Allmer, *Inscript. de Vienne*, 1, p. 53) : *Imp· Caes· divi | Traiani Parthici | fil·, divi Nervae | nepoti, Traiano | Hadriano Aug·, | pontif· max·, trib· | potest· III, cos· III, | nautae Rhodanici | indulgentissimo | principi.* « A l'empereur César Trajan Hadrien Auguste, fils du « dieu Trajan parthique, petit-fils du dieu Nerva; souverain « pontife, revêtu de la puissance tribunicienne pour la troisième « fois, consul trois fois, prince très bienfaisant, les bateliers « du Rhône ». Cette inscription, dont la date tombe en 119, doit se rapporter à un passage d'Hadrien à Lyon dans un de ses voyages en Gaule. Sans doute il aura voulu faire sur le fleuve une partie de sa route et n'aura pas manqué de gratifier à cette occasion la corporation lyonnaise des bateliers du Rhône, dont il avait pris ou quitté les bateaux à Saint-Jean-de-Muzols, de quelque insigne libéralité, en reconnaissance de laquelle ils lui ont érigé en cet endroit une statue.

Commode. — Taurobole offert en 184 pour la conservation de Commode, de la famille impériale et de la colonie de Lyon (Inscription « découverte au XVI^e siècle dans le territoire de TEING », sous l'autel de la chapelle de l'ERMITAGE; voy. de Boissieu, p. 28) : [*pro salute imp. caes. m. aur. commodi | antonini aug. pi. i. domusq. divi. nae colon. copiae claud. aug. lug. | taurobolium fecit q. aquius antonia. nus pontif. perpetuus, — sculpture en relief représentant une tête de taureau, — ex vaticinatione pusionii juliani archi | galli inchoatum XII kal. mai. consum. matum VIII kal. mai. l. eggio marullo | cn. papirio aeliano cos. praeunte aelio | castrense sacerdote tibicine albio verino* : « Taurobole offert pour la conservation de l'empereur César Marc Aurèle Commode Antonin Auguste le Pieux, et de la maison divine et de la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon, par Quintus Aquius Antonianus, pontife perpétuel, d'après la prescription prophétique de l'archigalle Pusionius Julianus; commencé le XII des calendes de mai (20 avril), terminé le VIII des calendes de mai (23 avril), sous le consulat de Lucius Eggius Marullus et de Cneus Papirius Aelianus. Le prêtre officiant a été Aelius Castrensis; le joueur de flûtes Albius Verinus ». Le consulat indiqué répond à l'année 184.

II. — INSCRIPTIONS RELATIVES AUX FONCTIONS REMPLIES PAR DES SÉNATEURS

César, à la suite de la guerre qui le rendit maître de la Gaule, fit, en l'an 50, de tout le pays qu'il venait de conquérir, une seule province, et les choses demeurèrent en cet état jusqu'à ce que, vingt-trois ans plus tard, en l'an 27, Auguste le divisa en trois provinces : l'Aquitaine étendue au nord de la Garonne jusqu'à la Loire, la Belgique prolongée au sud de la Moselle jusqu'au Rhône, la Lyonnaise formée du reste de la Celtique et ainsi appelée du nom de la colonie romaine fondée en l'an 43 par le sénat au confluent de la Saône et du Rhône. Mais malgré cette division, les trois provinces, dont Lyon par sa situation à leur limite commune et bientôt après au point de départ de quatre routes divergeant en quatre directions opposées était la capitale, n'en continuèrent pas moins pendant tout le règne d'Auguste à rester administrées comme ne formant qu'une seule province sous un commandement militaire dont l'autorité embrassait, non seulement la Gaule entière, mais aussi, tant qu'elle fut sous la domination romaine, la partie de la Germanie comprise entre le Rhin et l'Elbe.

Ce fut Tibère qui fit des trois Gaules trois gouvernements séparés sous autant de gouverneurs particuliers, tous trois de rang prétoriat et sans commandement militaire. La Germanie du Rhin à l'Elbe ayant échappé aux Romains, une première fois en l'an 9 de notre ère par l'incapacité de Varus après avoir été pendant environ vingt ans réduite en province, et une seconde fois

définitivement par le mauvais vouloir de Tibère alors qu'elle venait d'être entièrement reconquise, une zone de territoire fut prélevée sur la Belgique le long de la rive gauche du Rhin pour former deux provinces sous les noms de haute et de basse Germanie, pourvues chacune d'une forte armée commandée par un légat impérial de rang consulaire.

Le gouverneur de la Germanie Supérieure résidait à Mayence, celui de la Germanie Inférieure à Vetera près Xanten, celui de la Belgique à Reims, celui de l'Aquitaine peut-être à Bordeaux; le gouverneur de la Lyonnaise résidait à Lyon.

Les inscriptions relatives à des fonctions exercées par des sénateurs ne sont pas nombreuses, mais quelques-unes d'entre elles sont d'un intérêt capital :

C'est en première ligne le discours prononcé à Rome en l'an 48 par l'empereur Claude à l'effet d'obtenir pour les citoyens romains de la Gaule chevelue le droit d'accès au sénat et aux fonctions de la carrière sénatoriale; discours dans lequel est, entre autres choses, fait mention des sénateurs que les colonies de Lyon et de Vienne, — et Vienne depuis plus longtemps que Lyon, — envoyaient déjà à la curie de Rome; de jeunes Gaulois, la plupart Viennois à ce qu'il semble, qui, sans être sénateurs, assistaient aux réunions comme auditeurs; du Viennois Valerius Asiaticus parvenu au consulat; de Fabius l'Allobrogique; de Drusus opérant le recensement dans la Gaule;

Se montrent ensuite des dates par les noms des consuls des années 160, 172, 184, 190, 194, 197 et 247;

Puis vient une série de hauts fonctionnaires et de personnes appartenant à l'ordre sénatorial :

Un préfet du prétoire, le célèbre Plautien (ci-après), honoré d'abord des *ornamenta consularia*, puis du consulat avec le titre de consul pour la seconde fois;

Plusieurs gouverneurs de la Lyonnaise : Tiberius Claudius

Quartinus (inscr. perdue), pourvu sous Trajan et Hadrien de diverses fonctions prétoriales, et, d'après l'opinion de Renier, peut-être devenu gouverneur de la Lyonnaise ; — Lucius Aemilius Front..... (ci-après), *legatus Augusti pro praetore provinciae Lugdunensis*, sous Antonin le Pieux (?), et parvenu ensuite au consulat ; — Titus Flavius Secundus Philippianus (ci-après), *legatus Augustorum trium provinciae Lugdunensis*, sous Septime Sévère régnant avec ses deux fils ;

Un gouverneur de l'Aquitaine, Caius Alfidius Gallus Paccianus (inscr. perdue), *legatus Augusti pro praetore provinciae Aquitanicae*, postérieurement à Hadrien, honoré d'une statue par la cité des Lemovices probablement à l'autel de Rome et d'Auguste ;

Un personnage prétorial, curateur et patron de la colonie de Lyon : Lucius Fulvius Gavius Numisius Petronius Aemilianus (ci-après), *v(ir) c(larissimus), curator reip(ublicae) coloniae Lugdunensium*, sous Septime Sévère régnant avec Caracalla ;

Une femme appartenant à l'ordre sénatorial, Cervidia Vestina (ci-après), *clarissima femina*, l'épouse du curateur et patron Fulvius Aemilianus dont il vient d'être parlé ;

Un fils de sénateur, Titus Flavius Victorinus Philippianus (ci-après), *clarissimus juvenis* ;

Un autre fils de sénateur, Titus Flavius Aristius Ulpianus (ci-après), frère du précédent, *clarissimus puer lectus in patricias familias* ;

Un enfant de quatre ans admis aux privilèges des fils de sénateurs : Caius Julius Celsus Maximianus (ci-après), *adlectus annorum quattuor in amplissimum ordinem ab Imperatore Tito Aelio Hadriano Antonino Pio*, sous Antonin le Pieux ;

Un jeune homme pourvu d'une des fonctions du vigintivirat, Julius Taurus (ci-après), *decemvir stlitibus judicandis*.

L'inscription au nom du gouverneur Flavius Philippianus est gravée sur un autel ; les autres se lisent ou se lisaient autrefois sur des piédestaux de statues.

12

TABLE DE CLAUDE

Partie du discours prononcé par l'empereur Claude en l'an 48 à l'effet d'obtenir pour les citoyens romains de la Gaule chevelue le droit d'accès au sénat de Rome et aux fonctions de la carrière sénatoriale.

La Table.

Moitié inférieure, fendue verticalement par le milieu en deux parties à peu près égales, d'une table de bronze divisée en deux colonnes de texte; trouvée au XVI^e siècle dans une vigne du versant sud de la CÔTE SAINT-SÉBASTIEN en cherchant des eaux; acquise, quatre mois après sa découverte, le 12 mars 1529, — vieux style 1528, — de Roland Gerbaud, le propriétaire de la vigne, par les Conseillers de Lyon, au prix de cinquante-huit écus d'or au soleil, c'est à-dire, d'après le calcul de notre collègue M. Dissard, environ six cent cinquante francs de notre monnaie actuelle (valeur intrinsèque), et successivement déposée en 1529 à l'Ostel-Commun de la rue Longue près de l'église Saint-Nizier, en 1604 à l'Hôtel-Commun de la rue de la Poulallerie derrière la même église, en 1657 à l'Hôtel-de-Ville actuel, en 1814 au musée de peinture, en 1845 (?) au musée lapidaire, en 1854 ou

en 1855 dans la salle des antiques, en 1859 une seconde fois au musée lapidaire, en 1868 dans le vestibule du musée des antiques, place qu'elle a conservée jusqu'à ce jour. — Hauteur 1 m. 39, largeur du côté gauche 0 m. 93, du côté droit 1 m., largeur totale 1 m. 93. Hauteur des lettres 0 m. 02 ; hauteur des accents 0 m. 012 à 015. Epaisseur de la plaque 0 m. 08. Poids 222 kilog. 500.

Découverte et acquisition de la Table.

Copie du procès-verbal relatif à l'acquisition par le consulat. (Voy. *Bulletin épigraphique de la Gaule*, 1882, p. 298).

« Vendredy 12^{me} jour de mars 1528 » (nouveau style 1529),
« en hostel commun, de matin ;

« MM Claude Bellièvre, docteur Benoist Rochefort, Anthoine
« Senneton, Hugues Delaporte, Lyonard Montaignat, André de
« Lerbenc, Jehan Mornay, Rolin Faure, feurent présens.

« Ledit messire Bellièvre a proposé que puis quatre moys en ça,
« ung nommé Roland Gerbaud de ceste ville de Lyon faisant
« myner une sienne vigne en la couste St-Sébastien, a trouvé
« deux grandes tables dareyn ou cuivre antiques et toutes
« escriptes, lesquelles sont en vente et sont enviées par plusieurs
« personnes qui ont pouvoir de largement despendre, a dit aussi
« que les a veues et que à son jugement ce sont antiquailles
« aussi belles que guères se treuvent et que sont dignes destre
« par la ville retirées pour estre affigées en quelque lieu à
« perpétuelle mémoire, mesmement que en icelles lames et tables
« y a parolles servant à congnoistre l'ancienne dignité de cette
« ville de Lyon, et que pour ces causes il a traicté avec ledit
« Roland pour avoir lesd. tables, faignant toutteffoys que cestoit
« pour luy mesmes à ce que icelluy Roland ne teint le pris plus
« roydde sil sentoit que la ville eust desir les avoir, et tant a fait
« avec le moyen et ayde du sieur Hugues Delaporte, que icelluy

« Roland sest joint à les bailler pour cinquante-huit escus soleil,
« que ne seroit grande despense à la ville veu que le metal que
« poyse six quintaulx trente livres vault à fondre trente deux
« ou trente quatre escus, et auroit la ville non sans cause grand
« regret si lesd. pièces estoient transportées ailleurs, ou si elles
« tomboient aux mains de quelques ung qui, par faulte d'entendre
« que cest, les mist en fonte et que si elles demeurent icy et
« seront affigées en lieu ou les gens savans en puissent avoir la
« lecture, ce sera grande consolation aux gens de la ville quand
« ils verront ung certain tesmoignage de la dignité de leurs
« majeurs, et servira d'aiguillon à vertu pour imitation des
« majeurs, et davantaige grand honneur à toute la ville pour ce
« que quand les bons seigneurs et savans personnaiges par cy
« passans verront que la ville tient bon compte de l'antiquité
« qui est à vénérer et des choses doctes, auront iceulx passans
« presumption vehemente que icelle ville est munye de gens de
« bien. Quoy ouy MM. les Conseillers ont advisé d'aller ensemble
« veoir les dittes lames, lesquelles ils ont veues en ce mesme
« instant et avoir entendu et sceu que le dit Roland ne veult
« rabattre aucune chose de la dite somme de cinquante huit escus
« soleil, ont pour la ville retenu lesd. tables pour les causes
« susdites, lesquelles sur le champ ils ont fait apporter en hostel
« commun ou elles seront affigées, au lieu ainsy que par eux
« sera cy après advisé, et pour ce ont ordonné estre baillé audit
« Rolland icelle somme de cinquante-huit escus pour l'achapt
« des dites deux tables, dont a été passé mandement, avec acte
« que icelluy Roland promettra par serment que sil retrouve les
« pièces en tout ou en partie qui par rupture sont distraictes
« dicelles tables, il les dellivrera incontinent à la ville, en recevant
« tant seulement la valeur du métal à l'estime commune, avec
« aussi acte que si mesdits seigneurs les conseillers veulent faire
« chercher les dites tables au fond ou ont esté trouvé lesd. tables,
« faire le pourront à leurs despens, et desdommageront ledit

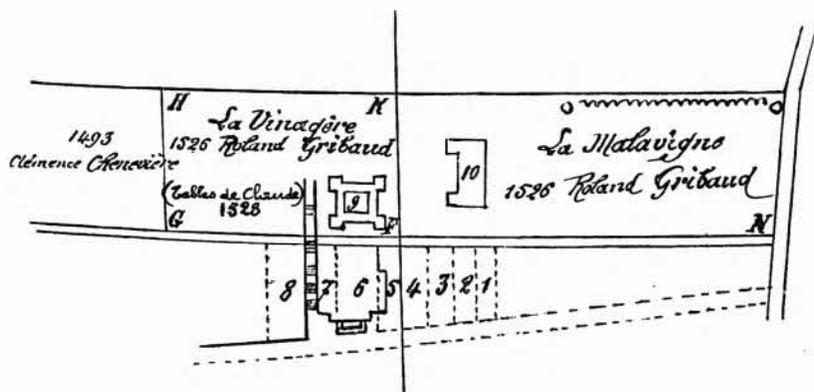
« Roland si aucun dommaige il supportoit pour la dite cherche.

« En ce mesme instant est survenu le capitaine Jehan Sala qui
« qui a consenti à la dite ordonnance ».

Il résulte de ce procès-verbal que les Tables ont été trouvées
« quatre moys en ça du vendredy 12^{me} jour de 1528 », nouveau
style 1529. Elles ont donc été trouvées dans l'un des deux mois
de novembre ou décembre 1528 de quelque manière que l'on
compte, soit d'après l'ancien style qui ne terminait l'année qu'à
la veille de Pâques, soit d'après le nouveau qui la termine au
31 décembre.

Emplacement de la vigne où a été trouvée la Table.

Emplacement de la propriété de Roland Gerbaud ou mieux
« Gribaud », d'après le plan terrier de la ville de Lyon en 1352
dressé par M. Vermorel, ancien agent voyer principal, et donné
en extrait par la Société Lyonnaise de Topographie historique dans
la publication par elle faite en 1882 du manuscrit de N. de Nicolay
intitulé : *Description générale de la ville de Lyon*, 1853.



Tènement N O K F, vigne dite la Malavigne : — 1373, Aymon
de Nevro ; — 1493, Jean Chapuis ; — 15... Jean Perréal, dit de

Paris; — 1526, Roland Gribaudo, marchand et hôtelier; — 1543, Barthélemy de Naris.

Tènement F G H K, vigne dite la Vinagère : — 1353, Bernarde Barral; — 1486-1493, Denis Paillères; — 1520, Claude Besson; — 1526, Roland Gribaudo. — C'est là que furent découvertes les Tables de Claude en 1528.

N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 : Sept pies de jardin acquises par Roland Gribaudo de Claude Besson. — L'église actuelle de Saint-Polycarpe occupe les emplacements portant les n^{os} 5, 6 et 7.

N^o 8 : Parcelle où se trouvait l'entrée principale du jardin et de la maison de Roland Gribaudo.

N^o 9 : Restes d'un édifice antique découverts en 1527.

N^o 10 : Maison de Roland Gribaudo, plus tard le couvent de l'Oratoire.

O O : Aqueduc romain (Plan terrier de la fin du seizième siècle).

Bien que le massif inscrit sous le n^o 9 ait été reconnu pour n'être pas de construction antique, c'est vers cet emplacement que devait, croyons-nous, s'élever autrefois suivant toute vraisemblance l'autel de Rome et d'Auguste. Placé en cet endroit de la déclivité du côteau, cet autel se trouvait assis précisément sur l'arête faîtière des deux versants qui descendent l'un à la Saône, l'autre au Rhône. A cent cinquante mètres environ au couchant de ce massif, qui doit exister encore derrière le chœur de l'église Saint-Polycarpe, se développait l'amphithéâtre de la Société des Trois Gaules, affecté aux spectacles qui faisaient partie des fêtes du culte de Rome et d'Auguste. La vigne de Gerbaudo occupait l'emplacement de l'autel même et la moitié au moins de l'intervalle compris entre l'autel et l'amphithéâtre. Un tènement appartenant en 1493 à une dame Clémence Chenevière occupait le surplus de cet intervalle.

Installations successives de la Table.

Installation de la Table à l'Ostel Commun de la rue Longue
— 1529.

Conformément à la délibération des Conseillers, « les Tables », ainsi qu'on disait à cette époque, furent exposées en l'Ostel-Commun alors situé dans la rue Longue ; elles y prirent place en compagnie d'une inscription latine « de la façon de M. de Bellière », dont voici les deux textes notablement différents rapportés dans son *Lugdunum priscum* (exemplaire de Montpellier).

Hocce ex reliquiis antiquæ urbis hujus ad latus montis divi Sebastiani, hoc salutis anno M D X X V I I I, repertum Duodecimprimi ære publico redemerunt. Dein ad urbis decorem, utque genii Lugdunensis alumnos priscae virtutes commonefacerent hic ponendum curarunt.

Vetustissimam hanc tabulam Lugduni ad radices montis Sebastiani hoc anno M. D X X V I I I consules redemerunt, utque juventutis Lugdunensis priscae virtutes majorum suorum et laudes commonefaciant ad imitandum, hic ponendam curarunt.

La maison de la rue Longue où était établi en 1529 l'Ostel-Commun n'existe plus ; celle qui la remplace porte aujourd'hui le n° 22 de la même rue et communique par une allée commune avec une maison ancienne qui a le n° 7 sur la rue de la Fromagerie et fait face au côté nord de l'église Saint-Nizier.

Installation de la Table à l'Hôtel-Commun de la rue de la Poulallerie — 1604.

En 1604 un nouvel Hôtel-Commun remplaça celui de la rue Longue. Il fut établi dans la rue de la Poulallerie, derrière l'église Saint-Nizier. La maison existe encore ; elle communique de la rue de la Poulallerie, où elle a actuellement le n° 13, à la rue des Forces, où elle porte le n° 2. On voit dans la cour un grand panneau sculpté surmonté des statues couchées du Rhône et de la Saône. Les Tables ont dû nécessairement y suivre le siège de la municipalité et y rester jusqu'au moment où, un demi-siècle plus tard, les Échevins de Lyon prirent possession de l'Hôtel-de-Ville, construit par l'architecte Simon Maupin sur la place des Terreaux. « bâtiment fort magnifique, tout construit de pierre blanche qui « ne cède guères en beauté au marbre ».

Installation de la Table à l'Hôtel-de-Ville de la place des Terreaux — 1657.

Ce fut en 1657 que « ces deux belles Tables de fonte treuvées « à la côte Saint-Sébastien en 1529, furent enclavées par le soin « du consulat dans la salle des pas perdus, feu M. Guignard « étant prévôt des marchands » (Spon). « Elles furent mises « en 1657 dans le vestibule du nouvel Hôtel-de-Ville, où elles « sont exposées et où elles font un des grands objets de la « curiosité des gens de lettres et des étrangers qui passent par « cette ville » (De Colonia). « Cette année 1657, le Consulat fit « mettre sous l'entrée de l'Hôtel-de-Ville les deux Tables de « bronze où est gravée la harangue de l'Empereur Claude, et « l'Image du Roy avec cette inscription » (Ménestrier):

« Cette année, le Consulat fit mettre sous l'entrée de l'Hôtel-de-Ville les deux Tables de bronze où est gravée la harangue de l'Empereur Claude, prononcée dans le Sénat en faveur des lyonnais et l'Image du Roy avec cette inscription » (Ménestrier, *Eloge histo-*

rique de la ville de Lyon et sa grandeur consulaire. — Lyon, 1669) :

LVD. XIV F. ET NAV. REG. CHRISTIANISS. FEL. REGNANTE
 HOC DIVI CLAVDII ROM. IMPER. LVGD. NATI. PRO IVRE
 CIVITAT. GALLIÆ COMATÆ IN SENATV DICENTIS AD SEN
 LVGD. COLON. PERTINENS MONVMENTVM ÆNEIS HIS
 DVABVS TABVLIS INSCVLPVTVM. PERILLVSTRISS. VIR. IAC
 GVIGNARD S. PRÆIECTI VICECOMES A REGLÆ MAIESTATIS
 SANCTORIBVS CONSILIIIS IN SVPREMAM VECTIGAL CVRLE
 APVD DELPHINATES PRÆSES. ITERVM PRÆEF. MERCATORVM.
 IVSTIN. CROPET EQVES D. DIRIGNI PVB. VIIS PONT. ET
 PORT. PRÆEF. NAT. COSTART CIVIS. P. BOLLIOVD EQVES
 CONSIL. REGIVS ET ANTIQVIOR REGI CAUSA PATRONVS
 P. RAMBAVD EQVES D. DE CHAMPRENARD ET INTER
 NOBILES REGIS MINISTROS ALLECTVS COSS.
 PVBLICI DECORIS ET ANTIQVÆ MAIEST. VRBIS INSTAVRA-
 TORES APPONI CVRARE AN. A CHRIST. NA. M.D.C.IVII.

LUD(ovico) XIV, F(ranciae) ET NAV(arrae) REG(e) Christia-
 niss(imo) fel(iciter) Regnante. hoc divi Claudii Rom(ani) Impera-
 (toris) Lugd(uni) nati pro jure Civitat(is) Galliae Comatae in
 Sen(atu) dicenti(s) ad Sen(atum) Lugd(uni) Colon(iae) pertinens
 monumentum aeneis his duabus Tabulis insculptum, perillustrissi-
 (mus) Vir Jac(obus) Guignard, S(ancti) Praejecti Vicecomes, a
 Regiae Majestatis sanctoribus Consiliis in supremam Vectigal(ium)
 Curiam apud Delphinates Praeses, iterum Praefectus Mercatorum;
 — Justin(us) Cropet, Eques, D(ominus) de Irigni, pub(licis) Viis
 Pont(ibus) et Port(ibus) Praefectus, — Nat(alis) Costart, civis.
 — P(etrus) Bollioud, Eques, Consil(iarius) Regius et antiquior
 Regi(arum) Causa(rum) Patronus. — P(etrus) Rambaud, Eques.
 D(ominus) de Champ-Renard, et inter nobiles Regis ministros allectus.
 Consules, publici decoris et antiquae majest(atis) Urbis Instauratores.
 apponi curare. an(no) a Christo na(to) M. DC. L. VII.

La Table de Claude occupait dans la salle des pas-perdus le

panneau bordé de tresses de feuilles de chêne qui se voit contre le mur du fond de la salle, à main gauche en entrant, et est aujourd'hui masqué en partie par la statue couchée du Rhône. L'inscription que fit graver le consulat et que rapporte Ménestrier se lisait dans le cartouche carré-long qui est au-dessus du panneau. Un socle qui surmonte le tout portait « l'image du Roy ».

Millin dit dans son *Voyage*, imprimé en 1807, que, s'étant proposé de faire la vérification du texte de la Table, il ne put mettre à exécution ce projet, « à cause de la statue colossale du « Rhône placée devant ».

Installation de la Table dans le musée de peinture, au Palais Saint-Pierre — 1814.

« Ces Tables restèrent à l'Hôtel-de-Ville, plaquées contre l'un « des piliers de la salle qui communique par des arceaux dans la « grande cour, jusqu'au moment où Artaud les fit mettre dans « la grande salle du musée des tableaux, sous la mairie de « M. d'Albon » (Comarmond), le 17 septembre 1814. Ce renseignement est erroné: elles étaient, comme il vient d'être dit, contre le mur du fond du côté nord.

Une inscription commémorative de cette installation et composée par Artaud dut y prendre place avec elles. On y lit :

LE XVII SEPTEMBRE M · D · CCCXIV
 JOVR DE L'ENTRÉE A LYON DE S · A · R ·
 CHARLES PHILIPPE DE FRANCE MONSIEVR FRÈRE DV ROY
 CES TABLES D'AIRAIN, TROUVÉES EN M · D · XXIX,
 ONT ÉTÉ PLACÉES DANS CE MUSÉE
 COMMENCÉ SOVS LA MAIRIE DE N · M · I · C · FAY · COMTE DE SATHONNAY
 ET ACHEVÉ SOVS CELLE D'ANDRÉ SVZANNE COMTE D'ALBON
 F · ARTAUD ÉTANT DIRECTEUR DV CONSERVATOIRE DES ARTS

Cette inscription, gravée sur une plaque de marbre bordée de moulures et accompagnée sur chacun de ses deux côtés d'un

appendice en queue d'aronde, se voit aujourd'hui au-dessus du portique double, intermédiaire entre la cour du Musée et le vestibule conduisant à la porte d'entrée sur la place.

Installation de la Table sous les portiques du musée lapidaire — 1845.

« Elles (les Tables) étaient reléguées là (salle des tableaux),
 « dans un réduit obscur, au-dessus d'une foyère entre deux épais
 « corps d'armoire; nous les avons fait transporter sous les porti-
 « ques du Palais-des-Arts parce qu'il était convenable de réunir
 « les monuments épigraphiques et de créer à ces Tables une place
 « d'honneur » (Comarmond). Ce transport doit avoir eu lieu
 l'année où Comarmond exhuma de la cour de l'église Saint-Irénée
 le beau sarcophage de marbre représentant la marche triomphale
 de Bacchus et d'Ariadne et où il consacra à ce sarcophage l'arcade
 n° V. Ayant fait de cette arcade, comme il le dit. « une place
 d'honneur », il y aura alors installé la Table; ce serait, dans ce
 cas, en 1845. Nous ne savons si c'est à ce moment que le bord
 supérieur des deux fragments et les bords de chaque côté de la
 fente centrale furent dissimulés sous un raccord en plâtre ou en
 mastic peint de la couleur du métal et sous lequel disparut un
 certain nombre de lettres, notamment sur le bord droit de la
 première colonne. Il se peut que ce raccord date du temps où la
 Table était encore dans la salle des tableaux, car Comarmond
 ne s'est pas douté d'une disparition de lettres, ce qui serait
 surprenant si c'était lui qui eût fait faire le raccord. Il aura été
 fait sous la gestion d'Artaud ou sous la gestion intérimaire de
 Thierriat.

Installation de la Table dans la salle des antiques — 1855.

En 1854 ou en 1855, la Table fut transférée de la galerie du rez-de-chaussée dans la salle des antiques : « Depuis la publication

« de notre *Description du Musée lapidaire*, 1846 à 1854 », dit Comarmond (*Notice du Musée lapidaire*, 1855), « ces Tables, « qui figuraient sous le portique n° V, ont été transportées dans « la salle des antiques ». Elles y étaient placées au fond du côté est communiquant à la salle dorée où est exposée actuellement l'installation numismatique. Le panneau entre les deux portes n'étant pas assez large, elles empiétaient sur la porte nord, alors condamnée.

Réinstallation de la Table sous les portiques du musée lapidaire — 1859.

Il est bien peu probable que Comarmond, après avoir fait monter la Table du rez-de-chaussée au premier étage pour satisfaire aux vives réclamations du public, l'ait fait redescendre à son ancienne place. Ce sera plus vraisemblablement son successeur, Martin-Daussigny, soit à son arrivée à la direction du Musée, soit plutôt en 1859, lorsqu'il eut besoin du panneau qu'elle occupait pour y dresser la statue de bronze de Jupiter trouvée, au printemps de cette même année, dans le Rhône.

Installation de la Table dans le vestibule de la salle des antiques — 1868.

En 1868, le 20 août, sous la gestion de Martin-Daussigny, la Table de Claude a été retirée une seconde fois du portique n° V et apportée dans le vestibule de la salle des antiques, où son installation, satisfaisante de toutes manières, est, il faut l'espérer, définitive. C'est dans ce transfert que s'est détachée par hasard la couche de mastic ou de plâtre peint sous laquelle étaient dissimulés le bord supérieur de chacun des deux fragments et les bords de la fracture qui les sépare, avec un certain nombre de lettres tant en haut de chacune des deux colonnes qu'au bout des lignes de la première de ces colonnes.

Constatations diverses.

Les copies prises sur le monument pendant le long intervalle de temps qu'est restée fixée sur le bronze la garniture de mastic ou de plâtre peint si ineptement appliquée, probablement du temps que la Table était au musée de peinture, se trouvent être toutes incomplètes; les copies en fac-simile de De Boissieu, de Comarmond, de Monfalcon, d'Auguste Bernard, la nôtre dans l'atlas joint aux Inscriptions de Vienne sont dans ce cas. Celle de De La Saussaye, prise en 1876, celle de la Société de Topographie historique en 1881, celle de Florian Vallentin en 1882, postérieures à l'enlèvement du plâtre, donnent les lettres précédemment cachées. Les anciennes copies donnent également toutes les lettres.

Dans le transfert de 1868, la Table a été pesée de nouveau. Le poids du fragment gauche, c'est-à-dire celui qui contient la première colonne, est de 110 kilogrammes 750 grammes; le poids du fragment de droite, contenant la seconde colonne, est de 111 kilogrammes 750 grammes, ce qui fait pour le poids total de la Table 222 kilogrammes 500 grammes. On a vu dans le procès-verbal d'acquisition de 1529 que la Table pesait alors « six « quintaulx trente livres », c'est-à-dire 630 livres. Or, la livre du poids public de Lyon étant à cette époque de 14 onces et l'once de 30 grammes 59 centigrammes, les 630 livres converties en livres actuelles donnent 269 kilogrammes 803 grammes, soit avec le dernier poids une différence de 47 kilogrammes 203 grammes, qui ne peut guère s'expliquer que par un fort encroûtement adhérent au métal lors de la pesée faite en 1529. Mais, suivant l'avis de notre collègue M. Dissard, il n'est pas impossible qu'on se soit servi de la livre de 12 onces. Les 630 livres donneraient

alors 231 kilogrammes 291 grammes; la différence se trouverait réduite à 8 kilogrammes 791 grammes.

Deux larges échancrures carrées, qui ne sont pas accidentelles, se remarquent sur le bord inférieur. Ces échancrures ont servi dans l'antiquité à livrer passage à des crampons qui soutenaient la Table, sans doute appliquée contre un mur dans lequel ils étaient scellés. Ce bord inférieur est lisse, tel qu'il est sorti de l'opération de la fonte; il en est de même de chacun des bords latéraux. Ces particularités démontrent que de chaque côté aussi bien qu'en bas la Table est entière.

Une rue, ouverte, au siècle dernier, dans le quartier où la Table a été découverte, a reçu le nom de « rue des Tables-Claudiennes ». Elle donne d'un bout sur celle des Fantasques et de l'autre sur la place du Perron, située derrière l'église Saint-Polycarpe.

MAEKERVVMVO
E OVIDEM PRIMAM OI VMMILLAM COGITATIONEM HOMINVM QVA
MAXIME PRIMAM OCCVRSVRAM MIHI PROVIDEO DEPRECOR NE
5 QVASI NOVAM ISTAM REM INTRODUCI EX HORRESCATIS SED ILLA
POTIVS COGITETIS QVAM MULTA IN HAC CIVITATE NOVATA SINT ET
OVIDEM STATIM AB ORIGINE VRBIS NOSTRAE IN QVOD FORMAS
STATVS QVERESP NOSTRA DIDYCTA SIT
10 QVONDA M REGE SHANGTEN VERE VRBEM NEC TAM ENDOMESTICISSVCC E 5
SORIBVS EAM TRADERE CONTIGIT SVPERVENERE ALIENI ET QVIDAM EX TER
NI VT NVM AROMVLO SVCCESSE RIT EX SABINIS VENIENS VICINVS QV
DEM SED TVN GEXTERNVS VT ANCO MARGIO PRISCVS TAROVINVS
15 PROPTER TEMERATVM SANGVINE M QVOD PATRE DEMARATHO
RINTHIONATV SERAT ET TAROVINIENSIMATRE GENEROSA SED IN OI
VT QVAETALI MARI TO NECESSE HABVERIT SVCCVMBERE CVM DOMIRE
PELLERETVR A GERENDIS HONORIBVS POST QVAM ROMAM MIGRAVIT
REGNVMADEPTVSESTHVICOVO QVE ET FILLONE POTIVEI VSNAM ET
20 HOC INTER AVCTORES DISCREPAT INSERTVSSERVIVSTVLLIVS SINOSTRO
SE QVIMVR CAPTIVANATVS OCRE SIA SI TVSCOS CAELI QVONDAM M
VENNAE SODALIS FIDELISSIMVS OMNISQVE EIVS CASVSCOMES POST
QVAM VARIA FORTVNAE EXACTVSCVM OMNIBVS RELIQVIS CAELIANI
EXERCITVSETRVRIA EXCESSIT MONTEM CAELIVM OCCVPAVIT ET ADVGE SVCO
25 CAELIOITA APPELLITAVS MV TATO QVE NOMINE NAM TVSCE MASTARNA
EI NOMENERATITA APPELLATVSEST VTDIXI ET REGNVMSVM MAGVM RE
PVTILITATE OPTINVT DEINDE POST QVAM TAROVINIS VPERBLI MORES
VISI CIVITATINO STRAE ESSE COEPERVNT QVA IPSIVS QVA FILIORVM EI
NEMPE PERTAESVMEST MENTES REGNI ET AD CONSVLES ANNVOS MAGIS
TRATVSA ADMINISTRATIO REI PTRANSLATA EST
30 QVID NVNCG COMMEMOREM DIC TATVRAE HOC IPSO CONSVLARI IN PE
RIVM VALENTIVS REPERTVM APVD MAIORES NOSTROS QVO IN A
PERIORIBVS BELLIS AVT IN CIVILI MOTV DIFFICILIORE VTERENTV
AVT IN AVXILIVM PLEBIS CREATO STRIBVNOS PLÉBEI QVID A CONSV
LIBVS ADDECE MVIRO STRANSLATVM IMPERIVM SOLVTO QVE POST EA
35 DECEMVIRALI REGNO AD CONSVLES RVSVS REDITVM QVIDI
RIS DISTRIBVTVM CONSVLARE IMPERIVM TRIBVNOSQVE MI
CONSVLARI IMPERIO APPELLATOS QVI SENIETS AEPE OCTONIGREAREN
TVR QVID COMMVNICATOS POST REMOCVMPLEBE HONORES NON IMPER
SOLVM SED SACERDOTIORVM QVO QVE IAM SINARREM BELLA A QVIBVS
COEPERINT MAIORES NOSTRI ET QVO PROCESSERIMVS VERE ORNENIMI O
40 IN SOLENTIOR ESSE VIDEAR ET QVAESISSE IACTATIONEM GLORIAE PRO
LATI IMPERIVLTRA OCEANVM SED ILLOC POTIVS REVERTAR CIVITATEM

Notre copie, collationnée avec l'assistance de notre collègue M. Dissard. Les lettres répondent par leur forme au temps de Claude. Les courbes souvent défectueuses et les jambages traversés par des arrêts flexueux sont des particularités de la gravure sur bronze. De nombreux accents, flexueux aussi et dirigés de droite à gauche, occupent les interlignes; ils sont placés, non exactement au-dessus des lettres auxquelles ils appartiennent, mais plus ou moins reportés à droite.

L'inscription a été dorée. On aperçoit encore des restes de cette dorure antique dans les angles de beaucoup de lettres. Suivant Comarmond, il devait en rester beaucoup plus de traces, mais on aurait eu, au moment de la découverte, « la malencontreuse » idée de nettoyer les lettres à fond ».

Les lettres en tête des alinéas, aux lignes 2, 28, 49, 60 et 63, ressortent en vedette.

Ligne 1. — Toutes les lettres incomplètes par le haut; la première R de RERVM privée de son jambage incliné.

2. — L'M de EQVIDEM privée de son premier jambage en entier et de la partie inférieure du second; la première M de OMNIVM réduite à sa haste gauche et l'N du même mot à son angle inférieur; le premier I, le premier T, le second I, l'O, l'N et l'E de COGITATIONEM, l'O et les lettres suivantes de HOMINVM privés de leur partie supérieure; l'M de QVAM réduite à son angle supérieur gauche.

5 — Le T de ET à la fin de la ligne réduit à sa traverse et à un très petit reste du haut de sa haste; un accent sur l'A de HAC; un point dans le C du même mot.

7. — Des accents sur l'V de STATVS et sur l'E de RES.

8. — Des accents sur le premier E de REGES et sur le deuxième E de TENVERE.

10. — L'I de QVI à la fin de la ligne réduit à sa moitié supérieure; un accent sur le deuxième E de VENIENS; un point dans le dernier O de ROMVLO.

11. — Des accents sur l'O de ANCO et sur l'A de MARCIO ; un point dans l'O de ANCO.

12. — Le C de Co à la fin de la ligne privé d'un peu moins de sa moitié inférieure.

13. — Le P et l'E de INOPE à la fin de la ligne réduits à leur moitié inférieure ; des accents sur l'A de MATRE et sur l'A de GENEROSA ; un point dans l'O final de CORINTHIO.

15. — Un accent sur l'A à la suite de PELLERETVR.

16. — Un point dans le C de HVIC.

17. — Un point dans le C de HOC.

18. — Le T de VT à la fin de la ligne privé de sa traverse ; un accent sur l'A de OCRESIA.

19. — Des accents sur l'A et l'V de CASVS.

20. — Des accents sur le dernier A de VARIA, sur l'A de EXACTVS et sur le second A de CAELIANI.

21. — Des accents sur l'V de EXERCITVS, sur l'V et l'A de ETRVRIA et sur l'O de SVO.

22. — Un accent sur l'O de MVTATO ; un point dans l'O de CAELIO.

23. — Un accent sur l'A de SVMMA.

24. — L'N de IN à la fin de la ligne réduite à un très petit reste du milieu de sa haste du côté gauche ; des accents sur l'V de VTILITATE et sur l'O de MORES.

25. — L'I de Elus à la fin de la ligne réduit à un très petit reste de son extrémité supérieure.

26. — Des accents sur le deuxième E de MENTES, sur l'E de REGNI et sur l'O de ANNVOS.

27. — Des accents sur l'A et sur l'V de TRATVS et sur le premier A de TRANSLATA.

28. — L'M de IMPE à la fin de la ligne réduite à sa moitié gauche et le P du même groupe à la partie la plus avancée de sa boucle ; des accents sur l'O de HOC, sur l'O de IPSO et sur l'A de CONSVLARI ; un point dans le C de NVNC et dans l'O de IPSO.

30. — La dernière R de VTERENTVR réduite au bas de sa haste et à son jambage incliné; un accent sur l'V de MOTV.

31. — Des accents sur l'O de CREATOS, sur le premier E de PLEBEI et sur l'A après QVID.

32. — Un accent sur le second A de TRANSLATVM.

33. — L'I de IN à la fin de la ligne réduit à sa partie supérieure et l'N à son angle gauche; des accents sur le premier E de REGNO et sur le premier V de RVSVS; un point dans le D de AD; omission d'une lettre par le graveur dans RVSVS pour RVRSVS.

34. — L'L de MILITVM, à la fin de la ligne, réduite à un très petit reste du bas de sa haste et l'M du même groupe à son dernier jambage.

35. — L'A, l'R et l'E de CREAREN privés de leur partie supérieure par suite du détachement d'une pièce de rapport sur laquelle étaient gravées les dernières lettres des lignes 32, 34 et 35; des accents sur l'O de APPELLATOS et sur l'E de SENI.

36. — Des accents sur l'A de COMMVNICATOS, sur l'E de POSTREMO et sur le deuxième O de HONORES; un point dans le D de QVID et dans l'O final de POSTREMO.

37. — Des accents sur l'A de NARREM et sur l'A à la suite de BELLA.

38. — Des accents sur l'E de NE et sur l'O de NIMIO; un point dans l'O de QVO.

39. — L'O de PRO, à la fin de la ligne, privé de sa moitié du côté droit; des accents sur l'O de IACTATIONEM et sur l'O de GLORIAE.

40. — Des accents sur l'A de VLTRA, sur l'O de OCEANVM et par erreur sur l'R finale de REVERTAR; un point dans le C de ILLOC.

41. — La première des lettres qui composent ce qui reste de la fin de la ligne un O réduit par la cassure du bord supérieur de la Table à un quart de son orbe du côté droit; la lettre suivante et l'E réduits à leur moitié inférieure; l'S et la lettre ensuite

privées seulement de leur extrémité supérieure. Tout ce groupe, dont la première lettre a été reconnue par notre collègue M. Dissard, paraît pouvoir former le mot *p]otest*.

42. — L'O final de NOVO incomplet à droite et l'M qui vient après réduite à la partie inférieure de ses quatre jambages; l'E de ET avant DIVVS à sa branche d'en bas et le T du même mot privé de la moitié gauche de sa traverse; l'O, l'N et le C de *avONCulus* incomplets par le haut; l'M de MEVS réduite au bas de sa haste du côté droit, et les autres lettres du même mot privées de leur partie supérieure.

43. — L'N et l'E de OMNEM, l'E de VBIQVE, les quatre premières lettres de COLONIARVM, incomplètes toutes par le haut; des accents sur l'O de FLOREM et sur l'A de COLONIARVM; un point dans le C de AC.

44. — Des accents sur l'O de NORVM, sur l'A de HAC et sur l'V de CVRIA; un point dans le C de HAC.

45. — Un point dans le D de QVID et dans l'O de ERGO.

46. — Un accent sur le deuxième A de ADPROBARE; un point dans le C de HANC et dans l'O final de COEPERO.

47. — Des accents sur l'A de EA et sur l'E de RE; le point qui devrait être placé après SED mis par erreur du graveur entre l'E et le D.

49. — Un accent sur le premier A de ORNATISSIMA.

50. — L'A de SENATORES sans barre; un point dans l'O de LONGO et dans le C de HVIC.

51. — Des accents sur l'O de ORDINIS et sur l'O de ORNAMENTVM.

52. — Un point dans l'O de DILIGO.

53. — Des accents sur l'O de QVAESO et sur l'V de GRADV; un point dans l'O de QVAESO et dans l'O final de MODO.

55. — Un accent sur l'O de PRODIGIVM; un point dans le D de ILLVD.

57. — Des accents sur l'O de CONSECVTA, sur l'E de DE et sur l'A de FRATRE.

58. — Des accents sur l'O de HOC, sur l'A et sur l'V de CASV; un point dans le C de HOC.

60. — Un accent sur l'E de TE; la barre médiale de l'E du même mot et celle de l'E final de GERMANICE figurées seulement par l'amorce qui devait les terminer.

61. — Un point final dans l'O de ORATIO et dans le D de AD.

65. — L'A de MAIORVM sans barre.

66. — Un accent sur l'A de VLTRA; un point dans le D de QVOD et dans le C de HAEC.

67. — Un point dans l'O de DIGITO.

69. — Un point dans l'O de LVGV DVNO.

70. — Un point dans le C de C(onscripti).

72. — Un point dans le C de HOC et dans l'O de BELLO.

74. — Un accent sur l'O de IMMOBILEM.

75. — Un point dans l'O de MEO.

76. — Des accents sur l'V de SECVRAM, sur l'A avant TERGO et sur l'A de PACEM.

77. — Le D de AD mis par erreur.

78. — Un point dans l'O de TO.

81. — Un point dans l'O de MAGNO et dans l'O de EXPERI-MENTO.

Des fautes de gravure, les unes certaines, les autres probables, se voient en petit nombre : ligne 6, *quod* pour *quot*; — 23, *appellitatus* pour *appellitatum* ou *appellitavit*; — 33, *rusus* pour *rursus*; — 40, accent sur l'R finale de *revertar*; — 44, *voluit* pour *voluerunt*; — 57, *benificium* pour *beneficium*; — 59, *indignissimo... ut non possit*, où *non* fait dire à la phrase le contraire de ce qu'elle veut dire; — 60, *delegere te quo tendat oratio tua* où *te* est de trop; — 77, *ad census opere* pour *ab* ou *a census opere*.

Nous imputons au graveur les fautes de syntaxe *voluit* pour *voluerunt*, *non possit* pour *possit* et le *te* superflu dans *delegere te*

quo tendat oratio tua. Ne pourrait-on pas y voir plutôt des fantaisies grammaticales de Claude ou encore quelques-unes de ces inattentions qui, dans la chaleur de l'improvisation, devaient échapper facilement à un orateur de sa force?

Des pièces de rapport, qui se sont détachées, ont laissé des places vides vers le commencement des lignes 1, 2 et 3, et à la fin des lignes 11, 12 et 13, 16 et 17, 24 et 25, 33, 34 et 35. Il se peut qu'il y en ait beaucoup d'autres et que la perfection de l'ajustage ne permette pas de les apercevoir. Ces pièces doivent avoir été mises pour corriger des soufflures qui bosselaient la surface du métal. Un trou qui s'étend de la ligne 27 à la ligne 30 a enlevé les dernières lettres de chacune de ces lignes; un autre trou se voit dans la partie supérieure du creux destiné à recevoir la pièce de rapport qui termine les lignes 33 à 35.

Bibliographie.

Symphorien CHAMPIER, *Gallia cellica*, 1537, fol. 16, 17.

BELLIÈVRE, *Lugdunum priscum*, manuscrit à la bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier. « Il y annonce une copie « de la Table, que le manuscrit ne contient pas, du moins « l'exemplaire qui est à Lyon » (Monfalcon). Cet exemplaire de Lyon est une copie du manuscrit de Montpellier.

N. DE NICOLAY, *Description générale de la ville de Lyon et des anciennes provinces du Lyonnais et du Beaujolais*, 1573, éditée par la Société de topographie historique, Lyon, 1882, pp. 38 à 43 et planche. Le texte de la Table est rapporté en lettres italiques et précédé de ce titre : « D'un Arrest ou Senatus consulte du sénat « romain faict en faveur des Gaulois à la suation de l'Empereur « Claude César ». L'auteur a dû écrire « à la suasion », non pas « à la suation »; le mot aura été mal lu par les éditeurs.

JUSTE LIPSE, dans son édition de Tacite, Anvers 1574.

PARADIN, *Inscriptions antiques*, 1573, pp. 414. 415. — *Mémoires sur l'histoire de Lyon*, 1573 : « La teneur de la remontrance de « l'empereur susdict (Claude), contenue en deux grandes tables « d'airain, estant en l'Hostel de la ville de Lyon et tirées de « terre l'an M D XXIX ». Elle est imprimée en caractères italiques.

GRUTER, p. 502, d'après Paradin : *Tabulae aerae duae Lugduni erutae, ad latus aedis S. Sebastiani M D XXVIII quae Claudii Imp. Orationem continet super civitate Gallis danda.*

SPON, *Recherche*, 1675, p. 170; éd. 1857, p. 202 et suiv. avec planche.

MÉNESTRIER, *Eloge historique de la ville de Lyon*, 1669. — *Les divers caractères des ouvrages historiques avec le plan d'une nouvelle bistoire de Lyon*, 1694, p. 510 à 524 et planches.

BROSSETTE, *Histoire abrégée ou Eloge historique de la ville de Lyon*, 1711, p. 37 à 46.

DE COLONIA, *Antiquités de Lyon*, 1. p. 227.

Claude GROS DE BOZE, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*.

BROTIER, BURNOUF, PANCKOUKE, dans leurs éditions de Tacite.

ZELL, *Claudii Imp. Oratio*, Fribourg, 1833. Une nouvelle édition est jointe à la *Monographie de la Table de Claude* de Monfalcon, 1853.

DE BOISSIEU, *Inscriptions antiques de Lyon*, 1846 à 1854, p. 133, avec fac-simile partiel et planche.

COMARMOND, *Description du Musée lapidaire*, 1846-1854, p. 29, avec planche; *Notice*, 1855, p. 9 et suiv.

MONFALCON, *Monographie de la Table de Claude*, Lyon, 1851, Paris, 1853; fac-simile de grandeur d'original en six planches; *Musée lapidaire*, 1859, fac-simile partiel et planche.

BERNARD, *Le Temple d'Auguste*, 1863, p. 43, avec planche.

ALLMER, *Inscriptions de Vienne*, 1875, 2, p. 109, atlas n° 243,

avec fac-simile; *Revue épigraphique du Midi de la France*, 1. p. 25. avec le relevé des lettres au bout des lignes de la partie gauche.

DE LA SAUSSAYE, *Etude sur les Tables Claudiennes*, 1870; *Les six premiers siècles littéraires de la ville de Lyon*, 1876, avec planche.

FLORIAN VALLENTIN, dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule*, 1882, p. 3, avec planche et un extrait d'un article de M. Hirschfeld publié dans la *Gazette des Universités autrichiennes*, 1881, p. 266 à 268.

DISSARD, *Catalogue sommaire des Musées de la ville de Lyon*, 1887, p. 92; donne seulement la traduction.

Lecture et Traduction.

PREMIÈRE COLONNE

.....
 mae rerum no[. . . .] | s | u |

Equidem primam om[ni]um illam cogitationem hominum quam maxime primam occurruram mihi provideo. Deprecor, ne quasi novam istam rem introduci exhorrescatis, sed illa potius cogitetis quam multa in hac civitate novata sint et quidem statim ab origine urbis nostrae in quod formas statusque res p[ub]lica nostra diducta sit.

Quondam régés hanc tenuère urbem, nec tamen domesticis successoribus eam tradere contigit. Supervenere alieni et quidam externi ut Numa Romulo successerit ex Sabinis veniens, vicinus quidem, sed tunc externus; ut Ancò Márcio priscus Tarquiniûs, propter temeratum sanguinem, — quod patre Demaralho C[o]rinthio natus erat et Tarquiniensi mâtre generosâ sed inope ut quae tali marito necesse habuerit succumbere, — domi repelleretur à gerendis honoribus, postquam Romam migravit regnum adeptus est. Huic quoque et filio nepotivæ eius, nam et hoc inter auctores discrepat insertus Servius

Tullius, si nostros sequimur captiva natus Oeresiâ, si Tuscos Caeli quondam Vivennae sodalis fidelissimus omnisque eius casus comes; postquam variâ fortuna exactus cum omnibus reliquiis Caeliani exercitus Etruriâ excessit montem Caelium occupavit et a duce suo Caelio ita appellatus mutatoque nomine, nam tusce Mastarna ei nomen erat, ita appellatus est ut dixi, et regnum summâ cum rei p(ublicae) utilitate obtinuit. Deinde, postquam Tarquinii superbi mores i[n]visi civitati nostrae esse coeperunt qua ipsius qua filiorum e[ius]. nempe pertaesum est mentes regni et ad consules annuôs magistratûs administratio rei p(ublicae) translata est.

Quid nunc commemorem dictaturae hoc ipso consulâri imperium valentius, reperitum apud majores nostros quo in a[s]terioribus bellis aut in civilt moti difficiliore uterentur, aut in auxilium plebis creatôs tribunos plêbei? Quid à consulibus ad decenviros translatum imperium, solutoque postea decenvirali régno ad consules rursus reditum? Quid in [pl]uris distributum consulare imperium tribunos-que mi[litum] consulari imperio appellatôs qui sèni et saepe octoni crearentur? Quid communicatôs postrêmo cum plebe honores non imper[i]i solum sed sacerdotiorum quoque? Iam si narrem bella à quibus coeperint maiores nostri et quo processerimus, vereor nè nimio insolentior esse videar et quaesisse jactationem glôriae prolati imperii ultra oceanum, sed illoc potius revertar civitatem.

DEUXIÈME COLONNE

..... [p]otest sane novo m[ore] et divus Aug[ustus av]onc[ulus] meus et patruus Ti; Caesar omnem florem ubique coloniârum ac municipiorum bonorûm scilicet virorum et locupletium in hac curia esse voluit. Quid ergo! non Italicus senator provinciali potior est? Iam vobis cum hanc partem censurae meae adprobare coepero quid de eâ re sentiam rebus ostendam, sed ne provinciales quidem si modo ornare curiam poterint rej(i)ciendos puto.

Ornatissima ecce colonia valentissimaque Viennensium quam longo jam tempore senatores huic curiae confert, ex qua colonia inter paucos equestris ordinis ornamentum Vestinum familiarissime diligo et hodieque in rebus meis delineo, cujus liberi fruuntur, quaeso, primo sacerdotiorum gradu post modo cum annis promoturi dignitatis suae incrementa. Ut dirum nomen latronis taceam, et odi illud palaestricum prodigium quod ante in domum consulatum intulit quam colonia sua solidum civitatis Romanae beneficium consecuta est. Idem de fratre eius possum dicere miserabili quidem indignissimoque hoc casu ut vobis utilis senator esse non possit.

Tempus est jam, Ti(beri) Caesar Germanice, detegere te Patribus Conscriptis quo tendat oratio tua, jam enim ad extremos fines Galliae Narbonensis venisti.

Tot ecce insignes iuvenes quot intueor non magis sunt paenitendi senatores quam paenitet Persicum nobilissimum virum amicum meum inter imagines maiorum suorum Allobrogici nomen legere. Quod si haec ita esse consentitis quid ultra desideratis quam ut vobis digito demonstrem solum ipsum ultra fines provinciae Narbonensis jam vobis senatores mittere quando ex Luguduno habere nos nostri ordinis viros non paenitet. Timide quidem, P(atres) C(onscripti), egressus adsuetos familiaresque vobis provinciarum terminos sum, sed destricte iam comatae Galliae causa agenda est, in qua si quis hoc intuetur quod bello per decem annos exercuerunt divom Iulium, idem opponat centum annorum immobilem fidem obsequiumque multis trepidis rebus nostris, plusquam expertum illi patri meo Druso Germaniam subigenti tutam quiete sua securamque a tergo pacem praestiterunt, et quidem cum a (non ad) census novo tum opere et inadsueto Gallis ad bellum advocatus esset, quod opus quam arduum sit nobis nunc cum maxime, quamvis nihil ultra quam ut publice notae sint facultates nostrae exquiratur, nimis magno experimento cognoscimus.

Nous avons tenu à rendre un affectueux témoignage au souvenir de notre jeune et regretté ami, Florian Vallentin, en empruntant le plus possible à sa traduction, donnée dans son *Bulletin épigraphique de la Gaule* (1883, p. 300 et suiv.). Nous avons fait aussi de notables emprunts à celle qu'a publiée plus récemment notre collègue, M. Dissard, dans son Catalogue sommaire de nos Musées.

PREMIÈRE COLONNE

«
 « Oui, certes, je prévois l'objection présente à la pensée de
 « chacun; c'est celle qui m'est à moi-même venue la première à
 « l'esprit. Je vous en prie cependant, n'allez vous effrayer de
 « ma proposition comme si elle avait pour objet l'introduction
 « d'une chose nouvelle; mais considérez plutôt combien de
 « changements ont eu lieu dans cette cité; combien, dès sa
 « fondation, de formes et de régimes notre République a succes-
 « sivement traversés.
 « Autrefois des rois ont gouverné cette ville; pourtant il ne
 « leur a pas été donné de transmettre le pouvoir à des successeurs
 « de leur maison; d'autres, quelques-uns même étrangers, sont
 « survenus. C'est ainsi qu'à Romulus a succédé Numa, du pays
 « des Sabins, notre voisin sans doute, mais alors un étranger
 « pour nous. C'est ainsi également qu'à Ancus Marcius a succédé
 « Tarquin l'Ancien; son père était Démarathe de Corinthe, sa
 « mère une Tarquinienne, noble il est vrai, mais pauvre au point
 « d'en avoir été réduite à subir un tel mari; exclu, dans sa patrie,
 « à cause de la souillure de son sang, de la carrière des honneurs,
 « il émigra à Rome et en devint roi. Entre ce prince et son
 « fils ou son petit-fils, car les auteurs varient sur ce point, prend
 « place Servius Tullius, fils de la captive Ocrésia d'après nos
 « historiens, mais, si nous suivons les Etrusques, l'ami fidèle de
 « Caelius Vivenna et le compagnon de ses vicissitudes. Poursuivi

« par l'inconstance de la fortune et repoussé hors de l'Etrurie
 « avec tous les débris de l'armée caelienne, il vint occuper le
 « mont Caelius, ainsi appelé du nom qu'en souvenir de Caelius,
 « son chef, il lui donna alors, et, ayant lui-même échangé contre
 « celui que je viens de dire le nom de Mastarna, qu'il avait en
 « étrusque, il parvint au trône pour le plus grand bien de la
 « République. Ensuite, les mœurs hautaines de Tarquin et de ses
 « fils étant devenues odieuses à notre cité, et les esprits s'étant
 « dégoûtés de la monarchie, l'administration de la République
 « passa à des consuls magistrats annuels.

« Rappellerai-je maintenant la dictature, ce pouvoir plus puissant
 « que le pouvoir consulaire même, et imaginé par nos ancêtres
 « pour y avoir recours en cas de guerres particulièrement dange-
 « reuses ou de troubles civils extrêmement critiques; rappellerai-je
 « les tribuns du peuple créés pour défendre les intérêts de la
 « plèbe; le pouvoir transféré des consuls à des décemvirs et de
 « nouveau rendu à des consuls après l'abolition du gouvernement
 « décemviral? Rappellerai-je que le pouvoir consulaire fut partagé
 « entre plusieurs et qu'y furent appelés des tribuns militaires
 « créés au nombre de six et souvent de huit? Rappellerai-je enfin
 « l'admission du peuple aux honneurs non seulement du pouvoir,
 « mais aussi des sacerdoces? Je ne raconterai pas les guerres par
 « lesquelles, depuis les débuts de nos ancêtres, nous avons progressé
 « jusqu'au point où nous en sommes; je craindrais de paraître
 « en cela trop orgueilleux et de chercher à tirer vanité de la gloire
 « d'avoir étendu notre empire au-delà de l'Océan. Mais je revien-
 « drai de préférence à notre cité.

DEUXIÈME COLONNE

«
 « Ce fut assurément une innovation du dieu Auguste, mon
 « grand-oncle, et de Tibère César, mon oncle, d'avoir voulu que
 « de partout la fleur des colonies et des municipes, c'est-à-dire

« tout ce qui s'y trouve d'hommes recommandables et riches,
« fût admise dans cette assemblée. Quoi ! un sénateur italien
« n'est-il donc pas bien préférable à un sénateur provincial ?
« Quand tout à l'heure j'aurai à discuter cette proposition dont
« l'objet rentre dans les attributions de ma censure, je vous
« montrerai par des faits ce que je pense sur ce point ; mais je
« n'estime pas qu'on doive repousser les hommes de la province
« qui pourraient faire honneur au sénat.

« Voici cette splendide et puissante colonie des Viennois ;
« combien il y a longtemps déjà qu'elle envoie des sénateurs à
« cette assemblée ! De cette colonie est Lucius Vestinus, rare
« ornement de l'Ordre équestre, pour qui j'ai une affection toute
« particulière et qu'en ce moment je retiens auprès de moi pour
« mes affaires privées. Que ses fils soient pourvus, je vous prie,
« du premier degré des sacerdoces afin que, plus tard, leurs
« années le permettant, ils puissent poursuivre l'avancement de
« leur dignité. Je veux taire comme infâme le nom de ce voleur,
« — que je déteste, — de ce prodige en palestrique, qui apporta
« le consulat dans sa maison avant même que sa colonie eût
« obtenu le droit entier de cité romaine. Autant puis-je en dire
« de son frère, bien malheureux sans doute, mais devenu absolu-
« ment indigne par suite de cette circonstance de pouvoir être
« parmi vous un sénateur utile.

« Allons ! Tibère César Germanicus, il est temps de faire
« connaître aux Pères Conscrits où tend ton discours, car déjà
« te voici arrivé aux extrêmes limites de la Gaule Narbonnaise.

« Tous tant qu'ils sont, ces jeunes gens distingués sur qui je
« promène mes regards, ne vous font sans doute pas plus regretter
« de les voir au nombre des sénateurs qu'il n'est regrettable pour
« Persicus, de l'élite de notre noblesse et mon ami, de lire sur des
« portraits de ses ancêtres le nom d'Allobrogique. Si donc vous
« reconnaissez avec moi qu'il en est ainsi, que vous reste-t-il à
« souhaiter si ce n'est que je vous fasse toucher du doigt que le

« sol lui-même au-delà des limites de la province Narbonnaise
« vous envoie déjà des sénateurs, puisque nous n'avons nullement
« à être fâchés de compter des Lyonnais parmi les membres de
« notre Ordre. C'est, il est vrai, avec hésitation, Pères Conscrits,
« que je franchis les limites des provinces qui vous sont connues
« et familières ; mais le moment est venu de plaider ouvertement
« la cause de la Gaule Chevelue. Si dans cette cause quelqu'un
« objecte que la Gaule a pendant dix ans soutenu la guerre contre
« le dieu Jules, qu'il oppose donc aussi cent années d'une fidélité
« invariable et d'un dévouement constant dans un grand nombre
« de circonstances critiques où nous nous sommes trouvés. De ce
« dévouement plus qu'éprouvé les Gaulois ont fait preuve lorsque
« mon père Drusus a soumis la Germanie ; ils ont maintenu
« derrière lui une paix profonde assurée par leur propre tran-
« quillité. Et cependant, au moment où Drusus fut appelé à cette
« guerre, il était occupé à faire le cens en Gaule, opération
« nouvelle et hors des habitudes des Gaulois. Combien cette
« opération est encore difficile pour nous, bien qu'il ne s'agisse
« de rien autre chose que d'établir publiquement l'état de nos
« ressources, nous ne le savons que trop par notre propre
« expérience ».

Commentaire.

La direction des fractures des deux parties qui composent ce que nous possédons de la Table de Claude est très remarquable ; l'une va de haut en bas et accompagne sans notables déviations le bord gauche de l'entre-colonnement ; l'autre, transversale à celle-ci, s'est effectuée, avec quelques échancrures peu profondes aux dépens surtout du haut de la seconde colonne, sur une ligne horizontale. N'y aurait-il pas à présumer que la Table avait été faite en quatre pièces d'égale grandeur, jointes ensuite les unes

aux autres, et que la cassure aura à peu près suivi les joints? Ce serait une constatation précieuse; elle établirait que la partie manquante était des mêmes dimensions que la partie retrouvée, et que celle-ci est la moitié du tout. Le haut de cette partie manquante devait être occupé par un titre gravé probablement en lettres plus grandes et peut-être en plusieurs lignes courant sur toute la largeur; le texte du discours, disposé en deux colonnes, venait ensuite.

Bien que Tacite nous ait laissé dans ses *Annales* (11, 24) une analyse du discours de Claude, il est bien difficile de reconstituer, même à larges traits, à l'aide de ce document, ce qui manque au commencement de chacune des deux colonnes, c'est-à-dire au commencement et au milieu du discours. C'est que cette analyse, en passant par la rédaction de Tacite, a fait subir au plaidoyer impérial une refonte complète. La distribution, la marche, l'exposition des arguments, l'expression diffèrent entièrement; de nombreuses suppressions sont pratiquées; plus d'un généreux prêt est octroyé et, grâce à ces modifications, la pauvre harangue sort transfigurée et à peine reconnaissable du moule où elle vient d'être repétrée. « Tout en restant l'interprète fidèle des pensées « et du fond », dit de Boissieu, « mais accommodant la forme « à son génie, élaguant, resserrant, intervertissant l'ordre des « raisonnements, l'annaliste latin présente en une page l'argumentation longue et diffuse de l'empereur grammairien ». Il est donc indispensable de rapprocher du discours amputé que nous a conservé le bronze cet autre discours entier que Tacite met dans la bouche de Claude; il est à peine moins indispensable d'y joindre l'exposé préliminaire dont Tacite l'accompagne et qui en est l'introduction.

Annales, 11, 23 : « Sous le consulat d'Aulus Vitellius et de « Lucius Vipstanus, il fut question de compléter le sénat. Les « principaux habitants de la Gaule Chevelue, qui depuis longtemps

« avaient obtenu des traités ou le droit de citoyens, désiraient
 « avoir dans Rome le droit de parvenir aux honneurs. Cette
 « demande excita de vives discussions et fut débattue avec chaleur
 « devant le prince. On soutenait que l'Italie n'était pas assez
 « épuisée pour ne pouvoir fournir un sénat à sa capitale. Les
 « seuls enfants de Rome avec les peuples de son sang y suffi-
 « saient jadis, et certes on n'avait pas à rougir de l'ancienne
 « République..... Était-ce donc peu que des Venètes et des Insu-
 « briens eussent fait irruption dans le sénat; fallait-il y faire
 « entrer en quelque sorte la captivité elle-même avec cette foule
 « d'étrangers?..... Ils allaient tout envahir ces riches dont les
 « aïeux et les bisaïeux, à la tête des nations ennemies, avaient
 « massacré nos légions, assiégé le grand César sous les murs
 « d'Alise! Ces injures étaient récentes : que serait-ce si on
 « remontait au-delà, si on se rappelait le Capitole et la citadelle
 « presque renversés par les mains de ces mêmes Gaulois? Passe
 « encore qu'ils jouissent après cela du nom de citoyens, mais les
 « décorations sénatoriales, mais les ornements des magistratures,
 « qu'ils ne fussent pas ainsi prostitués! ».

Discours de Claude d'après Tacite :

Ann. 11, 24 : Le prince fut peu touché de ces raisons, et, après avoir convoqué le sénat, il les combattit encore par ce discours : « Mes ancêtres, dont le plus ancien, Clausus, né parmi
 « les Sabins, reçut tout à la fois le droit de cité romaine et le titre
 « de patricien, semblent m'exhorter à suivre la même politique
 « en transportant ici tout ce qu'il y a d'illustre dans les autres
 « pays. Je ne puis ignorer qu'Albe nous a donné les Jules,
 « Camerium les Coruncianus, Tusculum les Porcius, et, sans
 « remonter si haut, que l'Etrurie, la Lucanie, l'Italie entière ont
 « fourni des sénateurs. Enfin, en reculant jusqu'aux Alpes les
 « bornes de cette contrée, ce ne sont plus seulement des hommes,
 « mais des nations et de vastes territoires, que Rome a voulu
 « associer à son nom. La paix intérieure fut assurée et notre

« puissance affermie au dehors, quand la distribution de nos
« légions dans tout l'univers eut servi de prétexte pour y admettre
« les meilleurs guerriers des provinces et remédier ainsi à l'épui-
« sement de l'empire. Est-on fâché que les Balbus soient venus
« d'Espagne, et d'autres familles non moins illustres de la Gaule
« Narbonnaise? Leurs descendants sont parmi nous et leur amour
« pour cette patrie ne le cède point au nôtre. Pourquoi Lacédémone
« et Athènes, si puissantes par les armes, ont-elles péri, si ce
« n'est pour avoir repoussé les vaincus comme des étrangers?
« Honneur à la sagesse de Romulus, notre fondateur, qui tant de
« fois vit ses voisins en un seul jour ennemis et citoyens! Des
« étrangers ont régné sur nous. Des fils d'affranchis obtiennent
« les magistratures; et ce n'est point une innovation, comme on
« le croit fausement; l'ancienne République en a vu de nombreux
« exemples. Nous avons combattu, dit-on, les Sénonais. Jamais
« sans doute les Eques et les Volsques ne rangèrent contre nous
« une armée en bataille! Nous avons été pris par les Gaulois.
« Mais nous avons donné des otages aux Etrusques et nous avons
« passé sous le joug des Samnites. Et cependant rappelons-nous
« toutes les guerres; aucune ne fut plus promptement terminée
« que celle des Gaulois, et rien n'a depuis altéré la paix. Déjà
« les mœurs, les arts, les alliances les confondent avec nous;
« qu'ils nous apportent aussi leurs richesses et leur or, plutôt
« que d'en jouir seuls. Pères Conscrits, les plus anciennes
« institutions furent nouvelles autrefois. Le peuple admis aux
« magistratures après les patriciens, les Latins après le peuple,
« les autres nations d'Italie après les Latins. Notre décret vieillira
« comme le reste, et ce que nous justifions aujourd'hui par des
« exemples servira d'exemple à son tour ».

Le discours, on vient de le voir, a été prononcé sous le consulat d'Aulus Vitellius, — celui qui plus tard devint empereur, — et de Lucius Vipstanus Publicola, les consuls ordinaires de l'an 48. Il fut prononcé, à ce qu'il semble, vers le commencement de

l'année puisqu'il vient, dans les *Annales*, le premier des actes que Tacite enregistre sous ce consulat. Il s'agissait alors de compléter le sénat, ce qui ne s'était pas fait depuis Auguste. Les principaux habitants de la Gaule Chevelue, ceux qui appartenaient depuis longtemps à des cités pourvues de traités d'alliance et qui eux-mêmes avaient le droit de citoyens romains, sollicitaient leur admission au sénat et aux honneurs de la carrière sénatoriale. Né à Lyon et affectionné à la Gaule, Claude prit en mains leur demande. Cette prétention des Gaulois se heurta à une vive opposition ; mais l'empereur ne se découragea pas devant ce mauvais vouloir. Après avoir répondu en conseil privé aux nombreuses objections qui lui furent faites, il prononça dans une réunion du sénat, convoqué pour cet objet, le discours résumé par Tacite et reproduit dans sa forme textuelle sur le bronze retrouvé à Lyon. Le sénat ne lui donna pas, paraît-il, entièrement gain de cause ; il n'admit que les Eduens à jouir tout de suite de la faveur réclamée pour les notables des trois Gaules : « Un sénatus-consulte » (*Ann.*, 11, 25) fut rendu sur le discours du prince, et les « Eduens reçurent les premiers le droit de siéger dans le sénat. » Cette distinction fut accordée à l'ancienneté de leur alliance « et au nom de frères des Romains, qu'ils prenaient seuls parmi « tous les Gaulois ». Le complet droit de cité romaine fut peut-être accordé ensuite par Galba à plusieurs peuples de la Gaule ; Othon le donna aux Lingons (*Tacite, Hist.*, 1, 8 et 78).

Le passage du discours où il est dit que « déjà le sol lui-même, « au-delà des limites de la Narbonnaise, envoyait des sénateurs à « Rome et qu'on n'avait pas à être fâché de compter des Lyonnais « parmi les membres de l'Ordre », fait voir clairement, ainsi que déjà l'ont remarqué Gruter et Spon, et, avant eux, l'auteur d'une description de Lyon en 1573, N. de Nicolay, que le privilège en question était demandé par Claude, non pour les Lyonnais, puisqu'ils en étaient en pleine possession, mais pour les Gaulois de la Gaule Chevelue. C'est pour cela, à n'en pas douter, que la

Table qui contenait le discours a été exposée au siège où les trois provinces composant la Gaule Chevelue tenaient annuellement leur assemblée, c'est-à-dire au confluent de nos fleuves; elle aura été fixée aux murs du temple qui accompagnait le célèbre autel de Rome et d'Auguste érigé à ce confluent. On sait que par la désignation de *ad confluentes Araris et Rhodani* il faut entendre l'actuelle colline Saint-Sébastien où s'élevaient l'autel et le temple et où la Table a été découverte. Cette colline, ainsi que le *pagus* de Condate dont elle faisait partie, appartenait à l'association des trois Gaules et était en dehors de Lyon.

Pour peu que l'on examine le discours de Claude, on y retrouve les traits saillants du caractère de l'auteur tel que nous le dépeint l'histoire : son manque de génie, sa timidité, sa gaucherie oratoire, son jugement en désordre, même ses accès de colère subite et jusqu'à ses manies d'antiquaire ridicule; mais ce qu'on y constate aussi et avec satisfaction, et ce qu'il importe de faire ressortir, c'est l'esprit bienveillant et libéral d'un prince généralement bien intentionné, qui n'était dépourvu ni de bon sens ni de bonnes inspirations quand il restait livré à lui-même, et dont les actes répréhensibles sont plutôt l'œuvre de son entourage que la sienne propre. Plus qu'aucun autre prince, après Auguste, Claude a été pour nous un bienfaiteur généreux; il mérite de notre part au moins quelque reconnaissance.

Envers les Gaulois il n'a pas été moins prodigue du droit de cité qu'il ne l'était, au dire de Sénèque (*Lud.*, 3), pour tous les étrangers, et, s'il n'eût tenu qu'à lui, tous les citoyens romains des trois Gaules eussent eu, aussi bien que les Eduens, le droit d'accès au sénat de Rome. Inaugurée par Jules César, l'entière accession des provinciaux au sénat de Rome mit près de trois siècles à s'accomplir; elle aboutit seulement sous Caracalla, lorsque ce prince accorda le droit de cité romaine à tous les sujets libres de l'empire. A Lyon, sa ville natale, Claude doit avoir octroyé quelque insigne bienfait d'une valeur exceptionnelle,

puisqu'il s'en est autorisé pour lui donner les noms de *Claudia Augusta* tirés des siens, en adjonction à celui de *Copia* que la colonie avait depuis sa fondation. Ce bienfait, dont nous n'avons pas la connaissance précise, peut avoir été un agrandissement de territoire, mais peut bien aussi avoir été le droit italique, qui assimilait le sol lyonnais à celui des cités de l'Italie, et, entre autres privilèges, exemptait les colons lyonnais des impôts personnel et foncier. Une autre ville, dans la partie de la Gaule qui devint la Germanie Inférieure, a joui aussi de ce même droit; c'est la colonie appelée *Ara Agrippinensis*, fondée par Claude en l'an 50 chez les Ubiens en l'honneur de sa seconde femme Agrippine, et vraisemblablement elle le tint de son fondateur. Une troisième ville, Vienne, dans la Narbonnaise, était de droit italique, et il y a toute apparence, comme il sera expliqué tout à l'heure, que, elle aussi, a reçu de Claude cette faveur.

Autant qu'on en peut juger par le discours résumé, Claude serait entré en matière par un coup d'œil rétrospectif sur les familles, étrangères à l'origine, qui, devenues romaines, avaient contribué à l'illustration du sénat, à commencer par la famille des Claudès dont le chef était venu du pays des Sabins. La haute habileté de Romulus, recevant au partage de la cité, à titre de frères, ceux qui, le jour même, étaient venus en ennemis; l'inclairvoyance de Lacédémone et d'Athènes, déchues de leur puissance pour ne s'être pas assimilé comme citoyens ceux qu'elles avaient vaincus par leurs armes; l'utilité d'attirer et d'attacher à Rome tout ce qu'il y avait de plus illustre et de plus riche dans les provinces, l'élévation fréquente sous l'ancienne République de fils d'affranchis aux magistratures, seraient ensuite venues comme arguments pour justifier sa motion: « On aurait tort de « repousser cette motion comme tendant à l'introduction d'une « nouveauté et de se refuser à suivre des exemples profitables ». Il part de là pour faire l'énumération des nombreux changements et des divers régimes successifs par lesquels a passé le gouverne-

ment de Rome depuis son commencement, en insistant particulièrement sur les rôles prépondérants qu'y ont joué des étrangers. Ce long développement n'était peut-être pas très nécessaire à la cause, mais il fournissait à l'orateur antiquaire l'occasion de faire étalage de ses connaissances historiques.

Ce qu'il dit (lignes 11 et suivantes), en parlant de Tarquin l'Ancien, du motif de pauvreté qui avait déterminé le mariage de sa mère avec l'aventurier Demarathe de Corinthe, n'était pas connu. Il écrit comme Polybe (6, 2) la première syllabe du nom *Demarathe*, tandis que Cicéron (*Tusc.*, 5, 37) et Tite Live (1, 34) écrivent, l'un et l'autre, *Damarate*; mais il est le seul qui joigne un *b* au *t*.

Passant ensuite à Servius Tullius (lignes 17 et suiv.), il nomme *Ocrisia* la captive qui lui a donné le jour, forme suivie par Ovide (*Fastes*, 6, 627), modifiée en *Ocrisia* par Pline (36, 27) et par Arnobe (5); puis il dit que Servius, chassé d'Etrurie, vint occuper avec les débris de l'armée de Caelius Vivenna un des monts de Rome, auquel il imposa en souvenir de son chef le nom de *Caelius*; il ajoute tout de suite (ligne 23) que le nom « qu'il a dit » fut adopté en remplacement de son nom étrusque *Mastarna*, et il s'exprime de telle sorte qu'en s'en tenant à la phrase on ne sait si *Mastarna* est le nom ancien de la montagne ou de Servius Tullius. L'équivoque provient toutefois peut-être d'une faute de gravure, déjà relevée; car évidemment c'est *appellitatum* ou *appellitavit* qu'il devrait y avoir (ligne 22) à la place de *appellitatus*. Spon, de Colonia, et même Forcellini ont pris *Mastarna* pour le nom de la montagne. Cependant on peut penser, si on y réfléchit, que la montagne, n'étant pas en Etrurie, ne devait pas avoir un nom étrusque, et que son ancien nom était d'ailleurs un détail d'archéologie d'un médiocre intérêt pour l'objet du discours et même pour l'épisode historique consacré à Servius Tullius, tandis qu'il importait de dire dans cet épisode que Servius Tullius, né d'une esclave, avait abandonné pour un

nom nouveau en arrivant à Rome l'ancien nom qui rappelait sa qualité d'étranger et sa basse extraction du côté de sa mère. Mais, outre cela, le précédent nom de la montagne est connu : c'est le *Querquetulanus mons*, situé dans la seconde région de Rome et ainsi appelé parce qu'il était primitivement couvert de chênes (*Ann.*, 4, 65). La solution qui vient d'être exposée se trouve, du reste, confirmée par la découverte faite à Vulci en 1857 d'une nécropole décorée de peintures relatives à l'histoire de l'Etrurie ; on voit dans une de ces peintures, près d'un groupe de guerriers aux prises, deux hommes nus et barbus, l'un les mains liées, l'autre tranchant avec son épée les liens du prisonnier. Le libérateur est désigné par le nom de MASTARNA. Au-dessus de la tête du délivré sont inscrits ceux de CAILE VIPINAS. Il est facile de reconnaître dans ces deux personnages *Caele* ou *Caeles Vibenna* et son fidèle compagnon *Mastarna*, plus tard Servius Tullius. Il est à remarquer que la Table, d'accord avec la peinture de Vulci, écrit *Caelius* par *ae* contre l'orthographe, généralement adoptée et probablement fautive, qui préfère *oe*. Tacite écrit *Coelius* et dit que le mont fut appelé ainsi du nom du chef étrusque *Coeles Vibenna*.

La longue révision que Claude vient de consacrer à la période des rois (lignes 1 à 27) est remplacée dans les Annales par ces simples mots : « Des étrangers ont régné sur nous » ; celle qu'il consacre à la période républicaine après l'abolition de la royauté (lignes 28 à 37) y est entièrement supprimée.

Claude vient de terminer son *excursus* sur les variations de la forme du gouvernement. Un instant le sénat dut se croire menacé d'avoir à entendre le récit de toutes les guerres romaines depuis l'origine de la ville jusqu'à leur temps. Heureusement l'orateur ne voulait que soulever une occasion de rappeler son expédition de Bretagne, par laquelle furent en effet reculées, comme il le dit : « jusque au-delà de l'Océan », les bornes de l'empire. Cette expédition, conduite par d'habiles généraux, eut lieu en l'an 43.

Claude en prit sur la fin le commandement en personne ; après avoir en seize jours conquis la plus grande partie de l'Ille, reçu pour les victoires remportées trois fois le titre d'*Imperator* et ensuite celui de Britannique pour lui-même et pour son fils, il reprit le chemin de l'Italie et rentra à Rome en 44 avec les honneurs d'un magnifique triomphe. C'est ce qu'il tenait à représenter au souvenir de ses auditeurs ; il le fait du reste en peu de mots et assez modestement, et s'empresse d'ajouter : « Mais « revenons de préférence à notre proposition : la cité.... ».

Il semble, en recourant au résumé, que ce qui remplissait la lacune qui coupe le Discours par le milieu et précède ce qui nous reste de la seconde colonne, devait se rapporter au droit de cité romaine étendu successivement aux peuples latins de l'Italie, puis à l'Italie entière jusqu'au Pô d'abord et ensuite jusqu'aux Alpes par l'annexion de la Gaule cisalpine. Ce que dit Tacite de la dispersion des légions fournissant le moyen de remédier à l'épuisement de l'empire paraît se rapporter aussi au droit de cité romaine accordé à des étrangers, soit à leur libération après avoir servi comme auxiliaires, soit à leur entrée au service comme légionnaires, et ainsi propagé dans l'univers entier.

La lecture et l'interprétation des deux premières lignes de cette seconde colonne sont dues à M. Hirschfeld. Voici le court et savant commentaire qu'il en a donné dans la *Gazette des Universités autrichiennes* (1881, p. 268) et qui a été reproduit dans le *Bulletin épigraphique* de Florian Vallentin (1882, p. 4) : « *Avunculus*. — archaïsme dans le goût de Claude, — pour désigner Auguste, oncle d'Antonia la mère de Claude, est conforme à l'emploi bien connu que fait Tacite du mot *avunculus* pour *avunculus magnus*, par exemple dans ce passage (*Ann.* II, 43) : *Germanico alienatio patruï (Tibère) amorem apud ceteros auxerat et quia claritudine materni generis anteibat, avum M. Antonium, avunculum Augustum ferens*, et dans d'autres passages (II, 53; IV, 3 et 75; XII, 64), où Auguste est appelé *avunculus* du petit-fils de sa sœur Octavia.

Ce qui fait la matière des lignes suivantes (41 à 44) est une louange de l'habileté dont ont fait preuve Auguste et Tibère en appelant au sénat de tous les points de l'empire la fleur des colonies et des municipes. M. Zell a cru voir là une allusion aux recrutements du sénat qui ont eu lieu sous Auguste. Il y a eu sous Auguste trois recrutements du sénat indiqués par Dion Cassius aux années 28, 18 et 11 avant J.-C., mais à rattacher peut-être (voyez Mommsen, *Monum. Ancyranum*, ch. 8) aux trois recensements faits sous le même prince : le premier, en l'an 28 avant J.-C., par Auguste et Agrippa, alors consuls et investis de la puissance censoriale ; le second, en l'an 8 avant J.-C., par Auguste seul, non consul, mais revêtu du pouvoir consulaire conféré sans doute par une loi spéciale ; le troisième, en l'an de J.-C. 14, par Auguste et Tibère, non consuls, mais pourvus aussi du pouvoir consulaire. On n'aperçoit pas en quelle occasion autre que ce troisième recensement opéré en compagnie d'Auguste, Tibère, qui sous son propre règne n'a pas été censeur, aurait fait entrer au sénat la fleur des colonies et des municipes.

Claude se décide enfin à aborder directement le terrain de la question, et il continue ainsi (lignes 45 à 48) : « Lorsque j'entre-
« prendrai, dans un instant, de soutenir par une démonstration
« convaincante l'opportunité d'une motion dont l'objet fait partie
« des attributions de ma censure, je ferai connaître mon senti-
« ment ; mais je pense qu'on ne doit pas refuser l'accès du sénat
« aux provinciaux qui peuvent contribuer à son éclat » ; puis, tirant des exemples de Vienne et de Lyon, il consacre à la colonie de Vienne (lignes 49 à 59 et 63 à 66) une partie relativement considérable de son discours.

Il l'appelle « une colonie splendide et puissante » : *ornatissima valentissimaque*, et elle méritait certainement ce double éloge, non pas cependant, à l'égard du premier, à cause de cette somptuosité de ses édifices qui valut, quelques années plus tard, à la ville, de la part de Martial (I, 87), l'épithète flatteuse de

pulchra Vienna, mais à cause du lustre bien plus réel qu'elle recevait du grand nombre d'hommes éminents en mérite et en fortune qui étaient originaires de la colonie et qui, parvenus les uns à l'Ordre équestre, les autres à l'Ordre sénatorial, répandaient sur elle l'éclat de leur illustration; la seconde épithète fait allusion à la richesse et à la puissance que lui procuraient l'étendue immense, la fertilité variée, la situation privilégiée, la nombreuse population de son territoire. C'est la justification de ce qui suit : « Qu'elle envoyait depuis déjà bien longtemps des sénateurs à Rome ».

C'est depuis longtemps, en effet, que Vienne, ville déjà en renom à l'époque nationale, avait été élevée au rang de colonie. Elle devait ce bienfait ou à Jules César ou à Octavien, et elle avait, bien que composée d'Allobroges, le titre et les droits d'une colonie de citoyens romains. Les sénateurs qu'elle avait fournis antérieurement au Discours ne nous sont pas connus, excepté Valerius Asiaticus dont il va être tout à l'heure question et que Claude ne doit pas avoir eu en vue.

Le Viennois Lucius Vestinus (lignes 51 à 54), pour qui l'orateur témoigne ici tant d'intérêt et d'estime, qu'il chérit, dit-il, d'une affection réservée à ses plus intimes familiers, qu'il emploie à ses affaires privées vraisemblablement comme procureur du patri-moine, et dont il recommande les fils à la bienveillance du sénat, est le même, suivant toute apparence, qu'un Lucius Julius Vestinus qui, sous Néron, en l'an 60, au témoignage d'une inscription d'Alexandrie publiée par Adrien de Longpérier dans la *Revue numismatique* (1858, p. 424; voy. *Inscr. de Vienne*, 2, p. 360), a été préfet d'Égypte, et il serait le même aussi, avec non moins de vraisemblance, comme déjà la remarque en a été depuis longtemps faite, que le Lucius Vestinus à qui, en 70, fut confié par Vespasien le soin de rebâtir le Capitole, incendié sous Vitellius. L'accord frappant de l'expression de Claude, qui l'appelle « l'ornement de l'Ordre équestre, » avec les paroles de Tacite (*Hist.*,

4, 53) : « Que, bien qu'il ne fût que chevalier, son crédit et sa « réputation l'égalaient aux premiers de l'Etat », rend l'identification proposée extrêmement probable (Hirschfeld, *Adm. rom.*, p. 309). Mais, dans tous les cas, l'ami de Claude ne saurait en aucune manière être le même (voy. Desjardins dans la *Revue de Philologie*, 1880, 4) qu'unnius Vestinus Malloniusus (ou Mallonianus) Romanus, chevalier romain, parvenu après le parcours des honneurs municipaux de Vienne à la préture et aux fonctions de légat du proconsul d'Asie (Allmer, *Inscr. de Vienne*, 1, p. 221; voy. Bloch, *Adlecti*, p. 166). Sans parler d'autres empêchements nombreux, l'usage de porter plusieurs noms gentilices ayant été inconnu au premier siècle et à une grande partie du second, ce personnage ne peut certainement pas avoir été contemporain de Claude, ni avoir vécu dans le même siècle que cet empereur.

Borghesi (*Œuvres*, 5, 15) a cru reconnaître un fils ou un petit-fils du Vestinus préfet d'Égypte et alors du Vestinus du Discours dans un chevalier nommé, comme son père ou son grand-père, Lucius Julius Vestinus, et secrétaire *ab epistulis* d'Hadrien. Une inscription, dont on ignore la provenance (Fabretti, p. 198 et 679), nous donne une haute idée de l'instruction de ce personnage par les titres qu'elle lui attribue : ΕΠΙΣΤΑΤΗ ΤΟΥ ΜΟΥΣΕΙΟΥ ΚΑΙ ΕΠΙ ΤΩΝ ΕΝ ΡΩΜΗΙ ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΩΝ ΡΩΜΑΙΚΩΝ ΤΕ ΚΑΙ ΕΛΛΗΝΙΚΩΝ ΚΑΙ ΕΠΙ ΤΗΣ ΠΑΙΔΕΙΑΣ ΑΔΡΙΑΝΟΥ ΕΠΙΣΤΟΛΕΙ ΤΟΥ ΑΥΤΟΥ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΟΣ : « Intendant « du musée et, à Rome, des bibliothèques latine et grecque ; « précepteur et ensuite secrétaire de l'empereur Hadrien ». Une autre inscription (Muratori, 453, 3; 706, 3; 2026, 4), trouvée à Ephèse, mais latine, et reconnue par Borghesi (5, p. 16) pour lui appartenir, quoique sans noms par suite de la fracture de la partie de la pierre qui contenait le commencement, ajoute à ces titres littéraires quelques titres civils. Il aurait été procureur impérial du district d'Alexandrie et des provinces de Lycie, de

Pamphylie et de Galatie. Après d'Hadrien, il aurait été secrétaire de la correspondance grecque : PROC · IMP · CAES · TRAIANI HADRIANI AVG · AD · DIOECESIN · ALEXANDR · PROC · BIBLIOTHECAR · GRAEC · ET · LATIN · AB · EPIST · GRAEC · PROC · LYC · PAMP · GALAT · De plus, on apprend par la première des deux inscriptions qu'il avait eu aussi la dignité de ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΕΙΑΣ ΚΑΙ ΑΙΓΥΠΤΟΥ ΠΑΧΗΣ, c'est-à-dire, croyons-nous, de prêtre provincial du culte augustal dont le siège était pour toute l'Égypte à Alexandrie. Enfin ce fils ou petit-fils présumé de l'intendant des affaires privées de Claude avait écrit plusieurs ouvrages, dont Suidas, qui le classe parmi les sophistes, nous a conservé la liste.

Claude, qui s'est encore une fois écarté bien loin de l'objet de son discours pour entretenir le sénat de ses sentiments d'affection à l'égard de Vestinus, se fourvoie davantage encore pour donner libre cours à une explosion de colère au souvenir d'un ennemi (lignes 54 à 57) qu'il avait, peu de mois auparavant, condamné à mort par un de ces actes de cruauté qu'on lui faisait si facilement commettre à son insu. Il n'est certes pas surprenant que le résumé ait entièrement laissé de côté de si intempestifs écarts de sujet et de langage : « Qu'il me soit permis de taire comme infâme « le nom de ce voleur que je déteste, de ce prodige en palestrique « qui apporta le consulat dans sa maison avant même que sa « colonie eût obtenu le droit entier de cité romaine ». Voilà assurément d'étranges paroles dans la bouche d'un empereur discourant devant le sénat. Celui qu'il traite ainsi de « voleur », de « héros de palestre », dont il veut « taire le nom comme infâme « et de mauvais augure », et « qu'il a », dit-il, « en exécration », est le Viennois Valérius Asiaticus, un des hommes les plus marquants de son époque, un de ceux à qui le sénat put, un moment, songer à décerner l'empire à la mort de Caligula, et qui, ayant le malheur d'être extrêmement riche, de posséder des jardins qui excitaient la convoitise de Messaline et de jouir d'une très grande

influence, fut, en l'an 47, accusé de conspiration, moyen infaillible d'obtenir de la pusillanimité de l'empereur tout ce qu'on voulait contre ceux qu'on avait intérêt à perdre. Sa condamnation par Claude est un chef-d'œuvre de cette ineptie qui, s'il faut en croire Sénèque, présidait à la plupart des jugements du prince : *Deflete virum / quo non alius / potuit citius / discere causas, | una tantum / parte audita, | saepe neutra* (*Apok.*, 12) :

« Ce phénix des beaux génies
 « N'épuisait pas les parties
 « En plaidoyers superflus ;
 « Il lui suffisait d'entendre,
 « Pour juger sans se méprendre,
 « Une des deux tout au plus ».

(Traduction de Ch. du Rozoir).

Le fait est que Valerius ayant fait éclater au grand jour l'imposition de ses accusateurs, Claude, convaincu de son innocence et ayant l'intention de l'absoudre,le condamna et crut faire acte de clémence ! Valerius mourut avec une remarquable fermeté d'âme. Il se livrait quotidiennement à des exercices gymniques auxquels il avait acquis une très grande habileté. Même le dernier jour de sa vie, il ne changea rien à son habitude. C'est à cette particularité, ainsi qu'à son prétendu complot pour s'emparer du pouvoir, que font sans doute allusion les termes injurieux qui brillent d'un si disparate éclat dans la harangue impériale.

Mais ce qui nous intéresse à un plus haut degré que cette inconvenante sortie contre une des nombreuses victimes des intrigues de Messaline, c'est ce qu'ajoute l'empereur : « que Valerius « Asiaticus avait apporté le consulat dans sa maison avant que la « colonie de Vienne eût obtenu dans son intégralité le droit de « cité romaine » ; d'où il résulte qu'au moment où parle Claude la colonie de Vienne possédait tous les privilèges qui formaient l'entier complément du droit intégral de cité romaine, et qu'elle

n'était entrée en possession de ce complément que postérieurement au premier consulat d'Asiaticus. Il y a donc à chercher à quelle année se rapporte ce premier consulat, en quoi consistent les privilèges qui vinrent compléter le droit de cité romaine qu'avaient déjà les Viennois, et de quel prince ils les ont reçus.

Sénèque (*De const.*, 18), rapportant que Valérius reçut de Caligula dans un banquet une injure grave, le qualifie de « personne nage consulaire », c'est-à-dire d'ancien consul, et c'est aussi par cette même qualification de « consulaire » que Josephé, l'historien de la *Guerre des Juifs* (19, 1), et Dion Cassius (59, 30) le désignent dans le récit qu'ils font tous deux d'une circonstance dans laquelle Valerius remplit un rôle marquant dans l'un des deux jours qui suivirent la mort de Caligula. Et ce qui s'accorde parfaitement avec ces témoignages, c'est ce que nous apprenons de Josephé : Que Valerius Asiaticus fut un de ceux qui eurent des chances d'être choisis par le sénat pour gouverner l'empire. Comment, parmi tant de personnages illustrés par des consulats, Valerius, s'il n'avait été qu'un sénateur dont les dignités n'eussent pas dépassé la préture, eût-il pu espérer de faire agréer ses prétentions? Il paraît donc certain que le premier consulat de Valerius Asiaticus est antérieur à la mort de Caligula, antérieur aussi au banquet dont il vient d'être parlé, et même pourrait remonter jusqu'au règne de Tibère.

Maintenant quels furent ces privilèges qui, postérieurement à ce premier consulat d'Asiaticus et antérieurement au discours de Claude, furent accordés à la colonie de Vienne comme complément de l'intégralité du droit de cité romaine?

Déjà sous la république, il y avait deux degrés du droit de cité romaine : le droit de cité qui comportait le droit de suffrage, et le droit de cité sans le droit de suffrage. Lorsqu'ensuite, après l'établissement de l'empire, les comices ne fonctionnant plus, il n'y eut plus lieu à l'exercice du droit de suffrage et que les droits publics ne consistèrent plus que dans la faculté de parvenir aux fonctions publiques, il y eut encore deux degrés du droit de cité



romaine : le droit de cité comportant l'accès au sénat de Rome et aux fonctions de la carrière sénatoriale, ce qu'on appelait les honneurs publics, et le droit de cité qui ne permettait pas cet accès. Toutes les cités de l'Italie possédaient le droit de cité romaine intégral : *optimo jure* ; dans les trois Gaules, on n'avait que le droit de cité romaine incomplet, dépourvu de l'accès au sénat et aux fonctions sénatoriales ; Vienne et Lyon faisaient exception. Claude dit « qu'on n'avait pas à regretter de voir des Lyonnais siéger « parmi les personnages de l'Ordre sénatorial », et, plus expressément encore, « que la colonie de Vienne, puissante et abondamment « pourvue d'hommes illustres, envoyait depuis déjà longtemps des « sénateurs à la curie de Rome ». Il y avait, en effet, longtemps pour l'une comme pour l'autre des deux colonies. Aucun empereur depuis Auguste n'ayant exercé les fonctions de la censure et aucune nouvelle recomposition du sénat ni aucune *adlectio* n'ayant par conséquent eu lieu, ces sénateurs lyonnais qui siégeaient dans les rangs sénatoriaux à la satisfaction générale, ne pouvaient être que les descendants de Lyonnais reçus par Auguste dans le sénat à l'une ou l'autre des trois recompositions qu'il en avait faites. Pour Vienne, quelques-uns des sénateurs que cette riche colonie envoyait depuis si longtemps à la curie pouvaient même se glorifier d'une origine sénatoriale remontant jusqu'à Jules César. Si donc, à l'époque du Discours, Vienne, aussi bien que Lyon et depuis encore plus longtemps, était en possession du droit d'accès au sénat, c'est-à-dire du droit de cité romaine intégral, le complément auquel Claude fait allusion doit être autre chose que le droit d'accès à la carrière sénatoriale. M. Herzog (*Gall. Narb.*, p. 168) pense que c'est nécessairement le droit italique dont on sait, par le jurisconsulte Paullus (*Dig. de Censib.*, 50, 15), que « Lyon dans la Gaule « et Vienne dans la Narbonnaise étaient en jouissance ». Le droit italique n'était pas le complément indispensable du droit complet de cité romaine, mais il en était au moins un supplément important, puisque, en assimilant entièrement la condition des villes de province

qui en étaient gratifiées à la condition des villes de l'Italie, il leur procurait l'exemption des impôts inhérents au sol provincial. Claude a donc bien pu dire, sans s'attacher à la rigueur des mots, que la colonie de Vienne, non encore en possession du droit italique, n'avait pas complètement le droit de cité romaine, et, comme c'est de lui, selon toute apparence, qu'elle tenait le droit italique, il se sera exprimé ainsi pour rehausser la valeur de son bienfait.

Rien ne manqua donc à la fortune des deux villes; déjà elles avaient le droit de cité romaine intégral, c'est-à-dire avec le droit aux honneurs sénatoriaux; la nouvelle faveur, par laquelle, ainsi que le nom l'indique, elles étaient élevées au-dessus de la condition commune des villes de province et mises sur le rang des villes de l'Italie, les affranchissait des impôts foncier et de capitation (voy. Willems, p. 408). Mais il est bon de remarquer qu'en raison de la différence d'étendue des territoires, la colonie de Vienne se trouvait être bien plus grandement avantagée que celle de Lyon. Nous avons vu que le premier consulat de Valerius Asiaticus peut être reculé jusqu'au règne de Tibère; il faut alors que ce soit ou de ce prince ou de Caligula ou de Claude que les Viennois aient reçu le bienfait exceptionnel dont il s'agit.

Assurément ce n'est pas Tibère qui aura donné à Vienne le droit italique. Outre que par habitude et par caractère Tibère était peu porté à la générosité, on lit dans Suétone (*Tib.*, 49) « qu'un grand nombre de villes furent dépouillées par lui de leur ancien droit de ne pas payer d'impôts ». Quant à Caligula, parce qu'on peut tout supposer de la part d'un insensé, il aurait pu vouloir honorer par une telle faveur l'amitié qu'il professait pour Asiaticus; mais comme, après avoir épuisé en peu de temps les trésors amassés par Auguste et par Tibère, il en fut réduit bientôt à battre monnaie au moyen du meurtre de tout ce qu'il y avait de personnes riches à Rome, en Italie et jusque dans la Gaule où il vint tout exprès, il y a peu d'apparence qu'il ait gratifié les Viennois d'une prérogative qui eût exempté des principaux tributs un territoire aussi

considérable et aussi populeux que l'était celui de la colonie de Vienne. Il ne reste donc à reconnaître pour auteur du droit italique concédé à Vienne que l'empereur Claude, dont Dion Cassius (60, 6) loue « l'admirable désintéressement », et dont telle était d'ailleurs la généreuse bienveillance envers les étrangers que, « pour un verre « cassé », disait-on proverbiallement, « on pouvait obtenir, sous « son règne, le droit de cité romaine ». Clotho, dans l'Apokolo-kintose, s'écrie très comiquement : « Par Hercule ! je voudrais « bien ajouter quelques jours à sa vie pour qu'il fît citoyens « romains ce peu de gens qui restent à l'être ; car il s'était promis « de voir en toge tous les Grecs, tous les Gaulois, tous les Espa- « gnols, tous les Bretons ; mais puisqu'il te plaît de laisser encore « quelques étrangers pour la graine et que c'est là ton ordre, ainsi « soit fait ». — Claude aura donc donné le droit italique à Vienne et sans doute en même temps qu'il l'aura donné à Lyon. Il l'aura donné à Lyon parce qu'il y était né, et à Vienne par considération pour la dignité et l'ancienneté de la colonie et pour ne pas exaspérer par une injuste inégalité de privilèges l'ardente jalousie dont étaient animées l'une contre l'autre les deux cités rivales.

M. Mommsen ne pense pas que le complément de *civitas* accordé à la colonie de Vienne entre le premier consulat d'Asiaticus et le discours de Claude ait été le droit italique. Vienne n'aurait eu avant Caligula qu'un droit de cité romaine incomplet et aurait obtenu la *civitas* entière de cet empereur (*Histoire*, V, p. 79). Il faut alors comprendre que les Viennois qui depuis longtemps déjà étaient sénateurs romains jouissaient de l'accès aux honneurs publics, non en conséquence de la condition de leur colonie, mais à titre de privilèges personnels.

Après l'invective contre la mémoire d'Asiaticus, Claude requiert contre le frère du prétendu brigand l'exclusion du sénat. On ne sait sur ce frère d'Asiaticus que ce que nous en apprend ce passage du Discours, et il y a peu à douter que jusqu'à la fin du règne de Claude sa disgrâce n'ait été complète.

La manière dont l'orateur, arrivé au bout de ses longs détours et de ses digressions étonnantes, et se voyant forcé d'aborder résolument la question, excite sa timidité à franchir le moment redouté d'expliquer l'objet de sa requête, est des plus bizarres; elle frise le comique, sans parler de l'incorrection qui vient ajouter encore à la singularité : *Tempus est iam, Ti. Caesar Germanice, detegere te Patribus Conscriptis quo tendat oratio tua* (lignes 60 à 62): « Allons, Tibère César Germanicus, il est temps de te découvrir aux Pères Conscrits où tend ton discours! » Ce qu'il ajoute : « car déjà te voici parvenu aux extrêmes limites de la Narbonnaise », et la mention du nom d'Allobrogique dans ce qui suit immédiatement (ligne 65), montrent avec évidence que « tous ces jeunes hommes distingués » (ligne 64), sur qui Claude promène ses regards et qui siègent parmi les sénateurs, non comme les moindres en mérite, sont, ainsi que l'a déjà constaté Zell (p. 34), sinon tous, au moins en majeure partie, des Allobroges. Mais, remarque le même savant, s'est-on jamais avisé d'appeler « jeunes gens » des sénateurs? Voici peut-être l'explication de cette désignation singulière : Ces jeunes gens auront été, non pas des sénateurs, mais des chevaliers qui avaient, non seulement le droit, mais le devoir de venir au sénat; de ceux dont il est question dans Tacite (*Ann.*, 11, 14), où ils sont appelés *illustres*, et aussi dans Dion Cassius (60, 11), où il est dit que Claude admit au tribunat du peuple plusieurs chevaliers, et exigea des autres « qu'ils assistassent aux réunions du sénat lorsqu'ils y seraient appelés ». Quelques-uns, qui avaient cru pouvoir s'en dispenser, en furent si violemment réprimandés qu'il y en eut qui se donnèrent la mort (Suétone, *Claud.*, 12). Ces chevaliers avaient encore une autre qualification que celle d'*illustres*, on les trouve appelés *equites dignitate senatoria*. C'étaient pour la plupart des fils de sénateurs, qui, parvenus à l'âge de prendre la robe virile, étaient autorisés, d'après un règlement d'Auguste, à porter le laticlave et à assister aux réunions du sénat; c'étaient aussi de jeunes

chevaliers admis dans l'ordre sénatorial : *adlecti in amplissimum ordinem, lato clavo donati*, par des actes de faveur du prince et qui se destinaient à la carrière sénatoriale.

Le personnage que le Discours nomme Persicus (ligne 64), et en qui Gruter (voy. Zell, p. 34) a reconnu le consul de l'an 34, Paullus Fabius Persicus, était un des descendants de Quintus Fabius Maximus à qui sa victoire sur les Allobroges et les Arvernes en 633, av. J.-C. 121, avait valu pour lui et sa postérité le surnom d'Allobrogique. Sénèque (*Benef.*, 2, 21; 4, 3) note singulièrement mal cet indigne héritier d'un grand nom, que Claude se vante en présence du sénat d'avoir pour ami, et il nous apprend qu'il eut plusieurs sacerdoces. Persicus fut, en effet, frère arvale et même, paraît-il, *magister* du collège (Henzen, *Acta Arv.*, p. 186); il fut de plus membre de la confrérie des *sodales Augustales* (*C. I. L.*, 3, 6073); très probablement aussi proconsul gouverneur de la province d'Asie (Waddington, *Fastes*, p. 125). Une diatribe, dirigée par Juvénal (*Sat.* 8) contre un Fabius qui avait le surnom d'Allobrogique, ne s'adresse peut-être pas à lui.

« Que manquera-t-il à l'évidence de ma démonstration », poursuit Claude (lignes 66 à 69), « quand je vous aurai fait toucher du doigt que le sol lui-même au-delà des limites de la province Narbonnaise vous envoie des sénateurs, puisque nous n'avons qu'à nous féliciter de compter des Lyonnais parmi les membres de notre ordre ». De ce passage, de son rapprochement avec ceux qui sont relatifs à Vienne, de sa place à la suite de ceux-ci, de l'expression *solum ipsum* allusion au droit inhérent au sol, c'est-à-dire au droit italique, de l'opposition de *jam* avec *quam longo jam tempore*, il résulte que Vienne et Lyon avaient alors l'une comme l'autre et le droit aux honneurs publics et le droit italique, mais que Vienne avait le premier depuis bien plus longtemps que Lyon.

Mais, ajoute encore l'orateur (lignes 71, 72), on ne saurait différer davantage de rendre justice aux prétentions de la Gaule

Chevelue, et le moment « est venu de plaider ouvertement sa « cause ». C'est là une nouvelle et manifeste marque de la bienveillance de Claude pour la Gaule, le pays qui avait été familier à son père aussi bien qu'à son frère, qu'ils avaient l'un et l'autre administré, où lui-même était né et dont nous le voyons prendre les intérêts contre l'opposition obstinée du sénat avec une résolution qui n'était pas dans ses habitudes. Claude ne faisait en cela, du reste, que suivre la politique que leur intérêt dictait aux empereurs. A l'ancienne noblesse, toujours suspecte à leurs yeux d'attachement au vieil état de choses, il leur importait de substituer une noblesse nouvelle, qui, leur devant son élévation et n'ayant rien à regretter du passé, leur fût liée par la reconnaissance. Où, mieux que dans la Gaule, Claude eût-il pu trouver, pour recruter le sénat, des hommes entièrement dévoués à la famille Julienne ?

Il constate ensuite (lignes 73 à 77) qu'après la guerre qui avait amené leur soumission, les Gaulois s'étaient attachés d'affection à leurs vainqueurs et leur gardaient depuis plus de cent ans une fidélité qui ne s'était laissée tenter par aucune occasion de soulèvement. Ici nous saisissons sur le fait une addition du résumé, une de ces aumônes que, plus d'une fois sans doute, le brillant esprit de Tacite a généreusement tendues à l'indigence impériale ; l'annaliste fait dire à Claude : « Aucune guerre ne fut plus promptement « terminée que celle des Gaulois, et rien depuis n'a altéré la paix. « Déjà les mœurs, les arts, les alliances les confondent avec nous ; « qu'ils nous apportent leurs richesses et leur or plutôt que d'en « jouir seuls ! ». C'est qu'en effet les Gaulois n'avaient rien à regretter du temps de l'autonomie ; la conquête leur avait apporté la liberté en échange de la servitude, la paix et la prospérité en échange des discordes intestines, la civilisation en échange de la barbarie, et ils jouissaient de ces bienfaits avec reconnaissance. « Ces richesses, cet or », ne témoignent-ils pas de l'état heureux du pays ?

Tout en glorifiant la fidélité des Gaulois, l'orateur fait naître

fort naturellement une occasion d'attirer l'attention sur sa censure (lignes 78 à 81); il était fier de cette dignité et il aimait à la rappeler. C'est uniquement à cette fin qu'il suscite le souvenir du recensement fait par son père Drusus dans la Gaule sans opposition, malgré la prévention des Gaulois contre une mesure qui devait, dans ses premières applications, leur paraître très vexatoire. César, la guerre terminée, avait réduit en province le pays conquis, excepté les cités alliées et celles qui à divers titres avaient bien mérité de Rome, et il s'était contenté de lui imposer un tribut annuel de quarante millions de sesterces, environ sept millions et demi de notre monnaie. Ce fut Auguste qui, au concile de Narbonne, en 727, av. J.-C. 27, où il mit ordre aux affaires des Gaules, soumit les Gaulois au recensement. A l'époque à laquelle Claude fait allusion en rappelant que son père avait dû interrompre le cens pour aller guerroyer en Germanie, ce qui peut se rapporter à l'expédition entreprise au printemps de 743, av. J.-C. 11, le recensement était encore une opération en quelque sorte nouvelle dans la Gaule, et comme il devait avoir pour résultat, en substituant à l'arbitraire une base fixe de répartition, de rendre impossibles bien des abus et sans doute aussi de permettre une considérable augmentation du revenu public, il y était certainement vu de mauvais œil. Les difficultés qu'au dire de Claude (lignes 78 à 81) cette opération rencontrait encore de son temps, se réfèrent au recensement universel que précisément lui-même venait de commencer l'année précédente. Il avait revêtu pour cela le titre de censeur. Il n'y avait pas eu de censeurs depuis près d'un siècle; les derniers créés l'avaient été en 712, av. J.-C. 42. Auguste avait rempli plusieurs fois les fonctions de la censure, mais sans jamais prendre le titre de censeur. Le nombre des citoyens romains constaté par le recensement de Claude dans toute l'étendue de l'empire romain n'est pas certain; il s'est élevé à 6 millions 941 mille ou seulement à 5 millions 984 mille. Le dernier des recensements faits par Auguste avait trouvé, en l'an 14 de J.-C.,

4 millions 097 mille citoyens romains (voy. Marquardt, 5, p. 259, n. 7; 264, n. 1).

Le Discours est fini. Il s'achève brusquement, d'une manière inattendue, qui serait tout à fait surprenante si on avait affaire à un orateur d'un esprit mieux réglé que ne l'était l'esprit de l'empereur Claude. Cependant, ni la forme de la Table ni le contenu du Discours résumé ne permettent de supposer une continuation. Si une transcription sur bronze du sénatus-consulte pris en faveur des Eduens a accompagné, à Lyon, la transcription du Discours, c'est certainement sur une table séparée.

On sait que Claude, malgré sa faiblesse d'esprit, cultivait les lettres, si ce n'est avec succès, au moins avec un certain amour. Il avait composé, tant avant d'être empereur que sur le trône, un assez grand nombre d'ouvrages : quarante-trois livres d'annales, huit volumes de mémoires sur sa propre vie, une apologie de Cicéron non dépourvue d'érudition, un traité sur des questions grammaticales, une histoire en grec et en vingt-huit livres des Tyrrhéniens et des Carthaginois, à l'occasion de laquelle il fit ajouter un musée neuf à l'ancien musée d'Alexandrie. Ces écrits, dans lesquels se montrait, au dire de Suétone (*Claud.*, 41), « encore « plus d'incapacité que d'inélégance », *magis inepte quam ineleganter*, ont malheureusement tous péri; on ne possédait, jusqu'à ces temps derniers, d'autre important spécimen de l'éloquence de Claude que son discours conservé en partie sur notre Table. La découverte faite en 1869, dans le Tyrol, près de Trente, d'une table de bronze contenant un édit impérial de l'an 46 en faveur de trois petits peuples voisins des *Tridentini* (*C. I. L.*, V, 5050), nous a apporté un nouvel échantillon de son style. On y rencontre presque tous les défauts qui se révèlent sur le bronze de Lyon : les constructions incohérentes et enchevêtrées, la manie de placer le sujet principal dans des phrases incidentes, le goût affecté des archaïsmes, la mauvaise habitude des expressions désobligeantes : ayant à mentionner l'absence de Tibère, il ne manque pas de rappeler qu'elle

a été « longue et obstinée » : *absentia pertinaci*; à expliquer que des raisons plausibles avaient empêché l'accomplissement d'une mission, il ajoute que ce n'était pas « par la bêtise » de celui qui en avait été chargé : *non stulte quidem*. Mais ce qu'on y relève aussi et avec plaisir, comme dans le discours pour les Gaulois, c'est un louable fond de bonhomie. Les réclamants demandaient, sur des titres assez contestables, la confirmation du droit de cité romaine qu'ils prétendaient leur appartenir. Sans y regarder de trop près, l'empereur leur accorda ce qu'ils désiraient.

Claude avait ajouté trois lettres à l'alphabet et en avait rendu par un édit l'emploi obligatoire. L'une était le digamma ou *f* renversée : Ɔ , pour exprimer le *v* consonne; la seconde, l'antisigma, figuré par deux *c* adossés : ƆC , pour remplacer le *ps*. La troisième n'est pas connue; on suppose qu'elle était destinée à exprimer l'*i* consonne, ce qui serait alors notre *j*. Aucune de ces lettres ne figure sur la Table. On a inféré de là, avec toute apparence de raison, qu'elle aurait été gravée à Lyon; cela est d'autant plus vraisemblable qu'il y avait à Lyon un important hôtel de la monnaie et peut-être aussi une corporation d'*aerarii* (Allmer, *Suppl. aux Inscr. de Vienne*, p. 8; *Trion*, p. CLI), c'est-à-dire d'ouvriers fondeurs et ciseleurs de bronze. L'inscription trouvée à Meyzieu, près de Lyon, qui les fait connaître, les appelle « *aerarii Diarenses* : « les « bronziers de Diara ».

Il ne faut pas omettre de constater que Claude appelle Lyon de son vrai nom : *Lugudunum* (ligne 69), non pas *Lugdunum*.

13

Statue décernée par l'assemblée des trois provinces de la Gaule à un ancien gouverneur de la Lyonnaise, probablement sous Antonin le Pieux, et devenu ensuite consul.

Arcade XXXIII. — Grandes pierres quadrangulaires, l'une incomplète à droite, l'autre détériorée vers le bas; extraites séparément du lit de la SAONE au pied et en aval de la première pile du PONT DU CHANGE du côté du levant; l'une, celle qui est entière et contient la fin des lignes de l'inscription, en janvier 1858, l'autre en août 1862. Elles ont dû faire partie d'un ensemble formé de trois blocs pareils juxtaposés et pourvus en commun d'une base et d'une corniche rapportées. — Hauteur de chacune des deux pierres 1 m. 50, largeur de la pierre entière 1 m. 20; largeur totale présumée 3 m. 30. Hauteur des lettres de la première ligne 0 m. 20, de la dernière 0 m. 16.

L · AEMilio · | · f · q VIR I N
FRONTino · leg · a VG PR PR
PROVincia · lug VD COS
TRESprovinciae GALLIAE

MARTIN-DAUSSIGNY, nos 858 et 1005 de son Registre d'entrées.
— Pour la partie retrouvée la première, RENIER dans SPON, *Rech.*, éd. 1857, p. 273; *Journal de l'instr. publ.*, mars 1858. — BERNARD.

Temple d'Auguste, p. 98, pl. 7. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, suppl., fac-simile en gravure. — ALLMER, *Revue épigraphique*, 1, p. 26. — DISSARD, *Catalogue*, p. 95.

L. Aemilio, . . . filio, Quirina, Frontino (?), legato Augusti propraetore provinciae Lugudumensis, consuli, tres provinciae Galliae.

« A Lucius Aemilius Frontinus, fils de ; de la tribu « *Quirina*, légat impérial propréteur de la province Lyonnaise, « consul, les trois provinces de la Gaule ».

Borghesi mentionne dans ses Œuvres (3, p. 385) trois Aemilius, à l'un desquels semble pouvoir se rapporter l'inscription qui décorait le piédestal de la statue décernée par l'assemblée des trois Gaules : un Aemilius Fronto, qui fut sous Hadrien un des quatre consulaires d'Italie institués par ce prince ; un Aemilius Frontinus, proconsul d'Asie sous Marc-Aurèle, mentionné par Eusèbe (*Hist. eccl.*, 5, 18), et peut-être fils du précédent ; un Aemilius Frontinianus (Gruter, 302, 2), sénateur au commencement du règne de Commode et autre fils de Fronto. La longueur du surnom de ce dernier, à qui d'ailleurs on ne connaît d'autre dignité que celle de sénateur, ne permet pas de songer à lui. A l'égard de son père présumé, Aemilius Fronto, la supposition qu'il pourrait être le personnage de notre inscription rencontre un obstacle dans la remarque faite par Renier que seulement sous le règne de Marc Aurèle a commencé l'usage d'écrire le titre *pro praetore* par l'abréviation PR · PR en remplacement de celle plus compliquée PRO PR, précédemment employée. De plus, si déjà sous Hadrien Fronto était ancien gouverneur de la Lyonnaise et ancien consul, on ne comprendrait guère que l'assemblée des *tres Galliae* eût attendu environ une trentaine d'années pour lui décerner un honneur dont le motif présumable a dû être sa bonne administration de la Lyonnaise ou plutôt sa promotion au consulat. La vraisemblance la plus grande reste donc en faveur d'Aemilius Frontinus, proconsul d'Asie sous Marc Aurèle et le plus élevé des trois en dignité. Son gouvernement

de notre province devrait peut-être alors se placer sous Antonin le Pieux, car s'il avait eu lieu sous le règne commun de Marc Aurèle et de Vêrus, on devrait lire sur l'inscription : *leg. aVCG*, c'est-à-dire *legato Augustorum duorum*, et, s'il avait eu lieu plus tard, dans la période des onze années comprises entre 169 et 180 qui représentent le règne de Marc Aurèle après la mort de Vêrus, il y aurait difficilement l'espace de temps nécessaire pour un gouvernement qui durerait habituellement trois ans, pour un consulat et pour un intervalle variable de huit à seize ans entre les fonctions de consul et le proconsulat d'Asie (Waddington, *Fastes des prov. asiat.*, ch. 1).

Lucius Julius Frontinus (?) est un nom à ajouter à la liste des gouverneurs de la Lyonnaise. Sa place chronologique serait entre le gouvernement de T. Vitrasius Pollio sous Hadrien et celui de Septime Sévère, le futur empereur, sous Commode.

14

Statue décernée à Plautien par l'assemblée des trois Gaules.

Arcade XXV. — Grande pierre carrée sans ornements, écornée en bas à gauche ; trouvée le 1^{er} octobre 1873 dans le lit de la SAONE, rive gauche, presque en face de la rue Martin, au quartier d'AINAY. Elle présente la moitié droite d'une inscription, dont le surplus était contenu sur une autre pierre pareille. Les deux pierres réunies formaient vraisemblablement le dé d'un piédestal pourvu d'une base et d'un couronnement rapportés. — Hauteur 1 m. 55,

largeur 0 m. 92; largeur totale présumée 1 m. 84. Hauteur des lettres 0 m. 10.

c (?) *fulvio* pLAVTIANO
*praef . pra*ET . C V
*cos . II ad*fini DOMINOR \overline{NN}
fortissim . PRINCIPVM
*severi et ant*ONINI AVGG
et getae nob . CAESARIS
*tr*ES
galliae

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 1202 de son Registre d'entrées. — ALLMER, *Revue épigraphique*, I, p. 29. — DISSARD, *Catalogue*. p. 95.

Caio(?) *Fulvio Plautiano, praefecto praetorio, clarissimo viro, consuli II, adfini dominorum nostrorum duorum fortissimorum principum Severi et Antonini Augustorum et Getae nobilissimi Caesaris, tres Galliae.*

« A Caius (?) Fulvius Plautianus, préfet du prétoire, clarissime, « consul deux fois, allié de nos maîtres très vaillants princes « Sévère et Antonin augustes, et de Géta nobilissime César, les « trois Gaules ».

Il s'agit de Plautien, le célèbre préfet du prétoire, dont la fille épousa Caracalla et fut impératrice.

C'est vainement qu'on chercherait dans l'histoire l'exemple d'une fortune plus haute, plus imméritée, précipitée d'une manière plus soudaine que celle de Plautien. Plautien, homme de néant, élevé rapidement par la faveur de Septime Sévère, son compatriote, au faite de la grandeur et de la puissance, était un monstre pétri de tous les vices. Livré à des débauches sans nom, que dévoilaient

l'extrême pâleur de son visage et un tremblement habituel de tout son corps, il ajoutait à cela une ambition et une rapacité effrénées, qui ne reculaient devant aucun crime. Jamais particulier n'avait possédé des richesses aussi grandes ; on assure qu'elles dépassaient celles de Septime Sévère, — le plus riche des empereurs romains, — et de ses fils tout ensemble. Telle était l'amitié de Sévère pour cet odieux personnage, — amitié restée une grande honte sur sa mémoire, — qu'il souhaitait de l'avoir pour successeur et « eût « voulu mourir avant lui » ! Il souffrait qu'on décernât à son favori des statues plus nombreuses et plus hautes qu'à lui-même, qu'il eût une puissance plus redoutée que la sienne, qu'il étalât un faste supérieur au sien, qu'il se permit de morigéner et d'insulter l'impératrice, qu'il eût un espionnage le tenant au courant de tout ce qui se passait dans le palais, que les soldats jurassent par sa fortune, que le sénat lui décrêtât des prières publiques comme à un empereur, qu'on craignît plus de lui déplaire qu'à lui-même. Plautien paraissait être le véritable empereur, Sévère n'être que son subalterne.

Une seule chose était encore au-dessus de la puissance et de la richesse de ce méchant homme : c'est l'insolence de son orgueil. Lorsqu'il sortait, des appariteurs couraient en avant pour que personne ne se tint sur son passage ni ne le regardât. Il alla jusqu'à oser une chose inouïe, que Dion Cassius signale comme un trait des plus propres à marquer à quel point en étaient arrivés son pouvoir et sa tyrannie : cent citoyens romains, tous ingénus, beaucoup d'entre eux mariés et même pères de famille, furent enlevés par ses ordres, faits eunuques et attachés comme esclaves au service de sa fille. Cette fille, en préférence à quantité de femmes de familles nobles, fut donnée en mariage à Caracalla, déjà associé à l'empire et en possession du titre d'Auguste. La dot qu'elle apporta eût, dit-on, pu suffire à marier cinquante reines.

Hautaine comme son père, Plautille ne sut inspirer à son époux qu'une aversion profonde. Caracalla ne se cachait nullement pour

dire que, dès qu'il serait le maître, il ferait périr épouse et beau-père. Plautien dut comprendre qu'il n'avait de salut qu'en hâtant ses projets. Conspira-t-il contre Sévère et ses fils? Il était dans la nécessité des choses qu'il le fît, et on supposa le fait pour le perdre. Caracalla paraît avoir été l'auteur de cette machination. Un tribun de la garde prétorienne vint déclarer à l'empereur qu'il était envoyé pour le tuer; il montra son arme et un ordre signé de la main de Plautien. Celui-ci accourt au palais pour se disculper. Caracalla se précipite sur lui, lui arrache l'épée qu'il portait comme préfet du prétoire, et le fait massacrer par ses gardes sous les yeux de Septime Sévère s'efforçant en vain de le défendre.

Des statues lui avaient été dressées dans toute l'étendue de l'empire en quantité innombrable. Un décret d'infamie, rendu contre sa mémoire, en ordonna la destruction ainsi que l'effacement de ses noms sur tous les monuments. Soit à cause de la haine universelle qu'il s'était attirée, soit par suite de la rigueur apportée à l'exécution de l'édit, les inscriptions au nom de Plautien sont des plus rares, et celle de Lyon est, si nous ne nous trompons, la seule des cinq ou six découvertes jusqu'à ce jour sur laquelle ses noms n'aient pas été martelés. Les mêmes mesures de proscription enveloppèrent la mémoire de l'impératrice Plautille. Reléguée dans une île déserte, elle ne tarda pas à être délivrée de l'existence par la main du bourreau.

Il reste maintenant à justifier les restitutions de notre texte.

Plautien étant d'une origine obscure, on n'a pas dû indiquer sur ses monuments une filiation qui eût été humiliante pour lui. Il n'y a donc aucun complément à supposer entre les mots *fulvio* et *pLAVTIANO*, et alors la première ligne est certaine, si ce n'est cependant que le prénom n'était peut-être pas *Caius*. On lit C., c'est-à-dire *Caius*, sur des fonds de vases provenant de poteries établies sur ses domaines (Marini, *Arv.*, pp. 544, 620; Wilmanns, 2786) : *OPus DOLiare EX PRaediis Caii FVLVii PLAVTiani PRaefecti PRaetorio Clarissimi Viri COS· II, FIGlina BVCCONIA* ;

mais sur une inscription de Rome, où ses noms, bien que martelés, n'ont pas si complètement disparu qu'on ne puisse encore apercevoir quelques traces de lettres, Mommsen et Henzen ont cru distinguer un P, abréviation de *Publius* (Henzen, *Supplém.* à Orelli, 5498 et p. 98 note aux nos 934, 935; — voir Wilmanns, 985, 986; *C. I. L.*, VI, 1035).

Si la première ligne est certaine à l'exception de la première lettre qui peut avoir été un P au lieu d'un C, il en résulte la connaissance non moins sûre de l'étendue de l'inscription dans le sens de la longueur des lignes, et l'on voit que la partie manquante formait la moitié de cette étendue et devait couvrir une pierre exactement pareille en dimensions à celle qui a été retrouvée.

A la deuxième ligne, on ne voit pas d'autre restitution possible que celle de *praef(ecto) pr]AETorio*. A l'époque à laquelle appartient l'inscription, les préfets du prétoire étaient toujours des chevaliers romains et ils avaient le titre d'*eminentissimus vir*. Le titre de *clarissimus vir*, qui était celui des sénateurs, aurait donc lieu de surprendre à la suite des mots *praefecto praetorio*; mais il faut se rappeler qu'il s'agit ici de Plautien et que parmi les honneurs insolites dont il avait été l'objet figure celui d'avoir été fait sénateur. Par une faveur jusque là sans exemple, il lui fut permis, bien que passé dans les rangs du sénat, de conserver son poste de préfet du prétoire, de sorte qu'il portait sur sa robe de sénateur l'épée de son commandement; de plus, il fut décoré des ornements consulaires et, en 203, nommé consul ordinaire avec le titre de « consul pour la seconde fois », les ornements dont il avait été gratifié étant comptés pour un premier consulat. Cela ne s'était jamais fait, mais continua à se faire jusque sous Macrin, qui mit fin à l'abus en revenant à l'ancien usage. C'est à la dignité sénatoriale de Plautien que se rapportent les sigles C.V, c'est-à-dire le titre de *clarissimus vir*, « clarissime personne », qui terminent la ligne.

La restitution *cos II* du commencement de la troisième ligne

est conjecturale; elle fixe sans preuve l'érection du monument postérieurement à l'an 202. La qualification d'*adfinis* est empruntée à une inscription (*C. I. L.*, III, 6075) où Plautien est ainsi désigné. On pourrait substituer à *cos II, adfinis*, avec le même nombre de lettres et moins de précision chronologique, le mot *necessario*, d'après deux exemples (Orelli, 934; Henzen, 5498, et *C. I. L.* VI, 1035), dont le dernier est de l'an 204.

Fortissimorum, proposé pour la première partie de la quatrième ligne, est une épithète fréquemment employée pour Septime Sévère et Caracalla. Caracalla était associé à l'empire avec le titre « d'Auguste » depuis l'an 198; c'est à son père et à lui que s'appliquent les qualifications de *dominorum nostrorum duorum* : « nos deux maîtres », de *fortissimorum principum* : « vaillants princes », et d'*Augustorum duorum* : « nos deux Augustes ». Géta ne fut Auguste qu'à partir de 209 et n'avait jusque-là que le titre de « César ».

A la septième ligne, les deux lettres ES, qui apparaissent au bord de la pierre, à gauche, appellent un complément formé de deux lettres seulement. Tout mot plus long, *Lugdunenses*, par exemple, ne pourrait être admis qu'en violant de la manière la plus choquante la symétrie rigoureusement observée dans toutes les lignes précédentes. Le mot *tres* composé de quatre lettres répond parfaitement aux exigences de la figure de l'inscription.

Huitième ligne. Le complément obligé du mot *tres* est *Galliae* ou *provinciae Galliae*. Une écornure qui a emporté l'angle inférieur gauche de la pierre en se prolongeant à droite jusqu'au tiers de sa largeur permet de supposer la première de ces restitutions; la seconde serait beaucoup trop longue et déborderait sur la partie restée vide. On disait d'ailleurs aussi bien *tres Galliae* que *tres provinciae Galliae*.

Notre inscription est certainement postérieure à l'année 198 dans le cours de laquelle Caracalla reçut le titre d'Auguste; elle n'est même vraisemblablement pas antérieure à l'an 203, où

Plautien entra réellement dans la famille impériale par le mariage de sa fille avec le fils aîné de Septime Sévère, mariage conclu dès l'année précédente, mais qui n'eut lieu qu'en celle-ci. Elle ne peut pas être postérieure au second mois de cette même année, qui fut témoin de sa mort. Elle est donc probablement du commencement de 203. Elle appartient alors à la période témoin de l'apogée de la prospérité de Plautien, alors que, sénateur et consul en même temps que préfet du prétoire, beau-père de Caracalla, s'élevant par son faste et sa puissance non pas à l'égal mais au-dessus même de l'empereur et paraissant aux yeux de tous être le souverain véritable, il voyait ériger en son honneur à Rome même et par des décrets du sénat des statues « plus hautes et plus nombreuses » que celles de l'empereur.

Sans doute, en présence d'une statue décernée à Plautien par l'association des trois Gaules, on peut s'affliger de voir se réduire, dans la pratique, à des actes d'un tel servilisme le droit si essentiel en principe qu'avait cette assemblée nationale de défendre les intérêts du pays qu'elle représentait; mais agissait-on plus dignement au sénat de Rome et, là-bas comme ici, le motif impérieux de cette lâche conduite n'était-il pas la terreur qu'inspirent les méchants lorsqu'ils sont en possession de la toute-puissance? La principale source des richesses amassées par Plautien provenait de l'abandon qui lui avait été fait des biens des proscrits. D'innombrables proscriptions à Lyon et dans les Gaules avaient suivi la défaite d'Albin: dans les Gaules et à Lyon, comme à Rome, le favori de Septime Sévère dut être fort redouté et par conséquent fort honoré.

Voir au numéro suivant une autre inscription de Lyon relative à un protégé de Plautien, nommé comme lui Fulvius et qui, précisément en 202 et au commencement de 203, était curateur et patron de la colonie.

15

Statue élevée par les Lyonnais à un personnage patricien, parvenu à la questure et à la préture; curateur et patron de la Cité sous Septime Sévère.

Arcade LXII. — Piédestal de forme oblongue, incomplet à gauche, bordé de moulures en haut et en bas et autrefois pourvu d'une base et d'un couronnement rapportés; extrait en trois fragments, en 1846 ou 1847, des matériaux du PONT DU CHANGE: celui de gauche et celui de droite du sommet de la troisième arche comptée de la rive gauche, celui du milieu de la base de la première arche du côté de la rive droite. — Hauteur 1 m. 05, entre les moulures 0 m. 81; longueur des trois fragments réunis 2 mètres.

*l . fulvio gaudio nVMISIO · PETRON · AEMILIANO
v · c · praetori tutelarIO · CANDIDATO · AVGG · CVRATORI
r · p · col · lugud · quaestorI · ITEM · CANDIDATO · AVGVSTORVM
pontif · pro mag · sodali FLAVIALI · s ALLIO COLLI NO
iii vir monetali a · a · f · f · praef · FERARUM · LATINAR · IIIII VIR
turmae I equitum romanORUM
lugudunenses patro NO*

L'V et l'M d'AVGVSTORVM à la fin de la troisième ligne liés en un monogramme; peut-être un accent sur le premier A de FLAVIALI.

DE BOISSIEU, pour les deux premiers fragments : celui de gauche et celui du milieu, tous deux en fac-simile, pp. 532 et 285. — RENIER, *Mélanges d'épigraphie*, 1854, p. 39; dans la *Revue archéol.*, 11^e année : *Sur une inscr. de Lyon*; dans les *Œuvres* de BORGHESI, 8, p. 602, note; dans la réédition de la *Recherche* de SPON, 1857, p. 309; dans MONFALCON, *Musée lapidaire*, appendice. — COMARMOND, *Description du Musée lapidaire*, 1846-54, pp. 146, 238, 287. *Notice*, 1856, pp. 52, 87, 105. — ALLMER, *Revue épigraphique*, 1, p. 31. — DISSARD, *Catalogue*, p. 95.

L. Fulvio Gavio Numisio Petronio Aemiliano, viro clarissimo, praetori tutelario candidato Augustorum duorum, curatori reipublicae coloniae Lugudunensium, quaestori item candidato Augustorum, pontifici pro magistro, sodali Flāviali, salio Collino, triumviro monetali auro argento aere flando feriundo, praefecto feriarum latinarum, seviro turmae I equitum Romanorum; Lugudunenses patrono.

« A Lucius Fulvius Gavius Numisius Petronius Aemilianus, « clarissime, préteur candidat des deux Augustes chargé de juger « les affaires de tutelle, curateur de la colonie de Lyon, questeur « candidat également des mêmes Augustes, pontife promagister, « membre de la confrérie des Flaviales, salien du mont Collinus, « triumvir monétaire, préfet des fêtes latines, sévir de la 1^{re} turme « des chevaliers romains; les Lyonnais à leur patron ».

Les restitutions de la partie considérable qui manque au côté gauche de ce texte et a emporté le commencement de toutes les lignes ont été fournies presque toutes à Renier par une inscription de Rome (*C. I. L.*, VI, 1422). C'est à cette inscription qu'ont été empruntés les noms *Lucius Fulvius Gavius* de la première ligne, la qualification de *vir clarissimus* et le titre de *praetor* de la deuxième, celui de *pontifex promagister* de la quatrième, de *triumvir monetalis auro argento aere flando feriundo* de la cinquième, le numéro de la turme à la sixième. L'inscription du piédestal d'une statue élevée

à notre personnage à Capoue (Mommsen, *I. N.*, 3604), par les Lyonnais, et une autre inscription de Lyon qui le concerne également et que nous rapportons à la suite de celle-ci, font connaître la curatelle dont la désignation remplit le commencement de la troisième ligne. Le mot *Lugdunenses*, à la dernière, résulte de l'ensemble du texte.

Fulvius Gavius Numisius Petronius, qui porte quatre noms gentilices, appartenait certainement au second ou au troisième siècle, époque des noms multiples, et non moins certainement à quelqu'une des grandes familles aristocratiques du temps. On connaît un L. Fulvius Rusticus Aemilianus gouverneur de la province de Galatie, vraisemblablement sous Marc Aurèle ; un L. Fulvius Aemilianus consul en 206 ; un autre Fulvius Aemilianus consul deux fois : en 244 et 249. C'est comme fils de grande famille que notre Fulvius se présente avec les titres de *sevir turmae equitum Romanorum*, de *praefectus feriarum latinarum* et de *salius Collinus*. Il avait été *sevir* d'une turme de chevaliers romains, c'est-à-dire, suivant l'explication de M. Mommsen (*Monum. ancyr.*, ch. 14), un des six chefs : — trois *decurions* et trois *optiones*, — qui commandaient chacune des cinquante-quatre turmes, ou escadrons de trente cavaliers, dont se composait la chevalerie d'élite réorganisée par Auguste ; le Prince de la Jeunesse, quand il y en avait un, était le premier des six chefs de la première turme et en même temps le commandant de tout le corps équestre. La fonction de gouverneur de Rome pendant les quatre jours des fêtes latines sur le mont Albain, auxquelles étaient tenus d'assister tous les magistrats de la ville, même les consuls, ne se donnait aussi qu'à des jeunes gens fils de sénateurs et d'entre les plus nobles. Il en était de même pour l'admission dans le collège des *saliens* ; on ne pouvait y entrer que si on était de famille patricienne et si on avait encore son père et sa mère. C'est également parmi les sénateurs ou les fils des sénateurs les plus élevés en dignité que se recrutaient les collègues sacerdotaux pour le culte des empereurs déifiés, et

celui des pontifes dits *majores*, dans lequel Fulvius apparaît comme vice-président.

Après avoir rempli une des fonctions du vigintivirat : celle de triumvir monétaire, il est parvenu à la questure d'une manière tout à fait privilégiée, sans avoir été tribun militaire, grade qui ordinairement complétait le double noviciat exigé pour l'accès à la carrière sénatoriale, et comme candidat de l'empereur. Le texte dit expressément que ce fut comme candidat de deux empereurs, ce qui indique que deux empereurs régnaient alors en même temps, et l'inscription de Capoue ci-dessus rappelée, dans laquelle Fulvius est mentionné avec le titre prétorial de *juridicus* ou de *dilector*, de la Transpadane sous Sévère Alexandre, fait voir que le double règne dont il s'agit ne peut avoir été que celui de Septime Sévère et Caracalla, de 198 à 209. Son nom de *Fulvius* nous met alors sur la voie de la protection marquée dont il semble avoir été l'objet. Cette protection, qui va se manifester une seconde fois en lui procurant la préture comme candidat des deux mêmes empereurs et sans qu'il eût passé par le degré intermédiaire du tribunat plébéien ou de l'édilité, — degré toutefois non obligatoire pour les patriciens (voy. Bloch, *Adlecti*, p. 93), — doit avoir été celle de Plautien, le célèbre et un moment tout-puissant préfet du prétoire de Septime Sévère.

Plautien s'appelait aussi *Fulvius*, mais n'était qu'un parvenu de basse extraction. Il n'eût sans doute pas été fâché de pouvoir se donner, à l'aide d'une communauté de nom, les apparences d'une noblesse qui manquait à son origine ; sa faveur ostensiblement accordée à une famille patricienne ne devait-elle pas être dans son esprit une marque manifeste, une sorte de preuve de sa parenté avec elle ? L'apogée de la fortune de Plautien répond surtout à l'année 202 et aux premières semaines de 203, où, après avoir marié sa fille à Caracalla, il périt assassiné par son gendre dans le cours du mois de février. Suivant l'opinion de Renier, Fulvius aurait obtenu en 202 la questure, jointe extraordinairement à la

curatelle de la colonie de Lyon, et en 203 la préture; puis, enveloppé dans la disgrâce des partisans de Plautien, non seulement pendant tout le règne de Caracalla, mais aussi pendant ceux de Macrin et d'Héliogabale, il ne serait revenu sur la scène politique que sous celui de Sévère Alexandre; il y reparait, au bout d'une interruption de vingt ans au moins dans sa carrière, revêtu de la fonction prétoriale de *juridicus* de la Transpadane. La forme dans laquelle est exprimé sur l'inscription le titre de cette magistrature est des plus insolites: *electo ab op[timo imperatore Severo] Alexandro Augusto ad [ius dicendum] per regionem Tra[nspadanam]*: « choisi par le très bon empereur Sévère Alexandre pour rendre la justice dans la région Transpadane ». Il y perce d'une manière remarquable un sentiment de reconnaissance qui étaye fortement les conjectures qui viennent d'être exposées. M. Mommsen (dans l'*Ephemeris epigr.*, 1872, p. 138) propose toutefois et peut-être préférablement la restitution *ad [dilectum habendum] per regionem Tra[anspadanam]*, et fait en outre remarquer que l'indication d'une autre fonction qui aurait été exercée dans le long intervalle de temps dont il vient d'être parlé pouvait figurer sur l'inscription dans la partie qui manque.

Ce intervalle de temps d'une longueur en effet très extraordinaire entre la première partie de la carrière de Fulvius et la dernière a inspiré à Borghesi (*Œuvres*, 8, p. 603) la pensée que le personnage honoré sous Sévère Alexandre aurait été, non pas le même que celui de l'inscription de Lyon, mais son fils, qui, dans ce cas, se serait appelé *L. Fulvius Gavius N[umisius Cervidius]*, le nom de *Cervidius* pris de celui de sa mère. Il suppose aussi (p. 217) que la famille pouvait être de Lyon. La qualité de patron de la colonie motive cependant d'une manière suffisante à elle seule l'honneur d'une statue élevée à Fulvius par les Lyonnais, et il est, outre cela, très peu vraisemblable que la fonction de curateur eût été donnée à un personnage originaire de la cité sur laquelle il allait avoir à exercer sa curatelle. De plus encore, les Lyonnais

étaient inscrits dans la tribu *Galeria*, et l'on sait que Fulvius (*C. I. L.*, VI, 1422) appartenait à la tribu *Onfentina*.

Une statue a été érigée, à Lyon, à la femme de Fulvius, Cervidia Vestina, en même temps qu'à lui.

16

Inscription relative au même personnage, curateur impérial de la Colonie sous Septime Sévère.

Arcade XXXIV. — Table quadrangulaire, découverte dans les travaux d'agrandissement de l'église SAINT-IRÉNÉE, 1824-1825; recueillie au Musée en 1845. L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures accompagné, de chaque côté, d'un appendice en queue d'aronde. — Hauteur 0 m. 75, largeur 1 m. 90; hauteur de la partie encadrée 0 m. 55, largeur 0 m. 82.

CVRANTE · FVLVIO
 AEMILIANO · C · V
 LOCA·QVAE·IVLIVS·IANV
 ARIVS·REI·P·DONAVERA
 5 CENTONARI · SVO · IMPEN
 DIO·RESTITVERVNT

Le premier A et le V, le second A et le T de DONAVERAT à la quatrième ligne, l'M et le P de IMPEN|DIO aux cinquième et sixième, liés en monogrammes.

COCHARD, *Archives hist. et stat.*, 2, p. 56. — DE BOISSIEU, p. 466. — COMARMOND, *Descr.*, p. 210, pl. 14; *Notice*, p. 78. — SPON, *Rech.*, éd. 1857, p. 320. — MONFALCON, *Mus. lapid.*, p. 13.

Curante Fulvio Aemiliano, clarissimo viro, loca quae Iulius Ianuarius rei publicae donaverat, centonarii suo impendio restituerunt.

« Avec l'autorisation de Fulvius Aemilianus, clarissime, curateur « (impérial), les centonaires ont rétabli de leurs deniers les places « autrefois données à la cité par Julius Januarius ».

Le rapprochement de cette inscription de la précédente ne permet pas de douter que Fulvius, ici qualifié de « clarissime », c'est-à-dire de membre de l'Ordre sénatorial, ne soit le même que le Lucius Fulvius Gavius Numisius Petronius Aemilianus que nous venons de voir reçu au sénat en qualité de questeur, et pourvu de la fonction de curateur de la colonie de Lyon : *curator rei publicae coloniae Lugdunensium*.

Les *curatores rei publicae*, dit Renier (*Mél. d'épigr.*, p. 41), étaient « des magistrats extraordinaires nommés par l'empereur « pour surveiller l'administration financière des colonies et des « municipales : *civitates*. Ces cités ne pouvaient, sans leur autorisa- « tion, aliéner aucune partie de leur domaine, ni entreprendre des « constructions considérables ; c'est ce qui explique l'intervention « de Fulvius dans la réparation du cirque de Lugdunum ».

On sait, en effet, par une inscription aujourd'hui perdue, que les places données en premier lieu par Julius Januarius et ensuite refaites par la corporation des centonaires, étaient des places au cirque de Lyon, au nombre de cinq cents, et que le généreux auteur de cette libéralité était un édile de la colonie : *Loca (numero) D in circo Sex(tus) Iul(ius) Ianuarius aedil(is) dat*. Peu d'années après le sac et l'incendie de la ville par l'armée de Septime Sévère, les finances municipales ne devaient pas être dans un brillant état de prospérité, et il n'y a pas à s'étonner de voir la corporation des

centonaires venir à leur aide en reconstruisant à ses frais une partie du cirque; mais il est à remarquer que la permission du curateur impérial a été nécessaire quand même la réparation ne se faisait pas des deniers de la colonie. L'inscription ayant été découverte à Saint-Irénée, il est à croire que le cirque était établi sur la colline. D'après la mosaïque d'Ainay conservée au musée des antiques, il aurait été construit en bois.

17

Statue élevée par les Lyonnais à la femme du même personnage.

Arcade XXV. — Piédestal avec base et couronnement, trouvé en 1768 près de l'église cathédrale, « sur l'emplacement de la « MANÉCANTERIE » (Cochard), au quartier SAINT-JEAN; retrouvé, « il y a quelques années, en creusant le quai de « BOURGNEUF » (Comarmond). — Hauteur 1 m. 30, du dé 0 m. 90, largeur 0 m. 82.

ERVIDIAE · Q · F
 VESTINAE · C · F ·
 L · FVLVI · AEMILIAN

EX · DECRETO · DE
 CVRIONVM

L'N et l'I final du mot AEMILIANI liés en un monogramme.

COCHARD, *Archives historiques et statistiques du Rhône*, 2, p. 58.
 — DE BOISSIEU, p. 485. — RENIER, *Mélanges d'épigraphie*, p. 1.
 — COMARMOND, *Description*, p. 132; *Notice*, p. 54. — SPON,
Recherche, éd. 1857, p. 320. — MONFALCON, *Musée lapidaire*,
 p. 9. — DISSARD, *Catalogue*, p. 95.

Cervidiae, Quinti filiae, Vestinae, clarissimae feminae, Lucii Fulvii Aemiliani, ex decreto decurionum.

« A Cervidia Vestina, fille de Quintus Cervidius, femme clarissime, épouse de Lucius Fulvius Aemilianus; (statue élevée) par décret des décurions ».

Le nom, ici mutilé, de la femme de Lucius Fulvius Aemilianus se lit entier sur l'inscription de Rome (*C. I. L.*, VI, 1422) déjà rappelée, qui décore le piédestal d'une statue élevée par elle à son mari Lucius Fulvius Gavius Numisius Petronius Aemilianus; ce nom est *Cervidia* et il y est, de plus, accompagné d'un autre nom gentilice; la femme de Fulvius s'appelait de tous ses noms Attia Cervidia Vestina. Le titre de « femme clarissime », qu'elle a sur l'inscription de Lyon, nous la montre comme appartenant elle-même à l'Ordre sénatorial, peut-être par cela seul qu'elle était la femme d'un sénateur, mais bien plus vraisemblablement, comme permet de le présumer son double nom gentilice, parce qu'elle était de famille aristocratique. A l'époque dont il s'agit, les membres de cet Ordre étaient d'autant plus soigneux de prendre leur titre distinctif que Septime Sévère venait de créer pour les chevaliers, dans le but de rehausser l'Ordre équestre et d'abaisser par cela même celui des sénateurs, deux titres de noblesse parallèles : celui de *vir egregius* et celui de *vir perfectissimus*.

Borghesi (*Œuvres*, 8, p. 602) n'est pas éloigné de croire que Cervidia était la fille du célèbre jurisconsulte Quintus Cervidius Scaevola, le principal conseiller de Marc Aurèle (voy. Capitulin, *M. ant.*, 11), et qui avait été aussi le maître de jurisprudence de

Papinien et de Septime Sévère, avocat du fisc au début de sa carrière (Spartien, *Carac.*, 8). Elle aurait été ainsi bien digne d'épouser un sénateur que sa fonction de préteur chargé de juger les affaires de tutelle nous présente comme versé dans la connaissance du droit.

On ne l'a sans doute pas oublié, Fulvius Aemilianus était à la fois curateur et patron de la colonie de Lyon, et les Lyonnais lui avaient dressé une statue. Il est présumable que c'est alors qu'ils en auront aussi dressé une à sa femme. Décrétées par les décurions, ces deux statues devaient s'élever sur le sol public et vraisemblablement alors sur le Forum.

18

Autel à Jupiter, au Bon Esprit et à la Fortune de Bon Retour par un gouverneur de la Lyonnaise, sous Septime Sévère.

Don de M. Valouy.

Arcade XXXV. — Autel avec base mais sans couronnement. trouvé le 28 mars 1780 dans la rue SAINTE-CATHERINE, au quartier des TERREAUX, en creusant les fondations de la maison Imbert; retaillé alors à sa partie supérieure et employé comme pierre de construction dans un des murs de la cour de la maison; extrait de là en 1838 et recueilli au Musée. Au moment de la découverte, l'autel était encore pourvu de son couronnement avec

plusieurs lettres, reste d'une première ligne aujourd'hui manquante.
— Hauteur 1 m. 30; du dé 1 mètre, largeur 0 m. 68.

ioVI DE pulsori
BONAE · MENTI · AC · RE
DVCI · FORTVNAE · RED
HIBITA · ET · SVSCEPTA
5 PRÓVINCIA
T · FLAVIVS · SECVNDS · PHILIPPia
NVS · V · C · LEG · AVGGG · PROV · LVGud
LEG · LEGG · I · M · ET · XIII · GEM · ALLECT
INTER · PRAETORIOS · TRIBVNICI
10 OS · QVAESTORIOS · TRIB · MILITVM
LEG · VII · GEM · CVM · IVLIA · NEPOTIT
IA · C · F · SVA · E · T · FL · VICTORino · PHI
LIPPIANO · C · I · TRIB · MIL · LEG · V · MA
CED · E · T · FL · ARISTO · VLPiano · C · P · LEC
15 TO · IN · PATRICIAS · FAMILIAS
ARAM · CONSTITVIT · AC
DEDICAVIT

Les lettres VI DE de la première ligne ajoutées d'après la copie de Millin; accents sur l'O de PROVINCIA à la cinquième, sur l'O de PROV à la septième, sur le premier O de VICTORINO à la douzième, sur l'A de PHILIPPIANO à la treizième et sur le dernier A de PATRICIAS à la quinzième; barres horizontales au-dessus de AVGGG à la septième, de LEGG à la huitième, de LEG à la onzième et à la treizième, et au-dessus du chiffre V à cette dernière; l'V et l'M finale du mot MILITVM à la fin de la dixième, l'E et le T de ET à la douzième et à la quatorzième liés en monogrammes.

ARTAUD, *Lyon souterrain*, p. 20; *Musée lapid.*, p. 123. —
MILLIN, *Voyage*, 1, p. 528. — ORELLI, 922. — COCHARD, *Archives*

statist., 2, p. 81. — DE BOISSIEU, p. 65. — COMARMOND, *Descr.*, p. 214, pl. 8; *Notice*, p. 79. — MOMMSEN dans les *Annales de l'Institut. de corresp. archéol.*, 1853, p. 59. — MONFALCON, réédition de la *Recherche* de SPON, 1857, note Renier, p. 283; *Musée lapid.*, p. 14. — ALLMER, *Revue épigraphique*, 1, p. 30. — BLOCH, *Les Adlecti*, 1883, p. 156. — DISSARD, *Catalogue*, p. 95.

Iovi depulsori, bonae Menti ac reduci Fortunae, redibita et suscepta provincia, T. Flavius Secundus Philippianus, vir clarissimus, legatus Augustorum trium provinciae Lugudunensis, legatus legionum duarum: I Minerviae et XIII Geminae, allectus inter praetorios, tribunicios, quaestorios, tribunus militum legionis VII Geminae, cum Iulia Nepotitia clarissima femina sua, et T. Flavio Victorino Philippiano, clarissimo juvene, tribuno militum legionis V Macedonicae, et T. Flavio Aristo Ulpiano, clarissimo puero, lecto in patriciâs familias, aram constituit ac dedicavit.

« A Jupiter *Depulsor*, au Bon Esprit et à la Fortune de Bon
 « Retour, en reconnaissance de sa rentrée en possession du
 « gouvernement de sa province, Titus Flavius Secundus Philip-
 « pianus, clarissime, légat des trois Augustes gouverneur de
 « la province Lyonnaise, légat commandant des deux légions :
 « la 1^{re} *Minervia* et la XIII^e *Gemina*, admis au rang des anciens
 « préteurs, des anciens tribuns et des anciens questeurs, tribu-
 « militaire de la légion VII^e *Gemina*, a, de concert avec Julia
 « Nepotitia, clarissime femme, son épouse, Titus Flavius Victorinus
 « Philippianus, clarissime jeune homme, tribun militaire de la
 « légion V^e *Macedonica*, et Titus Flavius Aristus Ulpianus, claris-
 « sime enfant, admis parmi les familles patriciennes, élevé et dédié
 « cet autel ».

M. Bloch, qui a eu à s'occuper de cette inscription dans sa thèse sur les *Adlecti* (p. 8), remarque que les trois Augustes qu'elle mentionne sans les nommer ne peuvent pas être Carus, Carin

et Numérien, parce que depuis Gallien (253 à 268) les sénateurs étaient rigoureusement exclus des commandements militaires, et que Flavius Secundus, légat impérial commandant de deux légions, appartenait à l'Ordre sénatorial. Les trois Augustes mentionnés par le texte sont donc Septime Sévère, Caracalla et Géta, dont le règne commun s'étend de 209, époque de l'association de Géta au titre d'Auguste, jusqu'au commencement de 211, époque de la mort de Septime Sévère. C'est à cette période que se rattache la reprise de possession du gouvernement de la Lyonnaise, que notre personnage avait peut-être perdu par suite de quelque disgrâce suscitée par des ennemis. Septime Sévère était alors en Bretagne avec sa femme et ses deux fils pour la guerre de Calédonie; Flavius Secundus sera allé l'y trouver et aura réussi à se disculper pleinement et à rentrer en grâce. Le choix des divinités auxquelles, à son retour, il élève le monument de sa gratitude : — Jupiter « qui éloigne les malheurs et les embûches », le Bon Esprit, la *Fortuna redux*, — semble se prêter d'une façon remarquable à cette interprétation.

La fonction par laquelle commence sur l'inscription la carrière de Flavius est le grade de tribun de la légion VII^e *Gemina*, levée en Espagne et qui depuis Vespasien y tenait garnison. Cette légion prit-elle part à la querelle de Septime Sévère et d'Albin? On ne le sait pas positivement, mais ce qu'on sait c'est que Novius Rufus, le légat qui la commandait, embrassa avec ardeur la cause d'Albin et même lui amena au moins un important renfort de troupes (voy. de Ceuleneer, p. 93); aussi fut-il un de ceux que Septime Sévère s'empressa de faire mourir après sa victoire (Spartien, *Sev.*, 13). Il n'est donc pas impossible que Flavius ait été mêlé aux événements de la guerre qui eut son dénouement sous les murs de Lyon.

Quoi qu'il en soit, il fut, à partir de son tribunat légionnaire, l'objet des constantes faveurs de Septime Sévère. Admis exceptionnellement au sénat sur le pied d'ancien questeur, il en

parcourut successivement les degrés supérieurs de la même manière privilégiée, c'est-à-dire comme ancien tribun du peuple et comme ancien préteur sans avoir géré ces fonctions, et probablement avec dispense des intervalles réglementaires. Puis, après avoir obtenu les deux commandements dont il a été parlé : celui de la légion XIII^e *Gemina Martia Victrix*, cantonnée à Carnunte, dans la Pannonie Supérieure, et celui de la légion I^{re} *Minervia*, en garnison à Bonn, dans la Germanie Inférieure, il obtint un des plus avantageux et des plus considérables gouvernements auxquels pût prétendre un sénateur de rang prétorial, le gouvernement de la Lyonnaise, à propos duquel semble encore apparaître d'une manière marquée la protection de Septime Sévère. Sa femme et ses deux fils sont reçus dans l'ordre sénatorial et il obtient même pour le plus jeune les privilèges d'une origine patricienne.

L'endroit où a été découvert l'autel élevé par Flavius Secundus est situé au nord et près de la place des Terreaux ; il faisait conséquemment partie du terrain compris, sous la désignation de *ad confluentes*, dans les dépendances de l'autel de Rome et d'Auguste, sur le domaine des trois Gaules. Il est tout naturel que ce haut fonctionnaire impérial, se croyant dans l'obligation de manifester par l'érection d'un monument religieux sa reconnaissance envers le prince qui, sans tenir compte des attaques de ses calomniateurs, lui avait rendu sa faveur et le gouvernement de la province qui lui avait été retirée, ait placé ce monument dans l'enceinte consacrée au culte de l'empereur. On n'aperçoit même pas en quel autre endroit il aurait pu le déposer aussi convenablement.

Il n'est nullement certain que notre pierre, dont la partie supérieure manque, ait été à proprement dire un autel. On peut très bien supposer un piédestal qui aurait autrefois porté un groupe de trois statues de bronze : celle de Jupiter entre celles de la *Bona Mens* et de la *Fortuna redux*.

19

Statue élevée par les trois Gaules à un jeune personnage pourvu d'une des fonctions du vigintivirat.

Arcade XLVIII. — Bloc quadrangulaire sans ornements, paraissant avoir fait partie d'un piédestal commun à plusieurs statues, autrefois pourvu d'une base et d'une corniche rapportées; trouvé « en 1849 » (Comarmond), « en 1850 » (De Boissieu), dans les démolitions pratiquées pour l'ouverture de la rue Centrale, « dans les murs d'une cave au coin de SAINT-COME », au quartier SAINT-PIERRE, voisin des Terreaux; « employé dans les fondations d'une maison en face de la rue Saint-Côme ». — Hauteur 1 m. 30, largeur 0 m. 70. Hauteur des lettres de la dernière ligne 0 m. 12.

| | | |
|-------|-------|--------------|
| | | /·IVL·TAVRO |
| | | /·FİL·X̄VIRO |
| | | STLITIBVS |
| | | iVDICANDIS |

t r e s p r o v i n c i a e g A L L I A E

DE BOISSIEU, p. 606. — COMARMOND, *Description*, p. 396; *Notice*, p. 141. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 9. — ALLMER, *Revue épigraphique*, 1, p. 32.

Julio Tauro, ... filio, decemviro stlitibus judicandis, tres provinciae Galliae.

« A Julius Taurus, fils de; décemvir juge, les trois « provinces de Gaule ».

Le décemvirat *stlitibus judicandis* était une des magistratures qui, au nombre de quatre depuis Auguste, constituaient ce qu'on appelait alors le vigintivirat, parce que les quatre ensemble comprenaient vingt membres : trois *tresviri capitales* chargés de la surveillance de la prison et des exécutions capitales, trois triumvirs monétaires dits *aere argento auro flando feriundo*, quatre quattuorvirs préposés à la propreté des rues de Rome : *viis in Urbe purgandis*, dix décemvirs *stlitibus judicandis* dont la fonction était de juger sous la direction du préteur les procès de succession.

Auguste ayant rendu obligatoire pour les aspirants à la carrière sénatoriale l'exercice de l'une ou de l'autre des quatre fonctions du vigintivirat, les vingt membres étaient tous ou des fils de sénateurs, âgés au moins de dix-huit ans, chevaliers *dignitate senatoria*, ou des chevaliers non fils de sénateurs, mais ayant obtenu de l'empereur le don du laticlave.

Au noviciat civil était joint d'une manière non moins obligatoire un noviciat militaire, ordinairement représenté par le grade de tribun dans une légion, grade accessible également à l'âge de dix-huit ans, mais le plus souvent rempli après la fonction vigintivirale. Les magistratures du vigintivirat étaient à la collation du sénat; le tribunat légionnaire, comme tous les grades de l'armée, était à la collation de l'empereur; la clef de l'entrée du sénat se trouvait être ainsi entre les mains de l'empereur. Cette entrée avait lieu par la questure, non avant l'âge de vingt-cinq ans.

Ce n'est pas en considération de la fonction de décemvir juge à Rome que l'honneur d'une statue a été accordé par l'assemblée des trois Gaules à notre jeune personnage; c'est parce qu'il était le fils ou le neveu d'un prêtre à l'autel du confluent, à qui les

trois Gaules avaient décerné une statue accompagnée de celles des plus proches membres de sa famille. Ce père ou cet oncle de Julius Taurus aura, postérieurement à sa prêtrise, été fait sénateur par *adlectio*. Avant Vespasien, cela ne peut avoir eu lieu que sous Auguste ou sous Claude ; à partir de Vespasien, tous les empereurs se sont considérés comme investis des fonctions de la censure et ont pu faire des adlections dans le sénat.

Une inscription incomplète, relative à un prêtre dont le nom ne nous est parvenu que sous la forme mutiléeiO TAVRO, pourrait avoir appartenu à notre monument.

20

Statue d'un enfant admis, à l'âge de quatre ans, par Antonin le Pieux, dans l'Ordre sénatorial.

Don du marquis de Belbeuf.

Constaté par une inscription sur le côté gauche de la pierre.

Arcade VI. — Piédestal oblong avec base et couronnement, trouvé en mars 1876 en creusant les fondations d'une maison située à côté du Palais de Justice, « à l'angle de la rue de l'ARCHE-« VÊCHÉ et de la rue PORTE-FROC » (Bréghot), au quartier SAINT-JEAN; recueilli alors par M. le marquis de Belbeuf, président de la cour royale de Lyon, et transporté à sa maison de campagne aux Massuts; actuellement au Musée. Deux inscriptions, correspon-

nant à deux statues que portait autrefois ce piédestal, occupent, à côté l'une de l'autre, la face antérieure. Celle de gauche est renfermée dans un encadrement de moulures. — Hauteur 0 m. 94; du dé 0 m. 55, largeur 1 m. 60; hauteur de la partie encadrée 0 m. 31, largeur 0 m. 57.

C · IVL · C · F^IL · OVIR C · IVL · C · F^IL · QVIR · CELSO
 CELSO · MAXIMIANO A LIBELLIS · ET CENSIBVS
 ADLECTO ANNORVM QVATTVOR PROC · PROVINCIAE L^VGV^D ET AQVITANICAE
 IN AMPLISSIMVM ORDINEM PROC · PATRIMONI PROC XX HEREDITAT ROMA^e
 AB IMP T AELIO HADRIANO PROC NEASPOLEOS ET MAVSOLEI ALEXANDRIAE PROC
 ANTONINO AVG PIO P P XX HEREDITAT PER PROVINCIAS NARBONENSEM
 ET AQVITANICAM DILECTORI PER AQVITANICAE
 XI POPVLOS CVRATORI VIAE LIGNARIAE TRIVMPHALIS
 APPIANVS · AVG · LIB · TABVL · RATION · FERRAR

Lettres de bonne forme; peut-être un accent sur le second A de APPIANVS.

BRÉGHOT DU LUT, dans la *Revue du Lyonnais*, 4, p. 171 et suiv.
 — DE BOISSIEU, p. 246. — RENIER, *Mélanges d'épigraphie*, p. 83.
 — COMARMOND, *Description*, p. 391, pl. 5; *Notice*, p. 141. —
 SPON, éd. 1857, p. 293 et pl. — WILMANN, 1257. — BLOCH,
Adlecti, p. 149. — DISSARD, *Catalogue*, p. 96.

C. Iulio, Caii filio, Quirina, Celso Maximiano, adlecto annorum quattuor in amplissimum ordinem ab imperatore Tito Aelio Hadriano Antonino Augusto Pio, patre patriae, Appianus, Augusti libertus, tabularius rationis ferrariarum.

« A Caius Julius Celsus Maximianus, fils de Caius (Julius); de
 « la tribu *Quirina*, admis à l'âge de quatre ans dans l'amplissime
 « Ordre par l'empereur Titus Aelius Antonin Auguste le Pieux,

« père de la patrie, Appianus, affranchi de l'empereur, préposé
« à la comptabilité des mines de fer ».

Certainement, l'admission de cet enfant âgé seulement de quatre ans dans l'amplissime Ordre, comme s'exprime l'inscription, n'en faisait pas un sénateur et ne lui donnait pas le droit de siéger comme tel à la curie. Les expressions *adlectus in amplissimum ordinem, lato clavo ornatus* ou *donatus*, ne signifient rien de plus que l'admission dans l'Ordre sénatorial. Telle est l'opinion émise par M. Bloch dans sa remarquable thèse sur les *adlecti* (1883, p. 129 et suiv.), où il rappelle, outre la présente inscription, l'exemple marquant de Maximin, le futur empereur, gratifié du *latus clavus* par Sévère Alexandre (Capitolin, *Max.*, 5), et qui, à la mort de ce prince, c'est-à-dire au moment de son propre avènement (Id., 8), n'était pas encore sénateur.

En conséquence de son privilège, le jeune Julius Maximianus, assimilé à un fils de sénateur, pouvait paraître dans les spectacles, dans les repas publics avec la large bande de pourpre, *latus clavus*, qui était la marque distinctive des personnes de l'Ordre sénatorial. A l'âge où les jeunes gens prenaient la robe virile, il put, si un règlement d'Auguste mentionné par Suétone (*Aug.*, 38) était encore en vigueur au temps d'Antonin le Pieux, assister, revêtu du laticlave et comme auditeur, aux réunions de la curie; à dix-huit ans, recevoir du sénat une des charges du vigintivirat et ensuite de l'empereur le grade de tribun légionnaire; enfin, à l'âge de vingt-cinq ans, obtenir la questure et devenir alors sénateur.

L'inscription qui concerne notre très imberbe personnage se lit à côté de celle de son père, l'une et l'autre autrefois surmontées de leurs statues, élevées par un affranchi impérial que le texte qualifie de « préposé à la comptabilité des mines de fer », comptabilité dont le bureau, pour les mines de la Gaule, était à Lyon.

Pour l'inscription relative au père, qui n'était que chevalier, voir ci-après aux fonctions équestres.

**Rappel des inscriptions contenues dans le paragraphe
précédent.**

Consuls. — Ci-dessus n° 5, date par les noms des consuls de l'an 160 : *App. Annio Atilio Bradua, T. Clodio Vibio Varo, cos.*

Consuls. — Page 139, date par les noms des consuls de l'an 172 : *XVII· k· (non XVIII) septembres, Orfito et Maximo, cos.*

Consuls. — Page 54, date par les noms des consuls de l'an 184 : *XII kal. maias - VIII kal. maias, L. Eggio Marullo, Cn. Papirio Aeliano, cos.*

Consuls. — N° 6, date par les noms des consuls de l'an 190 : *XVI kal. Iulias, Imp. Caes. M. Aurelio Commodo Antonino Aug. VI, Marco Sura Septimiano, cos* (les noms de Commode martelés).

Consuls. — N° 7, date par les noms des consuls de l'an 194 : *VII idus maias - V idus easdem, Imp. L. Septimio Severo Pertinace Aug. II et D. Clodio Septimio Albino Caes. II, cos* (les noms d'Albin martelés).

Consuls. — N° 8, date par les noms des consuls de l'an 197 : *III nonas maias - nonis eisdem, T. Sextio Laterano, L. Cuspio Rufino, cos.*

Consuls. — *Sabino II, Anullino, cos, en 216.*

Consuls. — Page 52, date par les noms des consuls de l'an 245 : *VI ou XVI kal. martias ou maias, Imp. d. n. Philippo Aug. et Titiano, cos.*

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Date par les noms des consuls de l'an 172. — Fragment découvert près de l'église SAINT-JEAN (De Boissieu, p. 529; Le Blant, *Inscr. chrét.*, I, p. 96, avec figure de la pierre), et faisant mention d'une dédicace à une date ainsi exprimée : DEDIC · XVII · SEPT | ORFITO · ET · MAXIMO | COS, c'est-à-dire, après correction du chiffre XVIII par XVII · K (voy. Renier, note à Spon, *Rech.*, éd. 1857, p. 32), « dédié le 17 des calendes de « septembre » (16 août), de l'an 172. Les noms plus complets des deux consuls étaient : *Ser. Calpurnius Scipio Orfitus* et . . . *Quintilius Maximus* (voy. Klein, *Fastes*). Ils étaient encore en fonctions en octobre; on lit dans Lampride (*Comm.*, 11) que Commode reçut aux « ides Herculiennes » (15 octobre), *Maximo et Orfito consulibus*, le titre de Germanique.

Statue d'un personnage, peut-être gouverneur de la Lyonnaise. — Inscription (De Boissieu, p. 284) incomplète et inexactly copiée, autrefois à SAINT-GEORGES, dans la collection des Pères de la Trinité, au nom de *Ti(berius) Claudius, Ti(berii) fil(ius), Pal(atina), Quartinus*, tribun de la légion III^o *Cyrenaica*, élevé par Trajan, de l'Ordre équestre à l'Ordre sénatorial : *adlecto ab divo Trajano Parthico in splendidissimo* (à corriger peut-être par *amplissimo*) *ordine*; VI PANNONIAE LEG (à corriger soit par *quaestori urbano, aed(ili) pleb(is)*, soit par *inter quaestorios, aed(ili) pleb(is)*); préteur, légat propréteur du proconsul de la province d'Asie; légat de Trajan, puis d'Hadrien, remplissant, quoique de rang seulement prétorial, les fonctions intérimaires de légat consulaire de

l'Espagne Tarraconaise : *leg(ato) divi Trajani [(Parthici)] et Imp. Caes. Trajani Hadriani Aug(usti) vi[ce] leg(ati) provinc(iae) Hispan(iae) citerior(is) Tarra[con(ensis)]*; ensuite chargé par l'empereur Hadrien d'un commandement extraordinaire que l'état du texte ne permet pas de déterminer et que nous avons supposé pouvoir être le commandement, avec le titre de *praepositus*, de détachements des légions II^e *Trajana Fortis* et III^e *Cyrenaica* à conduire à la guerre de Judée : *jussu Imp(eratoris) Hadriani Aug. CAES GEMICA ET HADRIANIA* ou d'après une autre copie *FORT ET III CYRE*; puis peut-être après cela, suivant une conjecture de Renier (Spon, *Recherche*, éd. 1857, p. 106), gouverneur de la Lyonnaise, et ce serait à ce titre qu'une statue lui aurait été élevée à Lyon. Les détachements conduits par lui formaient sans doute un effectif égal ou supérieur à celui d'une légion et auront été, à cause de cela, placés sous le commandement d'un *praepositus* de rang sénatorial.

Voir Renier, *l. c.*; Bloch, *Adlecti*, p. 145; Hübner, *C. I. L.*, II, 2959.

Statue élevée par la cité des Lémovices à un personnage pourvu, entre autres fonctions prétoriales, du gouvernement de l'Aquitaine. — Inscription incomplète (De Boissieu, p. 82), autrefois « à l'entrée « d'un logis joignant le port où l'on s'embarque pour Vienne vers « les chaînes d'Enay », au quartier d'AINAY, au nom de *C(aius) Alfidius, M(arci) filius Gallus Paccianus,*, questeur de la province de Macédoine, édile, préteur, curateur des voies *Tiburtina* et *Valeria*, légat légionnaire, proconsul de la province de Crète et de Cyrenaïque, légat impérial gouverneur de la province d'Aquitaine, septemvir épulon, membre de la confrérie des Hadrianales et par conséquent d'une époque postérieure à Hadrien. La statue dont l'ont honoré les Lémovices devait être placée, non pas à Ainay, mais sur le domaine des trois Gaules.

Voir Renier, dans Spon, *Recherche*, éd. 1857, p. 195.

Inscriptions étrangères.

Gouverneur de la Lyonnaise. — Lucius Tettienus Serenus (inscr. à Carouge, près Genève; voy. Mommsen, *I. H.*, 78), *legatus Augusti* sous Vespasien, en 79.

Gouverneur de la Lyonnaise. — Cornelius Gallicanus (même inscr.), *legatus Augusti* sous Domitien, en 83.

Gouverneur de la Lyonnaise. — Lucius Minicius Rufus (même inscr.), *legatus Augusti* sous le même empereur, en 87.

Gouverneur de la Lyonnaise. — Anonyme (inscr. à Avenches, *I. H.*, 175), *legatus Augusti provinciae Lugdunensis* sous Trajan.

Gouverneur de la Lyonnaise. — Titus Vitrasius Pollio (inscr. au musée de Nîmes; Spon, *Miscell.*, p. 253), *legatus Augusti* sous Hadrien.

Gouverneur de la Lyonnaise. — Claudius Paulinus (inscr. de Thorigny; voy. de Boissieu, p. 262) sous Sévère Alexandre, en 225.

Gouverneur de la Lyonnaise. — Aedinius Julianus (même inscr.), *quinquefascalis in provincia Lugdunensi*, successeur du précédent : *decessori meo*, probablement sous le même empereur.

Gouverneur de la Lyonnaise. — Anonyme (inscr. à Rome, *Corp.*, VI, 1560), *legatus divi [... provinciae Lug]dunensis*, d'une époque non indiquée.

Censiteur de la Lyonnaise. — Anonyme (inscr. d'Avenches ci-

dessus rappelée), *legatus Augusti ad census accipiendos* sous Trajan, et que Renier (*Mél. d'épigr.*, p. 49) attribue à la Lyonnaise.

Censiteur de la Lyonnaise. — Caius Julius Proculus (inscr. à Rome; Wilmanns, 1163), *legatus Augusti pro praetore ad census provinciae Lugdunensis* également sous Trajan.

Censiteur de la Lyonnaise. — Lucius Aemilius Karus (inscr. de Rome; Corp., VI, 6049), *legatus Augusti pro praetore censor provinciae Lugdunensis* sous Hadrien ou sous Antonin le Pieux (voy. Renier, p. 50).

Censiteur de la Lyonnaise et de Lyon. — Quintus Hedi^{us} Rufus Lollianus Gentianus (inscr. à Tarragone, Corp., II, 4121), *censitor provinciae Lugdunensis item Lugdunensium* sous Septime Sévère.

LISTE DES GOUVERNEURS DE LA LYONNAISE

Une liste des gouverneurs connus pourrait être ainsi établie :

Sous Tibère :

Acilius Aviola (Tacite, *Ann.*, 3, 41).

Sous Néron :

C. Julius Vindex (Suétone, *Nero*, 40; Tacite, *Hist.*, 1, 16).

Sous Othon et Vitellius :

Junius Blaesus (Tacite, *Hist.*, 1, 59; 2, 59; 3, 39).

Sous Vespasien :

L. Tettienus Serenus, de l'inscr. de Carouge (ci-dessus p. 140).

Sous Domitien :

Cornelius Gallicanus, de la même inscr. (ci-dessus p. 140).

L. Minicius Rufus, de la même inscription (ci-dessus p. 140).

Sous Trajan :

L'anonyme de l'inscription d'Avenches (ci-dessus p. 140).

Sous Hadrien :

Tib. Claudius Quartinus (ci-dessus pp. 138, 139).

T. Vitrasius Pollio, de l'inscription de Nîmes (ci-dessus p. 140).

Sous Antonin le Pieux :

L. Aemilius Front. . . . (ci-dessus n° 13).

Sous Commode :

Septime Sévère, le futur empereur (Spartien, *Sev.*, 4; Capitolin, *Ant.*, 5).

Sous Septime Sévère, Caracalla et Géta :

T. Flavius Secundus Philippianus (ci-dessus n° 18).

Sous Sévère Alexandre :

Claudius Paulinus (ci-dessus p. 140), le *decessor* du suivant.

Aedinius Julianus (ci-dessus p. 140), le *quinquefascalis* de l'inscription de Thorigny.

Époque non déterminée :

L'anonyme d'une inscription de Rome (ci-dessus p. 140).

Agrippa, Drusus, Tibère, Germanicus, investis de pouvoirs non limités à la Gaule, ne peuvent pas être considérés comme des gouverneurs de la Lyonnaise. Quant aux gouverneurs postérieurs au III^e siècle, ils appartiennent à une nouvelle organisation dans laquelle il y a d'abord deux, puis ensuite quatre Lyonnaises.

III. — INSCRIPTIONS RELATIVES AUX FONCTIONS REMPLIES PAR DES CHEVALIERS

Auguste, ne pouvant pas songer à rétablir ouvertement la monarchie à cause de l'exécration qu'elle inspirait au peuple romain, se contenta d'en avoir, sous les apparences d'une forme républicaine, les attributions essentielles. Dans le partage fait entre lui et le sénat en 727, av. J.-C. 27, il ne garda pour lui d'abord que l'armée et les provinces frontières ou non entièrement pacifiées. Il donna pour gouverneurs à ces provinces suivant leur importance, des sénateurs anciens consuls ou anciens préteurs, du titre de légats de l'empereur, mais en s'en réservant à lui-même toute l'administration financière et en y pourvoyant pour les hauts postes par des fondés de pouvoirs, chevaliers romains du titre de procurateurs, et pour le service inférieur par des affranchis et des esclaves de sa maison. Ces procurateurs n'étaient pas dépendants des gouverneurs, mais ne relevaient que de lui et habituellement réunissaient sous leurs attributions plusieurs provinces : par exemple la Lyonnaise et l'Aquitaine, la Belgique et les deux Germanies; ils exerçaient même dans les provinces du sénat pour les revenus afférents aux caisses de l'empereur : le fisc, le patrimoine, le trésor militaire. A la tête de l'Egypte, qui était sa propre conquête, à la tête des petites provinces conquises également par lui postérieurement au partage et considérées comme des parties de son domaine privé, il mit, non pas des

sénateurs, mais des chevaliers du titre de préfets. Il en fit de même pour le service de l'approvisionnement de la Capitale, qui, ayant été laissé au sénat, restait en souffrance, et pour les trois milices qui composaient la garde de l'empereur, celle de Rome et celle des côtes de l'Italie : le prétoire, la veille contre l'incendie, les flottes. Des diverses branches créées par lui en remplacement de la censure, il donna seulement les principales à des sénateurs, les autres à des chevaliers. Après lui jusqu'à la fin du haut empire et au-delà, le rôle des chevaliers dans l'armée et dans l'administration, en accroissement de l'autorité de l'empereur et en diminution de celle du sénat, ira toujours en grandissant d'importance.

Sous Claude, les procureurs, — et ils ont remplacé déjà dans presque toutes les petites provinces les préfets gouverneurs et déjà aussi leur titre s'est étendu à la plupart des affranchis chefs de services, — reçoivent une juridiction civile, ce qui de simples mandataires les élève au rang de magistrats. Sous Hadrien, des chevaliers sont substitués aux affranchis dans tous les hauts postes qui se trouvent être encore aux mains de ceux-ci, notamment les trois secrétariats impériaux *a rationibus*, *ab epistulis* et *a libellis*, c'est-à-dire la cour des comptes, la correspondance et les suppliques, et une gradation fixe de salaires des fonctions équestres est établie. Septime Sévère va plus loin ; il donne, autant qu'il peut le faire, à des chevaliers les fonctions jusque-là réservées à des sénateurs et il crée, en concurrence au titre nobiliaire sénatorial de « clarissime », les titres nobiliaires équestres de « perfectissime » et d' « égrège ». Puis enfin Gallien interdit l'armée à tous les membres du sénat, et dès lors les commandements retirés aux sénateurs passent à des chevaliers. Pendant trois quarts de siècle à partir de ce temps, c'est à peine s'il reste pour le sénat, éliminé complètement des grades militaires, à peu près complètement des fonctions civiles et réduit à des prérogatives honorifiques sans valeur réelle, quelque place encore sur le champ de la vie publi-

que. Ainsi périt et devait périr tôt ou tard le savant artifice si industrieusement construit par Auguste ; le gouvernement à deux ne pouvait autrement aboutir qu'à un antagonisme de plus en plus inégal du sénat et du prince et finalement au complet triomphe de la monarchie. L'évolution s'achève par les réformes de Dioclétien et de Constantin dans les premières années du IV^e siècle.

L'empereur, devenu seul maître, reste en dehors de l'administration. Les sénateurs, non plus co-partageants mais serviteurs du pouvoir et divisés en trois classes de noblesse par les titres d'« illustre », de « spectable » et de « clarissime », reprennent rang en tête des grandes directions, et les chevaliers, toujours reconnaissables à leur titre de « perfectissimes », ne viennent plus qu'à leur suite. A la place des affranchis et des esclaves impériaux, auxquels ont été déjà dès le temps de Septime Sévère en grande partie substitués des soldats retraités ou en continuité d'activité de service, apparaît maintenant le tiers Ordre auparavant tenu à l'écart, et c'est à des hommes libres, à des citoyens romains que sont donnés les emplois inférieurs (Voir Hirschfeld, *Administration romaine*, pp. 281 à 299).

Les inscriptions relatives à des fonctions remplies par des chevaliers nous montrent un assez grand nombre de fonctionnaires de divers titres.

Plusieurs procurateurs de la Lyonnaise et de l'Aquitaine, provinces ainsi ordinairement réunies en une seule procuratelle et en même temps la plus importante des procuratelles provinciales : — Caius Minicius Italus (inscr. étrangère), procurateur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine et aussi du district de Lectoure sous Trajan ; — Tiberius Claudius Secundinus Lucius Statius Macedo (inscr. étrangère), procurateur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine avant Hadrien ; — Cneus Pompeius Homullus Aelius Gracilis

Cassianus Longinus (inscr. étrangère), procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine postérieurement à Hadrien ; — Caius Junius Flavianus (inscr. perdue), procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine postérieurement aussi à Hadrien ; — Caius Julius Celsus (n° 21), procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine sous Antonin le Pieux ; — Lucius Valerius Proculus (inscr. étrangère), procureur des trois provinces de Gaule : la Lyonnaise, l'Aquitaine et la Belgique, également sous Antonin le Pieux ; — Lucius Marius Perpetuus (n° 22), procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine sous Marc Aurèle, et très probablement le père de l'historien Marius Maximus ; — Titus Flavius Titianus (inscr. perdue), procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine également sous Marc Aurèle ; — Tiberius Antistius Marcianus (n° 23), procureur sous Septime Sévère et Caracalla, ensuite chargé du recensement de la Lyonnaise et le premier chevalier romain qui ait été investi de cette fonction ; — Badius Cominianus (inscr. étrangère), procureur au moins de la Lyonnaise, remplissant avant 238 par intérim les fonctions de gouverneur ; — Caius Furius Sabinius Aquila Timesitheus (n° 24), procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine, plus tard préfet du prétoire de Gordien le Pieux et en même temps son beau-père ; — Lucius Valerius Julianus (inscr. étrangère), indiqué par Renier comme procureur de la Lyonnaise ; — Anonyme (inscr. non entrée au Musée), procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine.

Ils avaient leur résidence à Lyon ; elle est attestée par des employés de leurs bureaux : *ab actis procuratoris provinciarum Lugudunensis et Aquitanicae*, sur des inscriptions de Lyon.

Plusieurs procureurs sans désignation plus explicite, qui peuvent avoir été des intendants de domaines impériaux : — Un anonyme (n° 26), *procurator Augustorum* ; — Julius Silvanus Melanio (n° 25), *procurator Augusti*.

Un procureur du Vingtième des successions : Tiberius Claudius

Candidus (inscr. étrangère), *procurator XX hereditatum* de la Lyonnaise, de la Belgique et des deux Germanies sous Marc Aurèle ou Commode.

Un procurateur des mines de fer : Attius Alcimus (inscr. non entrée au Musée) sous Sévère Alexandre; — un préposé à l'administration des mines : Aurelius Caecilianus (n° 28), *praepositus vectigalium*; — une mine (inscr. non entrée au Musée) dite *massa ferrariarum* de Memmia Sosandris « femme clarissime », probablement parente d'une des épouses de Sévère Alexandre; cette mine était affermée à une Compagnie qui la faisait exploiter par un gérant.

Un vice-procurateur du Quarantième des Gaules : Caius Attius Alcimus Felicianus (inscr. étrangère), probablement de la fin du troisième siècle.

Un procurateur extraordinaire chargé de juger les contestations entre les fermiers du Quarantième des Gaules et les commerçants : Sextius Martialis (inscr. étrangère), probablement non antérieur à Marc Aurèle.

Un procurateur pour le recrutement des gladiateurs : Lucius Didius Marinus (inscr. étrangère), *vir egregius, procurator familiae gladiatoriae per Gallias, Britannias, Hispanias, Germanias et Raetiam*, non antérieur à Septime Sévère.

Des préfets des chariots de la poste : Lucius Mussius Aemilianus (inscr. étrangère), *vir egregius, praefectus vehiculorum trium provinciarum Lugdunensis, Narbonensis et Aquitanicae*, du temps des Philippes en 247 ou 248; — un anonyme (inscr. étrangère), *praefectus vehiculorum per Gallias*.

Un censiteur adjoint : Lucius Dudistius Novanus (inscr. étrangère), *adjutor ad census provinciae Lugudunensis*.

Un secrétaire attaché aux études du prince : Marcus Aemilius Laetus (n° 27), *a studiis Augusti*, fonction qui, à l'époque à laquelle semble appartenir l'inscription, était ordinairement remplie par des affranchis, mais ensuite, peut-être dès le temps d'Hadrien et au plus tard avant la fin du troisième siècle, devint une fonction de chevalier.

Un membre des cinq décuries de juges : Caius Aucus Macrinus (n° 29), *adlectus Romae in quinque decurias*.

Des curateurs provinciaux des citoyens romains : Sextus Vagirius Martianus (inscr. municipale), *summus curator civium Romanorum provinciae Aquitanicae* postérieurement à Trajan et antérieurement à Septime Sévère ; — Sextus Ligurius Marinus (inscr. municipale), *summus curator civium Romanorum provinciae Lugdunensis*, qui peut-être n'était pas chevalier.

Ne doivent pas figurer au nombre des procurateurs de la Lyonnaise : Aedinius Julianus de l'inscription de Thorigny (De Boissieu, p. 262), qui, s'intitulant *quinquefascalis agens in provincia Lugdunensi*, a été, non pas procurateur, mais gouverneur de la province ; ni Caius Carantius Junianus d'une inscription perdue, qui était, non pas PROC....., c'est-à-dire PROC(urator)....., mais PROCIIANI *Filius*, et très probablement prêtre à l'autel de Rome et d'Auguste ou fonctionnaire de l'association des *tres Galliae*.

21

Statue élevée à un chevalier romain pourvu entre autres fonctions de celle de procurateur des provinces Lyonnaise et d'Aquitaine sous Antonin le Pieux.

Arcade VI. — Piédestal commun à deux statues, décrit sous le numéro précédent.

Caio Iulio, Caii filio, Quirina, Celso, a libellis et censibus, procuratori provinciarum Lugudunensis et Aquitanicae, procuratori patrimonii, procuratori vicesimae hereditatum Romae, procuratori Neaspoleos et mausolei Alexandriae, procuratori vicesimae hereditatum per provincias Narbonensem et Aquitanicam, dilectatori per Aquitanicae XI populos, curatori viae lignariae triumphalis, Appianus, Augusti libertus, tabularius rationis ferrariarum.

« A Caius Julius Celsus, fils de Caius (Julius), de la tribu
 « Quirina, secrétaire de l'empereur au bureau des pétitions et du
 « cens, procurateur des provinces Lyonnaise et d'Aquitaine,
 « procurateur du patrimoine, procurateur du Vingtième des suc-
 « cessions à Rome, procurateur de la Ville Neuve et du Mausolée
 « à Alexandrie, procurateur du Vingtième des successions dans les
 « provinces Narbonnaise et d'Aquitaine, préposé au recrutement
 « chez les onze peuples de l'Aquitaine, curateur de la voie *lignaria*

« triomphale, Appianus, affranchi de l'empereur, préposé à la
« comptabilité des mines de fer ».

Le personnage honoré de la statue qu'accompagnait cette inscription est le père de l'enfant qu'on vient de voir, sous le numéro précédent, admis par Antonin le Pieux à faire partie de l'Ordre sénatorial. Il n'était lui-même que chevalier romain comme l'indiquent les nombreuses fonctions exclusivement équestres dont il a été pourvu. Ces fonctions sont énumérées sur l'inscription dans l'ordre décroissant, c'est-à-dire commençant par les dernières obtenues et conséquemment les plus hautes; il convient mieux, pour en faire la revue, de les prendre dans l'ordre de leur succession chronologique.

Celle par laquelle a débuté la longue carrière de Julius Celsus est la curatelle de la voie *lignaria triumphalis*. Notre inscription est le seul document jusqu'à présent connu où figure cette voie. On trouve, plusieurs autres fois, la voie *triumphalis*, mais non *lignaria triumphalis*, jointe, sous une même curatelle confiée à un personnage sénatorial ancien consul ou ancien préteur, aux voies *Aurelia* et *Cornelia* : *curator viarum Aureliae veteris et novae, Corneliae et triumphalis* (Wilmanns, 1186; voy. 1210).

La fonction qui vient ensuite la première est celle de *dilector*, chargé du recrutement dans la partie de l'Aquitaine occupée par les onze peuples : *per Aquitanicae XI populos*. Il s'agit, évidemment selon nous, des peuples ajoutés par Auguste à l'ancienne Aquitaine lorsqu'il agrandit cette province de tout le territoire compris entre la Garonne et la Loire. Les peuples qui habitaient cette partie de l'Aquitaine étaient, en effet, au nombre de onze. Il n'y a pas à s'arrêter à ce que dit Strabon (p. 189) que cette région comprenait quatorze peuples; lui-même n'en énumère que douze (pp. 191, 192) en attribuant par erreur à l'Aquitaine les *Helvii*, qui appartenaient à la Narbonnaise, ce qui réduit son compte à onze. Ptolémée (2, 6) n'en énumère pareillement que onze; ce sont, élimination faite des Helves, les mêmes que ceux de Strabon : 1^o les *Pictones*, avec

deux villes chefs-lieux : Ratiatum et Lemonum ; 2° les *Santones*, chef-lieu Mediolanium ; 3° Les *Lemovices*, chef-lieu Augustoritum ; 4° les *Cadurci*, chef-lieu Dueona et mieux Divona ; 5° les *Petrucorii*, chef-lieu Vesunna ; 6° les *Bituriges Cubi*, chef-lieu Avaricum ; 7° les *Nitiobriges*, chef-lieu Aginnum ; 8° les *Gabali*, chef-lieu Anderitum ; 9° les *Arverni*, chef-lieu Augustonemetum ; 10° les *Velauni*, chef-lieu Ruessium ; 11° les *Ruteni*, chef-lieu Etodunum et mieux Segodunum. Quant aux *Bituriges Vivisci*, dont les villes chefs-lieux étaient Noviomagus et Burdigala, ils faisaient partie de l'Aquitaine comprise entre la Garonne et les Pyrénées bien qu'ils fussent certainement, d'après le témoignage de Strabon (p. 190), de race celtique. Il y avait, outre les *Vivisci*, dans cette Aquitaine cis-garumnaie, suivant Ptolémée, cinq autres peuples : les *Ausci*, les *Convenae*, les *Datii*, les *Tarbelli* et les *Vasates* ; mais les inscriptions en font connaître quatre de plus : Les *Lactorates* qu'on trouve dès le temps de Trajan (*C. I. L.*, 5, 875) et ensuite sous Marc Aurèle et sous Gordien le Pieux ; les *Elusates* avec le titre de colonie, les *Ilurenses* avec celui de *civitas*, les *Consonani* avec mention d'un duumvir sur des inscriptions de beaucoup antérieures au temps de Dioclétien. Ces quatre peuples, ajoutés aux cinq que nomme Ptolémée, pourraient être les neuf peuples d'origine ibérienne dont parle l'inscription d'Hasparren et qui ont formé plus tard la province de Novempopulanie. Celsus, qui n'avait à opérer le recrutement que dans le district compris entre la Garonne et la Loire et qui n'était que chevalier, avait sans doute au-dessus de lui un *dilector* de rang sénatorial chargé de diriger l'opération du *dilectus* dans toute la province (voy. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 85).

Après la fonction de *dilector* nous le voyons procureur du Vingtième des successions dans les deux provinces réunies de Narbonnaise et d'Aquitaine. L'impôt de cinq pour cent sur les successions, établi par Auguste en l'an 6 de J.-C., était exclusivement destiné à assurer les retraites des soldats et appartenait

à l'*aerarium* militaire créé à la même époque pour cet objet. C'est pourquoi il était perçu, même dans les provinces du sénat, par des procurateurs de l'empereur. La Narbonnaise était une province du sénat ; il n'y a rien d'extraordinaire à la trouver jointe pour la perception de cet impôt à l'Aquitaine, qui était une province impériale. La *vicesima hereditarium* n'atteignait que les citoyens romains. A l'époque d'Hadrien, à laquelle peut se rapporter la fonction de Julius Celsus, le droit de cité romaine était certainement très répandu, sinon en Aquitaine, au moins dans la Narbonnaise.

Vient ensuite la procuratelle dite *Neaspoleos et mausolei Alexandriae*. Le quartier neuf d'Alexandrie, qui avait le nom de *Neapolis* : « la Ville Neuve », est peut-être mentionné par Strabon (pp. 793, 795) dans la description qu'il fait de la ville telle qu'elle était de son temps. Il dit qu'on avait à main gauche en entrant dans le grand port la série des palais royaux, qui tenaient le tiers ou le quart du circuit et au milieu desquels se trouvaient le musée, les sépultures des rois et le tombeau d'Alexandre le Grand. Puis, en suivant la courbe du port, on voyait successivement le théâtre, le temple de Neptune, le temple de Jupiter protecteur des navigateurs, le marché, les « apostases », c'est-à-dire les magasins, puis les stations des navires jusqu'au môle et, au-delà du môle, d'autres stations de navires et le port d'Eunostos. La partie d'Alexandrie qui dominait les stations des navires s'appelait Rhacotis ; là s'élevait le Sérapeum. « Là aussi », ajoute Strabon (p. 795), « sont d'autres temples antiques aujourd'hui à peu près « élevés à Nicopolis ; car l'amphithéâtre et le stade se trouvent « dans ce nouveau quartier et c'est là que se célèbrent les jeux « quinquennaux ». Quelques lignes plus loin, Strabon parle de la ville de Nicopolis, qu'Auguste avait embellie et à laquelle il avait donné, en mémoire de sa victoire sur Antoine, le nom qu'elle avait. Bien que voisine d'Alexandrie, Nicopolis n'en faisait pas

partie; elle en était éloignée de trente stades, c'est-à-dire de près de six kilomètres. On s'est demandé s'il est bien vraisemblable, possible même, que les Alexandrins eussent eu à faire ce voyage chaque fois qu'ils seraient allés au stade ou à l'amphithéâtre, lieux dans lesquels l'histoire nous les montre se réunissant à tout moment du jour, même de la nuit, et en un instant, et comment il se fait que les témoignages épigraphiques, toujours si précis, nomment Alexandrie, jamais Nicopolis, quand ils parlent de la célébration des jeux quinquennaux. On a proposé (voy. *Bulletin de correspondance archéol., de Rome*, 1880), d'après notre inscription et d'après une inscription d'Afrique (Renier, *I., A.*, 3518) où la même procuratelle apparaît dans les mêmes termes, de corriger dans le premier passage de Strabon Νικόπολις (quelques éditions portent Νεκρόπολις) par Νεόπολις. Alors tout se comprend parfaitement. Neapolis était le quartier que l'on avait à main gauche en entrant dans le grand port. Là, non à Nicopolis, étaient le musée, les sépultures des rois, le tombeau d'Alexandre le Grand et les temples neufs qui avaient fait délaisser les vieux temples élevés à Rhacotis. — Le *Mausoleum* de notre inscription ne peut être que le mausolée où était déposé le corps d'Alexandre le Grand, renfermé primitivement dans une châsse d'or, et, au temps de Strabon (p. 794), dans un cercueil de verre. On sait qu'Auguste, ayant eu la curiosité de l'en faire extraire, déposa avec respect sur sa tête une couronne d'or (Suétone, *Aug.*, 18). Dion Cassius (51, 16) nous apprend même qu'en le touchant sans assez de ménagement Auguste lui ébrêcha le nez. Dans l'allocution qu'en cette circonstance il adressa aux Alexandrins, il attribue à sa considération pour le héros sa clémence à leur égard. Septime Sévère fit plus tard clore le tombeau, après y avoir enfermé tous les livres secrets conservés dans les sanctuaires de l'Égypte. Le *Mausoleum* et la Ville Neuve procuraient sans doute des sources de revenus d'une certaine importance puisqu'ils ont donné lieu à la création d'une curatelle spéciale. Conquise par Auguste,

l'Égypte est restée pendant les deux premiers siècles une propriété en quelque sorte privée des empereurs. Ils la gouvernaient par un mandataire, chevalier romain, qui avait en partie les insignes et les prérogatives des anciens rois du pays. Il ne s'y trouvait aucun fonctionnaire de l'ordre sénatorial ; aucun sénateur n'avait même le droit d'y venir. Tous les revenus de l'Égypte appartenaient exclusivement et en propre à l'empereur.

Celsus obtint après cela, l'une après l'autre, la fonction de procureur du Vingtième des successions à Rome et celle de procureur du patrimoine, c'est-à-dire le patrimoine de l'empereur. C'était la fortune privée du prince, composée principalement des revenus de ses terres, des mines qui lui appartenaient, des profits des entreprises particulières dans lesquelles étaient engagés ses fonds personnels ; d'autre part, des nombreux héritages qui lui échéaient, sans que du reste il existât une distinction précise entre cette fortune privée entièrement à sa disposition, et celle qui, constituant spécialement le bien de la couronne, était inaliénable et devait être transmise à ses successeurs. A partir seulement de Septime Sévère, cette séparation fut établie et elle motiva l'institution des *procuratores rationis privatae*, en distinction du *procuratores patrimonii* depuis lors chargés de l'administration des biens inaliénables (voy. Marquardt, *Handbuch*, pp. 299, 300).

La fonction qui succéda à cette dernière est celle de procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine. Habituellement ainsi réunies pour l'administration des finances publiques sous les attributions d'un seul procureur, ces deux provinces paraissent avoir formé la plus importante de toutes les procuratelles provinciales (voy. Hirschfeld, *Adm. rom*, p. 260, n. 6 ; Bloch, *Adlecti*, p. 61, n. 11). Aussi ne pouvait-on être promu, au sortir de cette gestion, qu'à quelqu'un des plus hauts postes de la carrière équestre.

C'était effectivement un très haut poste que celui de secrétaire *a censibus a libellis Augusti*, ou *a libellis et censibus* ou *magister a libellis*, *magister a censibus*, ou encore *a censibus equitum Roma-*

norum, chargé d'instruire les pétitions adressées à l'empereur et de vérifier notamment si ceux des pétitionnaires qui sollicitaient l'obtention soit du cheval public, soit du laticlave, présentaient les conditions requises de naissance, de fortune et d'honorabilité (voy. Mommsen, *Droit publ.*, II, p. 398, n. 2 et 3; III, p. 490 et note 2). On reconnaît à peu près en ce fonctionnaire impérial le sous-censeur dont parle Dion Cassius (52, 21; voy. 24) dans l'entretien qu'il prête à Mécènes et à Auguste.

Mécènes recommande à Auguste, dans ce même entretien (Dion, 52, 25), de donner aux procureurs de rang équestre des appointements gradués suivant l'honneur et l'importance de leurs fonctions. Vraisemblablement il n'y eut pas, dès le premier siècle, d'après Hirschfeld (*Adm. rom.*, p. 258 et suiv.), les quatre catégories de fonctions procuratoriennes qui apparaissent à partir d'Hadrien sous les noms de *trecenariae*, *ducenariae*, *centenariae* et *sexagenariae*, c'est-à-dire rétribuées à trois cent mille, à deux cent mille, à cent mille et à soixante mille sesterces. Cette classification doit se rattacher à la création par Hadrien d'une carrière de procureurs. Les deux premières fonctions de Julius Celsus : la *via lignaria triumphalis* et le *dilectus per Aquitanicae XI populos* n'ont probablement été qu'aux appointements de soixante mille sesterces; les trois procuratelles suivantes : celle de la *vicesima hereditatium* de la Narbonnaise et de l'Aquitaine, celle de la Ville Neuve et du Mausolée à Alexandrie, celle de la *vicesima hereditatium* à Rome paraissent avoir appartenu à la classe des *centenariae* (p. 263), salariées à cent mille sesterces. La procuratelle provinciale de la Lyonnaise et de l'Aquitaine était certainement *ducenaria* (p. 260) et valait un traitement de deux cent mille sesterces. Le bureau *a libellis et censibus*, érigé au siècle suivant en maîtrise et classé parmi les *trecenariae*, ne recevait encore sous Antonin le Pieux, qu'un traitement de deux cent mille sesterces (p. 259).

Appianus, l'affranchi impérial auteur du monument autrefois

décoré des statues de Julius Celsus et de son fils, était chef de bureau à la comptabilité des mines de fer, mines situées, bien que le texte ne le dise pas, si ce n'est sur toute l'étendue de la Gaule, au moins dans la circonscription dont Celsus venait de quitter la procuratelle pour le secrétariat des pétitions et du cens. C'est à Lyon sans doute, où d'ailleurs était le bureau de cette comptabilité, qu'il aura puisé dans ses rapports avec le procureur provincial, son supérieur, les motifs d'affection ou de reconnaissance qui l'ont porté à lui consacrer un éclatant et durable témoignage de son dévouement.

Affranchi vraisemblablement d'Antonin le Pieux, Appianus devait s'appeler Titus Aelius Appianus.

22

Statue d'un procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine, probablement le père de l'historien Marius Maximus.

Arcade LI. — Piédestal avec base et couronnement, découvert en 1768 près de l'église cathédrale, en creusant les fondations de la nouvelle MANÉCANTERIE, quartier SAINT-JEAN; brisé alors ou déjà auparavant en deux parties. La partie inférieure, retirée quelques années plus tard de la Saône, non loin du Pont-Volant, c'est-à-dire le pont de bois aujourd'hui remplacé par le pont du Palais-de-Justice, fut recueillie au Musée avant 1808; l'autre,

retrouvée au bas du quai des Célestins, vis-à-vis l'Archevêché, est entré au Musée dans l'intervalle de 1808 à 1816. — Hauteur 1 m. 58; du dé 0 m. 98, largeur 0 m. 80.

L · MARIO · L · F · QVIR · PERPETVO

PONTIFICI

PROCVRÁTORI « PROVINCIÁRVVM

LVGVDVNÉNSIS · ET · AQVITANICAE

5 PROCVRATORI STATIONIS HEREDITAT

PROCVRATORI · XX · HEREDITÁTIVM

PROCVRÁTORI « PATRIMÓNÍ

PROCVRÁTORI « MONETAE

PROMAGISTRO « HEREDITÁTIVM

10 Q · MARCVS · DONATIÁNVS « EQVES

CORNICVLÁRIVS « EIVS

Accents sur l'A de PROCVRATORI et de PROVINCIARVM à la troisième ligne, sur l'E de LVGVDVNENSIS à la quatrième, sur l'A de HEREDITATIVM à la cinquième, sur l'A et le second O de PROCVRATORI et sur l'O de PATRIMONI à la septième, sur le second O de PROCVRATORI à la huitième, sur l'A de HEREDITATIVM à la neuvième, sur l'I ou sur le second A de DONATIANVS à la dixième, sur l'A de CORNICVLARIVS à la dernière; les points aux troisième, septième, huitième, dixième et onzième lignes figurés par des *bederae* cordiformes.

Manuscrits de CALVET et de l'abbé JACQUET à la bibliothèque de l'Académie de Lyon. — ARTAUD, *Notice*, 1808, p. 42, 1816, p. 68; *Musée lapidaire*, arcade XLIX. — DE BOISSIEU, p. 236. — COMARMOND, *Description*, p. 277, pl. 2; *Notice*, p. 109. — HENZEN, 6642. — RENIER, dans SPON, éd. 1857, p. 294. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 20, pl. 12. — WILMANN, 1272. — DISSARD, *Catalogue*, p. 96.

L. Mario, Lucii filio, Quirina, Perpetuo, pontifici, procuratori provinciârum Lugudunensis et Aquitanicae, procuratori stationis hereditatium, procuratori vicesimae hereditatium, procuratori patrimonii, procuratori monetae, promagistro hereditatium, Quintus Marcius Donatianus eques, cornicularius ejus.

« A Lucius Marius Perpetuus, fils de Lucius (Marius), de la « tribu Quirina, pontife, procureur des provinces Lyonnaise et « d'Aquitaine, procureur du bureau des successions, procureur « de l'impôt du vingtième des successions, procureur du patri- « moine, promagister des successions, Quintus Marcius Donatianus, « cavalier corniculaire attaché au service de ses bureaux ».

Cette inscription a été l'objet d'une savante dissertation de Renier; nous n'avons guère qu'à résumer cette dissertation.

Les fonctions sont énumérées dans l'ordre inverse de celui de leur obtention, et, ainsi que déjà la remarque en a été faite, ce sont toutes des fonctions équestres, et toutes, excepté la dernière qui est celle de procureur des deux provinces réunies : la Lyonnaise et l'Aquitaine, elles ont été exercées à Rome.

La première qu'a remplie Marius Perpetuus est la charge de *promagister hereditatium*, c'est-à-dire « suppléant du maître ou « directeur général du bureau des successions ». Le mot *vicesima* ne figurant pas dans l'énoncé de ce titre, nous inclinons à croire qu'il s'agit ici, non pas de l'impôt du vingtième créé pour entretenir la caisse des retraites militaires, mais des successions qui revenaient en très grand nombre à l'empereur, soit par suite de legs faits volontairement, soit comme héritier de droit de ses affranchis. Renier a lui-même reconnu la difficulté de rattacher hiérarchiquement le *promagisterium* de Marius Perpetuus avec les fonctions qui l'ont suivi. Une inscription où apparaît un procureur *hereditatium patrimonii privati* (Wilmanns, 1275), est interprétée par M. Mommsen dans le sens qui vient d'être proposé.

Les quatre fonctions suivantes sont la procuratelle de la

monnaie ; celle du patrimoine, expliquée dans le commentaire de l'inscription précédente ; celle du Vingtième des successions pour la caisse des retraites des soldats : *procuratori vicesimae hereditatium*, et celle qui est intitulée *procuratori stationis hereditatium*. Cette dernière paraît être un bureau de recette, non de la *vicesima* parce que cet impôt n'est pas rappelé, mais de cette même administration des héritages échéant au prince et dans laquelle Marius a eu sa fonction de début comme suppléant du magister.

La carrière de notre personnage se termine par l'importante procuratelle de la Lyonnaise et de l'Aquitaine.

Puis vient séparément et en dehors de l'ordre chronologique le titre de pontife. La désignation de ce sacerdoce par le mot *pontifici* sans addition de l'adjectif *minori* est suffisante, bien qu'incomplète. Le collège des pontifes, le premier et le plus honoré des quatre grands collèges sacerdotaux du peuple romain, se composait de pontifes dits *majores* et de pontifes dits *minores* ; les *majores* étaient toujours des sénateurs ; les *minores* étaient leurs secrétaires et toujours des chevaliers. Mais dans les inscriptions, on pouvait se dispenser sans inconvénient, selon qu'il s'agissait clairement d'un sénateur ou d'un chevalier, de joindre au titre de *pontifex* l'épithète de *major* ou de *minor*.

Deux personnages des mêmes noms que le procurateur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine doivent avoir été ses fils ; tous deux entrés dans l'Ordre sénatorial, suivant Renier (Spon, p. 294) probablement sous Marc Aurèle, et tous deux parvenus, l'un surtout, aux plus hauts honneurs. L'aîné, Lucius Marius Maximus Perpetuus Aurelianus, prit part, comme chef d'un corps d'armée, aux guerres contre Pescennius Niger et contre Albin. Il fit dans la première le mémorable siège de Byzance, et dans la seconde, où il commandait l'aile droite victorieuse au moment où l'aile gauche, tombée dans une embuscade, se faisait battre, il décida le gain de la bataille qui livra l'empire à Septime Sévère. Il fut

consul *suffectus*, à ce qu'on croit, en 197 ou 198, ensuite proconsul d'Afrique, après cela préfet de Rome sous Macrin en 217 et 218, puis proconsul d'Asie et consul pour la seconde fois sous Sévère Alexandre en 223. Aucune supériorité de mérite ni aucune illustration ne lui firent défaut; car il paraît avoir été l'historien célèbre, si souvent cité dans l'*Histoire auguste*, qui avait écrit les vies des empereurs depuis Trajan jusqu'à Sévère Alexandre. Les inscriptions qui le concernent (Wilmanns, 1203) ont été trouvées à Rome sur le mont Caelius, où il y a apparence qu'était son habitation. Son frère, Lucius Marius Perpetuus, après avoir comme lui présumé aux fonctions de la carrière sénatoriale par le tribunat légionnaire laticlave et parcouru la série des honneurs jusqu'à un consulat dont l'année est restée inconnue, fut, sous Caracalla (Borghesi, *Œuvr.*, 5, p. 478) ou sous Héliogabale (Wilmanns, 1204), légat impérial de la Mésie Supérieure et des trois Dacies.

On a vu que la procuratelle de la Lyonnaise et de l'Aquitaine était une fonction rétribuée à deux cent mille sesterces; il en était de même de celle dite *stationis hereditatium* (Mommsen, *I. N.*, 3948; Henzen, 6356). Les fonctions qui ont précédé ces deux dernières n'atteignaient qu'à cent mille sesterces. La première de toutes, celle de *promagister hereditatium*, était seulement *sexagenaria*, c'est-à-dire à soixante mille sesterces (Hirschfeld, *Administration romaine*, pp. 263, 264).

La statue élevée, à Lyon, à Marius Perpetuus, notre procureur provincial, l'a été par un soldat de cavalerie, Quintus Marcius Donatianus, remplissant auprès de lui un service d'auxiliaire. Le nom de *cornicularius*, donné à ces soldats attachés comme adjudants aux officiers supérieurs et aussi, comme ici, à des fonctionnaires civils, leur venait d'un ornement de leur casque, *corniculum*, ornement dont nous ne savons dire au juste la forme.

Les officiers légionnaires au service desquels se rencontrent des corniculaires sont le légat commandant, le préfet de camp et,

après sa suppression, son remplaçant le préfet de la légion, puis encore celui des tribuns à qui c'était le tour d'avoir le commandement. Les gouverneurs provinciaux en avaient deux composant ce qu'on appelait l'*officium corniculariorum*. Enfin, des corniculaires étaient adjoints aussi au préfet du prétoire, aux tribuns des cohortes prétoriennes, au préfet de Rome, au préfet de l'annone quoique dépourvu de commandement militaire, au préfet, au sous-préfet et aux tribuns des vigiles (voy. Marquardt, *Administration romaine*, II, volume revu par MM. Dessau et Domaszewski, p. 546).

23

Statue équestre élevée par l'assemblée des trois Gaules à un procurateur de la Lyonnaise, censiteur de la même province et le premier chevalier romain qui ait eu cette fonction.

Arcade LIII. — Bloc quadrangulaire qui a dû être le dé d'un piédestal pourvu d'une base et d'un couronnement rapportés; découvert, au seizième siècle, dans la rue LUIZERNE, quartier des TERREAUX, en creusant les fondations d'une maison, la seconde alors à main droite en venant de l'église Saint-Pierre, puis employé sur place comme jambage de porte dans une cave obscure et reculée; retrouvé et transporté au Musée par Artaud

sous la mairie de M. Fay de Sathonnay. — Hauteur 1 m. 45
largeur 0 m. 92.

TIB · ANTISTIO · FAVS
 TI · FIL · QVIRINA MARCI
 ANO · DOMO · CIRCINA °
 PRAEF · COH · II · HISPANAEE °
 5 TRIB · LEG · XV · apOLLINARIS
 PIAE · FIDELIS · prAEFECTO · A
 LAE · SVLPICIAE · C · R · SECVN
 DVM · MANDATA · IMPP · DO
 MINOR · NN · AVGG · INTE
 10 GERRIM · ABSTINENTISSIMO
 QVE · PROCVR · TRES PROVINc
 GALLIAE · PRIMO · VMQVAM
 EQ · R ° A CENSIBVS · ACCIPI
 ENDIS · AD ARAM · CAESA
 15 RVM · STATVAM · EQVESTREM
 PONENDAM · CENSVE °
 RVNT

L'M et le premier P de IMPP à la huitième ligne, l'N et le second T de ABSTINENTISSIMO à la dixième, le T et l'R, le dernier E et l'M de EQVESTREM à la quinzième, liés en monogrammes; les points à la fin de la troisième ligne et de la quatrième, celui avant A CENSIBVS à la treizième, et celui de la fin de la seizième figurés par des *bederae* cordiformes la pointe en haut; une barre au-dessus du chiffre II à la suite de COH à la quatrième ligne, au-dessus du chiffre XV à la cinquième et des sigles NN à la neuvième.

GUICHARD, *Funérailles et div. manières d'ensevelir des Romains*, p. 203. — GRUTER, 355, 6 : *ex libro Guichardi De funeribus*. — SPON, *Recherche*, p. 139; éd. de 1857, p. 159 avec planche. —

MÉNESTRIER, *Prépar.*, p. 17; *Hist. consul.*, p. 81. — ARTAUD, *Notice*, 1816, p. 69; *Musée lapidaire*, arcade L. — DE BOISSIEU, p. 269. — RENIER, *Mélanges d'épigraphie*, p. 52. — HENZEN, 6944. — COMARMOND, *Description*, p. 309, pl, 8; *Notice*, p. 113. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 20 — BERNARD, *Le Temple d'Auguste*, 1863, p. 99. — WILMANN, 1269. — DISSARD, *Catalogue*, p. 97.

Tiberio Antistio, Fausti filio, Quirina, Marciano, domo Circina, praefecto cohorti II Hispanae, tribuno legionis XV Apollinaris pia fidelis, praefecto alae Sulpiciae civium Romanorum, secundum mandata Imperatorum dominorum nostrorum duorum integerrimo abstinentissimoque procuratori, tres provinciae Galliae, primo umquam equiti Romano a censibus accipiendis ad aram Caesarum statuum equestrem ponendam censuerunt.

Traduction de Renier :

« A Tiberius Antistius Marcianus, fils de Faustus Antistius; de
 « de la tribu Quirina, originaire de Circina, préfet de la cohorte II^e
 « *Hispana*, tribun de la légion XV^e *Apollinaris pia fidelis*, préfet
 « de l'aile *Sulpicia* de citoyens romains, lequel, se conformant
 « aux ordres des empereurs nos maîtres les deux Augustes,
 « a exercé avec une très grande intégrité et un très grand désin-
 « téressement les fonctions de procureur.

« Au premier chevalier romain qui ait jamais été chargé de
 « faire le recensement, les trois provinces de la Gaule ont décidé
 « qu'une statue équestre serait élevée auprès de l'autel des Césars ».
 — Circina, la patrie d'Antistius, ou, suivant l'orthographe la plus
 usitée, *Cercina* et *Cercinna*, actuellement Kerkenah, est une île de
 la côte orientale de la province d'Afrique, où existait une ville
 du même nom. Elle constituait, au temps de Pline, une petite
 cité libre qui a eu plus tard ses évêques, dont un est appelé
 dans un document du cinquième siècle *episcopus Circinitanus*.

Les deux empereurs mentionnés comme régnant ensemble ne peuvent être que Septime Sévère et Caracalla, ce qui reporte l'érection du monument à la période comprise entre les années 198 et 209. De même que notre personnage, Septime Sévère était lui-même originaire d'Afrique; né à Leptis, il était presque son compatriote.

La fonction remplie par Antistius après la procuratelle de la Lyonnaise a été celle de censiteur de la même province, et l'inscription nous apprend ce fait important qu'il fut le premier chevalier romain à qui ait été confiée cette charge, jusque là réservée exclusivement à des sénateurs. C'est donc dans la période ci-dessus indiquée que la mission de faire le recensement a commencé à être donnée à des chevaliers; cela était conforme à la politique de Septime Sévère de restreindre au profit des chevaliers les attributions du sénat; Marc Aurèle, au contraire, s'était efforcé de les élargir. Il va sans dire que les censiteurs de rang équestre n'avaient pas le même titre que les censiteurs de rang sénatorial. Ceux-ci étaient légats de l'empereur : *legati Augusti ad census accipiendos*; les chevaliers n'avaient que le titre de procurateur : *procurator Augusti ad census accipiendos* ou, comme ici, *censibus accipiendis*.

C'est en témoignage de l'intégrité et du désintéressement apportés par Antistius dans l'exercice de ses fonctions de procurateur de la Lyonnaise que lui fut décerné par l'assemblée des trois Gaules l'honneur d'une statue équestre près de l'autel des Césars. L'assemblée des Gaules avait, en effet, indépendamment de ses attributions religieuses, une compétence politique; elle avait le droit de juger la conduite des hauts fonctionnaires qu'envoyaient les empereurs dans les trois provinces; de leur décerner des récompenses et de leur infliger des blâmes; mais on sait aussi qu'il ne lui était guère possible d'user de ce droit autrement que nous le lui voyons faire ici, c'est-à-dire par des actes d'approbation et de flatterie. En honorant d'une statue la modération

d'Antistius dans ses fonctions de procureur provincial, elle aura voulu surtout sans doute l'engager à la même réserve dans ses fonctions de censiteur.

Antistius avait débuté par les grades militaires de préfet de cohorte, de tribun légionnaire et de préfet de cavalerie. Ainsi que pour la carrière sénatoriale, un service militaire préparatoire paraît avoir été d'obligation pour la carrière procuratorienne. Tandis que les aspirants aux fonctions sénatoriales satisfaisaient d'ordinaire plus ou moins rigoureusement à cette obligation par le tribunat légionnaire, les trois grades ci-dessus rappelés devaient être avec ou sans exceptions remplis par les aspirants aux fonctions de procureur, et, parce que ces grades conféraient tous le rang de chevalier, on les appelait *militiae equestres* et aussi *tres militiae equestres* (Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 239). A partir de Septime Sévère, furent ajoutés aux milices équestres le grade de primipile et même celui de centurion ordinaire, et alors s'établit l'usage de désigner le parcours de ces divers grades par l'expression collective de *a militiis* (Hirschfeld, *Adm. rom.*, p. 249, n. 3).

L'*ala Sulpicia* de citoyens romains n'est connue que par l'inscription de Lyon. Le nom n'est pas entier. Un accident survenu à la pierre a enlevé une partie du mot SVLPIC//AE; mais il n'y a pas place dans la lacune pour plus de deux lettres, ce qui rend la lecture *Sulpiciae* à peu près certaine. SVLPICIANAE (Bernard, *Année d'Auguste*, p. 99) est une lecture fautive.

La découverte, faite dans la Saône, d'une jambe de cheval en bronze postérieurement à la découverte de l'inscription d'Antistius a donné lieu de supposer qu'on possédait un débris de la statue équestre de notre procureur. Malheureusement, plusieurs autres jambes provenant de différents chevaux de bronze ont été trouvées depuis en divers endroits plus ou moins éloignés de celui de l'extraction du piédestal, et il est plus difficile que jamais de décider quel est celui de ces fragments qui aurait appartenu à la statue équestre d'Antistius, si même aucun lui a appartenu.

24

Statue élevée à Timesithée, le futur préfet du prétoire et beau-père de Gordien le Pieux; procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine à la suite de nombreuses autres fonctions équestres, par un Arverne et un Médiomatrique au nom de leurs cités, dont il avait le patronage.

Arcade XXVI. — Piédestal autrefois pourvu d'une base et d'un couronnement aujourd'hui retaillés et affleurés au dé; trouvé en 1669 vers l'église SAINT-NIZIER en creusant, dans la partie de la PETITE RUE MERCIÈRE qui est actuellement la partie nord de la rue Mercière, les fondations d'une maison que faisait bâtir l'échevin Roman Thomé, et employé alors dans la construction neuve comme pierre d'angle à l'issue de l'allée sur la cour; apporté de là au Musée en 1858, le 24 février. La maison appartenait, à cette dernière époque, à M. Lempereur et portait le n° 6; elle avait appartenu précédemment à M. Ray et à M^{me} Boursier, qui l'avaient achetée en 1826, et précédemment encore, c'est-à-dire en 1823, à M. Artus Vingtrinier, négociant, le père de M. Vingtrinier, l'actuel Conservateur de la bibliothèque publique de Lyon. A plusieurs reprises, M. Artus Vingtrinier avait offert la pierre pour le Musée, d'abord en 1823 à M. le baron Rambaud alors maire de Lyon, à la seule condition que la Ville se

chargeât de la dépense de l'extraction, ensuite à M. Comarmond.
— Hauteur 1 m. 55; du dé 0 m. 90, largeur 0 m. 72.

C · FVRIO · SABINIO A QVILAE
 TIMESITHEO · PROC · PROV · LVGVD · ET
 AQVIT · PROC · PROV · ASIAE · IBI · VICE · XX
 ET · XXXX ITEMQ · VICE · PROCŌS · PROC
 5 · PROV · BITHYNIAE PONTI · PAPHLAGON
 TAM · PATRIMONI QVAM · RAT · PRIVATAE
 IBI · VICE · PROC · XXXX · ITEM · VICE · PROC
 PATRIMON · PROV · BELGIC · ET · DVARM
 GERMANIAR · IBI · VICE · PRAESID · PROV
 10 GERMAN · INFERIOR · PROC · PROV · SY
 RIAE · PALAESTINAE · IBI · EXACTORI · RELI
 QVOR · ANNŌN · SACRAE · EXPEDITIO
 NIS · PROC · IN · VRBE · MAGISTRO · XX · IBI
 LOGISTAE · THYMELAE · PROC · PROV
 15 ARABIAE · IBI · VICE · PRAESID · BIS · Proc
 RATION · PRIVAT · PER BELGIC · ET · DVAS
 GERM PRAEF · COH · Γ · GALLIC · IN HISPAN
 C · ATILIVS · MARVLLVS · ARVERN
 ET · C · SACCONIVS · ADNATVS ME
 20 DIOMATR · PATRONO OPTIMO

L'E de PRIVATAE à la fin de la sixième ligne réduit à sa haste verticale; le second V et l'M de DVARVM à la fin de la huitième, les deux premières N de ANNŌN à la douzième, liés en monogrammes; la barre horizontale du chiffre I après COH, à la dix-septième, placée non sur le chiffre mais à sa droite de manière à simuler un F; peut-être un accent sur l'O de ANNŌN à la douzième.

MÉNESTRIER, *Eloge hist.*, p. 23; *Hist. cons.*, p. 120. — SPON, *Recherche*, p. 141, éd. 1857, p. 163, avec planche et note de

Renier; *Miscell.*, p. 148. — DE BOISSIEU, p. 241. — HENZEN, 5530. — COMARMOND, *Description*, p. 430. — MARTIN-DAUSSIGNY, dans les *Mém. de l'Acad. de Lyon*, 1857. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, notes additionnelles, p. 1 et pl. — WILMANN, 1293. — Manuscrit anonyme appartenant aujourd'hui à M. Dissard, précédemment à M. le marquis de Ruolz. — DISSARD, *Catalogue*, p. 97.

C. Furio Sabinio Aquilae Timesitheo, procuratori provinciarum Lugudumensis et Aquitanicae; — procuratori provinciae Asiae, ibi vice (procuratoris) vicesimae et (procuratoris) quadragesimae, itemque vice proconsulis; — procuratori provinciae Bithyniae Ponti Paphlagoniae tam patrimonii quam rationis privatae, ibi vice procuratoris quadragesimae; — itemque vice procuratoris patrimonii provinciarum Belgicae et duarum Germaniarum, ibi vice praesidis Germaniae Inferioris; — procuratori provinciae Syriae Palaestinae, ibi exactori reliquorum annónae sacrae expeditionis; — procuratori in Urbe, magistro vicesimae, ibi logistae thymelae; — procuratori provinciae Arabiae, ibi vice praesidis bis; — procuratori rationis privatae per Belgicam et duas Germanias; — praefecto cohorti I Gallicae in Hispania;

C. Atilius Marullus, Arvernus, et C. Sacconius Adnatus, Medicumatrix, patrono optimo.

« A Caius Furius Sabinus Aquila Timesitheus, procureur
 « des provinces Lyonnaise et d'Aquitaine; — procureur de la
 « province d'Asie, y remplissant par intérim les fonctions de
 « procureur de l'impôt du Vingtième et de procureur de
 « l'impôt du Quarantième et aussi celles de proconsul; — pro-
 « cureur dans la province de Bithynie Pont et Paphlagonie,
 « tant du patrimoine que du domaine privé, et y remplissant
 « par intérim les fonctions de procureur du Quarantième; —
 « remplissant également par intérim les fonctions de procureur
 « du patrimoine dans les provinces de Belgique et des deux

« Germanies, et aussi celles de gouverneur civil de la Germanie
 « Inférieure; — procureur de la province de Syrie Palestine,
 « et chargé d'y recueillir les restes des approvisionnements de
 « l'expédition sacrée; — procureur à Rome et directeur de
 « l'impôt du Vingtième et directeur, à Rome aussi, de la compta-
 « bilité des jeux; — procureur de la province d'Arabie, où
 « il remplit deux fois par intérim les fonctions de gouverneur
 « civil; — procureur du domaine privé dans la Belgique et les
 « deux Germanies; — préfet de la cohorte I^{re} *Gallica*, en Espagne.

« Caius Atilius Marullus de la cité des Arvernes, Caius Sacco-
 « nius Adnatus de la cité des Médiomatriques, à leur excellent
 « patron ».

Ici encore les fonctions sont énumérées en ordre inverse et il faut, pour en dérouler la série dans l'ordre suivant lequel elles se sont succédé, prendre l'inscription par la fin.

Un grade militaire a précédé la carrière procuratorienne; c'est celui de préfet commandant d'une cohorte auxiliaire: la *cohors I Gallica* ou plus conformément à la désignation habituelle des cohortes *I Gallorum*, dont le numéro, pris par suite d'une incorrection de la gravure pour la lettre F, avait fait supposer qu'elle avait le nom de *fidelis* ou de *Flavia*, interprétations qui tombent d'elles-mêmes en présence du redressement du texte. Cette cohorte, à l'époque où elle était commandée par notre personnage, c'est-à-dire dans les premières années du troisième siècle, résidait en Espagne, et depuis au moins un siècle; on l'y trouve sur une inscription contemporaine de Trajan (Moinmsen, *I. Helv.*, 116), où elle est dite, comme sur celle de Lyon, *in Hispania*, en distinction sans doute d'une autre *cohors I Gallorum* (*C. I. L.*, 3, p. 882), dite *Dacica*, et qui, en effet, en 157, sous le règne d'Antonin le Pieux, était fixée en Dacie. La cohorte *I Gallica in Hispania* était attachée à la légion *VII Gemina Felix*, qui composait à elle seule l'armée d'Espagne.

Après ce commandement, Timesithée commence la longue

suite des procuratelles dont il a été pourvu par celle de la *ratio privata* dans la Belgique et les deux Germanies. Jusque vers la fin du premier siècle, la fortune privée du prince était peu distincte des biens qui formaient le domaine de la couronne, et elle était comprise et plus ou moins confondue avec ceux-ci sous la dénomination commune de *patrimonium*. Ce fut Septime Sévère qui, devenu excessivement riche par les confiscations exercées à la suite de ses victoires sur Niger et sur Albin, créa, sous le nom de *ratio privata* (Spartien 12), une administration spéciale de la fortune de l'empereur, et le nom de *patrimonium* resta désormais réservé au domaine de la couronne.

Au sortir de cette première procuratelle, Timesithée eût celle de la province d'Arabie, c'est-à-dire qu'il fut chargé de l'administration financière de cette province, et il eut à y remplir deux fois par intérim les fonctions de gouverneur. Régulièrement, le gouverneur d'Arabie était le légat impérial propréteur commandant de l'armée qui occupait le pays. On comprend facilement que, ce gouverneur venant à s'absenter ou à mourir, le procureur de la province n'ait pas pu revêtir son commandement militaire, mais ne l'ait remplacé que comme gouverneur civil; c'est ce que paraît vouloir dire le titre de *praeses* au lieu de celui de *legatus Augusti pro praetore* qu'avait le général gouverneur. On comprend non moins facilement que diverses circonstances aient pu motiver l'exercice par intérim des fonctions du gouverneur, tandis qu'il est peu aisé d'apercevoir comment il pourrait se faire que la procuratelle de la *ratio privata*, dont la durée était à l'entière volonté de l'empereur, ait été divisée en deux gestions immédiatement successives; c'est pourquoi nous avons cru devoir rattacher le mot *bis* aux mots *vice praesidis* qui le précèdent, au lieu de le joindre aux mots *procuratori rationis privatae* qui viennent après.

Trois fonctions exercées dans la Capitale se présentent ensuite : celle de procureur, à Rome, de l'impôt du Vingtième des successions, cumulée avec celle de directeur général de ce même

impôt, et en même temps celle de directeur de la comptabilité des spectacles; cette dernière charge, désignée depuis le règne de Septime Sévère (Hirschfeld, *Adm. rom.*, p, 185) par le titre ici employé de *logista thymelae*, l'était auparavant par celui de *procurator summi choragii*.

A la suite de ces fonctions dans la Capitale, Timesithée reçut une seconde procuratelle provinciale : celle de la Syrie Palestine, celle-là même qu'avait eue environ deux cent cinquante ans auparavant le très célèbre juge Ponce Pilate, et il fut chargé d'y recueillir les livraisons non encore faites de l'approvisionnement d'une expédition que le texte appelle « sacrée ». Cette désignation, sur laquelle ont été bâties beaucoup de conjectures, est simplement équivalente à « impériale » et ne signifie rien de plus qu'une expédition conduite par l'empereur en personne; elle se réfère, dans le cas présent, à la guerre entreprise en 216 par Caracalla contre les Parthes et subitement interrompue à son début par la mort de ce prince, assassiné à Carrhes, dans la Mésopotamie, au printemps de l'an 217. D'après l'opinion de M. Hirschfeld (*Adm. de la frontière du Rbin*, p. 12, note 44), il faut entendre certainement par les mots *reliqua annonae* les restes à fournir de l'approvisionnement de voyage de l'empereur. Au contraire (note dans Spon, édit. 1857, pp. 169, 170), Renier y voit les restes des approvisionnements mis en réserve en divers dépôts dans les provinces de Syrie, de Phénicie et de Palestine, et qu'après la guerre, continuée par Macrin, et même après l'avènement d'Héliogabale, par conséquent non avant 218 ou 219, Timesithée aurait été chargé de centraliser en Palestine.

Deux fonctions qui ne sont qu'intérimaires appellent ensuite Timesithée dans la Gaule. Il vient remplacer par intérim dans les provinces réunies de Belgique et des deux Germanies le procurateur du patrimoine, c'est-à-dire, ainsi qu'il a été expliqué dans les lignes précédentes, le bien de la couronne, bien inaliénable, se transmettant de successeur en successeur et formant depuis

Septime Sévère une administration distincte de celle des biens privés de l'empereur; il y remplit en même temps et aussi par intérim les fonctions de gouverneur de la Germanie Inférieure. Au premier siècle, les deux Germanies constituaient le long du Rhin deux très fortes circonscriptions militaires; il y avait dans chacune d'elles une armée de quatre légions sous les ordres d'un légat impérial ancien consul, qui paraît n'avoir eu que le commandement militaire; pour le gouvernement civil les deux Germanies auraient été adjointes à la Belgique, avec laquelle elles n'auraient même composé qu'une seule province, et ce n'est qu'au second siècle qu'elles seraient devenues provinces indépendantes (Hirschfeld, *Ibid.*). Elles apparaissent certainement comme provinces indépendantes à l'époque à laquelle appartient notre inscription, puisqu'il y est fait mention d'un gouverneur de la Germanie Inférieure. Timesithée a remplacé ici le légat impérial, comme déjà il l'avait fait en Arabie, seulement comme gouverneur civil, non avec le titre à la fois militaire et civil de *legatus Augusti pro praetore*, mais avec le titre purement civil de *praeses*. Plus tard il y eut, à la vérité, dans toutes les provinces armées, un gouverneur civil du titre officiel de *praeses* à côté du commandant militaire, mais ce ne fut qu'à partir de l'empereur Gallien et une quarantaine d'années postérieurement au cas présent. Bien qu'érigées en provinces indépendantes, les deux Germanies n'en continuèrent pas moins à rester jointes à la Belgique pour l'administration financière, parallèlement à la réunion habituelle de la Lyonnaise et de l'Aquitaine pour la même administration. De même que le gouverneur de la Lyonnaise, le procureur des provinces Lyonnaise et d'Aquitaine résidait à Lyon, mais le procureur du groupe financier formé des trois provinces de Belgique et des deux Germanies n'avait pas la même résidence que le gouverneur de la Belgique; il se tenait à Trèves, et le gouverneur à Reims. C'est vraisemblablement aussi à Trèves que devait se tenir le procureur du patrimoine, qui, aussi bien

que le procureur provincial, réunissait sous ses attributions les trois provinces.

De Gaule Timesithée retourne en Orient pour exercer, dans la province composée des trois districts de Bithynie, Pont et Paphlagonie, les fonctions cumulées de procureur du patrimoine et de la *res privata*, et par intérim la procuratelle de l'impôt de douane appelé le Quarantième.

De là il passe en Asie pourvu à titre extraordinaire de la procuratelle de cette riche province, où régulièrement l'administration financière aurait dû être entre les mains, non d'un procureur de l'empereur, mais d'un questeur, et il y gère par intérim les procuratelles de l'impôt du Vingtième des successions et de l'impôt du Quarantième, et, également par intérim, les fonctions de proconsul, c'est-à-dire de gouverneur de la province. L'Asie était une province du sénat, gouvernée, comme toutes les provinces du sénat, par un proconsul; elle était aussi, comme toutes les provinces du sénat, dépourvue de garnison, et le proconsul qui la gouvernait n'avait, quoiqu'ancien consul, que l'autorité civile; c'est pour cela que Timesithée, remplaçant temporairement dans ses fonctions le proconsul gouverneur de la province d'Asie, a pu être désigné comme fonctionnant *vice proconsulis*, sans qu'il y ait eu lieu de substituer à ce titre celui de *vice praesidis*.

Enfin, il revient dans la Gaule comme procureur des deux provinces réunies de Lyonnaise et d'Aquitaine, terme de son active carrière au moment où lui a été élevée à Lyon une statue.

Il est remarquable que cette statue, dont le piédestal a été retrouvé dans une construction voisine de l'église St-Nizier, a été dressée sur le terrain de l'association des trois Gaules, et que ceux qui ont fait cet honneur à Timesithée, qu'ils qualifient de « patron », sont des personnages certainement de condition libre et même de condition élevée; l'un se dit de la cité des Arvernes, l'autre de celle des Médiomatriques. Ces deux étrangers

étaient vraisemblablement des députés à l'assemblée des *tres Galliae*, et Timesithée était le patron, non pas de ces hommes, mais des deux cités qu'ils représentaient comme députés et au nom desquelles ils agissaient.

A la haute situation de procureur provincial de la Lyonnaise et de l'Aquitaine ne s'est pas bornée la vie politique de notre personnage, car on sait qu'il n'est autre que le célèbre préfet du prétoire, beau-père de l'empereur Gordien le Pieux. Il est ce vertueux et habile ministre, qui, par son amour du bien et par ses éminentes capacités militaires et administratives, fit du règne d'un prince à peine sorti de l'enfance un des règnes les plus prospères et les plus glorieux du troisième siècle. Les historiens qui ont parlé de lui : Capitolin, Zosime, Zonare ne le nomment que par son surnom, et celui d'entre eux qui donne ce surnom de la manière la moins inexacte (Capitolin, *Gord.*, 24 à 28) l'appelle *Misitbée*, dénomination à la fois grotesque et absurde, mais qui, par cela même qu'elle est ridicule, peut très bien avoir été un sobriquet populaire qui lui aura été donné de son vivant et sera ensuite tellement passé en usage que son biographe l'aura pris pour le nom véritable. Outre que la femme de Gordien le Pieux se nommait *Furia Sabinia* et avait ainsi précisément les noms de notre *Furius Sabinius Timesitheus* son père, un fragment, autrefois copié à Rome, mentionnait un préfet du prétoire du nom de *Timesitheus* et parlait, à ce qu'il semble, d'un *porticus major*, dont il est question dans Capitolin (31) comme ayant été entrepris sous Gordien le Pieux (*C. I. L.*, VI, 1611).

Timesithée doit avoir commencé sa carrière sous Caracalla ou même sous Septime Sévère. Sa mission en Palestine se place, comme on l'a vu, soit en 217 tout de suite après la mort de Caracalla, soit au début du règne d'Héliogabale en 218 ou 219. La procuratelle de la Lyonnaise et de l'Aquitaine aura été exercée sous Sévère Alexandre, dont le règne a duré de 222 à 235, et

aura ainsi précédé de quelques années son arrivée en 241 à la préfecture du prétoire, intervalle peut-être rempli par quelque une des hautes préfectures, celle de l'annone par exemple, qui ordinairement s'obtenait à la suite de cette importante procuratelle. Il maria sa fille au jeune Gordien vers la fin de 241, en même temps qu'il était nommé préfet du prétoire. Il est mort dans l'exercice de cette préfecture, en 243.

Capitolin (*Gord.*, 27) rapporte de la manière suivante et évidemment fautive une inscription qu'à la suite d'un refoulement des Perses, qui avaient envahi l'Asie Mineure et la Syrie, le sénat aurait décernée au ministre du jeune empereur : MISITHEO | EMINENTI VIRO | PARENTI PRINCIPVM | PRAETORII PRAEFECTO ET TOTIVS VRBIS | TVTORI REIP· | S·P·Q·R· VICEM REDDIDIT. M. Hirschfeld (*Adm. rom.*, p. 237) pense qu'elle pourrait être ainsi rectifiée : [C. Furio Sabinio Aquilae Ti]M[e] SITHEO EMINENTI[ssimo] VIRO PARENTI PRINCIPVM, PRAETORII TOTIVS [o]RBIS, [resti]TVTORI REIP[ublicae], SENATVS POPVLVSQVE ROMANVS VICEM REDDIDIT. On n'aperçoit pas, selon lui, la nécessité de la suppression des mots *totius Urbis*, ni de l'insertion du mot *praefecto* à la suite de *praetorii* proposées par de Saumaise. L'énoncé de l'emploi de Timesithée n'a pas dû prendre place dans une inscription de ce genre, et le titre de *parens praetorii et totius orbis* peut, quoique sans autre exemple connu, se justifier par des titres analogues portés par des impératrices, par exemple celui de *mater Augusti et castrorum et senatus et patriae et universi generis humani* qu'a eu Mammée et celui de *parens rei publicae* que l'on trouve à Valérien. La correction d'*urbis* par *orbis* avait déjà été reconnue par Casaubon.

Remarquer dans l'inscription de Lyon l'orthographe *Lugudunensis*, contraire à l'affirmation de Dion Cassius (46,50), d'après laquelle cette forme n'était plus en usage au temps de Sévère Alexandre, et avait fait place à la forme contracte *Lugdunensis*.

25

Autel à Apollon par un procureur.

Au-dessus du bassin au milieu de la cour. — Autel avec base et couronnement; « trouvé en 1768 près de la cathédrale, en « creusant les fondations de la nouvelle MANÉCANTERIE » (De Boissieu), au quartier SAINT-JEAN; entré au commencement du siècle au Musée; il était alors en la possession de M. Macors, pharmacien, qui l'avait acquis et déposé dans son jardin de la rue Sarron, au quartier de Perrache, devant sa mosaïque des jeux du cirque (Artaud, Comarmond). — Hauteur 0 m. 90; du dé 0 m. 52, largeur 0 m. 45.

APOLLINI
 SANCTO
 IVLIVS SILVA
 NVS MELANIO
 5 PROC AVG
 V S

ARTAUD, *Notice*, 1808, p. 30; 1816, p. 81. — DE BOISSIEU, p. 17. — SPON, éd. 1857; *Supplément*, p. 313, note de Renier. — COMARMOND, *Description*, p. 389; *Notice*, p. 140. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 24. — DISSARD, *Catalogue*, p. 97.

Apollini sancto, Iulius Silvanus Melanio, procurator Augusti, votum solvit libens merito.

« A Apollon saint, Julius Silvanus Melanio, procureur de « l'empereur, en accomplissement de son vœu ».

Bien qu'aux premiers temps de l'empire les procureurs de provinces fussent souvent simplement dits « procureurs » sans addition du nom de la province à leur titre, Julius Silvanus Melanio, que son surnom désigne comme un affranchi et qui n'a exercé aucune charge avant sa procuratelle, n'est pas à confondre avec les procureurs de la Lyonnaise et de l'Aquitaine, qui étaient, eux, des chevaliers romains et ne parvenaient à ce poste éminent que sur la fin d'une longue carrière de fonctions publiques. Il était, à ce qu'on peut présumer, administrateur de quelque domaine impérial. Sous les premiers empereurs, ces administrateurs étaient des esclaves ou des affranchis du prince. Hadrien leur substitua des chevaliers.

Melanio doit avoir exercé sa fonction antérieurement à Hadrien, peut-être sous Néron, qui avait la manie de se croire un joueur de guitare comparable à Apollon.

26

Autel à Silvain auguste par un secrétaire « aux études de l'empereur ».

Arcade VIII. — Autel avec base et couronnement; découvert « en 1845 dans le jardin de l'hospice des ANTIQUAILLES, sous

« l'emplacement du palais des empereurs et de ses dépendances,
 « peut-être à la même place où il avait été élevé dans le jardin
 « de ce palais » (Comarmond), quartier de FOURVIÈRE. —
 Hauteur 1 m. 40; du dé 0 m. 83, largeur 0 m. 43.

SILVANO
 AVGVSTO
 M·AEMILIVS
 LAETVS
 5 A·STVDIIS
 AVGVSTI
 DICAVIT

Lettres de forme remarquablement belle.

DE BOISSIEU, p. 43. — COMARMOND, *Description*, p. 371, pl. 16;
Notice, p. 134. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 24. — DISSARD,
Catalogue, p. 97.

Silvano augusto, M. Aemilius Laetus, a studiis Augusti, dicavit.

« A Silvain auguste, Marcus Aemilius Laetus, secrétaire aux
 « études de l'empereur, a dédié cet autel ».

Le secrétariat *a studiis* n'apparaît pas avant Claude; vraisem-
 blablement il aura été créé par ce savant et studieux empereur, et
 alors confié à des affranchis. Spon rapporte, dans ses *Miscellanées*
 (p. 211), une inscription de Rome au nom d'un Tiberius Claudius
 Lemnius, affranchi de l'empereur Claude et son secrétaire *a studiis*.

Cet office est ensuite mentionné fréquemment et devient une
 fonction équestre, exercée dès avant la fin du troisième siècle par
 un *magister* du titre de « perfectissime » et aux appointements
 de trois cent mille sesterces, c'est-à-dire environ soixante mille

francs. Il doit s'agir alors, non plus d'un simple secrétaire du prince pour ses études particulières, mais d'un directeur général de l'instruction publique, ayant au-dessous de lui comme auxiliaires des *sexagenarii studiorum* et des *proximi a studiis*. Ce haut poste disparaît au quatrième siècle, probablement après le transfert de la Capitale à Constantinople (voy. Hirschfeld, *Adm. rom.*, p. 210, n. 2 et pp. 260 et 275).

L'autel dédié à Silvain par Laetus a été trouvé sur le penchant oriental de la colline de Fourvière, près du palais impérial romain, dont l'emplacement est aujourd'hui occupé en partie par l'hospice de l'Antiquaille. Claude était né dans ce palais. Sa mère, son père, son oncle, son neveu, sans parler d'Auguste, y avaient fait de plus ou moins longs séjours. On sait qu'entre autres ouvrages, Claude, épris d'une passion malheureuse pour les belles-lettres, avait composé quarante-trois livres d'annales et écrit sa propre biographie formant huit volumes de mémoires. On n'aperçoit pas facilement quel empereur autre que Claude pourrait avoir eu à Lyon un secrétaire pour ses études.

27

Epitaphe d'un préposé à l'exploitation des mines de fer.

Arcade XXX. — Cippe dont la base et le couronnement ont été retaillés à fleur du dé; employé, au siècle dernier, « dans la construction de la corniche du premier étage du couvent des GÉNOVÉFAINS, aujourd'hui le Refuge Saint-Michel, près de l'église SAINT-IRÉNÉE » (Comarmond); extrait de là et

transporté au Musée par Artaud, avant 1816. — Hauteur 1 m. 50, du dé 0 m. 92, largeur 0 m. 70.

.....
 M E M O R I A E
 A V R E L I · C A E
 C I L I A N I · P R A E
 P O S I T I · V E C T I G
 5 A L I V M P O S V I T
 E P I C T E T V S
 A L V M N V S

Il n'y a pas place, au commencement de la seconde ligne, pour une lettre avant le mot AVRELI.

ARTAUD, *Notice*, 1816, p. 5. — DE BOISSIEU, p. 272. — COMARMOND, *Description*, p. 11; *Notice*, p. 5. — SPON, éd. 1857, p. 310, note de Renier. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 2. — DISSARD, *Catalogue*, p. 97.

Memoriae Aurelii Caeciliani, praepositi vectigalium, Epictetus, alumnus.

« A la mémoire d'Aurelius Caecilianus, préposé à l'exploitation « des mines de fer, Epictetus, son élève, a élevé ce tombeau ».

Pris dans l'acception générale, le mot *vectigal* s'appliquait à tous les impôts; mais on le trouve employé sur une autre inscription de Lyon (Maffei, *Gall. ant.*, p. 67; de Boissieu, p. 277), pour désigner particulièrement le produit d'une mine de fer : *Splendissimum vectigal massae ferrariarum Memmiae Sosandridis quod agitur sub cura [Aurelii] Nerei so[cii ve]ctigalis*. Renier (dans Spon, p. 310) pense que c'est des mines de fer qu'il s'agit ici, et que Aurelius Caecilianus a été chargé de diriger pour le

compte de l'État l'exploitation de quelques-unes ou de l'ensemble des mines situées dans la circonscription du procurateur provincial de la Lyonnaise et de l'Aquitaine.

Epictetus, par qui le tombeau a été dressé et que l'épithaphe qualifie d'*alumnus*, était un enfant-trouvé qu'Aurelius Caecilianus avait recueilli et élevé. Il n'avait auprès de son bienfaiteur, ainsi que la forme de son nom le fait voir, que la condition d'esclave. Telle était, du reste, la condition légale ordinaire des enfants-trouvés. Trajan, en réponse à une lettre de Pline (*Ep.* X, 71, 72), décide qu'on ne devra pas refuser la liberté à ceux qui, étant nés libres, la réclameront. Une loi du code Théodosien (V, 6, 1) de l'an 331, permet au maître d'un enfant abandonné de le traiter selon son gré, comme fils ou comme esclave.

Le texte ne commençait peut-être pas par le mot MEMORIAE; on lisait probablement sur l'attique ou sur le bandeau de la corniche, aujourd'hui disparus, les sigles D M et le mot ET.

28

Épithaphe d'un Lyonnais, membre des cinq décuries de juges.

Arcade LI. — Grande pierre oblongue, retaillée à gauche, présentant la partie supérieure d'un ensemble composé de deux pierres primitivement pareilles et superposées; trouvée « en 1844 » dans la Grande-Rue de VAISE sous le sol de la voie publique » (Comarmond). L'inscription était renfermée dans un encadrement

de moulures. — Hauteur 0 m. 48, longueur 1 m. 75; hauteur à l'intérieur du cadre 0 m. 37, longueur 1 m. 50.

C · AVCIVS · C · FĪL · GAL · MACRINVS
 OMNIBVS · HONÓRIB · IN · COLÓNIA
 FVNCTVS · ADLÉCTVS · RÓMAÉ · IN
 quiNQVE · DECVrIÁS · VIVOS · SIBI

Toutes les lettres de la quatrième ligne réduites à un très petit reste de leurs extrémités supérieures; accents sur le second O de HONORIB et de COLONIA, sur le premier V de FVNCTVS, sur l'E de ADLECTVS, sur l'O et l'E de ROMAÉ, sur l'A de DECVrIAS.

DE BOISSIEU, p. 163. — COMARMOND, *Description*, p. 287; *Notice*, p. 105. — MONFALCON, *Supplément à SPON*, éd. 1857, p. 321. — BERNARD, *Autel d'Auguste*, p. 78. — DISSARD, *Catalogue*, p. 113.

C. Aucus, Caii filius, Galeria, Macrinus, omnibus honoribus in colonia functus, adlectus Romae in quinque decuriis, vivos sibi.

« Caius Aucus Macrinus, fils de Caius (Aucus); de la tribu
 « *Galeria*, promu dans sa colonie à tous les honneurs municipaux,
 « admis à Rome dans les cinq décuries, a, de son vivant,
 « élevé ce tombeau pour lui-même et.... ».

Les cinq décuries dans lesquelles Aucus Macrinus fut admis à Rome sont celles qui composaient l'ordre judiciaire, partagé depuis Caligula en cinq classes de juges appelées décuries.

Peu d'institutions romaines ont subi autant de variations. Le principal motif de ces changements paraît avoir été, dès le prin-

cipe, l'impunité que les sénateurs, ayant seuls droit sous la République au gouvernement des provinces, trouvaient d'une manière assurée auprès de tribunaux composés d'hommes de leur Ordre, pour les exactions par eux commises dans leurs gouvernements. De là les ardents efforts du parti populaire pour introduire des chevaliers et des plébéiens dans la judicature, et de là aussi l'acharnement du parti aristocratique à ne pas se laisser déposséder de son privilège. Après bien des oscillations, qui du sénat, auquel d'abord elle appartenait exclusivement, la transportèrent à l'Ordre équestre, puis la partagèrent entre les chevaliers et les sénateurs, puis la rendirent aux chevaliers, puis de nouveau aux deux Ordres, puis encore aux sénateurs, la judicature se composait, à Rome, dans les derniers temps de la République, en vertu d'une loi *Aurelia* de l'an 70 av. J.-C., de trois décuries : une de sénateurs, une de chevaliers, la troisième de plébéiens avec le titre de tribuns de l'*aerarium*. César (Suétone, 41), en l'an 46, les réduisit à deux par la suppression de la dernière; mais, deux ans plus tard, Antoine substitua à celle-ci une décurie de centurions et de vétérans, qui fut de courte durée (Cicéron, *Phil.*, 1, 8; 5, 5, 6; 13, 2, 3). Une troisième décurie, probablement celle des tribuns de l'*aerarium*, doit néanmoins avoir été rétablie, puisqu'on apprend de Suétone (*Aug.*, 22) : « qu'aux trois décuries existantes, Auguste ajouta une quatrième, « composée de citoyens d'un cens inférieur pour juger les causes « de minime importance ». Ces derniers juges étaient appelés *ducenarii*, c'est-à-dire au cens de deux cent mille sesterces, en distinction du cens des décuries supérieures : de trois cent mille sesterces pour celle des *tribuni aerarii*, de quatre cent mille pour celle des chevaliers, et de huit cent mille d'abord, puis de un million deux cent mille, pour celle des sénateurs. Ces quatre décuries ayant peine à suffire à leur tâche, Caligula (Suétone, 16) en institua une cinquième pour leur venir en aide, et le nombre en resta là. Galba refusa d'en créer une sixième.

On apprend de Pline (33, 1, 7) que chaque décurie se composait d'environ mille membres. La fonction de ces juges était annuelle, et leur rôle, analogue à celui des jurés modernes, consistait à déclarer par voie de vote individuel, après audition des débats, s'il y avait lieu d'absoudre ou de condamner. D'après la majorité des votes, le magistrat président prononçait la sentence.

Une inscription, trouvée à Vaise (Spon, *Miscell.*, p. 172), nous fait connaître le nom du père de notre personnage : *Diis Manibus C. Aucii, Gal(eria), Celeris, seviri aug(ustalis); C. Auctius Macrinus patri*. Il ressort de cette épitaphe, aussi bien que de celle de Macrinus et de plusieurs autres inscriptions de Lyon, que la tribu dans laquelle étaient inscrits les Lyonnais était la tribu *Galeria*.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 12. — Lucius Vestinus, *equestris ordinis ornamentum*, employé par Claude à l'administration de ses affaires privées, sans doute comme procureur; le même, à peu près certainement, qu'un Lucius Julius Vestinus qu'on sait avoir été préfet d'Égypte sous Néron, en l'an 60, et le même aussi que le chevalier Vestinus chargé, en l'an 70, par Vespasien, de rebâtir le Capitole.

Ci-dessus n° 14. — Le préfet du prétoire Plautien, qui devint sénateur dans le cours de sa préfecture, mais n'était d'abord que chevalier.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Statue élevée à un procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine, peut-être ensuite préfet d'Égypte. — Inscription incomplète (De Boissieu, p. 251), « autrefois dans la muraille de la ville « au-dessus de SAINT-GEORGES en allant à Saint-Just », au nom d'un [... *F*l(avius), *T*(iti) fil(ius), *Q*(uirina), *T*itianus, [*pr*]oc(urator) *A*ug(usti) *pr*ovinciar(um) [*Lu*]g(dumensis) et *A*quitaniae, *pr*oc(urator) [*pa*]trimonii, *pr*oc(urator) *pr*o[*vinciae Ga*]lat[*ia*]e, *pr*oc(urator) *pr*o[*vinciae*.....] — Renier, à qui sont dues les restitutions des parties manquantes (voy. Spon, *Rech.*, éd. 1857, p. 126), a réuni plusieurs personnages des noms de *Flavius Titianus*, parvenus à de hautes fonctions équestres ou sénatoriales, même une impératrice : *Flavia Titiana*, femme de Pertinax, qui tous ont certainement appartenu à une famille liée de quelque manière à celle de Vespasien. Un Titus Flavius Titianus, préfet d'Égypte, est mentionné sur une inscription de l'an 126 gravée sur un des pieds de la statue de Memnon (*C. I. L.*, III, 41); un autre Flavius Titianus sur une inscription de l'an 166 trouvée près du grand sphinx (*C. I. G.*, 4701), et, plus explicitement avec le prénom de *Titus* et le titre de préfet d'Égypte, sur une inscription de l'an 164 qui se voit près de la pyramide de Giseh (*Ibid.*, 4831 b); un autre Titus Flavius, passé de la carrière des fonctions équestres dans celle des fonctions sénatoriales, a été légat impérial de l'Espagne Citérieure sous Septime Sévère et Caracalla, et ensuite proconsul d'Afrique (*C. I. L.*, II, 4076 et 4118); un quatrième Flavius Titianus, procureur d'Alexandrie, a été tué

sous Caracalla en 215 ou 216 (Dion, 77, 51). Renier a cru pouvoir reconnaître dans le premier le père de notre personnage, et dans le second notre personnage lui-même devenu préfet d'Égypte à la suite de la procuratelle de la Lyonnaise et de l'Aquitaine, chemin ordinaire pour arriver soit à la préfecture de l'annone, soit au gouvernement de la province d'Égypte, et on devra aussi l'identifier avec un Titianus cité par Lucien parmi les officiers qui firent en dernier lieu la guerre de Lucius Verus contre les Parthes, terminée en 165. L'impératrice Flavia Titiana était probablement sa nièce, et le Flavius Titianus, légat impérial de l'Espagne Citérieure, vraisemblablement son fils.

On trouve encore à la fin du troisième siècle plusieurs membres de cette même famille : un Titus Flavius Postumius Varus (*C. I. L.*, VI, 1416, 1417), consul *suffectus* d'une année inconnue, légat de Bretagne, préfet de Rome en 271; un Titus Flavius Postumius Titianus (VI, 1418, 1419), *curator coloniae splendidissimae Lugdunensium*, consul en 301, préfet de Rome en 305, peut-être frère du précédent, difficilement cependant à cause du laps de temps qui sépare leurs préfectures, l'un et l'autre petits-fils par leur mère d'un proconsul d'Asie (VI, 1416) nommé Marcus Postumius Festus, dont ils avaient joint le nom au leur. On peut encore ajouter, mais sans époque déterminée, un Flavius Titianus procurateur impérial de la province de Norique (III, 5164, 5172), et un Titus Flavius Titianus, tribun légionnaire en Bretagne (VII, 431, 440).

Statue élevée par les Lyonnais à un procurateur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine. — Fragment (De Boissieu, p. 286), autrefois à FOURVIÈRE dans la collection de Langes, restitué par Renier (Spon, *Rech.*, éd. 1857, p. 303) d'après une inscription de Rome (*C. I. L.*, VI, 1620) relative au même personnage : *C. Iunio, C. f., Quirina, Flaviano, proc(uratori) provinciarum Lugudunensis et Aquitanicae, proc(uratori) hereditatium, proc(uratori) provinciae*

Hispaniae Citerioris per Asturiam] ET CALLEC(iam), PRO[c(uratori) provinciae Alpium] MARITIMAR(um), PRO[magistro] X[xbereditatium, tri]B(uno) [mil(itum)] LEG(ionis) VII [Geminiae, pontifici, Lu]GVDVNENSES. — L'inscription de Rome qui a fourni les éléments de la restitution de ce fragment nous montre Junius Flavianus élevé successivement, après sa procuratelle des provinces réunies de Lyonnaise et d'Aquitaine, aux hautes fonctions équestres de *procurator a rationibus* et de préfet de l'annone. La première de ces deux dernières charges ne peut avoir été exercée avant le règne d'Hadrien; c'est en conséquence des réformes administratives d'Hadrien que, les grands services de la cour ayant été retirés aux affranchis pour être confiés à des chevaliers, le préposé à la direction générale des finances prit le titre de *procurator a rationibus* au lieu du titre plus simple de *a rationibus* jusque-là en usage. C'était la plus haute des procuratelles et la seule, au second siècle, qui comportât un appointement de trois cent mille sesterces, environ soixante mille francs (Hirschfeld, *Administ. rom.*, pp. 32 et 259). On ne sait pas quel était l'appointement du préfet de l'annone; il devait être au moins de quatre cent mille sesterces, quatre-vingt mille francs (p. 259, note 1). Déjà il y a eu l'occasion de dire que le traitement du procurateur de la Lyonnaise était de deux cent mille sesterces, quarante mille francs (p. 261, note 1). Celui du procurateur des Alpes Maritimes ne devait pas dépasser cent mille sesterces, vingt mille francs.

Ni le titre de *procurator a rationibus* ni celui de *praefectus annonae* ne figurent sur l'inscription de Lyon; c'est que la statue dont les Lyonnais ont honoré Junius Flavianus a été élevée dans l'intervalle compris entre sa gestion de procurateur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine et sa promotion à la direction des finances de l'empire.

Statue élevée à un procurateur des mines de fer. — Fragment (De Boissieu, p. 276), présentant la partie supérieure d'un piédes-

tal, engagé extérieurement dans le mur de l'abside de l'église SAINT-JEAN, derrière un contrefort qui n'en laisse voir que les cinq premières lignes : *Attio Alcimo* |, *v(iro) é(gregio), proc(urator) ferrari* | *arum*; *Cogitatinus Iu* | *venis, b(ene)ff(iciarius) leg(ati) leg(ionis)* | *I M(inerviae) [Alexandrianae], patrôno*.

Attius Alcimus, que cette inscription qualifie de procurateur des mines de fer, sans désignation plus précise, était sans doute procurateur de l'ensemble des mines de fer de toute la province Lyonnaise ou peut-être plutôt de la Lyonnaise et de l'Aquitaine, très souvent réunies sous les attributions d'un seul procurateur provincial, dont le procurateur des mines devait être le subordonné. La Lyonnaise n'était pas un pays riche en mines de fer; l'Aquitaine, au contraire, en possédait beaucoup. Le titre de *vir egregius*, que porte Alcimus, lui assigne une époque non antérieure à Septime Sévère; c'est du règne de ce prince que date la création de ce titre, donné comme marque officielle de leur rang aux chevaliers pourvus de procuratelles (Hirschfeld, *Adm. rom.*, p. 273). D'un autre côté, la présence d'accents sur plusieurs lettres : sur chacune des sigles V E, sur le second A de FERRARIARVM, sur le second I de COGITATINIVS, sur le premier O de PATRONO, interdit de chercher beaucoup au-dessous des Antonins le motif du martelage de la partie de la sixième ligne qui vient après les mots *I Minerviae*. Cette partie érasée intentionnellement dans l'antiquité devait contenir un de ces surnoms souvent accordés aux légions à partir de Caracalla en l'honneur de l'empereur régnant, et ensuite effacés si la mémoire de l'empereur venait à être frappée de proscription, ce qui, pour la période à laquelle peut se rapporter l'inscription d'Alcimus, a été le cas des empereurs Géta, Macrin, Diaduménien, Héliogabale, Sévère Alexandre, Maximin et du César Maxime. De ces princes, Sévère Alexandre est de beaucoup celui qui s'est le plus attaché à s'affectionner l'armée au moyen de ces surnoms honorifiques, et celui aussi envers qui l'arrêt de proscription a été exécuté avec le moins de rigueur. La plupart

des légions, notamment celles du Rhin, dont faisait partie la Première *Minervia* cantonnée dans la Germanie Inférieure, ont porté en son honneur les surnoms de *Severiana Alexandriana* ou simplement l'un des deux. Celui de *Severiana*, peut-être parce qu'il pouvait également s'appliquer à Septime Sévère, a été ordinairement épargné, tandis que celui d'*Alexandriana* a souvent seul été martelé. Les surnoms effacés qui rappellent d'autres empereurs se rencontrent rarement et dans des contrées éloignées de la nôtre. Il y a donc toute apparence que le mot disparu sur l'inscription de Lyon ne peut avoir été que le surnom *Alexandriana*.

Comme procurateur des diverses mines de fer disséminées dans l'étendue de la Lyonnaise ou de la Lyonnaise et de l'Aquitaine, Attius Alcimus appartenait à la catégorie des fonctionnaires *centenarii*, c'est-à-dire rétribués à 100,000 sesterces (Hirschfeld, *Adm. rom.*, p. 263).

La statue qui le représentait avait été élevée par un simple sous-officier de la légion *Minervia*, ancien *beneficiarius* du commandant de cette légion. Il remplissait à Lyon, après sa retraite obtenue, auprès de notre procurateur, peut-être quelque fonction bureaucratique.

Poids faisant autrefois partie du mobilier du bureau du procurateur des mines de fer de la Lyonnaise. — Cône tronqué en marbre à pourtour convexe, pourvu au milieu de sa face supérieure d'une entaille carrée, large et peu profonde; du temps de Maffei (*Gall. ant.*, p. 67) « dans une maison située sur la colline de « FOURVIÈRE »; retrouvé en 1875 dans un puits à Saint-Just et actuellement en la possession de M. Etienne Récamier, avocat. L'inscription est gravée sur le pourtour du marbre et le remplit entièrement. Maffei supposait que le marbre avait été brisé et que primitivement il devait avoir la forme d'un cône pointu. De Boissieu (p. 277) a cru, d'après cette explication, qu'il aurait été

suspendu par la pointe pour servir d'enseigne. — Hauteur 0 m. 18; diamètre en haut 0 m. 24, en bas 0 m. 29. Largeur de l'entaille 0 m. 04, profondeur 0 m. 02.

seVERO ALEXaNDRO PIO *Felice aug. II*
 ET · AVFIDIO MARCELLO II COS MATrix *exacta.*
 SPLENDIDISSIMI VECTIGALIS MASSAE FERRARIARVM
 MEMMIAE SOSANDRIDIS C·F· QVOD AGITVR SVB CVRA //
aurelii nEREI SOCIi veCTIGALIS

L'V et L'M de FERRARIARVM liés en un monogramme. La restitution MATrix conseillée par M. Hirschfeld. La dernière ligne, plus complète du temps de Maffei, se lisait : AVRELI NEREI SOC... VECTIGALIS.

« Sous le consulat de Sévère Alexandre pieux heureux Auguste, « et d'Aufidius Marcellus, consuls pour la seconde fois. — Poids- « matrice contrôlé, à l'usage de la splendidissime exploitation « de la mine de fer de Memmia Sosandris, femme clarissime ; « exercée sous la gérance d'Aurélius Nereus, sociétaire de ladite « exploitation ».

Il n'y a pas à douter que le marbre autour duquel est gravée cette inscription n'ait été un poids. Sa forme en tronçon de cône est tellement caractéristique qu'il suffit de le voir pour acquérir immédiatement la certitude qu'il ne peut avoir été fait pour aucun autre usage. Ce poids, officiellement contrôlé et légalisé à la date qui s'y lit, c'est-à-dire de l'an 226, répondant au second consulat de l'empereur Sévère Alexandre avec Lucius Aufidius Marcellus, consul aussi pour la seconde fois, et l'un et l'autre consuls ordinaires de l'année, était, croyons-nous, destiné spécialement à peser, au bureau du procureur des mines de fer de la Lyonnaise, les lingots fournis à l'Etat à titre de redevance en nature par la mine de Memmia Sosandris, et devait corres-

pondre au poids minimum exigé pour chacun de ces lingots. Il paraît avoir été fait à destination d'emploi à demeure, car l'entaille pratiquée au milieu de la face supérieure est beaucoup trop large et en même temps beaucoup trop peu profonde pour avoir pu servir au scellement d'un anneau, et semble avoir été plutôt propre à contenir, outre du plomb fondu, une plaque probablement de bronze sur laquelle devait se lire un chiffre indiquant sa valeur pondérale. Approximativement, ce cylindre de marbre pouvait peser au moins une quarantaine de nos livres.

Memmia Sosandris, qualifiée de femme clarissime, c'est-à-dire appartenant à l'Ordre sénatorial, était vraisemblablement une parente de celle des femmes de Sévère Alexandre qui avait, ainsi qu'elle, le nom de *Memmia* (Lampride, *Alex.*, 20).

Inscriptions étrangères.

Un procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine. — Caius Minicius Italus (inscr. à Aquilée, *C. I. L.*, V, 875), *procurator provinciarum Luguduniensis et Aquitanicae, item Lactorae*, en l'an 105, ensuite préfet de l'annone, puis préfet d'Égypte.

Un procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine. — Tiberius Claudius Secundinus Lucius Stadius Macedo (inscr. à Aquilée; *C. I. L.*, V, 867), *procurator provinciarum Lugdunensis et Aquitanicae*, ensuite *a rationibus*, et, à cause de ce titre, antérieur à Hadrien; puis préfet de l'annone.

Un procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine. — Cneus Pompeius Homullus Aelius Gracilis Cassianus Longinus (inscr. à Rome; *C. I. L.*, VI, 1626), *procurator Augusti provinciarum duarum Lugudunensis et Aquitanicae*, puis *procurator Augusti a rationibus*, et, d'après ce dernier titre, non antérieur à Hadrien.

Un procureur des trois provinces de la Gaule. — Lucius Valerius Proculus (inscr. à Malacca; *C. I. L.*, II, 1970), *procurator provinciarum trium [Gallia]rum*, ensuite *procurator a rationibus* et préfet de l'annone en 144, sous Antonin le Pieux.

Un procureur, sans doute de la Lyonnaise et de l'Aquitaine. — Lucius Valerius Julianus (inscr. à Rieti; Renier dans Spon, p. 304).

Un procureur, sans doute de la Lyonnaise et de l'Aquitaine. — Badius Cominianus (inscr. de Thorigny; voy. de Boissieu, p. 262), procureur de la province; il remplit par intérim les fonctions de gouverneur de la Lyonnaise. L'inscription qui le mentionne est datée de l'an 238.

Un procureur du Vingtième des successions. — Tiberius Claudius Candidus (inscr. à Tarragone; *C. I. L.*, II, 4114), *procurator XX hereditatium per Gallias Lugdunensem et Belgicam et utramque Germaniam*, sous Marc Aurèle ou Commode, et de là entré au sénat *inter tribunicios item praetorios* sous Commode (voy. Bloch, *Adlecti*, p. 154).

Un procureur du Quarantième des Gaules. — Priscus (inscr. à Antium; Wilmanns, 1242), *Augusti libertus, procurator IIII publicorum Africae et XXXX Galliarum*, fonction exercée, non sans doute à Lyon, mais à Rome, par un affranchi impérial, et qui, à partir d'Hadrien, a dû devenir une fonction équestre.

Un vice-procureur du Quarantième des Gaules : — Caius

Attius Alcimus Felicianus (inscr. de Tunisie; Wilmanns, 1295), *vir perfectissimus, vice procuratoris quadragesimæ Galliarum*, probablement vers la fin du troisième siècle.

Un procureur chargé de juger les contestations entre les fermiers du Quarantième des Gaules et les commerçants. — Sextius Martialis (inscr. d'Afrique, *Bulletin épigraphique de la Gaule*, 1884, p. 155), *procurator inter mancipēs XL Galliarum et negotiatores*, fonction extraordinaire et probablement non antérieure à Marc Aurèle. Le bureau était peut-être à Lyon.

Un procureur pour le recrutement des gladiateurs. — Lucius Didius Marinus (inscr. à Ancyre; *C. I. L.*, III, 249), *vir egregius, procurator familiae gladiatoriae per Gallias, Britannias, Hispanias, Germanias et Raetiam*, non antérieur à Septime Sévère.

Un préfet des chariots de la poste. — Lucius Mussius Aemilianus (inscr. à Rome; *C. I. L.*, VI, 1624), *vir egregius, praefectus vehiculorum trium provinciarum Lugdunensis, Narbonensis et Aquitanicae*, rétribué *ad sestertium sexaginta millia*, sous le règne des Philippe, en 247 ou 248.

Un autre préfet des chariots de la poste. — Anonyme (inscr. à Rome; *C. I. L.*, VI, 1641), simplement dit *praefectus vehiculorum per Gallias*.

Un censiteur adjoint. — Lucius Dudistius Novanus (inscr. à Marseille; Wilmanns, 1258), *adjutor ad census provinciae Lugdunensis*, ensuite procureur des Alpes Cottiennes.

IV. — FONCTIONS INFÉRIEURES

Les inscriptions relatives aux fonctions inférieures nous montrent de nombreux employés des diverses branches des services publics.

Des appariteurs appartenant aux décuries de Rome. — Un scribe du questeur : Apidius Valerius (ci-après n° 29), *scriba lib(rarius) trium decuriarum quaestorius*. — Un licteur : Acutus (ci-après n° 30), . . . , *lictor ex tribus decuriis*.

Des payeurs provinciaux. — Un payeur des dépenses du fisc dans la Gaule : Musicus (inscr. étrangère), . . . , *dispensator ad fiscum Gallicum*, esclave de Tibère. — Un autre : Felicianus (inscr. perdue), *ex dispensatoribus*, esclave impérial. — Un autre encore : Faustus (ci-après n° 31), simplement dit aussi *ex dispensatoribus*, et pareillement esclave impérial. — Un autre encore : Protocetus (inscr. étrangère), qui s'intitule *dispensator ad census provinciae Lugdunensis*, esclave impérial comme les précédents.

Des attachés au gouverneur. — Un corniculaire : Gaius Geminius Artillus (ci-après n° 32), *ex corniculario praesidis provinciae Lugdunensis*, soldat légionnaire.

Des attachés au procureur provincial :

Un corniculaire : Quintus Marcius Donatianus (ci-dessus n° 22), *eques, cornicularius ejus*, soldat de cavalerie.

Plusieurs bénéficiaires. — Marcus Pontius Gemellus (ci-après n° 34), *veteranus*, . . . , *ex beneficiario procuratoris*. — Titus Flavius Florus (ci-après n° 36), *veteranus*, . . . , *ex beneficiario procuratoris*. — Gaius Mansuetius Tertius (ci-après n° 37), *veteranus*, . . . , [*beneficiarius* ou *ex beneficiario*] *procuratoris*. — Julius Superinius Victor (ci-après n° 33), probablement un ancien militaire comme les précédents, simplement dit *beneficiarius procuratoris*. Suivant toute vraisemblance, ces bénéficiaires, tous anciens soldats des armées de la Germanie, ont rempli leur fonction pendant leur service militaire; le procurateur auquel ils étaient attachés n'était peut-être pas celui de la Lyonnaise, mais plutôt celui de la Belgique et des deux Germanies.

Un greffier : . . . nius Quart. . . (ci-après n° 38), . . . , *ab actis procuratoris provinciarum duarum Lugudumensis et Aquitanicae*, soldat légionnaire. — Un autre greffier : anonyme (inscr. non entrée au Musée), . . . , [*ex actis procuratoris provinciarum d]uarum Lugudunen[sis et Aquitanicae]*, soldat légionnaire. — Un autre : Celerinius Fidelis (ci-après n° 39), . . . , *exactus procuratoris provinciae Lugdunensis*, soldat légionnaire également. — Un autre : Pompeius Felix (inscr. non entrée au Musée), . . . , *exactus procuratoris*.

Un employé aux écritures : Marcus Aurelius (inscr. perdue), . . . , *a commentariis procuratoris provinciarum Lugdunensis et Aquitanicae*, affranchi impérial.

Divers chefs ou employés de bureaux. — Un chef de bureau à la comptabilité provinciale : Marcus Ulpius Gresianus (inscr. étrangère), . . . , *tabularius provinciarum Lugudumensis et Aquitanicae*, ensuite *tabularius* de la province de Lusitanie, affranchi impérial, probablement de Trajan. — Un autre : Marcus Ulpius Fortunatus (ci-après n° 43), *tabularius*, . . . , affranchi d'un empereur, probablement aussi Trajan. — Un autre encore : Aurelius Hermes (inscr. perdue), simplement dit *tabularius*, affranchi impérial.

Divers chefs ou employés de bureaux du service du Quarantième des Gaules. — Un chef de bureau à la comptabilité du Quarantième : Quinctius (inscr. perdue), . . . , *tabularius quadragesimae Galliarum*, affranchi impérial. — Un autre : Firmanus (inscr. perdue), . . . , *quadragesimae Galliarum tabularius*. — Un autre encore : Festus (ci-après n° 40), . . . , *tabularius quadragesimae Galliarum*, affranchi impérial. — Un esclave de la Compagnie : Vitalis (ci-après n° 41), *sociorum publici quadragesimae servus*. — Un autre esclave, contrôleur au bureau d'Avigliana à la limite des Alpes Cottiennes et de l'Italie, devenu ensuite par avancement caissier à Lyon : Pudens (inscr. étrangère), . . . , *sociorum publici quadragesimae servus, contrascriptor finibus Cottii, arcarius Luguduni*.

Des chefs de bureaux du service des mines. — Un chef de bureau à la comptabilité des mines de fer : Aurelius Calocaerus (ci-après n° 42), *tabularius rationis ferrariarum*, affranchi impérial. — Un autre : Appianus (ci-dessus n° 20), . . . , *tabularius rationis ferrariarum*, également affranchi impérial.

Un employé du service de l'Hôtel de la Monnaie. — Un ajusteur : Nobilis (inscr. perdue), . . . , *aequator monetae*, esclave de Tibère.

Un employé du service de la prison. — Un porte-clefs de la prison publique de Lyon : Tib. Cl(audius) Chrestus (ci-après n° 45), *clavicularius carceris publici Luguduni*.

Un employé du service des aqueducs. — Un ingénieur : anonyme (inscr. perdue), . . . , *librator aquarum*, affranchi impérial.

Des employés du service de la poste. — Un courrier : Marcus Cornelius Rufinus (inscr. non entrée au Musée), *civis Lugdunensis, tabellarius ejusdem civitatis*, fonction peut-être municipale. — Un réposéé aux relais : anonyme (ci-après n° 44), . . . , *stationarius*.

29

Építaphe d'un scribe du questeur, membre des trois décuries.

Arcade XXVII. — Cippe avec base et couronnement, découvert « en 1835 en creusant pour les fondations du nouveau PALAIS « DE JUSTICE » (De Boissieu), au quartier SAINT-JEAN; « de « provenance inconnue » (Comarmond). Une *ascia* est gravée au-dessus de l'inscription sur la face antérieure du couronnement. — Hauteur 1 m. 07; du dé 0 m. 55, largeur 0 m. 38.

ascia

| | | | |
|----|------------------------------|---|---|
| | D | ∞ | M |
| | ET MEMORIAE AETERN | | |
| | APIDI · VALERI · SCRIBAE | | |
| | LIB · TRIVM DECVRIA | | |
| 5 | RVM · QVAESTORI | | |
| | TREBIA · DIGNA CON | | |
| | IVGI · KARISSIMO · ET | | |
| | HEREDES · EIVSDEM · API | | |
| | DI · VALERI · APIDIVS | | |
| 10 | EVPHROSINVS · APIDI | | |
| | VS · ZOTICVS · APIDIVS | | |
| | HERMES · LIBERTI · PATRON | | |
| | INDVLGENTISSIMO · P · C | | |
| | ET · SVB · ASCIA · DEDICAVER | | |

DE BOISSIEU, p. 164. — COMARMOND, *Description*, p. 224 et

pl. 11; *Notice*, p. 83. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 15. — DISSARD, *Catalogue*, p. 98.

Diis Manibus et memoriae aeternae Apidii Valerii, scribae librarii trium decuriarum quaestorii; Trebia Digna conjugii carissimo et heredes ejusdem Apidii Valerii: Apidius Euphrosinus, Apidius Zoticus, Apidius Hermes, liberti, patrono indulgentissimo ponendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle d'Apidius Valérius, scribe du questeur et membre des trois décuries; « Trebia Digna à son époux très cher, et Apidius Euphrosinus, « Apidius Zoticus, Apidius Hermes, affranchis et héritiers du « même Apidius Valerius, ont élevé ce tombeau à leur patron « plein de bonté et l'on dédié sous l'*ascia* ».

Les scribes du questeur, *scribae librarii quaestorii* ou simplement *scribae quaestorii*, étaient spécialement chargés de la tenue de la comptabilité de l'*aerarium* et de la conservation des archives déposées dans le temple où l'*aerarium* était renfermé. Nommés par le questeur et à fonction d'abord annuelle mais renouvelable sans limite, ils étaient arrivés de bonne heure, comme aussi la plupart des autres appariteurs des magistrats de la Capitale, à conserver leur emploi à vie et même, s'il leur plaisait de se retirer, à avoir le droit de présenter leur successeur; à moins de cas d'indignité, le questeur était tenu de l'accepter.

Ils formaient, à Rome, une corporation partagée en trois décuries, ayant à leur tête six notables ou premiers d'entre eux, du titre de *sexprimi*. Par leur expérience pratique et leur fixité ils étaient les véritables administrateurs du trésor public bien plus que les questeurs, qui presque toujours étaient des jeunes gens et ne fonctionnaient jamais qu'une année. L'importance de leur service comme comptables et archivistes leur valait une grande considération : ils tenaient le premier rang parmi les appariteurs. Peu

d'entre eux n'étaient qu'affranchis ; ils appartenait pour la plupart à l'Ordre des chevaliers.

Lorsque, au premier siècle de l'empire, l'administration financière eût passé des mains des questeurs dans celles de personnages sénatoriaux de rang prétorial, les scribes de ceux-ci continuèrent à s'appeler de leur ancien nom « scribes du questeur ». Alors, comme au temps de la République, chaque gouverneur de province sénatoriale, c'est-à-dire chaque proconsul, emmenait avec lui de Rome un questeur et deux scribes ; au contraire, dans les provinces impériales, le légat gouverneur n'ayant aucun maniement des deniers publics et l'administration de ces deniers appartenant exclusivement à un procurateur de l'empereur, il n'y avait ni questeur ni scribes du questeur. La présence à Lyon d'un *scriba librarius trium decuriarum quaestorius* ne peut s'expliquer que par quelque circonstance étrangère à ses fonctions.

(Voy. Mommsen, *Droit public*, 1, p. 331 et suiv.).

30

Epitaphe faisant mention d'un licteur, membre des trois décuries.

Arcade LX. — Table de marbre oblongue, brisée verticalement en deux fragments et incomplète à gauche, « retirée en 1856 du « lit du RHONE en face de la Manufacture des tabacs » (Martin-Daussigny), quartier de PERRACHE. L'inscription était renfermée

dans un encadrement sans moulures. — Hauteur 0 m. 48, largeur 0 m. 66; hauteur de la partie encadrée 0 m. 40.

CIL, XIV, 213

..... · LIB a C V T O
 se X · VIRO · LVGVD
sibi fecit ET · LIBERTIS · SVIS
item conlib · TRYIPHERAE
 et CHO · LIC T O R I · EX · III · DECVR

Lettres de bonne forme; le B et le C à la première ligne et le B au commencement de la quatrième réduits à leur moitié inférieure; l'X au commencement de la deuxième à l'extrémité inférieure de son second jambage; CHO au commencement de la dernière avec H dimidiée; accents sur l'V de ACVTO et sur l'O de LICTORI.

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 793 de son Registre d'entrées. — MON-FALCON, dans SPON, éd. 1857, p. 365; *Musée lapidaire*, p. 2. — DISSARD, *Catalogue*, p. 98.

..... *liberto, Acuto, sexviro Lugudunensi, sibi fecit et libertis suis, item collibertis Trypherae et....., lictori ex tribus decuriis.*

« A..... Acutus, affranchi de....., sévir de Lyon; tombeau
 « qu'il s'est préparé pour lui-même et ses affranchis et aussi pour
 « ses co-affranchis Tryphera et Diadochus (?), licteur des trois
 « décuries ».

Personne n'ignore que les licteurs, *lictors qui magistratibus apparent*, étaient des appariteurs qui marchaient devant les magistrats publics ayant droit à cette distinction, en portant des faisceaux composés d'une hache entourée de verges. Ils appartenaient presque tous à la classe des affranchis. Ils venaient en considération après les scribes et avant les *viatores* et les *praecones*,

et, de même que les uns et les autres, ils étaient parvenus dès longtemps avant l'Empire au droit de garder leur charge à vie et de la transmettre. Ils formaient à Rome une corporation divisée en trois décuries sous la prééminence de dix *decemprimi*. Dans les provinces, au contraire, il n'y avait pas de licteurs constitués en corporations et en décuries. Les magistrats qui y avaient droit à l'honneur des faisceaux se pourvoyaient de licteurs nommés par eux et seulement pour le temps de la durée de leurs fonctions. (Voyez Mommsen, *Droit public*, 1, p. 339).

Il n'y a donc pas apparence que le licteur de notre inscription, membre des trois décuries, c'est-à-dire de la corporation des licteurs de Rome, ait fait partie de l'*apparitio* du légat impérial gouverneur de la Lyonnaise, bien que celui-ci eût droit à une escorte de cinq licteurs. On sait qu'Auguste, afin d'honorer le sénat dans le partage des provinces de l'Empire, limita à cinq le nombre des faisceaux des gouverneurs des provinces césariennes lorsqu'ils n'étaient que de rang prétorial, d'où leur vint plus tard le nom de *quinquefascales*, tandis que les gouverneurs proconsuls des provinces sénatoriales, lors même qu'ils n'étaient qu'anciens préteurs, avaient six faisceaux.

31

Epitaphe d'un esclave impérial payeur du fisc des Gaules.

Pilastre entre les arcades LVI et LVII. — Cippe avec base et couronnement, extrait en mars 1886 du puits de TRION, quartier

SAINT-JUST. Une *ascia* renversée est sculptée en relief sur la face latérale droite du dé. — Hauteur 1 m. 80; du dé 1 m. 20, largeur 0 m. 59.

D . M
 FAVSTI · QVOND
 AVGVSTOR
 EX DISPENSATO
 RIBVS

ascia

AMETHYSTVS · VI
 KARIVS · EIVS

Lettres de bonne forme; les deux dernières lignes séparées des précédentes par un intervalle de 0 m. 49.

ALLMER, *Revue épigraphique*, II, p. 199; *Trion*, p. 127. — DISSARD, *Catalogue*, p. 99.

Diis Manibus Fausti, quondam Augustorum (servi), ex dispensatoribus, Amethystus vikarius eius.

« Aux dieux Mânes de Faustus, en son vivant esclave impérial de la catégorie des payeurs, Amethystus son vicaire ».

La rédaction *quondam Augustorum* ne permet pas de savoir si Faustus a été l'esclave de plusieurs empereurs successivement ou de deux empereurs ayant régné en même temps. D'après l'âge des inscriptions retirées du puits de Trion pourvues d'indices chronologiques, il doit avoir appartenu au second siècle ou peut-être même à la dernière partie du premier. Les empereurs sous lesquels il a rempli, en qualité d'esclave impérial, les fonctions de payeur peuvent avoir été, s'il s'agit d'empereurs

collègues, Marc Aurèle et Vêrus les deux premiers qui aient régné ensemble, ou Marc Aurèle et Commode, et, s'il s'agit d'empereurs successifs, plus vraisemblablement peut-être, à cause de la belle facture du cippe et de l'inscription, ceux de la dynastie de Vespasien ou les premiers princes de la dynastie de Nerva.

On connaît par une inscription de Rome (de Boissieu, p. 611) un autre *dispensator* de l'administration impériale à Lyon, dont les fonctions étaient sans doute les mêmes, mais dont le titre, plus explicite, était celui de *dispensator ad fiscum Gallicum provinciae Lugdunensis*. De même que Faustus, il appartenait à la domesticité impériale et était esclave de Tibère. Il dépendait donc uniquement de l'empereur et était au contraire indépendant du procureur, qui, à cette époque comme probablement aussi à l'époque des empereurs sous lesquels exerçait Faustus, devait se restreindre au rôle de trésorier-receveur, mais n'avait pas à faire directement les paiements des dépenses publiques de la province, cette partie du service étant réservée au *dispensator* impérial.

Il ne faudrait pas se faire de ces esclaves des empereurs une idée trop mesquine et se les figurer comme de minces et humbles subalternes par cela seul qu'ils étaient de condition servile. L'esclave de Tibère, dont nous venons de parler, étant allé à Rome, mourut en chemin, et nous lisons sur son tombeau les noms de ceux de ses esclaves : *ex vicariis eius*, qui l'avaient accompagné dans sa route : un acheteur, un boursier, un médecin, trois secrétaires, un préposé à la garde-robe, un valet de chambre, deux cuisiniers, deux argentiers, deux laquais, une compagne, en tout quinze personnes, ne formant qu'une partie de son personnel ordinaire de service. Il ne paraît pas que Faustus ait eu un train de maison aussi fastueux ; un seul *vikarius* s'inscrit sur son épitaphe, et on peut mesurer, d'après le respectueux intervalle qui sépare dans le texte la partie relative à Faustus de celle qui se rapporte à son vicaire, toute la distance qui séparait dans leurs rapports habituels l'esclave chef de l'esclave subalterne.

Épitaphe d'un soldat légionnaire, corniculaire du gouverneur de la Lyonnaise.

Arcade LIX. — Cippe dont la base et le couronnement ont été retaillés et affleurés au dé; « trouvé en 1862 dans la SAONE, au « pont Nemours » (Martin-Daussigny), le pont qui a remplacé l'ancien PONT DU CHANGE. Une *ascia* est gravée au milieu de la première ligne de l'inscription entre les sigles D M. — Hauteur 1 m. 50; du dé 1 m. 15, largeur 0 m. 78.

| | | | |
|----|--------------------------|-------|---|
| | D | ascia | M |
| | ET MEMORIAE | | |
| | AETERNAE | | |
| | G · GEMINIO · ARTILLO | | |
| 5 | VET · LEG · VIII · AVG · | | |
| | M · H · M · EX · CORNVC | | |
| | PRAESIDIS · PROVIN | | |
| | CIAE · LVGDVNESIS | | |
| | CLAVDIA · CATIOLA | | |
| 10 | CONIVGI · INCONPA | | |
| | RABILI · PONENDVM | | |
| | CVRAVIT · ET · SVB ASCIA | | |
| | DEDICAVIT | | |

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 988 de son Registre d'entrées. — DISSARD, *Catalogue*, p. 99.

Diis Manibus et memoriae aeternae, G. Geminio Artillo, veterano legionis VIII Augustae, misso honesta missione, ex cornuculario praesidis provinciae Lugdunensis; Claudia Catiola conjugii incomparabili ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Gaius
« Geminus Artillus, vétéran de la légion VIII *Augusta*, congédié
« honorablement après avoir été corniculaire du gouverneur de la
« province Lyonnaise; Claudia Catiola à son époux incomparable
« a élevé ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Il a été expliqué ci-dessus (n° 22, pp. 160, 161) ce qu'étaient les corniculaires. Il semble, d'après la rédaction de l'inscription, que Geminus Artillus aurait exercé son emploi auprès du gouverneur de la Lyonnaise avant d'avoir obtenu l'*honesta missio*, et alors pendant la durée de son service militaire. La légion *VIII Augusta*, dans laquelle il avait servi, appartenait à l'armée de la Germanie Supérieure et était cantonnée à Argentoratum, aujourd'hui Strasbourg.

33

Epitaphe faisant mention d'un bénéficiaire du procureur.

Arcade IX. — Sarcophage, « trouvé en 1845 dans les fondations
« de la vieille église des Bénédictins, à VAISE » (Comarmond).
L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures

accompagné, de chaque côté, d'un appendice en queue d'aronde, l'appendice de gauche contenant la lettre D, celui de droite la lettre M, au-dessus de laquelle est gravée une *ascia*. — Hauteur 0 m. 76, longueur 2 m. 39, épaisseur 1 m. 10; hauteur de la partie encadrée 0 m. 50, longueur 1 m. 30 et avec les appendices 2 m. 10.

ET MEMORIAE · AETERNAE
I VINDICIAE LVPERCAE CIVI · AGRIPPINENSI FEMINAE SAN
CTISSIMAE SVMMA · CASTITATE PRAEDITAE QVAE VIXIT ANNIS
XXIII MENSIBVS X DIEBVS · VII

ascia

D IVL · SVPERINIVS VICTOR BF PROC CONIVGI SIB INCOMPA
RABILI QVAE MECVM VIXIT ANNIS VIII MENSIBVS III SINE
VLLA ANIMI LAESIONE · ET · SIBI VIVS PONENDVM CVRAVIT
ET SVB ASCIA · DEDICAVIT

M

Les deux N de ANNIS à la troisième ligne, le B et le second I de SIBI à la cinquième liés en monogrammes. La première lettre avant VINDICIAE, au commencement de la deuxième ligne, a accidentellement l'apparence d'une L, mais est certainement un I.

DE BOISSIEU, p. 527. — COMARMOND, *Description*, p. 339 et pl. 14; *Notice*, p. 124. — MONFALCON, *Supplément à SPON*, éd. 1857, p. 307, note RENIER; *Musée lapidaire*, p. 22. — DISSARD, *Catalogue*, p. 99.

Diis Manibus et memoriae aeternae Iuliae Vindiciae Lupercae, civi Agrippinensi, feminae sanctissimae summa castitate praeditae, quae vixit annis XXIII, mensibus X, diebus VII, Iulius Superinius Victor, beneficiarius procuratoris, conjugii sibi incomparabili quae mecum vixit annis VIII, mensibus III, sine ulla animi laesione, et sibi vivus ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Julia Vindicia

« Luperca de la cité Agrippinienne, femme vertueuse et d'une
 « extrême chasteté, morte à l'âge de vingt-quatre ans, dix mois
 « et sept jours; Julius Superinius Victor, bénéficiaire du procu-
 « rateur, à son épouse incomparable, avec laquelle il a vécu huit
 « ans et quatre mois sans qu'elle lui ait jamais causé aucun
 « chagrin, a élevé ce tombeau, préparé aussi pour lui-même, et
 « l'a dédié sous l'*ascia* ».

Les bénéficiaires (voir plus loin l'article intitulé *l'Insigne des bénéficiaires*) étaient, de même que les corniculaires, des subalternes de la catégorie des *principales*, que les officiers supérieurs prenaient à leur choix parmi les soldats et en nombre déterminé suivant l'importance de leur grade, pour les employer à volonté à divers services. Il en était également accordé aux procureurs des provinces impériales.

C'est dans la Germanie Supérieure, dans le pays des Ubiens, que se trouvait la ville appelée *Agrippinensis* et plus au complet *Colonia Claudia Ara Agrippinensis Ubiorum*, colonie, à ce que l'on croit, de citoyens Romains, fondée par Claude en l'honneur d'Agrippine sa seconde femme, et aujourd'hui Cologne sous le premier de ses anciens noms. Vindicia Luperca était non-seulement de cette ville, mais encore elle paraît avoir eu elle-même, étant qualifiée de *civis*, le droit de cité romaine.

Il semble aussi qu'elle aurait eu un prénom : celui de *Lucia*. Cependant les femmes de l'époque impériale n'avaient pas de prénom, et une exception à cette règle serait ici tort extraordinaire. Examinée avec attention, la lettre prise pour une L, abréviation habituelle du prénom en question, n'est rien autre chose qu'un I au pied duquel une fissure de la pierre simule un prolongement horizontal. La jeune épouse de *Julius Superinius Victor* s'appelait *Julia Vindicia Luperca*; elle avait le même nom que son mari et, comme lui aussi, deux noms de forme gentilice et un surnom. L'inscription n'est d'ailleurs pas des plus irréprochables; *conjugi sibi incomparabili* est une erreur évidente pour

conjugi suae incomparabili. Le *mecum vixit*, qui transporte la phrase de la troisième personne grammaticale à la première, est également une incorrection, mais tellement fréquente sur nos épitaphes qu'elle paraît avoir été une locution reçue couramment à Lyon dans le langage familier.

34

Épitaphe faisant mention d'un vétéran de la légion I^{re} Minervia, ancien bénéficiaire du procurateur provincial.

Arcade XLI. — Cipse avec base et couronnement; extrait en janvier 1886 du puits de TRION, quartier SAINT-JUST. Sur le devant de l'attique du couronnement se remarque, à chacune des deux extrémités, un scellement de plomb servant autrefois à fixer une décoration en métal; sur la face supérieure se voient, disposés parallèlement, deux larges trous carrés assez profonds, vraisemblablement des mortaises dans lesquelles s'engageait par des saillies correspondantes la base d'un ornement qui devait être relativement considérable. Une *ascia* gravée en creux occupe, entre les sigles DM de la première ligne de l'inscription, le milieu du bandeau de la corniche. Des traces de la rubrication antique au minium paraissent encore dans le creux de cette *ascia* et dans

celui de beaucoup de lettres des lignes suivantes. — Hauteur 1 m. 47; du dé 0 m. 81, largeur 0 m. 59,

| | | | |
|----|--|-------|---|
| | D | ascia | M |
| | ET · MEMORIAE · AETERNAE | | |
| | PONTIAE · MARTINAE · NATIONE · | | |
| | PROVINCIALIS · QVAE · VIXIT · ANIS · | | |
| 5 | XXXX · MENS · II · DIEB · V · M · PONTIVS · | | |
| | GEMELLVS · VETERANVS · LEG · I · M · P · F · | | |
| | <i>m · H · M · EX · B · F · PROC · PONTIAE · MAR</i> | | |
| | TINAE · LIBERTÁE · ET · CONIVGI · | | |
| | · KARISSIMAE · | | |
| 10 | FEMINAE · SANCTISSIMAE | | |
| | ET · INCOMPARABILI · QVAE | | |
| | VIXIT · CVM · EO · ANNIS · XXII | | |
| | · MENS · II · DIEB · V · | | |
| | SINE · VLLA · ANIMI · LÁESIONE | | |
| 15 | M · PONTIVS · GEMELLVS · VÍVS <small>palme</small> | | |
| | SIBI · POSTERIS QVE · SVIS · FACI | | |
| | VNDVM · CVRAVIT · ET · SVB | | |
| | ASCIA · DEDICAVIT | | |
| | HAVE · DVLCITI · GAUDENTIVS | | |
| 20 | TE · SALVTAT · | | |

BONIS

palme

BENE

Lettres d'assez bonne forme; l'N et l'E de NATIONE à la troisième ligne, les deux N et l'I de ANNIS à la quatrième liés en monogrammes; accents sur l'A de LIBERTAE et de LAESIONE et sur le second V de VIVS; une palmette à la suite de ce dernier mot et au milieu de l'intervalle entre BONIS et BENE.

ALMER, *Revue épigraphique*, II, p. 181; *Trion*, p. 130. — DISSARD, *Catalogue*, p. 101.

Diis Manibus et memoriae aeternae Pontiae Martinae, natione Provincialis, quae vixit annis XXXX, mensibus II, diebus V, M. Pontius Gemellus, veteranus legionis I Minerviae Piae Fidelis, missus honesta missione ex beneficiario procuratoris, Pontiae Martinae, libertae et conjugi karissimae, feminae sanctissimae et incomparabili, quae vixit cum eo annis XXII, mensibus II, diebus V, sine ulla animi laesione, M. Pontius Gemellus vivus sibi posterisque suis faciendum curavit et sub ascia dedicavit.

Have Dulciti! Gaudentius te salutat! — Bonis bene!

« Aux dieux Mânes et la mémoire éternelle de Pontia Martina, « native de la Province, morte à l'âge de quarante ans, deux « mois et cinq jours; Marcus Pontius Gemellus, vétéran de la « légion I^{re} *Minervia Pia Fidelis*, libéré avec le congé honorable, « ancien bénéficiaire du procureur, à Pontia Martina, son « affranchie et épouse très chère, femme vertueuse et incomparable, « qui a vécu avec lui vingt-deux ans, deux mois et cinq jours, « sans lui avoir jamais fait le moindre chagrin, Marcus Pontius « Gemellus a élevé ce tombeau et, de son vivant, pour lui- « même et ses descendants, et l'a dédié sous l'*ascia*.

« Adieu Dulcitus! Gaudentius te dit dit adieu !

« Bien advienne aux bons ! ».

Pontius Gemellus, le mari survivant de la défunte, était un ancien soldat de la légion I^{re} *Minervia*, créée par l'empereur Domitien et mise tout de suite dans la Germanie Inférieure, où elle est constamment restée et où elle avait ses cantonnements à Bonn. Tant qu'il a été en activité de service, Martina n'était sans doute que son esclave, vivant avec lui en *contubernium*, et elle ne sera devenue son affranchie et son épouse légitime que lorsque, libéré avec le congé honorable, il aura pu se marier. Elle était, suivant la qualification que lui donne son épitaphe, *natione Provincialis*, « native de la Province »; cette qualification, dont nous n'avons pas réussi à trouver d'autres exemples et qui peut-être

avait son antithèse dans la nationalité, d'ailleurs non exprimée du mari, nous paraît signifier simplement qu'elle était de la Province proprement dite, c'est-à-dire la Narbonnaise. La partie de la Gaule méridionale conquise par les Romains 121 ans avant notre ère s'était, en effet, appelée en premier lieu et pendant longtemps « la Province » sans autre complément, et il y avait plus de deux siècles, à l'époque présumable de notre inscription, qu'elle s'appelait la Narbonnaise ; mais l'ancienne dénomination ne s'était pas encore, paraît-il, entièrement perdue et, comme on le voit par cet exemple, reparaisait quelquefois.

Étant encore soldat, Pontius était bénéficiaire du procurateur ; l'inscription ne dit pas lequel, mais vraisemblablement celui dans les attributions de qui se trouvait la Germanie, et alors le procurateur de la Belgique, qui habituellement réunissait sous sa procuratelle la Belgique et les deux Germanies et avait, à l'époque de l'inscription, sa résidence à Trèves.

C'est peut-être dans l'exercice d'un service bureaucratique auprès du procurateur que Pontius Gemellus aura pris l'habitude de ces rédactions méticuleuses chères aux bureaucraties de tous les temps, rédactions embrouillées à force de désir de clarté, qui apparaissent ici deux fois dans la répétition très inutile des noms de sa femme et de ses noms à lui.

L'épithaphe se termine par deux acclamations. La première, celle qui remplit les deux avant-dernières lignes, *Have Dulciti! Gaudentius te salutat* : « Adieu Dulcitus ! Gaudentius te dit adieu », semble être sans rapport avec ce qui précède, les noms n'étant pas les mêmes, et on est tenté de croire tout d'abord à une épithaphe étrangère, celle par exemple d'un des *posteris* qui aux termes mêmes de l'inscription avaient droit au tombeau. Cette épithaphe étrangère aurait été intercalée après coup dans une partie restée vide au bas de la pierre insuffisamment remplie par celle de Pontia. On a même cru apercevoir que les lettres de cette partie du texte offrent un aspect un peu plus grêle que celui

des lettres des lignes immédiatement précédentes et seraient d'une autre main. Il n'est pas, croyons-nous, absolument nécessaire de recourir à cette explication désespérée. *Dulciti*us et *Gaudenti*us peuvent très bien être les petits noms de familiarité dont usaient l'un envers l'autre, dans l'intimité de leur ménage, Pontius Gemellus et Pontia Martina. *Dulciti*us, bien que de forme masculine, — et d'ailleurs les exemples ne font pas entièrement défaut (*Rev. épigr.*, I, p. 47; *C. I. L.* V, p. 1213; Ausone, *Parent*, VI), — serait ce petit nom de la femme, *Gaudenti*us celui du mari. Une inscription de Mâcon fait connaître une femme qui s'appelait *Simplici*us par sobriquet : *Victoria Leontina quae et Simplicius*; une Statilia Tigris (*C. I. L.*, V, 7353), une Lollia Procla (6693) avaient pour petits noms, l'une celui de *Simplici*us, l'autre celui de *Aeonius*; la tante d'Ausone se nommait Aemilia Hilaria; mais, comme elle avait, étant enfant, plutôt l'air d'un garçon que d'une fille, on ne l'appelait, à la maison, pas autrement que *Hilari*us.

Il est remarquable que ces noms de *Dulciti*us et de *Gaudenti*us, presque introuvables sur les inscriptions païennes, se montrent, au contraire, fréquemment sur les inscriptions chrétiennes et même aussi dès le quatrième siècle dans les auteurs.

La seconde acclamation est l'apostrophe bienveillante que la dernière ligne prête à la défunte : *Bonis bene!*, « Bien advienne aux bons! ». Elle en rappelle une du même genre : *Salvi eatis, salvi redeatis! Bonis bene!*, d'un texte funéraire provenant également de Trion. Les « bons » sont, dans l'une comme dans l'autre, les passants de la route, qui, tout en suivant leur chemin, bordé de sépultures, ne manquaient pas de prononcer quelqu'un des souhaits supposés agréables aux morts, par exemple le *sit tibi terra levis!* si souvent imploré dans les épitaphes; à plus forte raison étaient-ils assez respectueux des tombeaux pour s'abstenir de certains outrages dont les Mânes n'auraient pas manqué de ressentir l'indignation la plus profonde.

La forme des lettres, aussi bien que la mention de la légion sans surnoms impériaux, assigne à notre inscription une époque vraisemblablement antérieure à Caracalla ou pour le moins à Sévère Alexandre.

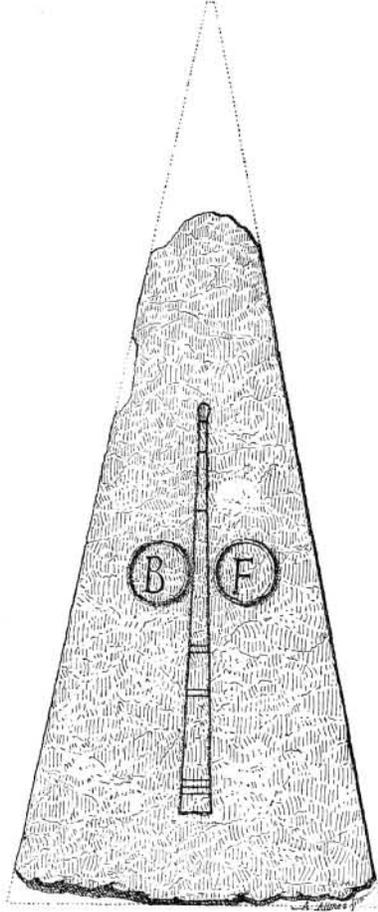
Remarquer, outre la singularité de la désignation *natione Provincialis* et la précoce apparition des noms *Dulcitus* et *Gaudentius*, le gentilice *Pontius* qui fait de notre vétéran un homonyme du procurateur de Judée, Ponce Pilate, et l'accentuation du mot *VIVS* pour marquer ici, non pas une syllabe longue, mais l'absence d'une lettre : le V voyelle.

35

Fragment présentant la figure de l'insigne des bénéficiaires.

Arcade XIV. — Fragment ayant la forme d'une petite pyramide incomplète en haut et en bas, formant, sans doute, autrefois, l'ornement faitier d'un cippe; découvert le 6 mai 1885, à TRION, à une quinzaine mètres au couchant du pont de la montée de Loyasse. Au milieu de la face antérieure, se voit, gravée au trait et représentée dans une position verticale, une sorte de bâtonnet droit, assez long, s'élargissant insensiblement de haut en bas, terminé en haut par un globule ovale et en bas par un bout carré orné d'un anneau qui en fait le tour; il est accosté, un peu au-dessus du milieu de sa hauteur, de deux petits disques parallèles à bord saillant, contenant chacun une lettre. — Hauteur

0 m. 60, largeur en haut 0 m. 10, en bas 0 m. 32. Hauteur du bâtonnet 0 m. 35. Diamètre de chacun des deux disques 0 m. 04.



ALLMER, *Revue épigraphique*, II, p. 217; dans *Lyon-Revue*, 1886, p. 260. — DISSARD, *Catalogue*, p. 105.

Beneficiarius = « Bénéficiaire ».

Les sigles B F sont l'abréviation ordinaire du mot *beneficiarius*,

et nous n'apercevons pas qu'il soit possible de les interpréter ici autrement.

Les inscriptions précédentes viennent de nous montrer deux bénéficiaires du procurateur provincial, celles qui suivent vont nous en présenter plusieurs autres encore : un vétéran de la légion I^{re} *Minervia* de la Germanie Inférieure et un vétéran de la légion XXII^e *Primigenia* de la Germanie Supérieure, tous deux bénéficiaires du procurateur ; un autre vétéran de la légion VIII^e *Augusta* de la Germanie Supérieure ancien bénéficiaire du tribun semestre, un autre vétéran de la légion XXX^e *Ulpia Victrix* de la Germanie Inférieure ancien bénéficiaire du tribun ordinaire. Les bénéficiaires étaient, nous l'avons déjà dit, des soldats que les officiers supérieurs : le légat impérial propréteur, le légat légionnaire, le tribun légionnaire et, dans l'ordre civil, les procurateurs provinciaux, avaient le droit de prendre à leur choix et en nombre déterminé pour les employer, en dehors de l'avancement ordinaire, à divers services et principalement comme ordonnances. Ils comptaient parmi les *principales* et tenaient le rang intermédiaire entre les simples soldats et les centurions.

Une inscription d'Afrique (Renier, 127), postérieure à Caligula, attribue au légat impérial de la Numidie trente bénéficiaires, et cinq à un tribun semestre. Une des lettres de Pline à Trajan (X, 27) permet de penser que le procurateur de la partie de la Bithynie désignée sous le nom de *Pontus* avait habituellement dix bénéficiaires. Il se peut aussi qu'on doive comprendre parmi les bénéficiaires les soldats d'escorte qu'un règlement de l'empereur Sévère Alexandre (Lampride, *Alex.*, 52) accorde aux officiers dont il vient d'être parlé, en substitution aux appariteurs civils qu'ils employaient alors. Ce règlement prescrivait que des soldats seulement feraient désormais ce service et le feraient jusqu'à leur libération ; il accordait au tribun légionnaire, pour marcher devant lui, quatre soldats, six au commandant de la légion et dix au légat impérial général en chef.

Les divers services dont il s'agit ne constituant pas des grades, les bénéficiaires n'avaient d'autre tenue que celle de simples soldats; mais alors et justement à cause de cela, il fallait bien qu'ils eussent quelque insigne de leur emploi, quelque marque extérieure de leur situation exceptionnelle supérieure à celle des autres soldats. Cet insigne est précisément l'objet figuré sur notre fragment. Représenté probablement au-dessus de sa grandeur réelle, cet objet devait être fixé à quelque partie apparente du vêtement au moyen, sans doute, d'une bride, dans laquelle il ne pouvait glisser ni par en haut à cause du renflement de son extrémité inférieure, ni par en bas à cause de l'arrêt formé un peu au-dessus du milieu de sa longueur par les deux disques parallèles; il se peut aussi qu'il consistât simplement en une applique d'étoffe de couleur cousue sur le vêtement.

Le fragment sorti des fouilles de Trion est peut-être le seul monument jusqu'à présent connu qui fasse savoir que les bénéficiaires avaient un insigne et qui en donne la figure.

36

Épitaphe de Flavius Florus, originaire de Philippopolis, vétéran de la légion I^{re} Minervia, bénéficiaire du procurateur.

Pilastre entre les arcades XVIII et XIX. — Cippe avec base et couronnement, extrait en mars 1886 du puits de TRION, quartier SAINT-JUST. Sur la face supérieure se remarque, entre deux

trous de scellement, une large et profonde cavité carrée pour loger une urne cinéraire que recouvrait un ornement faitier fixé à demeure. Un trou de scellement à destination de retenir une décoration de métal existe à l'extrémité de chacune des deux volutes de la *lysis*. Une *ascia* gravée au trait occupe, entre les sigles D M de la première ligne de l'inscription, le milieu du bandeau de la corniche. — Hauteur 0 m. 88; du dé 0 m. 48, largeur 0 m. 44.

| | | | |
|----|-----------|----------------------|------------------|
| | D | <small>ascia</small> | M |
| | T · | FLAVIO · | FLORO |
| | DOMO · | PHILIPPOPOL | |
| | EX · | PROV · | THRACIA |
| 5 | VETER · | LEG · I · | MIN · P · F · |
| | EX · | BF · | PROC · QVI · |
| | TIES · | DENOS · | ANIMAM |
| | SINE · | CRIMINE · | PERTV |
| | LIT · | ANNOS · | THREPTIVS |
| 10 | VAL · | PRIMVS · | VIPERIVS |
| | ET · | T · FL · | PROTVS · HER · |
| | ET SIBI · | F · C · | ET · S · A · D · |

La dernière L et l'I final de PHILIPPOPOLI liés en un monogramme.

ALLMER, *Revue épigraphique*, II, p. 200; *Trion*, p. 137. — DISSARD, *Catalogue*, p. 100.

Diis Manibus, T. Flavio Floro, domo Philippopoli ex provincia Thracia, veterano legionis I Minerviae Piae Fidelis, ex beneficiario procuratoris;

Qui septies denos animam sine crimine pertulit annos,

Threptius Valerius Primus Viperius et T. Flavius Protus, heredes, et sibi faciendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes, à Titus Flavius Florus, originaire de Philippopolis de la province de Thrace, vétéran de la légion
 « I^{re} *Minervia Pia Fidelis*, ancien bénéficiaire du procurateur ;
 « mort à l'âge de soixante-dix ans, au terme d'une vie exempte
 « de flétrissure ; Valerius Primus Viperius, son élève, et Titus
 « Flavius Protus, tous deux ses héritiers, ont érigé ce tombeau
 « et aussi pour eux-mêmes et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Flavius Florus était Thrace, natif de Philippopolis, la ville principale de la province impériale de Thrace. Ses noms de *Titus Flavius*, évidemment pris de ceux de quelqu'un des princes de la famille flavienne, semblent indiquer qu'il les aurait reçus avec droit de cité romaine à son entrée dans la légion I^{re} *Minervia*, créée par Domitien. De même que Pontius Gemellus de l'inscription précédente, il avait été bénéficiaire du procurateur, c'est-à-dire, croyons-nous, le procurateur de la Belgique. Retiré à Lyon, après sa libération du service, il y est mort à l'âge de soixante-dix ans. La forme inaccoutumée dans laquelle ce détail est exprimé dans le texte :

Septies denos animam sine crimine pertulit annos,

dénote la formelle intention de faire un hexamètre, mais qui malheureusement se trouve avoir un pied de trop. C'est vraisemblablement la copie d'un vers régulier qui commençait par les mots *bis denos* ou *ter denos* ; on n'a pas pris garde qu'en voulant l'adapter à l'épithaphe d'un homme mort septuagénaire et en substituant au monosyllabe *bis* ou *ter* le mot *septies*, on dépassait la mesure permise par la prosodie. Nous retrouverons plus loin, sur l'épithaphe d'un autre Philippopolitain mort à soixante ans, le même vers avec la variante tout aussi incorrecte *sexies denos*.

Ce sont deux héritiers qui ont élevé le tombeau consacré à la mémoire de Titus Flavius Florus, parce que sans doute il n'avait pas de fils. Le premier de ces deux héritiers est désigné ainsi :

Threptius Valerius Primus Viperius; ce dernier nom est peut-être un sobriquet, mais pourrait bien être aussi un ethnique légèrement défiguré par une prononciation germanique et indiquer alors que celui qui le portait était originaire de la petite cité alpine des Vibères. Quant à *threptius*, qui ne peut en aucune manière avoir été un prénom, il faut très probablement y voir l'équivalent grec du mot latin *alumnus* : un enfant élevé par bienfaisance, et on s'expliquera facilement cet emprunt à la langue grecque si on ne perd pas de vue que la Thrace était un pays où on ne parlait que grec. Le second héritier, Titus Flavius Protus, paraît avoir été un affranchi du défunt.

Si, comme cela est vraisemblable, la création de la légion est antérieure à l'an 88, les surnoms *Pia Fidelis* peuvent lui avoir été donnés par Domitien en récompense de ce qu'elle n'aurait pas participé à la révolte d'Antonius Saturninus qui commandait alors l'armée de la Germanie Supérieure.

37

Épitaphe d'un vétéran de la légion XXII^e Primigenia, bénéficiaire du procurateur provincial.

Pilastre entre les arcades XLV et XLVI. — Cippe avec base et couronnement, extrait du puits de TRION en mars 1886. Une *ascia* en relief se voit dans le fronton de la *lysis* qui décore la face antérieure de l'attique du couronnement. Les sigles D M de la première ligne de l'inscription occupent les extrémités

La légion XXII^e *Primigenia*, créée par l'empereur Claude, avait été tout de suite attribuée à l'armée de la Germanie Supérieure; elle avait ses cantonnements à Mayence et elle y était encore vers le milieu du troisième siècle sous l'empereur Sévère Alexandre. Il se peut qu'elle ait gagné les surnoms de *Pia Fidelis* au temps de Domitien pour être restée fidèle pendant le soulèvement d'Antonius Saturninus. Mansuetius Tertius y avait été bénéficiaire du procureur, c'est-à-dire, comme déjà cela a été expliqué précédemment, le procureur de la Belgique, qui avait habituellement dans ses attributions les deux Germanies.

Le tombeau a été élevé par ses héritiers : sa sœur Mansuetia Poppa et un vétéran, qui vraisemblablement était le mari de celle-ci. Ils étaient tous trois originaires de la Germanie Supérieure.

Mansuetius Mansuetia, nom gentilice évidemment formé d'un cognomen.

38

Épitaphe d'un soldat de la légion I^{re} Minervia, greffier du procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine.

Arcade IV. — Grand bloc quadrangulaire, « trouvé en juin « 1865 dans le lit de la SAONE, rive droite, vis-à-vis la montée « du GREILLON, sous les fondations des anciennes maisons « de BOURGNEUF » (Martin-Daussigny). L'inscription, presque entièrement effacée du côté gauche, est renfermée dans un enca-

drement de moulures. — Hauteur 1 m. 50, largeur 0 m. 90 ;
hauteur de la partie encadrée 1 m. 30, largeur 0 m. 68.

d et MEMOR M
aeternaE
|||||NI · QVAR
|||| qui PROBATVS
5 annorum XX MILITA
vit ANNIS XVIII
|| hASTATVS IN LEG
IM factVS EX actiS
procuratoris PRO
10 vinciarVM · DVA
rum luGVD · ET AQVI
TANICAE
||||INIA FESTA CoN
iugi INCOMPARABI
15 LI P C ET S AD

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 1042 de son Registre d'entrées. — DISSARD,
Catalogue, p. 98.

*Diis Manibus et memoriae aeternaenii Quarti (?) , qui,
probatus annorum XX (?), militavit annis XVIII, hastatus
in legione I Minervia factus ex actis procuratoris provinciarum
duarum Lugudunensis et Aquitanicae;inia Festa conjugii
incomparabili ponendum curavit et sub ascia dedicavit.*

« Aux dieux Mânes et et à la mémoire éternelle de nius
« Quartus; entré au service à l'âge de vingt ans, il y est resté
« pendant dix-huit ans et a été centurion. hastat dans la
« légion I^{re} *Minervia* à la suite de l'emploi de greffier du procu-
« rateur des deux provinces Lyonnaise et Aquitanique;inia

« Festa a élevé ce tombeau à son époux incomparable et l'a dédié
« sous l'*ascia* ».

Simple soldat, Quartus avait été détaché à Lyon pour remplir auprès du procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine, la fonction désignée ici par les mots *ex actis* et d'autres fois par ceux de *ab actis*, *ad acta*, *exactus* et même *exacta*, c'est-à-dire pour être préposé au greffe des actes de ce haut fonctionnaire. Puis, au sortir de cet emploi, qui le classait parmi les *principales*, il avait été promu au grade de centurion.

S'il ne fût mort prématurément, il aurait, en quittant le service, à supposer qu'il ne fût pas d'une époque antérieure à Septime Sévère, pris rang parmi les chevaliers et été apte à obtenir quelque une des procuratelles qui se donnaient aux anciens officiers ayant rempli un ou plusieurs des grades désignés sous le nom de « milices équestres ».

Voir l'inscription suivante.

39

Épitaphe d'un soldat légionnaire, greffier du procureur de la Lyonnaise.

Arcade XIX. — Cipse incomplet à droite et dont la base et le couronnement ont été retaillés et affleurés au dé; autrefois à SAINT-IRÉNÉE, « dans les murs de la terrasse des GÉNOVÉ-« FAINS » (Artaud); entré au Musée avant 1816. La première ligne de l'inscription était gravée sur le bandeau de la corniche

du couronnement et manque aujourd'hui. — Hauteur 1 m. 55;
du dé 0 m. 90, largeur 0 m. 58.

| | <i>d</i> | <i>m</i> |
|----|---------------------------------|----------|
| | ET MEMORIAE · AETer | |
| | NAE · CELERINI · FIDELis | |
| | CIVIS BATAVI MIL · LEg | |
| 5 | XXX · EXACTI · PROC · P · L · q | |
| | VI VIXIT ANN XXXX · Mo | |
| | RIENS · RELIQVIT · SVPERsti | |
| | TES · LIBEROS · TRES · CELe | |
| | RINIVS · AVGENDVs · e | |
| 10 | VIR · A · MILL · FRATRI · pii | |
| | SSIMO · ET · MATVRini | |
| | A · PIA · CONIVGI · CA | |
| | RISSIMO · FACIEN | |
| | DVM · CVRARVNT | |
| 15 | ET · SVB · ASCIA · DEDICAVE | |
| | RVNT | |

L'X et l'A de EXACTI à la cinquième ligne, les deux N de ANN à la sixième, l'V et le P et probablement aussi le T et l'I de SVPERsti à la septième, le T et l'R de TRES à la huitième, le premier E et le deuxième D de DEDICAVE à l'avant-dernière, liés en monogrammes.

ARTAUD, *Notice*, 1816, p. 44. — DE BOISSIEU, p. 334. — COMARMOND, *Description*, p. 172; *Notice*, p. 63. — MONFALCON, *Supplément* à SPON, éd. 1857, p. 306, note RENIER; *Musée lapidaire*, p. 10. — DISSARD, *Catalogue*, p. 99.

Diis Manibus] et memoriae aeternae Celerinii Fidelis, civis Batavi, militis legionis XXX, exacti procuratoris provinciae Lugdunensis,

qui vixit annos XXXX, moriens reliquit superstites liberos tres. Celerinius Augendus, egregius vir a militiis, fratri piissimo, et Maturinia Pia conjugii carissimo faciendum curarunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Celerinius
 « Fidelis, citoyen Batave, soldat de la légion XXX^e, greffier
 « du procureur de la province Lyonnaise, mort à l'âge de
 « quarante ans, laissant trois enfants survivants. Celerinius
 « Augendus, *égrèze personne* à la suite des milices équestres, à
 « son excellent frère, et Maturinia Pia à son époux très cher,
 « ont élevé ce tombeau et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Déjà l'inscription précédente nous a montré un simple soldat employé comme greffier dans les bureaux du procureur de la Lyonnaise et l'Aquitaine, celle-ci également nous fait voir un simple soldat remplissant, avant d'avoir reçu l'*honesta missio*, le même emploi auprès du procureur de la Lyonnaise. La légion à laquelle appartenait ce soldat était la XXX^e, une des deux qui, à partir d'Hadrien, composaient l'armée de la Germanie Inférieure. Elle résidait à Vetera depuis sa création par Trajan, et, depuis sa création aussi, elle avait le nom d'*Ulpia*, reçu de son fondateur et que le rédacteur de notre texte, par trop soucieux de laconisme, a omis de lui donner, comme il a peut-être aussi omis, pour le même motif, de joindre l'Aquitaine à la Lyonnaise dans le titre du procureur. Il n'y avait ordinairement qu'un seul procureur pour les deux provinces.

L'épithète de Celerinius Fidelis n'est certainement pas antérieure au règne de Septime Sévère; c'est Septime Sévère qui, pour rabaisser l'Ordre sénatorial en élevant l'Ordre équestre, a institué les titres nobiliaires de *perfectissimus vir* et d'*egregius vir*, donnés le premier aux chevaliers pourvus de préfectures, l'autre moins relevé aux chevaliers pourvus de procuratelles ou marquant honorablement de quelque manière soit à l'armée soit dans la

carrière civile. C'est ce même empereur qui a augmenté, en y ajoutant le grade de centurion ordinaire au sortir du service (Hirschfeld, *Adm. rom.*, p. 249), le nombre des milices équestres, qui jusqu'alors ne comprenaient que quatre grades : celui de préfet d'une aile de cavalerie auxiliaire, celui de tribun dans une légion, celui de préfet d'une cohorte d'infanterie auxiliaire et celui de centurion primipile; elles n'étaient même, plus anciennement, qu'au nombre de trois, le grade de primipile n'en faisant d'abord pas partie (Voy. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 234, 240).

Le frère de notre défunt, Celerinius Augendus, qualifié *a militiis*, avait aussi servi, mais n'était pas resté simple soldat; il était arrivé au moins au grade de centurion ordinaire et était devenu, à sa libération, chevalier romain du titre d'*egregius vir a militiis*.

Remarquer dans l'abréviation A MILL pour *a militiis*, le pluriel exprimé par le redoublement de la dernière lettre.

L'épithète ne manque pas de constater que Fidelis a laissé trois enfants survivants; c'est qu'en effet c'était non seulement un honneur d'avoir au moins trois enfants, c'était aussi un droit à certains privilèges que la loi reconnaissait sous le nom de *jus trium liberorum*.

40

Épithète d'un affranchi impérial, préposé à la comptabilité du Quarantième des Gaules.

Arcade XXXVII. — Cippes avec base et couronnement, « extrait
« en février 1870 du lit du RHONE, vis-à-vis la place GROLIER »

(Martin-Daussigny). — Hauteur 1 m. 30; du dé 1 m. 20, largeur 0 m. 80.

D · · M
 ael · FEST¹ · AVGG
 LIB · TABVL · XL
 galliar · AELIVS
 5 partheNOPÆVS
 AVG · LIB
 pOSVIT

Le T et l'I de FESTI à la seconde ligne, le dernier A et l'E de partheNOPAEVS à la cinquième, liés en monogrammes.

GOBIN, *Inscriptions et pierres antiques extraites du lit du Rhône*, p. 8. — MARTIN-DAUSSIGNY, n° 1143 de son Registre d'entrées. — ALLMER, dans le *Bulletin de corresp. archéol. de Rome*, 1870, p. 95. — DISSARD, *Catalogue*, p. 99.

Diis Manibus Aelii Festi, Augustorum duorum liberti, tabularii quadragesimae Galliarum, Aelius Parthenopaeus, Augustorum duorum libertus, posuit.

« Aux dieux Mânes d'Aelius Festus, affranchi des deux empereurs, préposé à la comptabilité du Quarantième des Gaules, Aelius Parthenopaeus, affranchi des deux empereurs, a élevé ce tombeau ».

Le Quarantième des Gaules était l'impôt de douane; il était, comme le nom l'indique, de deux et demi pour cent et se prélevait sur tout objet de commerce à son entrée dans le pays. Les Gaules formaient, à l'égard de cet impôt, une seule circonscription qui embrassait non seulement les trois Gaules et la Narbonnaise, mais aussi les Alpes Maritimes et même les Alpes Cottiennes.

mais laissait en dehors les Alpes Pennines et les deux Germanies. Une ceinture de bureaux de perception tenus par une Compagnie fermière, les *socii quadragesimae*, enveloppait ce vaste ensemble. Le centre était à Lyon, où résidait sans doute un procureur spécial de la *quadragesima Galliarum*. C'est dans les bureaux de ce procureur qu'était employé comme préposé à la comptabilité du Quarantième l'affranchi impérial de notre inscription.

Son nom a disparu; mais il était l'affranchi de deux empereurs régnant ensemble, et son tombeau a été élevé par un co-affranchi nommé *Aelius*. Lui-même par conséquent se nommait aussi *Aelius*, et les deux empereurs de qui ils avaient reçu l'affranchissement ne peuvent avoir été que Marc Aurèle et Vêrus, qui tous deux s'appelaient *Aelius* et n'ont cessé de faire usage de ce nom qu'après leur avènement.

Dans la province d'Asie, dans celle de Bithynie Pont et Paphlagonie, l'impôt de douane était, comme en Gaule, de deux et demi pour cent. En Espagne, il n'était que de deux pour cent et il s'appelait *quinquagesima*. La douane des provinces comprises sous le nom d'Illyricum s'appelait *publicum portorii Illyrici*.

41

Inscription faisant mention d'un esclave de la Société des fermiers du Quarantième des Gaules.

Arcade VI. — Tablette de marbre bordée d'une moulure encadrant l'inscription; trouvée le 23 février 1864 à la FAVORITE,

quartier de TRION, sur chemin du Pont-d'Alai; « à Saint-Irénée, « terrain de la Favorite » (Martin-Daussigny). — Hauteur 0 m. 41, largeur 0 m. 33; hauteur de la partie encadrée 0 m. 33, largeur 0 m. 25.

TI · IVL · DELO
 VITALIS · SOCÓR
 PVBL · XXXX · SER · ET
 AMETHYSTVS · L ·

L'I et l'O de DELO incomplets en haut; l'I de SOCIOR inscrit dans le C; un accent sur le second O de ce même mot.

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 1017 de son Registre d'entrées. — ALLMER, dans le *Bulletin de corresp. archéolog. de Rome*, 1864, p. 53. — WILMANN, 1399. — DISSARD, *Catalogue*, p. 97.

Ti. Iulio Delo, Vitalis, sociorum publici quadragesimae servus, et Amethystus, libertus.

« A Tiberius Julius Delus, Vitalis, esclave de la Société de « l'impôt du Quarantième, et Amethystus, son affranchi ».

Tiberius Julius a les noms de l'empereur Tibère et appartient très vraisemblablement au premier siècle. Une cassure, qui a emporté l'angle supérieur droit de la tablette et le haut des deux dernières lettres de la première ligne, ne permet pas de savoir si la haste de l'L n'était pas prolongée de manière à former le monogramme L I, et si alors Tiberius Julius ne se serait pas appelé *Delius* plutôt que *Delus*.

M. Henzen a consacré à notre inscription, dans le *Bulletin de Correspondance archéologique de Rome* (l. c.), un commentaire où il s'est attaché à établir que l'abréviation PVBL est ici celle du mot *publicum* équivalent de *vectigal*, comme on lit sur

une inscription de Rome (Fabretti, p. 36) : *sociorum publici XXV venalium*, et sur des inscriptions du Supplément à Orelli (6648-9) : *III publica Africae*, et aussi, dans un passage de Suétone (*Vesp.* 1), où il est dit que le père de Vespasien avait été receveur de l'impôt du Quarantième dans la province d'Asie : *publicum quadragesimae in Asia egit*.

Mentionné par une inscription de Lyon, le *publicum quadragesimae* ne peut être autre chose que le Quarantième des Gaules, bien que le mot *Galliarum* ne s'y trouve pas. Le bureau central était à Lyon. Tiberius Julius, dont le surnom Delus est de forme servile, était sans doute un des chefs de ce bureau, et ce sera à ce titre que Vitalis, esclave de la Société et peut-être placé sous ses ordres, lui aura élevé un tombeau de concert avec Amethystus.

Quant à celui-ci, qui était un affranchi du défunt, il se comprend de soi qu'il s'appelait *Tiberius Iulius Amethystus*. Si, au contraire, il avait été l'affranchi de la Société, l'inscription n'aurait pas manqué de lui donner ses trois noms. Nous ne savons quel eût été son prénom; mais son gentilice eût probablement été *Publicius*.

42

Épithaphe mentionnant un affranchi impérial, préposé à la comptabilité des mines de fer.

Arcade LX. — Cippi avec base et couronnement, découvert en 1875 dans les travaux de terrassement pour l'établissement de la gare de TRION du chemin de fer de Lyon à Saint-Just. Une *ascia*

est gravée au-dessus de la corniche sur la face antérieure de l'attique. — Hauteur 1 m. 50; du dé 0 m. 88, largeur 0 m. 55.

D · M

VALERIAE · IVLĪ
 ANES · QVAE VIXIT
 ANN · VIII
 5 ET · AVRELIAE ·
 POMPEIAE
 QVAE · VIXIT · AN
 NIS · XV · FILIAB
 DVLCISSIM
 10 AVREL · CALOCAE
 RVS · AVG · LIB · TAB
 FERRAR · P · C · ET · SVB
 ASCIA DEDICAVIT

Le second I et le T de VIXIT, à la troisième ligne, liés en un monogramme.

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 1217 de son Registre d'entrées. — ALLMER, *Revue épigraphique*, I, p. 289; *Trion*, p. 37. — DISSARD, *Catalogue*, p. 100.

Diis Manibus Valeriae Iulianes, quae vixit annis VIII, et Aureliae Pompeiae, quae vixit annis XV, filiabus dulcissimis, Aurelius Calocaerus, Augusti libertus, tabularius ferrariarum, ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes de Valeria Juliane, morte à l'âge de neuf ans, et d'Aurelia Pompeia, morte à l'âge de quinze ans, ses filles chéries, Aurelius Calocaerus, affranchi impérial, préposé à

« la tenue de la comptabilité de mines de fer, a élevé ce tombeau
« et l'a dédié sous l'*ascia* ».

De même que pour l'impôt du Quarantième, il y avait à Lyon un procureur spécial chargé de l'administration des mines de fer, non seulement de la Lyonnaise, mais probablement de la Lyonnaise et de l'Aquitaine et peut-être même de toute la Gaule. L'affranchi impérial Aurelius Calocaerus appartenait à cette administration; il y était, non simple expéditionnaire, mais sans doute chef de service et préposé à la tenue de la comptabilité, poste qui paraît avoir été habituellement donné à des affranchis impériaux. Appianus, le *tabularius rationis ferrariarum* que nous avons vu dresser une statue au jeune Julius Celsus Maximianus, était un affranchi de l'empereur.

Calocaerus a été l'affranchi de quelqu'un des empereurs de la période Antonine qui ont porté le nom d'*Aurelius* : Marc Aurèle, Vérus, Commode, Caracalla, Elagabale, Sévère Alexandre.

Une seule de ses deux filles porte le nom d'*Aurelia*; l'autre était vraisemblablement une fille de sa femme et d'un premier mari appelé Valerius.

Remarquer le gentilice *Pompeia* employé comme surnom.

43

Épitaphe d'un *tabularius*, affranchi de l'empereur Trajan.

Arcade XXXI. — Fragment présentant la moitié supérieure d'un cippe pourvu de son couronnement, trouvé en novembre 1885 à

TRION, sur le côté nord de la tranchée, avec plusieurs autres cippes entiers ou fragmentés, à 40 mètres au levant du pont de la montée de Loyasse. — Hauteur 0 m. 50, du dé 0 m. 25, largeur 0 m. 38.

M E M O R I A e
 M·VLPI·FORTVNati
 auG·LIB·TABVLarii
 ||| ||| ||| ||| IA |||

Lettres de bonne forme; l'M, au commencement de la seconde ligne, réduite à l'amorce inférieure de son quatrième jambage; la lettre avant IA, à la quatrième, à un très petit reste de sa partie supérieure, et non reconnaissable.

ALLMER, *Revue épigraphique*, II, p. 177; *Trion*, p. 116. — DISSARD, *Catalogue*, p. 100.

Memoriae M. Ulpii Fortunati, Augusti liberti, tabularii.

« A la mémoire de Marcus Ulpus Fortunatus, affranchi de l'empereur; teneur de livres à la comptabilité de..... ».

Les noms *Marcus Ulpus* de l'affranchi impérial ici rappelés montrent clairement qu'il était l'affranchi de Trajan. La branche d'administration à laquelle il était attaché comme *tabularius*, c'est-à-dire teneur de livres de comptabilité, ne peut plus être déterminée à cause de la mutilation du texte.

En général, pendant les deux premiers siècles de l'empire, tous les postes subalternes de l'administration étaient occupés par des affranchis ou des esclaves de l'empereur, et, parmi ces agents subalternes, — abstraction faite des *proximi* et des *adjutores procuratorum*, qui avaient une situation à part et privilégiée,

— les *tabularii*, habituellement des affranchis comme est précisément notre personnage, tenaient le premier rang et avaient à leur suite les *dispensatores* ou employés de caisse, habituellement des esclaves. Au troisième siècle, à partir de l'organisation militaire du personnel bureaucratique par Septime Sévère, presque tous les services inférieurs administratifs furent remplis par des soldats, puis après les réformes de Dioclétien au commencement du quatrième, par des civils, non plus affranchis ni esclaves, mais de condition libre, et formant alors un fonctionnarisme dans la grande acception, avec une hiérarchie nombreuse et compliquée, un avancement réglé avant tout sur l'ancienneté et des chiffres d'émoluments déterminés (Voir Hirschfeld, *Adm. rom.*, p. 277 et suiv.).

44

Fragment faisant mention d'un stationarius.

Arcade XXI. — Partie inférieure d'un autel avec sa base ;
« trouvée en 1847 dans les démolitions du PONT DU CHANGE,
« deuxième arche, rive gauche » (Comarmond). — Hauteur
0 m. 45, largeur 0 m. 37.

.....
STATIONARIUS
V S L M

DE BOISSIEU, p. 529. — COMARMOND, *Description*, p. 126; *Notice*,

p. 43. — MONFALCON, *Musée*, p. 7. — DISSARD, *Catalogue*, p. 99.

Stationarius : le préposé d'un bureau de recette ou d'un relai du *cursus publicus* ou d'un corps de garde de police.

45

Autel à Silvain par un porte-clefs de la prison publique de Lyon.

Arcade XXXVI. — Autel avec base et couronnement, servant autrefois « de seuil à une porte dans la rue de TRION » (Artaud).
— Hauteur 0 m. 85, du dé 0 m. 40, largeur 0 m. 22.

| | | |
|----|------------------|-----|
| | DEO · SILVANO | |
| | AVG | |
| | TIB · CL · CHRIS | |
| | TVS CLAVIC | |
| 5 | CARC P LVG | |
| | ARAM ET SIG | |
| | NVM INTER | |
| | DVOS · ARBO | |
| | RES CVM Ae | |
| 10 | DICVLA EX · VO | |
| | TO · POSVI · T | sic |

L'I et l'L du mot SILVANO liés en un monogramme.

ARTAUD, *Notice*, 1816, p. 74. — DE BOISSIEU, p. 42. — COMAR-MOND, *Description*, p. 358, pl. 17. — *Notice*, p. 129. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 23. — ALLMER, *Revue épigraphique*, I, p. 302; *Trion*, p. 6. — DISSARD, *Catalogue*, p. 100.

Deo Silvano Augusto, Tib. Claudius Chrestus, clavicularius carceris publici Luguduni, aram et signum inter duos arbores cum aedicula ex voto posuit.

« Au dieu Silvain Auguste, Tiberius Claudius Chrestus, porte-clefs de la prison publique de Lyon, a élevé, en accomplissement de son vœu, cet autel et la statue du dieu entre deux arbres, avec cette chapelle ».

Cette inscription porte les traces de l'usage auquel elle a été longtemps affectée. Les trois lignes qui viennent à la suite de la seconde sont tellement effacées qu'elles ne se lisent qu'avec peine. Elles ont donné lieu à des écarts d'imagination fort bizarres. Les lignes quatre et cinq, lues TVSCI VICi et CARO RIVo, ont réveillé le souvenir du quartier de la vieille Rome de l'époque des Tarquins appelé le *vicus* Toscan, et fait penser à un *vicus* Toscan Lyonnais. Là, notre dévot à Silvain aurait habité une agréable retraite « embellie par une bienfaisante fontaine, le *carus rivus*, répandant sur son passage la fertilité et la fraîcheur », et par le voisinage du gigantesque aqueduc qui fournissait l'eau de ce *cher ruisseau!* « Cette interprétation », ajoutait-on, « est conforme aux usages du panthéisme romain ».

C'est peut-être la première fois que se présente en épigraphie l'exemple d'un *clavicularius carceris publici* en province. Le porte-clefs de la prison publique de Lyon paraît avoir été un affranchi et, d'après ses noms, avoir vécu au premier siècle.

Remarquer le mot *arbores* mis fautivement au masculin.

Rappel des inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 20. — Appianus, affranchi de l'empereur;
tabularius rationis ferrariarum.

Ci-dessus n° 22. — Quintus Marcus Donatianus, corniculaire
du procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Greffiers :

Greffier du procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine —
Anonyme (fragment encore existant, engagé dans le mur nord
d'une petite chapelle, dite de SAINT-ALBAN, voisine de l'hospice
de BRON), QVI · MILITAVIT · IN · *legione*,
annis, *et post honestam missionem factus est ex actis*
procuratoris provinciarum dVAR · LVGVVDVNENSIS et aquitanicae,
patri, et ALI · MATRI · PISSIMAE

Greffier d'un procureur non désigné. — Pompeius Felix (inscr.
encore existante à l'angle nord-ouest d'une maison servant autrefois
de cellier chez les PP. RÉCOLLETS, quartier de FOURVIÈRE, et

qui aujourd'hui appartient à M. Brébion; voy. De Boissieu, p. 253).
 . . . , *exacta procuratoris*.

Employé aux écritures du procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine. — Marcus Aurelius (inscr. autrefois à SAINT-JUST; voy. De Boissieu, p. 252). *Augusti libertus, proximus a memoria, it[em] a co[mmentariis] procuratoris fisci Asiatici, procuratoris provinciarum Lugudun[ensis] et Aquitanicae*, affranchi impérial de Marc Aurèle (?).

Teneurs de livres de comptabilités publiques :

Teneur de livres à la comptabilité du Quarantième des Gaules : Quinctius (inscr. autrefois « en ung vas à la place SAINT NISIER « qui a esté enlevé en faisant le portail nouvel vers Saint « Sebastien »; voy. De Boissieu, p. 275), *Augusti libertus, tabularius XXXX Gal(liarum)*, affranchi impérial.

Teneur de livres à la même comptabilité. — Firmanus (inscr. autrefois « au coin d'une rüe proche de l'église S. GEORGES, vis « à vis la Fontaine »; voy. de Boissieu, p. 255). [XL] *Galliarum tabularius*.

Teneur de livres au grand bureau. — Rufus (inscr. encore existante, il y a peu d'années, dans la rue des MACCHABÉES, quartier SAINT-JUST, à l'entrée d'un jardin qui est maintenant celui du couvent de Notre-Dame des Victoires; voy. De Boissieu, p. 460), *Caesaris n(ostri) verna, librarius in tabulario majori*, esclave impérial.

Teneur de livres à une comptabilité non désignée. — Aurelius Hermes (inscr. autrefois « dans l'église de S. ROMAIN, voisine de « celle de S. JEAN »; voy. De Boissieu, p. 255), *libertus Augg. dd · nn ·*, c'est-à-dire *Augustorum dominorum nostrorum duorum, tabularius*, affranchi probablement de Septime Sévère et Caracalla.

Payeurs :

Payeur d'une administration non désignée. — Felicianus (inscr.

autrefois « devant la porte de SAINT-IRÉNÉE »; voy. de Boissieu, p. 459), *Augusti nostri verna, ex dispensatoribus*, esclave impérial.

Employés de l'administration de la Monnaie :

Ajusteur. — Nobilis (inscr. autrefois « aux FOSSÉS S. VINCENT « hors les murs », quartier SERIN; voy. De Boissieu, p. 281), *Tiberii Caesaris Augusti servus, aequator monetae*, . . . , esclave de l'empereur Tibère.

Employés de l'administration des aqueducs :

Ingénieur. — Anonyme (fragment autrefois « en la MAISON DE « GIMBRE, voyeur de la ville »; voy. De Boissieu, p. 529), *au]GVSTI · L(ibertus), L(ibrator), AQVARVM [originem per] M(illia) P(assuum) [quoad reperta fuit flu]ENS · CLARA · RECESSIT AMMA · DEDIT ho]RATIVS · HONESTVS* Il paraît s'agir d'un aqueduc dont la prise d'eau aurait été reculée d'un mille (c'est-à-dire 1,481 mètres) ou de plusieurs milles, et de la donation de cette eau ou de son aqueduc par un particulier dont l'inscription n'a conservé que le surnom et encore incomplet : peut-être *Flamma*. Un autre particulier, Horatius (?) Honestus, aurait, de son côté, ajouté quelque chose à cette libéralité. L'ingénieur qui a dirigé le travail était un affranchi impérial.

Employés de l'administration de la poste :

Courrier de la cité de Lyon : Marcus Cornelius Rufinus (inscr. au lieu dit la FERRANDIÈRE, près VILLEURBANE; voy. *Revue épigraphique*, II, p. 228), *civis Lugudunensis, tabellarius ejusd(em) civitatis*

Inscriptions étrangères.

Payeurs :

Payeur du fisc de la province Lyonnaise. — Musicus (inscr. à Rome; voy. De Boissieu, p. 611; Wilmanns, 386), *Ti(berii) Caesaris Augusti (servus), dispensator ad fiscum Gallicum provinciae Lugdunensis*, esclave de Tibère.

Payeur des dépenses du cens de la province Lyonnaise. — Protocetus (inscr. à Rome, *Corpus*, VI, 8578), *Aug(usti servus), dispensator ad census provinciae Lugdunensis*, esclave impérial.

Teneurs de livres :

Teneur de livres à la comptabilité des provinces Lyonnaise et d'Aquitaine. — Marcus Ulpius Gresianus (inscr. en Espagne. *Corpus*, II, 3235), *Aug(usti) libertus, tabularius provinciar(um) Lugudunensis et Aquitanicae*, ensuite *tabularius provinciae Lusitaniae*, affranchi impérial, probablement de Trajan.

Employés de l'administration du Quarantième des Gaules :

Contrôleur dans les Alpes Cottiennes, ensuite caissier à Lyon. — Pudens (inscr. à Avigliana dans les Alpes Cottiennes, *Corpus*, V, 7213), *sociorum publici XL servus, contrascriptor finibus Cottii vovit, arcarius Luguduni solvit libens merito*, esclave.

V. — INSCRIPTIONS MILITAIRES

Nous divisons, relativement aux inscriptions de Lyon, l'armée romaine ainsi qu'il suit : 1° les troupes cantonnées dans les provinces, c'est-à-dire les légions et les corps auxiliaires, 2° les troupes casernées à Rome, c'est-à-dire les cohortes prétoriennes, les cohortes urbaines et les cohortes des vigiles, 3° l'armée de mer préposée à la garde des côtes de l'Italie, c'est-à-dire les flottes de Misène et de Ravenne.

LES LÉGIONS

Un tableau des vingt-cinq légions qui formaient, à la mort d'Auguste, l'armée légionnaire figure dans le commentaire que M. Mommsen a consacré au chapitre XVII de l'inscription du monument d'Ancyre, et voici comment y est présentée la composition de cette armée.

A la suite de la bataille d'Actium, en 723, av. J.-C. 31, Auguste se trouva être à la tête d'environ cinquante légions y compris toutes celles d'Antoine, qu'il venait de joindre aux siennes, et celles qui lui restaient des anciennes légions de Lépide, qui s'étaient rendues à lui en 718, av. J.-C. 36, et n'avaient pas toutes été licenciées. Ayant publiquement déclaré, après sa victoire, que, la paix régnant partout sur terre et sur mer, douze légions

suffiraient pour assurer la sécurité de l'empire, il garda de ses anciennes légions seulement les douze premières et licencia les autres à partir de la treizième, mais en en retenant toutefois six de celles d'Antoine et de Lépide, auxquelles il laissa leurs numéros anciens tous compris dans la série de I à XII. Il eut ainsi dix-huit légions en paraissant n'en avoir que douze. Plus tard, en 759, de J.-C. 6, à l'occasion de la guerre de Pannonie, il les accrut de huit légions nouvelles, ce qui en éleva le nombre à vingt-six. Trois de ces dernières ayant été anéanties par les Germains en 762, de J.-C. 9, le nombre se trouva réduit à vingt-trois, jusqu'à ce que, deux nouvelles ayant été créées par lui, il laissa en mourant vingt-cinq légions, que l'on peut classer ainsi d'après leur origine :

1° — Douze d'origine ancienne, savoir : une I^e, qui ne reçut peut-être qu'en 762 le nom de *Germanica*, la II^e *Augusta*, la III^e *Augusta*, la IIII^e *Scythica* ou la IIII^e *Macedonica*, la V^e *Alaudae* ou la V^e *Macedonica*, la VI^e *Victrix* ou la VI^e *Ferrata*, la VII^e dite ensuite *Claudia*, la VIII^e *Augusta*, la IX^e *Hispana*, la X^e *Fretensis* ou la X^e *Gemina*, la XI^e dite ensuite *Claudia*, la XII^e *Fulminata*;

2° — Six tirées des armées d'Antoine et de Lépide : la III^e *Gallica*, la III^e *Cyrenaica*, la IIII^e *Scythica* ou la IIII^e *Macedonica*, la V^e *Alaudae* ou la V^e *Macedonica*, la VI^e *Victrix* ou la VI^e *Ferrata*, la X^e *Gemina* ou la X^e *Fretensis*;

3° — Huit créées pendant l'année 759 : la XIII^e *Gemina*, la XIII^e *Gemina*, la XV^e *Apollinaris*, la XVI^e *Gallica*, la XVII^e, la XVIII^e, la XVIII^e, la XX^e *Valeria Victrix*;

4° — Deux créées après la destruction en 762 des XVII^e, XVIII^e et XVIII^e : la XXI^e *Rapax* et la XXII^e *Deiotariana*.

Quelques-unes des nombreuses et solides raisons apportées à l'appui de ce classement méritent particulièrement d'être remarquées :

Il serait inconcevable qu'il n'y ait pas eu avant l'an 762 une légion portant le numéro I^{er} à la tête des douze légions conser-

vées après la réduction de l'armée en 723. On est bien obligé d'admettre qu'il y avait une légion I^{re}, et c'est cette légion qui, après la défaite de Varus, aura été reconstituée sous le nom de I^{re} *Germanica*.

Les légions qui portent le nom d'*Augusta* sont évidemment attribuables à Auguste. La III^e *Gallica* doit avoir fait partie de l'armée d'Antoine. La III^e *Cyrenaica* doit être une des anciennes légions de Lépide. On ne parvient pas à reconnaître à qui de Lépide ou d'Antoine ont appartenu les deux III^{es}, les deux V^{es}, les deux VI^{es} et les deux X^{es}.

Des huit légions créées en 759 deux seulement ont pris part à la guerre de Pannonie à l'occasion de laquelle elles avaient été levées; les autres furent envoyées en Germanie en remplacement de celles qui en avaient été tirées pour cette guerre. C'est ce qui explique le désastre de Varus; les Germains n'ont eu affaire qu'à des légions composées de soldats non aguerris. Il se peut qu'Auguste ait exagéré à dessein la gravité de la guerre, afin de tirer de là le motif, en apparence indépendant de sa volonté, d'accroître l'armée, devenue réellement insuffisante en raison des agrandissements de l'empire.

Un important travail de Ch. Robert : *les Légions d'Auguste*, inséré dans le *Bulletin de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, mars-avril 1868, diffère du système qui vient d'être exposé en un point essentiel : la création de huit légions pour la guerre de Pannonie de 759.

« Ch. Robert n'admet pas avec M. Mommsen que les légions numérotées de XIII à XX n'aient été créées qu'en l'an 759, de J.-C. 6, à l'occasion des événements de l'an 5 et de l'an 6. Suivant lui, quelque grave qu'ait pu être la révolte des Illyriens, elle n'aurait pas, en tenant compte des guerres antérieures soutenues par Auguste, exigé la création de huit légions. Il lui semble même à peu près démontré que deux des

légions de numéros supérieurs à XIII : la XIII^e *Gemina* et la XIII^e *Gemina*, doivent provenir chacune de la fusion de deux légions en une, fusion qui s'explique après Actium, où on supprima un grand nombre de corps, mais qui trouve difficilement son explication à une époque postérieure. En effet, le qualificatif *Gemina* appliqué à une légion ne peut pas avoir tantôt le sens de légion formée de deux autres, sens que lui donnent César et Dion Cassius, tantôt celui de légions sœurs que M. Mommsen considère comme pouvant leur être appliqué. Enfin Ch. Robert serait disposé à reconnaître dans la légion qui se rencontre à partir de l'an 61 avec le surnom de *Martia* (Cicéron, *Philipp.*; Appien, *Civ.*, 3, 48) celle qui pendant la guerre civile était passée du parti d'Antoine à celui d'Octavien. Il faut remarquer aussi que la XX^e, bien qu'incomplète de près de moitié, remporta tout au début de la guerre de 759, sous le commandement de Valerius Messalinus, un éclatant succès qui valut à son chef les ornements triomphaux (Velleius, II, 112) et à elle-même les noms de *Valeria Victrix*. Cette victoire semble dénoter une solidité qu'il n'est guère possible d'attendre d'une légion formée de nouvelles recrues. Au reste, les textes faisant défaut sur l'ensemble et la composition de l'armée conservée par Auguste après Actium, on en est réduit aux hypothèses; Ch. Robert le reconnaît comme M. Mommsen ».

Auguste laissa donc vingt-cinq légions à sa mort; mais, un demi-siècle plus tard, le nombre des légions atteignait à trente par suite de la création de la XV^e *Primigenia* et la XXII^e *Primigenia* par Claude, de la I^{re} *Italica* par Néron, de la I^{re} *Adjutrix* et de la VII^e, dite d'abord *Hispana* ensuite *Gemina*, par Galba, et il en resta là pendant longtemps bien qu'aient eu lieu plusieurs extinctions et plusieurs remplacements. Sous Vespasien, plusieurs légions, probablement licenciées : la I^{re} *Germanica*, la III^e *Macedonica*, la XVI^e *Gallica*, la V^e *Alaudae*, furent remplacées par

trois nouvelles : la II^e *Adjutrix*, la III^e *Flavia* et la XVI^e *Flavia Firma* ; sous Domitien, la XXI^e *Rapax* par la I^{re} *Minervia* ; sous Trajan, la XV^e *Primigenia* et la XXII^e *Dejotoriana* par la II^e *Trajana Fortis* et la XXX^e *Ulpia Victrix* ; sous Marc Aurèle, la IX^e *Hispana* par la II^e *Italica* et la III^e *Italica*. A la fin du second siècle, sous Septime Sévère, le nombre des légions fut élevé à trente-trois par la création de trois légions dites Parthiques : la I^{re} *Parthica*, la II^e *Parthica*, la III^e *Parthica*, et paraît être demeuré sans changements jusqu'au temps de Dioclétien.

Voyez Marquardt, *Adm. rom.* II, pp. 433 et suiv.; 2^e éd., pp. 443 et suiv.

Chaque légion, y compris un petit corps de quatre turmes, c'est-à-dire de cent vingt cavaliers, se composait d'environ six mille hommes, répartis en dix cohortes et soixante centuries sous six tribuns et soixante centurions, et était commandée par un lieutenant de l'empereur du titre de légat : *legatus Augusti legionis*, personnage sénatorial ordinairement ancien prêteur, qui, dans les provinces où résidait une seule légion, était en même temps gouverneur de la province : *legatus Augusti pro praetore provinciae*, tandis qu'au contraire dans celles où résidait une armée de plus d'une légion, il n'avait que le commandement militaire et était lui-même sous le commandement supérieur du légat provincial ancien consul, général en chef de cette armée et en même temps gouverneur de la province qu'elle habitait. A partir du règne de Gallien, les sénateurs ayant été exclus des commandements militaires, les commandants des légions ne furent plus que des chevaliers romains du titre de préfet : *praefectus legionis*, sans gouvernement de provinces.

Indépendamment du commandement de la légion, le *legatus legionis* avait aussi celui des corps auxiliaires qui y étaient attachés et étaient de force à peine moindre. Le *praefectus*, chevalier romain, qui commandait chacun de ces corps auxiliaires, était son subordonné.

Les légions mentionnées par les inscriptions de Lyon sont :

| | |
|--|---|
| La I ^{re} <i>Adjutrix</i> , | La X ^e <i>Fretensis</i> , |
| La I ^{re} <i>Minervia</i> , | La XI ^e <i>Claudia</i> , |
| La II ^e <i>Augusta</i> , | La XIII ^e <i>Gemina</i> , |
| La II ^e <i>Trajana Fortis</i> , | La XIII ^e <i>Gemina</i> , |
| La III ^e <i>Cyrenaica</i> , | La XV ^e <i>Apollinaris</i> , |
| La III ^e <i>Scythica</i> , | La XX ^e <i>Valeria Victrix</i> , |
| La V ^e <i>Macedonica</i> , | La XXI ^e <i>Rapax</i> , |
| La VI ^e <i>Victrix</i> , | La XXII ^e <i>Primigenia</i> , |
| La VIII ^e <i>Augusta</i> , | La XXX ^e <i>Ulpia Victrix</i> , |

Il est à peine nécessaire de dire qu'aucune de ces légions ne tenait garnison à Lyon et que beaucoup d'entre elles ne sont rappelées qu'accidentellement sur nos inscriptions.

Ce sont d'abord la II^e *Trajana Fortis*, la III^e *Cyrenaica*, la III^e *Scythica*, la X^e *Fretensis*, qui sont restées en Orient tout le temps de leur existence ;

Puis la XV^e *Apollinaris*, fixée d'abord en Pannonie, et, à partir de Vespasien, attachée à la Cappadoce ;

Puis encore la VII^e *Gemina*, qui depuis Vespasien a toujours été attachée à l'Espagne, son pays d'origine, — la I^{re} *Adjutrix*, levée en Italie par Galba, et qui, peu de temps après sa création, est allée en Pannonie ;

Ensuite celles qui, après un plus ou moins court séjour dans notre voisinage, c'est-à-dire le long du Rhin, sont allées se fixer dans des provinces d'Europe plus éloignées : la II^e *Augusta* et la XX^e *Valeria Victrix*, qui n'ont habité la Germanie que d'Auguste à Claude et ont été de là transportées à demeure en Bretagne, — la V^e *Macedonica*, la XI^e *Claudia*, la XIII^e *Gemina*, la XIII^e *Gemina*, toutes quatre envoyées sur le Danube, la première par Vespasien, la seconde par Marc Aurèle ou Commode, la troisième par Néron, la quatrième par Trajan après avoir résidé dans l'une ou l'autre des deux Germanies, — la XXI^e *Rapax*, qui, à la vérité, n'a pas quitté le Rhin et est passée de la province Inférieure dans

la province Supérieure, mais dont toutes traces disparaissent à partir de Domitien.

Celles-là seulement qui ont demeuré longtemps dans l'une ou dans l'autre des deux Germanies et surtout celles des garnisons de la Germanie Inférieure ont laissé à Lyon de nombreux souvenirs, peut-être parce que Lyon aurait été la résidence assignée à leurs vétérans. Ces légions sont la VIII^e *Augusta* et la XXII^e *Primigenia* de l'armée de la Germanie Supérieure, la I^{re} *Minervia* et la XXX^e *Ulpia* de celle de la Germanie Inférieure, la VI^e *Victrix* qui a fait partie de cette dernière armée depuis le début du règne de Vespasien jusque sous celui d'Hadrien et est alors passée en Bretagne.

Les inscriptions qui font mention des légions du Rhin, et sont presque toutes des épitaphes de vétérans, ne présentent que rarement des indices de chronologie. Quelques-unes donnent aux légions les surnoms d'*Antoniniana* et de *Severiana Alexandriana* pris en l'honneur de Caracalla et de Sévère Alexandre, ce qui fixe leur âge à la première moitié du troisième siècle,

Légion I^{re} Adjutrix.

La légion I^{re} *Adjutrix* était en formation à la mort de Néron et se composait alors de soldats de marine.

Elle se trouvait à Rome lors de l'arrivée de Galba et fut en partie massacrée par l'escorte de ce prince, de qui toutefois elle obtint ensuite l'aigle légionnaire, c'est-à-dire sa reconnaissance

comme légion romaine composée de citoyens romains, car les soldats de marine n'étaient que des affranchis et des étrangers, et Galba, en accordant l'aigle à leur légion, leur accordait à eux-mêmes le droit de cité romaine et les égalait aux autres légionnaires. Pendant la guerre civile, Vitellius l'envoya en Espagne. Elle en fut tirée par Domitien et transférée dans la partie de la Pannonie dont Trajan fit plus tard la Pannonie Supérieure. Elle y résidait à Bregetio, actuellement Szöny près Comorn, sur la rive droite du Danube.

Elle a fait partie de l'armée qui a combattu à Lyon contre Albin; elle est du nombre des légions aux noms desquelles Septime Sévère a frappé des médailles.

Elle existait encore à l'époque de la rédaction de la *Notitia dignitatum*, qui l'indique, sous son même nom de *legio prima Adjutrix*, dans la *Valeria ripensis* et encore en garnison à Bregetio.

46

Epitaphe d'un centurion des légions I^{re} Adjutrix, XIII^e Gemina et XXX^e Ulpia Victrix dite Severiana Alexandriana.

Arcade XII. — Cippe avec base et couronnement; découvert en juin 1882 dans les travaux de terrassement pour l'élargissement de la rue de TRION, sur la propriété de M. le docteur Brévard, contiguë à la gare. Une *ascia* occupe, entre les sigles D M, le

milieu de la première ligne de l'inscription. — Hauteur 1 m. 20, du dé 0 m. 81, largeur 0 m. 48.

D ascia M
 ET · MEMORIAE
 A E T E R N A E
 L · SEPTIMI · L · F · N
 5 PANNONIUS · D · VLP
 PAPIR · PETAVIONE
 MARCELLIVS · Θ · LEG · I
 ADIVTRICIS · ITEM
 LEG · XIII · GEMINE · ITEM
 10 LEG · V V S A AELIA
 CLEMENTINA CONIVX
 ET · SEPT · MARCELLVS
 ET · SEPT · MARCELLANVS
 ET · SEPTIMIA · MARCELLA
 15 FIL · ET · H · F · C · ET · SVB · ASCIA
 DEDICAVERVNT

Lettres mal gravées et d'assez mauvaise forme; la seconde L et l'I de MARCELLINVS à la septième ligne, l'N et l'E de GEMINE à la neuvième, la première N et le T de CLEMENTINA à la onzième, la seconde L et l'I de MARCELLIANVS à la treizième, l'N et le T de DEDICAVERVNT à la dernière, liés en monogrammes.

ALLMER, *Revue épigraphique*, 1882, I, p. 294; *Trion*, p. 54.
 — DISSARD, dans *Lyon-Revue*, 1882, p. 174; *Catalogue*, p. 101.

Diis Manibus et memoriae aeternae L. Septimii, Lucii filii, natione Pannonius domo Ulpia Papiria Petavione, Marcellinus, centurio legionis I Adjutricis, item legionis XIII Geminae, item legionis

XXX Ulpiae Victricis Severianae Alexandrianae; Aelia Clementina, conjux, et Septimius Marcellus et Septimius Marcellianus et Septimia Marcella, filii et heredes, faciendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Lucius Septimius Marcellinus, fils de Lucius (Septimius), Pannonien de naissance, de la colonie Ulpia Petavio inscrite dans la tribu « *Papiria*; centurion de la légion I^{re} *Adjutrix*, aussi de la légion « XIII^e *Gemina*, aussi de la légion XXX^e *Ulpia Victrix Severiana Alexandriana*; Aelia Clementina, sa femme, et Septimius « Marcellus et Septimius Marcellianus et Septimia Marcella, ses « enfants et héritiers, ont élevé ce tombeau et l'ont dédié sous « l'*ascia* ».

Lucius Septimius, qui porte le prénom et le nom de l'empereur Septime Sévère, était peut-être le fils d'un pérégrin ou d'un latin qui avait reçu de ce prince le droit de cité romaine. Il était Pannonien de nationalité et appartenait à la cité de Poetovio, aujourd'hui Pettau, qui était une colonie de Trajan et s'appelait pour cette raison *Ulpia*, nom qu'on lui trouve aussi dans d'autres inscriptions : *colonia Ulpia Poetovionensis ex Pannonia Superiore* (C. I. L., III, p. 753); *colonia Ulpia Traiana Poetovio* (Id., 4057); *Ulpia Poetovio* (5427). L'épithaphe de Septimius l'appelle *Ulpia Papiria Petavio*, en intercalant à tort entre les deux noms de la colonie celui de la tribu à laquelle elle appartenait; régulièrement l'indication de la tribu aurait dû venir à la suite de la filiation de Septimius. L'orthographe *Petavio*, en contradiction avec celle des monuments découverts dans le pays, se retrouve sur la Table de Peutinger et dans une inscription de Fabretti (129, 54). L'Itinéraire d'Antonin en donne encore une autre : *Patavio*. L'inscription de Pettau (4057), fait de plus connaître une seconde colonisation composée de vétérans de la légion II^e *Adjutrix* : *C. Cornelius, C. f. Pomptina, Dertona, Verus, veteranus legionis II Adjutricis*

deductus (coloniam) U(lpian) T(rajanam) P(oetovionem) missione agraria II....

Septimius a été centurion dans trois légions successivement : d'abord dans la I^{re} *Adjutrix*, ensuite dans la XIII^e *Gemina*, qui, l'une et l'autre, habitaient la province Supérieure de Pannonie ; enfin, il a eu son troisième grade de centurion dans la légion XXX^e *Ulpia Victrix*, en garnison à *Vetera*, dans la basse Germanie. Ces légions avaient toutes trois, en l'honneur de Sévère Alexandre, les surnoms de *Severiana Alexandriana* ; la circonstance que ces surnoms ne sont attribués sur notre inscription qu'à la XXX^e nous reporte à une époque non antérieure à cet empereur.

Lucius Septimius s'appelait de son surnom *Marcellinus* ; son fils aîné s'appelait *Marcellus*, son second fils *Marcellianus*, sa fille *Marcella*. Il y a là un exemple de plus, après quantité d'autres, de la fausseté de la théorie d'après laquelle les surnoms des parents n'auraient passé aux enfants que sous forme diminutive.

Les trois enfants se qualifient « fils et héritiers ». Voici à ce sujet une explication que nous devons à l'obligeance de notre honoré confrère, M. Caillemer, Doyen de la Faculté de droit de Lyon : « Plusieurs textes du droit romain nous disent expressément que le fils est *heres suus et necessarius* (Gaius, II, §§ 156, « 157 ; Ulpien, XXII, § 24) ; mais ce titre d'héritier sien et nécessaire ne lui est donné que lorsqu'il est soumis à la puissance paternelle. L'émancipation, en faisant sortir l'enfant de la famille civile et en rompant les liens d'agnation qui le rattachaient à son père, lui enlevait le droit de succéder *ab intestat* ; il cessait d'être héritier légitime. Lors même que son père, au moyen d'une institution d'héritier, l'aurait appelé à sa succession, il y serait venu comme tout autre étranger, *heres extraneus* (Gaius, II, § 161). Le préteur tempéra, il est vrai, la rigueur du droit civil en donnant aux enfants émancipés le droit de prendre leur part de l'hérédité paternelle, mais il n'osa pas leur attri-

« buer le titre d'*heredes* que la loi leur refusait; il leur accorda
 « seulement une *bonorum possessio* (Ulpien, XXXVIII, §§ 2, 4). Le
 « *filius heres*, c'est donc le fils qui vient à la succession de son
 « père en vertu du testament ou de la loi, l'*heres ex testamento*
 « ou l'*heres legitimus* par opposition au fils qui vient en qualité
 « de *bonorum possessor* en vertu du droit prétorien.

« Pour les enfants restés sous la puissance paternelle, ils sont
 « bien héritiers nécessaires en ce sens qu'ils succèdent même
 « malgré eux : *etiam inviti sive velint sive nolint* (Gaius, II, § 157);
 « mais le père de famille avait le droit d'exhérédation. S'il voulait
 « écarter son fils de la succession, il lui suffisait de dire *filius*
 « *meus exheres esto* (Gaius, II, §§ 123 et 127). — Les *filii heredes*,
 « ce sont des enfants que le père n'a pas exhérédés.

« Peut-être maintenant les enfants de Septimius Marcellinus
 « ont-ils voulu dire que leur père ne leur a pas imposé l'obli-
 « gation de partager sa fortune avec un héritier étranger et qu'à
 « eux seuls ils ont recueilli la totalité de l'hérédité paternelle,
 « — plus heureux en cela que le fils d'un Cornelius dont parle
 « une inscription d'Aramenha en Lusitanie : *P. Cornelio, Quirina,*
 « *Macro, viritim a divo Claudio civitate donato, quaestori, duum-*
 « *viro; ex testamento ipsius ... Quintius Capito, cum Quinto*
 « *filio heres, posuit* » (C. I. L., II, 159; Wilmanns, II, 2684).

Remarquer l'*ascia* sur le tombeau d'un Pannonien.

Légion I^{re} Minervia.

La légion appelée I^{re} *Minervia* n'est pas du nombre des légions
 qui existaient à la mort d'Auguste. Elle n'a été créée que trois

quarts de siècle plus tard par Domitien en remplacement, non de la I^{re} *Germanica* probablement licenciée par Vespasien, mais d'une légion mentionnée par Suétone (*Dom.*, 6; voy. Tacite, *Agr.*, 41) comme ayant été complètement anéantie par les Sarmates, et qui serait peut-être la V^e *Alandae* (Marquardt, *Adm. rom.* II, p. 436; 2^e éd., p. 450, note 2). Cette dernière est toutefois indiquée par M. Mommsen (*Ephem. épigr.*, 1883, p. 214), aussi bien que la I^{re} *Germanica* (p. 201), comme dissoutes déjà sous le précédent règne. La légion remplacée par la I^{re} *Minervia* serait, d'après lui (*Histoire des provinces romaines*, p. 134, note), la XXI^e *Rapax*.

Domitien donna à la légion créée par lui le nom de *Minervia* en l'honneur de Minerve sa déesse tutélaire, envers laquelle il professait, comme on sait, une dévotion extravagante, et il l'envoya dans la Germanie Inférieure, où elle est à peu près continuellement restée; elle y avait ses cantonnements à Bonn.

Elle a fait partie de l'armée qui a combattu sous les murs de Lyon en faveur de Septime Sévère; elle figure parmi les légions au nom desquelles furent frappées des monnaies de cet empereur.

En raison de son séjour prolongé sur le Rhin, elle a laissé à Lyon de nombreux souvenirs, plus nombreux même que ceux des légions de la Germanie Supérieure cependant moins éloignées.

Les inscriptions relatives à la légion I^{re} *Minervia* nous montrent :

Un légat, c'est-à-dire un commandant de la légion. — Titus Flavius Secundus Philippianus (ci-dessus n° 18), *legatus legionum duarum I Minerviae et XIII Geminae*, que nous avons vu gouverneur de la Lyonnaise vers la fin du règne de Septime Sévère.

Un tribun. — Tibérius Claudius Pompeianus (Inscr. non entrée

au Musée), un des officiers de l'armée de Septime Sévère à la bataille de Lyon de 197.

Plusieurs centurions :

Anonyme (ci-dessus n° 38), centurion *bastatus*. . . . puis greffier *ab actis* du procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine.

Autre anonyme (ci-après n° 47), qui, avant d'avoir le grade de centurion, avait été corniculaire.

Tiberius Claudius Felix (ci-après n° 48), centurion à une époque où la légion avait le surnom d'*Antoniniana* en l'honneur de Caracalla.

Des soldats et des vétérans :

Salvius Memor (inscr. perdue), vétéran, ancien *optio*, c'est-à-dire lieutenant du centurion.

Solemnius Fidus (inscr. non entrée au Musée), soldat *imaginifer*, c'est-à-dire porteur de l'enseigne à laquelle était fixé le portrait de l'empereur.

Cogitatinus Juvenis (inscr. non entrée au Musée), bénéficiaire du légat de la légion, dite alors *Alexandriana* en l'honneur de Sévère Alexandre.

Titus Flavius Florus (ci-dessus n° 34), vétéran, ancien bénéficiaire du procureur provincial.

Marcus Pontius Gemellus (ci-dessus n° 36), également vétéran, ancien bénéficiaire du procureur.

Lucius Sabinius Amandus (ci-après n° 49), vétéran.

Julius Aventinus (ci-après n° 50), vétéran.

Marcus Aurelius Primus et Caius Modestinius Peregrinus (ci-après n° 51), vétérans, anciens *contubernales*, c'est-à-dire compagnons de tente, congédiés avec l'*honesta missio*.

Vitalinius Felix (ci-après n° 52), vétéran congédié aussi avec l'*honesta missio*.

Ovinus Valerio (ci-après n° 53), vétéran.

Messorius Florus (ci-après n° 54), vétéran; la légion dite alors *Pia Fidelis*.

Cassianus Lupulus (ci-après n° 55), soldat; la légion dite alors *Pia Fidelis*.

47

Épitaphe d'un centurion de la légion I^{re} Minervia, ancien corniculaire.

Arcade LVII. — Fragment incomplet en haut et en bas, détaché probablement du dé d'un cippe et retaillé en forme de carreau; découvert au quartier SAINT-JUST, « dans les fouilles pratiquées « pour l'agrandissement de l'église SAINT-IRÉNÉE, en 1825 » (De Boissieu), « en 1824 et entré au Musée en 1845 » (Comarmond). — Hauteur 0 m. 45, largeur 0 m. 53.

.....
vet (?) *leg · I · mINERVIAE*
 QVI · MILITAVIT
 7 ANN · VII · EX CORNVCL
 VIXIT · ANN · XXXXV
 POSVIT · EI
 APPIA · MATER
 MISERRIMA

p. 300. — COMARMOND, *Description*, p. 330; *Notice*, p. 121. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 22. — DISSARD, *Catalogue*, p. 101.

..... *veterani* (?) *legionis I Minerviae, qui militavit centurio annis VII, ex corniculario; vixit annis XXXXV. Posuit ei Appia, mater miserrima.....*

« Aux dieux Mânes de....., vétéran de la légion I^{re} *Minervia*, « où il a servi pendant sept ans comme centurion après avoir été « précédemment corniculaire. Il est mort à l'âge de quarante-cinq « ans. Appia, sa mère infortunée, lui a élevé ce tombeau..... ».

L'anonyme de cette épitaphe n'était d'abord que simple soldat, puis était arrivé à faire partie de ceux qui, remplissant auprès des officiers supérieurs soit un service d'ordonnance, soit quelque autre emploi au gré de ceux-ci, étaient compris sous la désignation générale de *principales*, jouissaient de l'exemption des principaux services ordinaires, par exemple les corvées et les exercices, recevaient une bonification de solde et tenaient le rang intermédiaire entre les simples soldats et les centurions. A cette classe de subalternes appartenaient les corniculaires, sorte d'adjudants des commandants de la légion, c'est-à-dire le légat légionnaire qui en avait le commandement en chef, le tribun à qui c'était le tour d'en avoir le commandement disciplinaire, et aussi le préfet de camp, qui, jusque dans le cours du troisième siècle, n'était que commandant de place, mais, après la réforme par laquelle Gallien avait exclu de l'armée tous les sénateurs, se trouva devenir le commandant en chef en remplacement du légat d'ordre sénatorial. Le laconisme de l'inscription ne permet pas de savoir auquel des chefs en question a été attaché notre personnage.

C'est à la suite de l'emploi de corniculaire qu'il s'est élevé au rang d'officier par le grade de centurion. Le centurionat était à lui seul toute une carrière, car il n'y avait pas moins de soixante centurions dans une légion et conséquemment soixante échelons

à parcourir un à un : trente dits *ordines posteriores* et trente dits *ordines priores*, divisés les uns et les autres en trois séries successives de dix degrés chacune. Le centurion débutant avait ainsi à suivre d'abord, parmi les *posteriores*, dix degrés du dixième au premier comme centurion *bastatus posterior*, ensuite dix degrés du dixième au premier comme centurion *princeps posterior* et ensuite encore dix degrés du dixième au premier comme centurion *pilus posterior*; puis après cela, il avait à recommencer, parmi les *priores*, le parcours des trois mêmes séries et à suivre dix degrés comme centurion *bastatus prior*, dix degrés comme centurion *princeps prior* et enfin dix degrés comme centurion *pilus prior*. Le dernier obtenu de ces dix derniers degrés, celui de *primus pilus prior* ou simplement d'après l'usage *primipilus*, était le point culminant de la carrière de centurion, et, dès avant le second siècle, il valait, sinon toujours au moins le plus souvent, au primipile, à sa sortie du service, l'admission dans l'Ordre équestre (Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 239, 240).

Le personnage de notre fragment n'est pas arrivé jusqu'au grade de primipile. Il est mort à quarante-cinq ans sans avoir eu de grade supérieur à celui de centurion ordinaire. S'il était entré au service à dix-huit ans et qu'il n'y soit resté que le temps légal de vingt années, il a bien pu passer de là parmi les vétérans, où les anciens centurions formaient la portion du corps la plus élevée en rang et en honneur. C'est vraisemblablement le mot *veterani* qu'il y avait sur l'inscription, lorsqu'elle était complète, avant les mots *legionis I Minerviae*. Lyon paraît avoir été, en effet, la résidence assignée aux vétérans d'une partie des légions du Rhin et principalement des légions de la Germanie Inférieure. La I^{re} *Minervia* fournit à elle seule une dizaine d'exemples de vétérans qui sont venus y mourir. Peut-être même notre centurion était-il Lyonnais ou du pays circonvoisin, puisque son tombeau, retrouvé à Lyon, a été élevé par sa mère. Dans son Mémoire sur la *Conscription*, M. Mommsen a constaté qu'à

partir d'Hadrien, — et l'inscription paraît plutôt postérieure qu'antérieure à cette époque, — la levée pour le recrutement des armées s'est faite d'une manière générale dans les provinces mêmes où elles étaient cantonnées. Comme évidemment les deux Germanies ne pouvaient suffire au recrutement de la nombreuse armée préposée à la garde de la frontière du Rhin, le *dilectus* nécessaire au maintien de l'effectif de cette armée s'étendait sur les trois Gaules et même aussi sur la Rétie.

La symétrie semble demander que l'inscription ne se soit pas terminée par la ligne courte que remplit le mot *miserrima*; une ligne suivante devait contenir quelque épithète élogieuse à l'adresse de son fils ou la mention, habituelle sur les épitaphes lyonnaises, de la dédicace sous l'*ascia*,

48

Épitaphe mentionnant un centurion de la légion III^e Cyrenaica et un centurion de la légion I^{re} Minervia.

Arcade V. — Grand sarcophage avec son couvercle en forme de de prisme et décoré d'antéfixes sculptées; découvert en juin 1882 au quartier SAINT-JUST, dans les travaux de terrassement pour l'élargissement du côté droit de la rue de TRION, sur la propriété de M. le docteur Brévard, contiguë à la gare, à 2 m. 50 au-dessous de la surface du sol et à plus de 3 mètres au-dessus du niveau de la rue. Il était encore à sa place primitive sur son socle de pose fait d'une très grande et épaisse dalle débordant tout autour du sarcophage d'environ 10 centimètres. L'inscription est renfermée

dans un encadrement de moulures pourvu, de chaque côté, d'un appendice en queue d'aronde au-dessous d'une *ascia* gravée au trait. — Hauteur 0 m. 85, longueur 2 m. 40; hauteur de la partie encadrée 0 m. 60, longueur non compris les appendices 1 m. 35, avec les appendices 2 m. 05. Hauteur du couvercle 0 m. 55. Hauteur du socle 0 m. 63, longueur 2 m. 60, largeur 1 m. 15.

MON—NA

| | | |
|----------|--|-----------|
| ascia | D · ET · QVIETI · AETERNAE ◊ M | ascia |
| | SERTORIAE · FESTAE · FAB ROM · FĪLIAE | |
| SALVI | SERTÓRI · FORTVNATI · → · LEG · III · CYR | SALVI |
| REDEATIS | ANTONINIANAE · QVAE · VĪX · ANN · XVII | E A T I S |
| B | D · XXII · TI · CL · FAB · ROM · FELIX · → · LEG · I · M · | B |
| | ANTONINIANAE · CONIVG · SANCTĪSS | |
| | PONEND · CŪRA/IT · ET · SVB · ASC · DEBC | |

Lettres de bonne forme; accents sur l'O de SERTORI à la quatrième ligne et sur l'V de CVRAVIT à la dernière; les deux N de ANN à la cinquième ligne, le T et l'I de SANCTISS à la fin de la sixième, l'A et le V de CVRAVIT, le D et l'I de DEDIC à la dernière, liés en monogrammes. Une palmette est gravée dans chacun des deux appendices au-dessus du mot SALVI. Il reste de nombreuses traces du minium antique dans le creux des lettres.

ALLMÉR, *Revue épigraphique*, I, p. 292; *Trion*, p. 49. — DISSARD, dans *Lyon-Revue*, 1882, p. 171; *Catalogue*, p. 101.

Diis Manibus et quieti aeternae Sertoriae Festae, Fabia, Roma, filiae Sertorii Fortunati, centurionis legionis III Cyrenaicae Antoninianaes, quae vixit annis XVII, diebus XXII; Ti. Claudius, Fabia, Roma, Felix, centurio legionis I Minerviae Antoninianaes,

*conjugi sanctissimae ponendum curavit et sub ascia dedicavit. —
Salvi eatis! Salvi redeatis! — Bonis bene!*

« Aux dieux Mânes et au repos éternel de Sertoria Festa,
« de la tribu *Fabia*, native de Rome, fille de Sertorius Fortu-
« natus, centurion de la légion III^e *Cyrenaica Antoniniana*; morte
« à l'âge de dix-sept ans et vingt-deux jours; Tiberius Claudius
« Felix, de la tribu *Fabia*, natif de Rome, centurion de la légion
« I^{re} *Minervia Antoniniana*, à son épouse très vertueuse, a élevé
« ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia*.

« Allez saufs! Revenez saufs! — Bien advienne aux bons! ».

Sertoria Festa et son mari Tiberius Claudius Felix étaient tous deux natifs de Rome et inscrits dans la tribu *Fabia*, qui apparaît comme tribu urbaine dans plusieurs autres exemples : sur l'inscription d'un autel au musée de Pesth (*Ephem. epigr.*, II, p. 378) : *T. Flavius, Fabia, Romanus, Roma, . . .*; — sur un autel du temps de Commode, daté de l'an 192 (Orelli, 894 et 2705), à Rome : *Ti Cl(audius) Plautius, Ti fil., Fabia, Receptus, Rome, . . .*; — sur une plaque de bronze ornant autrefois le piédestal d'un monument élevé à Septime Sévère (*Mus. Veron.*, p. 309), à Rome : *T. Scutrius, T. lib., Fab(ia), Sabinianus, Roma, . . .*; *M. Annius, M. fil., Fabia, Primitivus, Rom(a), . . .*; *C. Satrius, C. fil., Fab(ia), Neptinalis, Roma, . . .*; *M. Gargilius, M. fil., Fab(ia), Ianuarius, Roma, . . .*; *M. Arrius, M. fil., Fab(ia), Castor, Roma, . . .*; *L. Septimius, L. lib., Fab(ia), Hyginus, Roma, . . .*; — sur un autel (Orelli, 1646), à Rome : *Sex Atusius, Sex fil., Fabia, Roma, Priscus, . . .*; — sur un autel encore (*Ephem. epigr.*, II, p. 297), trouvé en Bulgarie, à l'ancienne Tomi : *Q. Trebellius, Q. f., Fabia, Maximus, Roma, . . .*

Qu'était cette tribu *Fabia* qui se montre en surplus des quatre tribus de Rome bien connues : la *Suburana*, l'*Esquilina*, la *Collina* et la *Palatina*? On lit dans Suétone (*Aug.*, 40) qu'Auguste, ayant établi des peines contre la brigue, distribuait, le jour des

comices, aux électeurs des tribus *Fabia* et *Scaptia*, dont il était membre, mille sesterces par tête afin qu'ils n'eussent rien à demander à aucun candidat : *Comitiorum quoque pristinum jus reduxit ac, multiplici poena coercito ambitu, Fabianis et Scaptiensibus tribulibus suis, die comitorum, ne quid a quoquam candidato desiderarent, singula milia numum a se dividebat*. Une explication donnée dans l'*Ephemeris epigraphica* (III, p. 232) infère de ce passage que les *Iulii* appartenaient à la tribu *Fabia*, et les *Octavii* à la tribu *Scaptia*. C'est déjà ce qu'avait remarqué Oudendorp, l'annotateur de Suétone : *Tribus dicebantur Fabia in quam adoptatus et Scaptia in qua natus est Augustus* ; « Auguste appartenait à « la tribu *Fabia* par suite de son adoption et à la tribu *Scaptia* à « cause du lieu de sa naissance ». M. Cubitschek (*De Romanorum tribuum origine*, Vienne 1882, p. 125 et suiv.) est porté à croire que la tribu *Fabia* de Rome était celle des personnes originaires de Rome qui avaient reçu de l'empereur la *civitas*. M. Hirschfeld, qui veut bien nous écrire à ce sujet, admet que cette tribu était certainement la tribu impériale de César et d'Auguste, mais ne considère pas l'explication proposée par M. Kubitschek comme entièrement satisfaisante ; il pense que peut-être il en faudra encore chercher une meilleure. Effectivement, peu des personnes qui figurent dans les exemples ci-dessus réunis portent des noms d'empereurs. Notre Tiberius Claudius Felix peut bien descendre d'un habitant de Rome à qui l'empereur Claude aurait accordé le droit de citoyen romain, mais Sertoria Festa n'a pas un gentilice impérial.

Il est assez rare de rencontrer jointe au nom d'une femme l'indication de la tribu (Voy. *C. I. L.*, III, p. 1167). Cette indication ne constate alors rien autre chose que la possession du droit de cité romaine.

La légion III^e *Cyrenaica*, dans laquelle le père de Sertoria avait eu le grade de centurion, était, d'après la remarque de M. Mommsen (*Monum. Ancyr.*, p. 46), une des anciennes légions

de Lépide, créée sans doute par lui alors qu'il avait l'Afrique dans son partage. Elle était, au commencement de l'empire, en Égypte; elle en fut tirée par Trajan pour aller garder la province d'Arabie nouvellement conquise, et n'en sortit plus. Elle y résidait à Bostra. La légion I^{re} *Minervia*, dans laquelle Tiberius Claudius, le mari de la défunte, avait aussi le grade de centurion, avait été, comme cela a été dit ci-dessus, créée par Domitien et mise en garnison dans la Germanie Inférieure, où elle avait sa résidence à Bonn. Le surnom d'*Antoniniana*, que l'une et l'autre portent en l'honneur de Caracalla, nous permet de fixer à l'époque du règne de ce prince, c'est-à-dire de 211 à 217, l'âge du tombeau.

Les inscriptions contenues dans les appendices sont particulièrement curieuses. Tout d'abord, on s'étonne de voir le souhait d'heureux retour : *Salve redeatis*, placé dans l'appendice de gauche et se présenter au lecteur avant le souhait d'heureux aller : *Salvi eatis*, placé dans l'appendice de droite. M. Caillemer, Doyen de la Faculté de droit de Lyon, notre très honoré confrère à l'Institut et à l'Académie de Lyon, a parfaitement trouvé l'explication de cette apparente énigme. C'est la défunte qui prend la parole pour offrir du fond de son tombeau le souhait de bon voyage aux passants de la route, — l'actuelle rue de Trion, — vers laquelle était tournée la face inscrite du sarcophage. Sorti de Lyon par la porte Saint-Just, le passant arrivait au monument par le bout du côté du levant, c'est-à-dire celui sur lequel se lit le souhait d'heureux aller; au contraire, le bout du côté du couchant, celui qui présente le souhait d'heureux retour, était le premier qu'il apercevait en revenant à Lyon. *Bonis bene* s'est déjà rencontré sur une autre épitaphe provenant également de Trion (ci-dessus n° 34).

L'angle supérieur de chacun des deux appendices est occupé par une petite palme gravée au trait. On peut voir, si l'on veut, dans ce symbole de victoire une marque de christianisme, d'autant

mieux que le tombeau est un sarcophage et que le corps de la défunte n'a pas été soumis à l'incinération. Le *diis Manibus* et l'*ascia* rendent cependant cette attribution d'avance peu vraisemblable.

Le couvercle qui fermait le sarcophage présente cette forme de toit à deux versants qui a fait donner aux tombeaux ainsi recouverts le nom imagé de « maison éternelle ». Les antéfixes des angles et celle du milieu de la face antérieure étaient seules ornées. Celle de l'angle gauche présente un Génie à demi-couché tenant de la main droite une couronne, sujet probablement reproduit sur l'antéfixe du côté opposé, aujourd'hui détruite. L'antéfixe médiale et la sculpture qu'elle contenait sont malheureusement détériorées dans leur partie supérieure. On y voit une femme dont la tête et le haut du corps manquent. Elle est debout, le bras droit abaissé, l'autre relevé vers la poitrine. Une robe longue lui descend jusque sur les pieds. A la hauteur de la ceinture, dont les bouts flottent en s'écartant de chaque côté horizontalement, se lit le mot *MON — NA*, séparé en deux parties par la sculpture. Ce mot, vraisemblablement précédé d'un adieu tel que *have* ou *salve*, maintenant disparu, est, croyons-nous, le petit nom de tendresse et de familiarité dont on appelait la défunte dans son intime entourage. On ne trouve nulle part ce mot, mais on rencontre son diminutif *Monnula* sur une inscription de Rome (Muratori, 2063, 2), où il semble avoir une signification analogue à celle que nous indiquons. La plinthe, qui par-devant sert de base à la partie prismatique et à ses trois antéfixes, présente une suite de guirlandes gravées au trait, dont les points d'attache, de chaque côté de l'antéfixe médiale et au-dessous de chacune des deux antéfixes d'angle, sont marqués par des trous de scellement destinés à retenir autrefois des ornements de métal en bronze ou en étain.

49

Epitaphe d'un vétéran de la légion I^{re} Minervia.

Arcade VIII. — Cippe avec base et couronnement, découvert au quartier SAINT-JUST, « dans les travaux pour l'agrandissement « de l'église SAINT-IRÉNÉE, en 1825 » (De Boissieu); « en 1824 « et entré au Musée en 1845 » (Comarmond). Une *ascia* est gravée en creux, à la première ligne de l'inscription, entre les sigles D M. — Hauteur 1 m., du dé 0 m. 61, largeur 0 m. 47.

| | | | | |
|---|-----------------------------------|-------|---|-----|
| | D | ascia | M | |
| | ET · MEMORIAE · AETE | | | |
| | RNAE · L · SABINI · AMA | | | |
| | NDI · VETER · LEG · I · MINE | | | |
| 5 | RVE · IANVARINIA | | | sic |
| | VERINA · CONIVNX | | | |
| | ET · SABIN · VICTOR | | | |
| | <i>fi</i> LIVS · HEREDES | | | |
| | <i>p · c ·</i> ET · S · A · D · D | | | |

La première M et le premier E de MEMORIAE, l'N et le D de AMANDI, l'N et le premier E de MINERVIE, liés en monogrammes.

COCHARD, *Archives historiques et statistiques du Rhône*, 2 p. 59.

— DE BOISSIEU, p. 303. — COMARMOND, *Description*, p. 51; *Notice*, p. 17. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 3. — DISSARD, *Catalogue*, p. 101.

Diis Manibus et memoriae aeternae L. Sabinii Amandi, veterani legionis I Minerviae, Ianuarinia Verina, conjunx, et Sabinus Victor, filius, heredes, ponendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Lucius Sabinus
« Amandus, vétéran de la légion I^{re} *Minervia*, Januarinia Verina,
« sa femme, et Sabinus Victor, son fils, tous deux ses héritiers,
« ont élevé ce tombeau et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

A l'expiration des vingt années réglementaires, les soldats des légions n'étaient pas, tant s'en faut, toujours immédiatement libérés. Il faut lire dans Tacite (*Ann.*, I, 17), parlant du soulèvement de l'armée de Pannonie, à la mort d'Auguste, leurs plaintes amères à ce sujet : « N'était-ce pas une assez longue et assez
« honteuse lâcheté de courber, trente ou quarante ans, sous le
« poids du service, des corps usés par l'âge ou mutilés par les
« blessures ! Encore si le congé finissait leurs misères ! Mais après
« le congé il fallait rester sous le *vexillum* et continuer à subir
« sous un autre nom les mêmes fatigues. Quelques-uns échap-
« paient-ils à de si rudes épreuves, on les entraînait en des
« régions lointaines, où ils recevaient, comme fonds de terre,
« la fange des marais ou des roches stériles..... Le seul remède
« était qu'on ne devint soldat qu'à des conditions fixes : le
« congé au bout de seize ans ; passé ce terme plus d'obligation
« de rester sous les enseignes, et, dans le camp même, la
« retraite en argent comptant... ».

Suétone aussi (*Tib.*, 49) atteste que Tibère « n'accorda que
« très peu de congés aux vétérans, espérant que la vieillesse
« amènerait la mort et que ce serait autant de gagné ». Les
légionnaires étaient donc retenus le plus souvent au-delà du terme

légal et quelquefois pendant trente et même quarante ans, mais en moyenne ordinaire au moins jusqu'à la vingt-cinquième année après leur enrôlement. Outre cela, afin de les avoir encore disponibles en cas de guerre et pour ne leur compter que le plus tard possible la somme d'argent leur revenant à titre de retraite, ils étaient admis plus ou moins volontairement à rester attachés à l'armée comme vétérans. Ils étaient alors dégagés du serment qu'ils avaient prononcé quand ils avaient été reçus soldats; ils quittaient la légion pour aller dans une résidence assignée, et, bien que recevant une solde supérieure, ils n'avaient d'autre obligation que celle de combattre s'ils y étaient appelés. Dans ce cas, ils marchaient, non sous l'aigle de la légion dont ils étaient détachés, mais sous un *vexillum* particulier. Les vétérans constituaient dans l'armée, comme les *evocati* au temps de la république, une troupe d'élite.

Sabinus Amandus est mort vétéran à Lyon. Sa femme et son fils, qu'il avait d'ailleurs institués ses héritiers, lui ont élevé le tombeau qui nous a conservé son souvenir.

50

Epitaphe d'un vétéran de la légion I^{re} Minervia.

Arcade LX. — Cippe avec base et couronnement; trouvé en mars 1875 au quartier SAINT-JUST, dans la rue de TRION, dans les travaux de terrassement pour l'établissement de la gare de Trion du chemin de fer de Lyon à Saint-Just. Une *ascia* gravée au

trait se voit, au milieu de la face antérieure de la *lysis*, au-dessus du bandeau de la corniche. — Hauteur 1 m. 55, du dé 0 m. 90, largeur 0 m. 50.

ascia

D M

| | | |
|----|----------------------------------|-----|
| | IVL · AVENTINI · VET · LEG | |
| | PRIM · MINER VAE | sic |
| | QVI · VIXSIT · ANNIS · LXI | |
| 5 | IVLIA · FRIGIA · POSVIT | |
| | CONIVX · QANTVM · AD · LA | |
| | BOREM · NVTRICIO · QAN | |
| | TVM · AD · PIETATEM · PATRI | |
| | QANTVM · AD · BENEVOLEN | |
| 10 | TIAM · PATRONO · ET · IVLIA | |
| | LVCIA · INFAS · LABORIOSIS | |
| | SIMA · QVI · NON · LICVIT · MA | |
| | NIBVS · SVIS · PATRIS · OCVLOS | |
| | TEGERE · CVIVS · SPIRITVS | |
| 15 | AB · HOMINIBVS · MALI · INTER | |
| | EMTVS · EST · FRIGIA · CONIVX | |
| | ET · LVCIA · FILIA · P · CVRAVER | |
| | QVI · MECVM · VIXSIT · ANIS · XX | |
| | ET · SVB · ASCIA · DEDICAVER | |

Les deux N de ANNIS à la quatrième ligne, l'N et le T de INTER à la fin de la quinzième, l'A et le V de CVRAVER à la dix-septième et de DEDICAVER à la dernière, liés en monogrammes. Le mot MINER VAE à la troisième séparé ainsi en deux groupes de lettres à cause d'un accident de la pierre.

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 1218 de son Registre d'entrées. — ALLMER, *Revue épigr.*, I, p. 290. — DISSARD, *Catalogue*, p. 100.

Diis Manibus Iulii Aventini, veterani legionis I Minerviae, qui vixsit annis LXI; Iulia Frigia posuit conjux, quantum ad laborem nutricao, quantum ad pietatem patri, quantum ad benevolentiam patrono, et Iulia Lucia, infas laboriosissima, cui non licuit manibus suis patris oculos tegere, cujus spiritus ab hominibus mali interentus est. Frigia conjux et Lucia filia ponendum curaverunt, cui mecum vixsit annis XX et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes de Julius Aventinus, vétéran de la légion
 « 1^{re} *Minervia*, mort à l'âge de soixante et un ans; Julia Frigia à
 « son mari, bienfaiteur généreux qui s'est imposé la charge de la
 « nourrir, l'a aimée avec la tendresse d'un père, a été pour elle
 « un patron plein de bienveillance, et Julia Lucia, leur enfant
 « désolée de n'avoir pu fermer de ses mains les yeux de son père,
 « à qui des hommes méchants ont ôté la vie. Frigia, sa femme
 « avec qui il a vécu vingt ans, et Lucia, leur fille, ont élevé ce
 « tombeau et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Si Julius Aventinus, mort à soixante et un ans à sa vingtième année de mariage, n'est resté sous les enseignes que les vingt années de durée légale du temps de service exigé des légionnaires et qu'il ait été soldat à dix-huit ans, il aura fini son temps d'activité dès avant l'âge de quarante ans, et c'est alors sans doute que, retiré à Lyon comme vétéran, il se sera marié avec son affranchie Julia Frigia, qui semble d'après son nom avoir été phrygienne de naissance.

Frigia pour *Pbrygia* n'est pas la seule incorrection que présente l'épithaphe d'Aventinus. *Qantum* pour *quantum* où l'on voit que l'*u* après *q* ne se prononçait pas, *qui* pour *cui* qui permet de constater que *c* et *q* avaient le même son, *interentus* sans le *p* nécessité par l'*m* et probablement muet à la suite de cette lettre, *anis* pour *annis*, *Minervae* pour *Minerviae*, sont des fautes peut-être imputables seulement à l'ignorance ou à l'inattention du graveur. Il n'en est pas de même de *infas* pour *infans* et de *vixsit* pour *vixit*;

c'étaient des orthographes parfaitement autorisées et d'un fréquent emploi.

En dépit de ces défauts, qui nous initient aux particularités de la prononciation du latin, l'inscription est curieuse par ses détails et est une de celles sur lesquelles l'esprit s'arrête avec le plus de satisfaction. Elle respire un suave parfum de bons et affectueux sentiments, soit dans l'abondante expression de reconnaissance de la femme non oublieuse des bienfaits qui l'ont élevée de la condition d'esclave à celle d'affranchie et d'épouse, soit dans le vif chagrin de l'enfant de n'avoir pu accomplir le triste devoir de clore de ses petites mains les paupières de son père. Le passage *cujus spiritus ab hominibus mali intereruntus est* donne à penser qu'Aventinus aurait été assassiné.

51

Epitaphe de deux vétérans de la légion I^{re} Minervia congédiés avec l'honesta missio.

Arcade XXXVII. — Très grand cippe, le plus grand de la collection, avec base et couronnement ; « découvert en 1846 dans « les fondations de l'ancienne église de VAISE » (De Boissieu) ; « dans les fondations du mur occidental du cloître des Bénédictins « qui était annexé à la vieille église de Vaise » (Comarmond). Une *ascia* se voit sur la face antérieure du couronnement dans le fronton de la *lysis*, dont les volutes présentent chacune à son

extrémité un trou de scellement servant autrefois à y fixer une rosace en étain ou en cuivre doré. Une cavité carrée, que fermait une porte, occupe le milieu de la plinthe de la base.
— Hauteur 2 70, du dé 1 m. 75, largeur 1 m. 05.

ascia

D † M

M · AVREL · PRIMVS
 VETERANVS · LEG · I · M
 MISSVS HONEST · MIS
 5 SION · CIVIS · REM · VIVS
 SIBI · FECIT · ET · C ·
 MODESTIN · PEREGR
 NO · VETERANO · LEG
 EIVSD · MISSO · HONEST
 10 MISSION · CIV · AGRIPP
 CONTVBERNAL · MIH
 CARISSIM ET SVB · AS
 CIA DEDICAVERVNT

L'R et l'I de PEREGRINO aux septième et huitième lignes, et de AGRIPP à la dixième; l'M et le second I de MIHI à la onzième, liés en monogrammes; le point entre le D et l'M à la première figuré par une *bedera* cordiforme.

DE BOISSIEU, p. 306. — COMARMOND, *Description*, p. 222, pl. 15; *Notice*, p. 82. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 15. — DISSARD, *Catalogue*, p. 100.

Diis Manibus. M. Aurelius Primus, veteranus legionis I Miner-

viae, missus honesta missione, civis Remus, vivus sibi fecit et C. Modestinio Peregrino, veterano legionis eiusdem misso honesta missione, civi Agrippinensi, contubernali mihi carissimo, et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes. Marcus Aurelius Primus, vétéran de la « légion I^{re} *Minervia*, libéré avec le congé honorable, citoyen « Rème, ai, de mon vivant, préparé ce tombeau pour moi-même « et pour Caius Modestinius Peregrinus, vétéran de la même « légion libéré avec le congé honorable, citoyen Agrippinien « mon contubernal très cher, et l'avons tous deux dédié sous « l'*ascia* ».

Primitivement les légions étaient entièrement composées de citoyens romains de naissance. Déjà sous la République mais dans quelques circonstances entièrement exceptionnelles, on s'était affranchi de ce principe. Auguste, lorsqu'il eut à procéder à la réorganisation de l'armée, s'y astreignit moins encore, et le moyen, mis alors par lui en usage sur une grande échelle, fut ensuite toujours de plus en plus largement pratiqué. Des non-citoyens latins ou même étrangers étaient enrôlés dans les légions en nombre considérable et recevaient avec leur incorporation le droit de cité romaine. (Voy. Mommsen, *la Conscription sous l'Empire romain*, p. 14.)

Tel paraît avoir été le cas de nos deux vétérans, Marcus Aurelius Primus et Caius Modestinius Peregrinus. L'un porte le prénom et le nom de l'un des empereurs Marc Aurèle ou Caracalla et les a probablement reçus de l'un ou de l'autre de ces princes avec la *civitas* au moment de son entrée au service légionnaire; l'autre semble avoir été primitivement un étranger, qui, devenu citoyen romain par le fait de son enrôlement dans la légion, aura fait de son nom *Modestinus* le gentilice *Modestinius* et y aura ajouté un *cognomen* qui rappelait sa première condition, à l'encontre du procédé de son compagnon d'armes qui, en choisissant le prénom

de Primus, se sera peut-être proposé d'affirmer qu'il allait être le premier d'une lignée de citoyens romains.

Il y aurait là une explication toute simple des très nombreux gentilices qui se rencontrent sur les inscriptions et ne sont évidemment que des *cognomina* latins ou des noms barbares transformés. Les Latins et les étrangers admis en grande quantité dans les légions et en même temps à la *civitas*, ceux en quantité à peine moindre qui obtenaient la *civitas* avec le diplôme de libération après accomplissement du temps de service dans les corps d'auxiliaires, ont dû être tenus, aussi bien les uns que les autres, en devenant citoyens romains, de se conformer à l'égard de leurs noms aux règles de la nomenclature romaine, et, comme il est certain qu'ils n'ont pas tous pris les noms des empereurs de qui ils avaient reçu le droit de cité, il se peut qu'ils aient été autorisés à modifier leurs noms en noms romains avec la terminaison gentile *ius* et à y adjoindre un *cognomen* laissé à leur volonté.

Qu'Aurelius Primus et Modestinius Peregrinus aient été citoyens romains, cela va de soi puisqu'ils sortaient du service légionnaire. Mais l'inscription le dit expressément; elle appelle le premier *civis Remus*, et le second *civis Agrippinensis*. La place qu'occupe dans le texte chacune de ces qualifications, non à la suite des noms, mais rejetée après la mention de l'*honesta missio*, est extraordinaire et mérite d'être remarquée; elle autorise, aux yeux de M. Mommsen (voy. *Ephemeris epigraphica*, V p. 162 et 202), la présomption que peut-être Aurelius et Modestinius n'auraient été attribués aux cités indiquées qu'au moment de leur congé.

Modestinius était donc citoyen de Cologne, colonie de vétérans fondée par Claude à la sollicitation et en l'honneur d'Agrippine, sa seconde femme, qui y était née (Tacite, *Ann.*, 12, 27); c'était le chef-lieu de l'ancienne cité des *Ubiï* et elle s'appelait de tous ses noms *colonia Claudia Ara Agrippina* ou *Agrippinensis*. Au temps du juriconsulte Paulus, c'est-à-dire au troisième siècle, mais sans doute déjà plus tôt, elle jouissait du droit italique. Il n'en était

pas de même de la cité des Rèmes; cette cité figure dans le relevé géographique de Pline comme fédérée, et il ne s'y trouvait alors aucune ville reconnue comme chef-lieu; c'est pour cela que, tandis que Modestinius se qualifie *civis Agrippinensis* du nom de la ville chef-lieu de sa cité, Aurelius ne se désigne que comme *civis Remus* du nom du peuple dont il était originaire.

L'inscription dit qu'Aurelius et Modestinius ont obtenu l'*honesta missio*. Si le légionnaire libéré avec le congé honorable n'avait pas consenti à entrer dans le corps privilégié des vétérans, il avait droit à la retraite. D'après le règlement d'Auguste, cette retraite consistait en une somme d'argent fixée pour les légionnaires à 3,000 deniers : environ 2,400 francs de notre monnaie. On sait que Caligula (Suétone, 44) la réduisit de moitié; Caracalla (Dion Cassius, 55, 23) la rétablit, mais peut-être pas au taux antérieur à la diminution. Au temps où fut rédigé le code Théodosien, la retraite consistait habituellement en un lot de terre.

Aurelius paraît avoir fait à lui seul les frais du tombeau commun; Modestinius s'est joint à lui pour accomplir la dédicace sous l'*ascia*.

52

Epitaphe d'un vétéran de la légion I^{re} Minervia congédié avec l'*honesta missio*.

Arcade XXXVI. — Cippe avec base et couronnement, retaillé du côté droit, de provenance inconnue; déposé vers la fin du siècle dernier dans une des salles de l'Hôtel de Ville (Millin);

entré au Musée avant 1808 (Artaud). Une *ascia* occupe le milieu de la *lysis*. Les sigles D M de la première ligne de l'inscription sont gravées sur les extrémités du bandeau de la corniche. — Hauteur 1 m., du dé 0 m. 60, largeur 0 m. 45.

ascia

| | | | |
|----|------------|----------------|---------------------------|
| | D | | M |
| | ET · | MEMORIAE · | AETERNae |
| | VITALINI · | FELICIS · | VET · LEG · i |
| | M · | HOMINI · | SAPIENTISSIMo |
| 5 | ET · | FIDELISSIMO · | NEGOTIATO |
| | RI · | LVGDVNENSI · | ARTIS · Cre |
| | TARIAE · | QVI · | VIXIT · ANNIS · // |
| | VIII · | M · V · | D · X · NATVS · EST · Die |
| | MARTIS · | DIE · | MARTIS · PROBA |
| 10 | TVS · | DIE · | MARTIS · MISSIONEM |
| | PERCEPIT · | DIE · | MARTIS · DEFU |
| | NCTVS · | EST · | FACIENDVM · Cur |
| | VITALIN · | FELICISSIMVS · | FILI |
| | VS · | ET · | IVLIA · NICE · CONI |
| 15 | VNX · | ET · | SVB · ASCIA · DEDI |
| | | | C A V E R V N T |

Les deux N de ANNIS à la septième ligne, l'M et le premier I de MISSIONEM à la dixième, liés en monogrammes. Un jambage vertical, qui apparaît après le C à la fin de la sixième, peut avoir appartenu à une H ou à une R.

MILLIN, *Voyage*, I, p. 457. — ARTAUD, *Notice*, 1808, p. 31; 1816, p. 53; *Musée lapidaire*, arcade XXXIV. — DE BOISSIEU, p. 305. — COMARMOND, *Description*, p. 219; *Notice*, p. 81. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 14. — WILMANN, 2569. — DISSARD, *Catalogue*, p. 101.

Diis Manibus et memoriae aeternae Vitalinii Felicis, veterani legionis I Minerviae, homini sapientissimo et fidelissimo, negotiatori Lugdunensi artis c[re]tariae (?), qui vixit annis [LX]VIII (?), mensibus V, diebus X; natus est die Martis, die Martis probatus, die A artis missionem percepit, die Martis defunctus est. Faciendum curaverunt Vitalinius Felicissimus, filius, et Iulia Nice, conjunx, et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Vitalinius
 « Felix, vétéran de la légion I^e *Minervia*, homme rempli de
 « sagesse et de loyauté, négociant potier lyonnais, mort à l'âge
 « de soixante-neuf ans. Il est né un mardi; un mardi il est entré
 « au service, un mardi il a reçu son congé, un mardi il est
 « décédé. Vitalinius Felicissimus, son fils, et Julia Nice, sa femme,
 « ont élevé ce tombeau et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

De même que les deux vétérans de l'inscription précédente et peut-être devenu citoyen romain de la même manière, Vitalinius Felix avait, après l'accomplissement de son temps de service dans la légion I^e *Minervia*, continué à rester attaché à l'armée en qualité de vétéran. Fixé à Lyon, où sans doute il était venu en quittant la légion pour la vétérançe, il y avait monté un commerce de poterie, qu'il paraît avoir exercé assez en grand. Les inscriptions relatives à des gens de métier fournissent plusieurs autres exemples de l'*ars cretaria*, tandis qu'elles n'en offrent pas de l'*ars chartaria*, à laquelle on pourrait aussi penser pour remplir la lacune qui laisse incomplet le mot désignant l'industrie de notre personnage. C'étaient deux métiers très différents; tandis que par *ars cretaria* il faut entendre la fabrication ou la vente de la poterie de terre, l'*ars chartaria* désignait la fabrication ou la vente du papier de papyrus, mais cette fabrication ne se faisait guère qu'en Egypte, le papyrus étant une plante particulière au pays.

Un détail curieux dont on a tenu à consigner le souvenir sur l'épithaphe de Vitalinius, c'est que les principales circonstances

de sa vie auraient toutes eu lieu un mardi; c'est un mardi qu'il est venu au monde, qu'il a été enrôlé, qu'il a été libéré et enfin qu'il est mort. Il faut cependant qu'il ait échappé à ce fatalisme pour le jour de son mariage, puisque le texte garde le silence à l'égard de ce jour.

Son fils porte un surnom dérivé du sien; il s'appelle *Felicissimus*. On a constaté que l'usage des surnoms de forme superlative ne remonte pas au premier siècle. Il se peut que ce soit l'empereur Hadrien qui en ait amené la mode; afin de rendre hommage à la droiture dont faisait preuve en toutes circonstances le jeune Marc Aurèle, qui avait, comme son père, son aïeul et son bisaïeul, le surnom de *Verus* (Capitolin, *Marcus*, 1), il ne l'appelait jamais autrement que *Verissimus* (Voy. Dion Cassius, VI, 92).

L'époque à laquelle Vitalinius a eu son fils ne serait pas antérieure au règne d'Hadrien.

53

Épithaphe d'un vétéran de la légion I^{re} Minervia.

Arcade LXII. — Cippe avec base et couronnement; autrefois « au coin d'une terre de M. Charles Loubat en allant de TRION « à la GRANGE-BLANCHE » (Spon); « au coin d'une muraille « d'une terre en sortant de la porte Trion pour aller à Grange-Blanche, appartenant autrefois à M. Loubat Carle et à présent à « M. Claude Trollier, ex-consul » (ms. Ruolz-Dissard); « servant de « butte-roue à l'angle sud-ouest du clos Marduel, à CHAMPVERT, « et entré au Musée en 1844 » (Comarmond). Une *ascia* occupe,

entre les sigles D M, le milieu de la première ligne. — Hauteur 1 m. 20, du dé 0 m. 66, largeur 0 m. 38.

| | | | |
|----|------------------------|-------|---|
| | D | ascia | M |
| | /OVINIO · VALE r | | |
| | i ONI · VET · EX · LEG | | |
| | I · M · IVLIA · MA | | |
| 5 | TERNA · COIVG | | |
| | I · INCOMPARA | | |
| | BILI MEMORIAM | | |
| | POSVIT DE MEDIO | | |
| | CRITATE SVA ET SV | | |
| 10 | B · ASCIA DEDICAVIT | | |

L'N de OVINIO d'abord omise, à ce qu'il semble, puis ajoutée après coup.

SPON, *Recherche*, p. 226; éd. 1857, p. 226. — MÉNESTRIER, *Hist. cons.*, prép., p. 27. — Ms. anonyme appartenant actuellement à M. Dissard, précédemment à M. le marquis de Ruolz. — DE BOISSIEU, pp. 304 et 531. — COMARMOND, *Description*, p. 321; *Notice*, p. 188. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 21. — ALLMER, *Trion*, p. 10. — DISSARD, *Catalogue*, p. 101.

Diis Manibus . . . Ovinio Valerioni, veterano ex legione I Minervia; Iulia Materna conjugii incomparabili memoriam posuit de mediocritate sua et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes de . . . Ovinus Valerio, vétéran de la « légion I^{re} *Minervia*; Julia Materna à son époux incomparable a « élevé ce tombeau selon la médiocrité de ses moyens et l'a dédié « sous l'*ascia* ».

Les anciennes copies donnent toutes, au commencement de la ligne, !OVINO, lecture que condamnent également les vestiges encore apparents sur la pierre et les exigences de la règle; c'est un gentilice qu'il faut; *Iovinus* n'en est pas un. La première lettre, aujourd'hui manquante et prise pour un I, était vraisemblablement un prénom: *L(ucius)* ou *P(ublius)* ou *T(itus)*.

Le principal intérêt de l'épithaphe d'Ovinus, en dehors du nouvel exemple qu'elle apporte d'un vétéran des légions de la Germanie Inférieure fixé en résidence à Lyon après sa libération, consiste dans les mots *de mediocritate sua*, « par lesquels la veuve « témoigne », ainsi que déjà Spon l'a remarqué, « avoir fait « ses efforts de rendre les derniers devoirs à son mary selon « sa pauvreté ». Cette formule n'est, du reste, pas absolument rare. On la rencontre notamment sur l'épithaphe d'une fontaine construite à Narbonne (*Inscriptions de Narbonne dans l'Histoire de Languedoc*, éd. Privat, p. 124), par un sévir augustal: *ex sua mediocritate*, en l'honneur de Trajan, et à laquelle tous les passants étaient généreusement invités à boire: *Ad urnam pote[mus]!*

54

Épithaphe d'un soldat de la légion I^{re} Minervia, dite Pia Fidelis.

Arcade XXV. — Cippe dont la base et le couronnement ont été abattus par devant à fleur du dé; retaillé à droite et fendu transversalement vers le bas; « servant de jambage à une porte

« d'écurie du monastère des GÉNOVÉFAINS » (Millin), au quartier SAINT-IRÉNÉE; « découvert à Saint-Irénée en 1824, en « creusant les fondations de l'église, et apportée au Musée en « 1846 » (Comarmond); renseignement erroné. Une *ascia* occupe, entre les sigles D M, le milieu de la première ligne de l'inscription. — Hauteur 1 m. 30, du dé 0 m. 85, largeur 0 m. 70.

D ascia M

ET · MEMORIAE · AETEr

N A E

CASSIANI · LVPVLI · MIL · LEG · I · M · P · f

5 STIP · VII · QVI · VIXIT · ANNIS · XXV · Die

BVS · XIII · IUVENIS · OPTIMI ·

CYRILLIA · MARCELLINA · MATER

LABORIOSISSIMA · FACIENDVM

CVRAVIT · POSTERISQVE · Suis

10 ET · SVB ASCIA · DEDICAVIT ·

PROCVRANTE · GELLIO · IV ||||

IIII · AVGVSTALE · C · C · C · aug

· L V G

Le T et le deuxième E de AETEr, à la seconde ligne, liés en un monogramme; le point, à la fin de la dixième, figuré par une *hedera* cordiforme.

MILLIN, *Voyage*, I, p. 504. — DE BOISSIEU, p. 298. — COMARMOND, *Description*, p. 155, pl. 10; *Notice*, p. 55. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 9. — DISSARD, *Catalogue*, p. 100.

Diis Manibus et memoriae aeternae Cassianii Lupuli, militis legionis I Minerviae Piae Fidelis, stipendiorum VII; qui vixit annis XXV, diebus XIII, juvenis optimi; Cyrillia Marcellina, mater

laboriosissima, faciendum curavit posterisque suis et sub ascia dedicavit, procurante Gellio, sexaugustale colonia Copia Claudia Augusta Lugduni.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Cassianius
 « Lupulus, soldat de la légion I^{re} *Minervia Pia Fidelis*, excellent
 « jeune homme, mort à l'âge de vingt-cinq ans et quatorze jours,
 « après avoir servi sept ans; Cyrillia Marcellina, sa mère désolée,
 « a élevé ce tombeau à son fils et à ses descendants et l'a dédié
 « sous l'*ascia*, par les soins de Gellius., sévir augustal de
 « la colonie *Copia Claudia Augusta* de Lyon ».

Cassianius Lupulus n'est parvenu ni au congé honorable ni même au terme de la durée obligatoire du service légionnaire. Ne comptant encore que sept années sous l'aigle de la légion I^{re} *Minervia* et peut-être renvoyé pour cause de maladie ou d'infirmité, il est venu mourir à Lyon, à l'âge de vingt-cinq ans et quelques jours.

55

Épitaphe faisant mention d'un vétéran de la légion I^{re} *Minervia*, dite *Pia Fidelis*

Pilastre entre les arcades XXXIII et XXXIV. — Cippe avec base et couronnement, brisé vers le haut du dé en deux fragments; extrait en mars 1886 du puits de TRION, au quartier SAINT-JUST. Un trou de scellement, servant autrefois à fixer un ornement de métal, se voyait à l'extrémité de chacune des deux volutes de la

lysis; celui du côté gauche a disparu. Une *ascia* gravée en creux occupe, entre les sigles D M de la première ligne de l'inscription, le milieu du bandeau de la corniche. — Hauteur 1 m. 18; du dé 0 m. 64, largeur 0 m. 36.

| | | | |
|----|----------------|--------------------------|-------|
| | D | ascia | M |
| | ET · | MEMORIAE · | AE |
| | TERNAE · | CLAVDIAE | |
| | FELICITATIS | COIV | |
| 5 | GIS · | SANCTISSIMAE | |
| | ET | INCOMPARABILI/ | |
| | QVAE | VIXIT · CVM · EO | |
| | ANNIS · | VI · MENSIBVS · V | |
| | DIEBVS · | XV · MESSORI | |
| 10 | VS · | FLORVS · VETERA | |
| | NVS · | LEG · I · M · P · F · | palme |
| | HVNC · | TITVLVM | |
| | QVEM · | FECI · COIV | |
| | GI · | CÁRAE · ET · MIHI | |
| 15 | VIVVS · | ÓRO · FLORBVS | sic |
| | FLORVM · | HILARES | |
| | CONDECORETIS · | AM | |
| | ICI · | P · C · ET · SVB · ASCIA | |
| | DEDICAVIT | palme | |

Les deux N de ANNIS, à la huitième ligne, liées en un monogramme; un accent sur le premier A de CARAE, à la quatorzième, et peut-être sur le premier O de ORO à la quinzième.

ALLMER, *Revue épigraphique*, II, p. 184; *Trion*, p. 135. — DISSARD, *Catalogue*, p. 101.

Diis Manibus et memoriae aeternae Claudiae Felicitatis, coniugis

sanctissimae et incomparabilis, quae vixit cum eo annis VI, mensibus V, diebus XV; Messorius Florus, veteranus legionis I Minerviae Piae Fidelis, hunc titulum quem feci conjugi carae et mihi vivus, oro floribus Florum bilares condecoretis, amici! ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Claudia
 « Felicitas, épouse très vertueuse et incomparable, qui a vécu
 « avec moi Messorius Florus, vétéran de la légion I^{re} *Minerviae*
 « *Pia Fidelis*, six ans, cinq mois et quinze jours. Amis, ornez, je
 « vous prie, cette épitaphe que j'ai faite pour mon épouse chérie
 « et pour moi-même de mon vivant, et couvrez gaîment de fleurs
 « Florus, qui a élevé et dédié sous l'*ascia* ce tombeau ».

Il est à remarquer que la légion porte les surnoms de *Pia* et de *Fidelis*. Ces surnoms, donnés extraordinairement à deux légions dès le temps de Claude et qu'ensuite presque toutes les légions ont portés, n'apparaissent guère communément qu'à partir du règne de Trajan. Il se peut que la I^{re} *Minerviae* les ait reçus plus tôt et alors de Domitien en récompense de sa fidélité lors du soulèvement d'Antonius Saturninus en l'an 88-89; s'ils ne lui ont été donnés en cette occasion, elle pourrait les avoir tenus de Trajan, sous qui elle prit part aux deux guerres contre les Daces, commandée dans la seconde par Hadrien, qui fut ensuite empereur.

Messorius Florus, ancien soldat de la I^{re} *Minerviae*, était venu se fixer à Lyon et y avait perdu sa femme au bout de six ans et demi de mariage, probablement sans enfants puisqu'il intervient seul dans l'épitaphe du tombeau qu'il lui élève et qu'il se destine en même temps à lui-même.

Cette épitaphe nous le montre comme un philosophe plein de résignation et d'aménité; ni la douleur de la mort de sa femme chérie, ni la perspective de sa propre fin n'ont le pouvoir de troubler la sérénité de sa bonne humeur. Il invite ses amis à la

gaité et lui-même fait facétieusement un jeu de mots sur son nom : « Amis », dit-il, « venez joyeux à mon tombeau et « couvrez gaîment Florus de fleurs ».

Messorius, gentilice formé d'un cognomen.

Inscriptions contenues dans les précédents paragraphes.

Ci-dessus n° 18. — Titus Flavius Secundus Philippianus, tribun de la légion I^{re} *Minervia*, plus tard gouverneur de la Lyonnaise sous Septime Sévère, Caracalla et Géta.

Ci-dessus n° 38. — Anonyme, d'abord soldat, puis centurion *bastatus* de la légion I^{re} *Minervia*, employé comme greffier *ex actis* du procureur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine.

Ci-dessus n° 34. — Marcus Pontius Gemellus, vétéran de la légion I^{re} *Minervia*, ancien bénéficiaire du procureur.

Ci-dessus n° 36. — Titus Flavius Florus, vétéran de la légion I^{re} *Minervia*, ancien bénéficiaire du procureur.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Tribun. — Tiberius Claudius Pompeianus (inscr. autrefois à Lyon, « au siège de l'OFFICIALITÉ », quartier SAINT-JEAN, actuellement et depuis déjà longtemps au village de Fontaines-

sur-Saône ; voy. De Boissieu, p. 59), *trib(unus) mil(itum) leg(ionis) I Min(erviae)*. Il dédie *pro salute dom(ini) n(ostri) Imp. L. Sept(imii) Severi Aug(usti) totiusque domus eius* un autel *Aufanis matronis et matribus Pannoniorum et Delmatarum*, divinités que M. Mommsen (dans l'*Ephem. epigr.*, V, p. 202) suppose rappeler les pays d'origine des soldats placés sous les ordres de Pompeianus, et les mêmes divinités aussi, suivant toute apparence, que ces « augures pannoniens » qui, d'après Spartien (*Sev.*, 11), avaient, au début de la guerre contre Albin, prédit à Septime Sévère la victoire.

Vétéran, ancien *optio*. — Salvius Memor (inscr. autrefois « sur le chemin de TRION à GRANGE-BLANCHE » ; voy. De Boissieu, p. 304), *vet(eranus) leg(ionis) I M(inerviae), ex optione*, c'est-à-dire ancien lieutenant du centurion.

Soldat *imaginifer*. — Solemnus Fidus (inscr. autrefois et encore à présent à l'ancien couvent des RECOLLETS, à la montée de Saint-Barthélemy, quartier de FOURVIÈRE ; voy. De Boissieu, p. 299), *miles leg(ionis) I Minerviae, imaginifer*. Il n'y avait pas d'image de l'empereur à la hampe de l'aigle, ni à celle d'aucune des autres enseignes légionnaires. Cette image était portée sur un étendard spécial qui n'appartenait à aucun manipule ni à aucune centurie, mais appartenait à la légion entière et avait sa place, d'après Vègèce (II, 6), dans la première cohorte, c'est-à-dire vraisemblablement à côté de l'aigle (Voir Domaszewski, *les Enseignes dans l'armée romaine*, p. 69). L'*imaginifer* était un sous-officier qui avait rang, et sans doute des premiers, parmi les *principales*

Soldat bénéficiaire. — Cogitatinus Iuvenis (inscr. engagée dans un des contreforts de l'église SAINT-JEAN), soldat bénéficiaire du légat de la légion I^{re} *Minervia [Severiana Alexandriana]*.

Légion II^e Adjutrix.

La légion II^e *Adjutrix*, composée de soldats de marine, déjà en formation sous Vitellius et définitivement constituée sous Vespasien, est envoyée d'Italie contre Civilis en 70. Elle combat pour la première fois à Vetera, puis à Batavodurum (Tacite, *Hist.*, V, 16, 18) et, après la guerre, elle va en Pannonie, mais peut-être auparavant quelque temps en Bretagne (Henzen, 6766 et note) et c'est pendant ce séjour que, vers la fin du règne de Domitien, elle aurait eu au nombre de ses tribuns Hadrien, le futur empereur (Spartien, *Hadr.*, 2). Sous Trajan, elle prend part aux guerres contre les Daces (Orelli, 3048), et on la trouve, au temps de la géographie de Ptolémée (II, 16), en garnison à Acumincum, à la jonction de la Theiss et du Danube, ainsi en facile communication avec les légions de la Mésie (Voy. Mommsen, *C. I. L.*, III, p. 416), garnison qu'elle change un peu plus tard pour celle d'Aquincum, actuellement Buda-Pesth, beaucoup plus haut sur le fleuve. Elle fait, sous Marc Aurèle ou d'après Henzen (6766) sous Domitien, une guerre contre les Suèves et les Sarmates.

Elle est une des légions qui, ayant contribué à l'élévation de Septime Sévère, ont eu des médailles frappées à leurs noms par ce prince ; ce sont les légions de Pannonie qui l'ont proclamé empereur, et elles doivent être venues toutes combattre pour lui à Lyon contre Albin.

Elle a eu, en l'honneur des empereurs Caracalla, Sévère Alexandre,

Gordien III et Claude II, les surnoms d'*Antoniniana*, de *Severiana*, de *Gordiana*, et de *Constans Claudiana* avec la mention « six fois *Pia* », « six fois *Fidelis* », et en l'honneur de Gallien des médailles à son nom.

On la voit dans la *Notitia imperii* (Boecking, *Occ.*, p. 96) avec le nom de *legio secunda Adjutrix*, placée *sub dispositione viri spectabilis ducis provinciae Valeriae Ripensis*, répartie sur l'étendue de cette province en six préfectures, d'une cohorte chacune : à Alisca, à Florentia, à Castellum contra Tautantum (peut-être le *Taurunum* de Ptolémée, II, 16, sur la Drave), à Cirpi et à Lussonium.

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, pp. 206 et suiv.; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 872; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, I, p. 460; III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

Elle n'a laissé aucun souvenir sur les inscriptions de Lyon; mais elle est mentionnée par une inscription de Bretagne au nom d'un Lyonnais.

Inscriptions étrangères.

Soldat. — L. Licinius (Inscr. à Lincoln, *C. I L.*, VII, 186); Mommsen, *Observationes epigraphicae* dans l'*Ephemeris*, V, p. 203, *L. f. Gal(eria) Sanga*; il est nommé avec un autre soldat *leg(ionis) II Adjutricis P(iae) F(idelis)*.

Légion II^e Augusta.

La légion appelée II^e *Augusta* est une des dix-huit légions de l'armée permanente organisée par Auguste après la bataille d'Actium (Mommsen, *Monumentum Ancyranum*, 2^e éd., p. 75), et, d'après son surnom d'*Augusta*, sans doute créée par lui. Elle était, à sa mort, en l'an 14, dans la Germanie Supérieure, à Mayence, où elle composait, avec la XIII^e *Gemina*, la XIV^e *Gemina* et la XVI^e *Gallica*, l'armée de la province. Dans la révolte qui a lieu alors et dont le signal part de l'armée de la Germanie Inférieure, elle est une des trois qui prêtent sans hésitation le serment à Tibère (Tacite, *Ann.*, I, 37). Ensuite elle participe aux expéditions conduites, cette même année et les deux suivantes, par Germanicus au-delà du Rhin et dont la seconde se termine par l'ensevelissement des restes des soldats de Varus. L'emplacement de ce désastre célèbre a été reconnu par M. Mommsen (*Mém. de l'Académie de Berlin*, 1885); il se trouve sur les territoires des communes de Venne et de Barenau et forme un espace resserré entre des marais et le pied d'un chaînon de hautes collines qui commence vis-à-vis la Porte de Westphalie au coteau de Margaretha-Cluz et va joindre la Hase à Bramsche. Sur l'étendue de ces communes ont souvent été faites des trouvailles de monnaies du temps d'Auguste; c'étaient les bourses des soldats romains qui ont trouvé la mort dans ces parages (Voy. *Revue épigraphique*, II, p. 96). Au retour, que la légion effectue par mer avec le reste de l'armée à laquelle elle appartient, elle est déposée à terre ainsi que la XIV^e pour alléger les vaisseaux dans un

parcours semé de bas fonds; atteintes toutes deux par une marée d'une hauteur extraordinaire, que pousse un violent vent du nord, elles échappent à grand'peine au danger d'être submergées (Tacite, *Ann.*, I, 70). L'année suivante, où les huit légions des deux provinces sont transportées par l'Ems jusqu'au centre de la Germanie, elle prend sa part de la brillante victoire remportée à Idistavise et aussi du naufrage qui marque d'une manière si funeste l'issue de l'expédition; les vaisseaux qui ramènent l'armée se brisent sur les côtes de l'Océan (II, 23).

En 43, sous Claude, la légion, commandée alors par Vespasien, le futur empereur, va en Bretagne (*Hist.*, III, 44; Suétone, *Vesp.*, 4), et, après la conquête, y reste en garnison. Quand éclate, sous Néron, en 61, le terrible soulèvement dirigé par la reine Boadicée, dans lequel les Romains se voient sur le point de perdre la possession de l'île, retenue par son préfet de camp contre les ordres du général, elle manque à la bataille et aussi à la victoire, remportée par la XIV^e presque seule et avec une gloire d'autant plus grande (*Ann.* XIV, 37). En 69, elle fournit des détachements à l'armée que Vitellius, proclamé par les troupes du Rhin, envoie en Italie (*Hist.* II, 57), où on les trouve d'abord victorieux à Bédriac, puis vaincus à Crémone (II, 99, 57; III, 2, 22). Bientôt, toutes les provinces se rangeant avec empressement sous les lois du vainqueur, c'est la II^e *Augusta*, vivement attachée à Vespasien en souvenir de ce qu'il l'a commandée avec illustration, qui décide l'armée de Bretagne à le reconnaître, non sans quelque résistance, les deux autres légions s'y refusant à cause de leur ancienne affection pour Vitellius (III, 44). Sous Antonin le Pieux, elle a son cantonnement dans la Bretagne Supérieure, à Isca Silurum, Caërléon à l'embouchure de la Saverne, et elle envoie de ses soldats pour travailler au *vallum* de séparation entre la Bretagne et la Calédonie; ils en font, d'après les souvenirs conservés, 20,395 pas (Hubner, *C. I. L.*, VII, p. 193) en plusieurs tronçons. Ce *vallum*, plus septentrional que celui d'Hadrien, était presque

au milieu de l'Écosse et allait, d'orient en occident, du golfe de Forth à l'embouchure de la Clyde.

Comme légion de Bretagne, elle doit avoir combattu pour Albin, aussi son nom ne figure-t-il pas sur les médailles de Septime Sévère; mais il figure sur celles de Carausius avec le symbole légionnaire de la licorne.

Au temps de la *Notitia imperii*, la légion existait encore; elle apparaît sous le nom de *legio secunda Britannica sive Secundani*. Elle y est indiquée (Boecking, *Occ.*, p. 27) comme légion *comitatensis*; une partie, appelée *Secundani juniores* (p. 38), est *intra Britanniam cum viro spectabili comite Britanniarum*; une autre partie (p. 81), sous le commandement du *vir spectabilis comes litoris Saxonici per Britanniam*, est casernée à Rutupiae, aujourd'hui Richborough, à l'embouchure de la petite rivière qui passe à Cantorbéry.

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 205; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 873; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, I, p. 451, III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

La légion II^e *Augusta* n'a laissé de souvenir à Lyon que sur une inscription aujourd'hui perdue. On la trouve mentionnée aussi sur une inscription de Bretagne au nom d'un Lyonnais.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Centurion. — Tertinius Severianus (Inscr. sur un sarcophage, autrefois « au quartier hors des murailles de la ville près de « l'Hospital SAINT LAURENS DES VIGNES, servant d'arche « ou bachasse de pierre creuse pour recevoir l'eau d'une belle

« fontaine »; *ad hospitale pestilentiae in vetere monumento quo excipitur aqua de fonte*; voy. de Boissieu, p. 308), *centurio leg(ionis) II Aug(ustae)*. Il est remarquable que ce centurion s'appelle de son surnom *Severianus*. Un des premiers soins de Septime Sévère, après sa victoire sur Albin, dut être de casser tous les officiers des légions de son ancien compétiteur et de les remplacer par des officiers dévoués à sa cause. Ce *Severianus*, centurion de la légion II^e *Augusta*, pourrait bien avoir été une de ces créatures de Septime Sévère.

Inscriptions étrangères.

Porte-enseigne. — Gaius Valerius (Inscr. à Caerléon, l'ancienne Isca Silurum, *C. I. L.*, VII, 125; Mommsen, dans l'*Ephemeris epigraphica*, V, *Observationes epigraphicae*, p. 204), *C. f., Gal(eria), Victor, Lugduni, sign(ifer) leg(ionis) II Aug(ustae)*.

Légion II^e *Trajana Fortis*.

La légion appelée II^e *Trajana*, créée par Trajan pour remplacer, en Egypte, la légion III^e *Cyrenaica* envoyée en Arabie en l'an 106, résidait comme celle-ci à Alexandrie.

Une inscription, au nom d'un de ses officiers décoré par Hadrien *ob bellum Iudaicum* (Orelli, 832), autorise à penser qu'elle doit avoir pris part à la guerre de cet empereur contre les Juifs, et on supposait que c'était vraisemblablement dans cette guerre qu'elle aurait gagné le surnom de *Fortis*, qu'on ne lui trouvait pas avant l'an 107 (*C. I. L.*, III, 5840); mais une inscription d'Égypte (III, 79) le lui donne dès l'an 109, c'est-à-dire dès le temps de Trajan. On le rencontre ensuite, dans la forme grecque Ἰσχυρός, sur des inscriptions d'Égypte gravées sur le colosse de Memnon et qui sont des années 147 et 189 (Letronne, pp. 246 et 250).

Son nom ΛΕΓ·Β·ΤΡΑΙ se lit sur des monnaies des empereurs Carin et Numérien frappées à Alexandrie (Eckhel, VII, pp. 513, 515). Elle figure aussi sur des monnaies de Carausius au symbole légionnaire d'Hercule.

Toujours restée en Égypte, elle doit n'avoir eu que bien peu de rapports avec la Gaule.

Elle était encore en Égypte au temps de la *Notitia imperii*. Elle y est mentionnée deux fois (Boecking, *Or.*, pp. 68 et 75) sous son même nom de *legio secunda Trajana* : une partie *sub dispositione viri spectabilis comitis rei militaris per Aegyptum* en résidence à Perembola, à la pointe du golfe Arabique, à peu près où est aujourd'hui Suez; une autre partie *sub dispositione viri spectabilis* duc de la Thébaidé, à Appollonos Superior, autrement dit Apollinopolis Magna, actuellement le village d'Edfou, à la rive gauche du Nil et où se voient des ruines d'un temple considérable.

Voy. Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, p. 874. — Allmer, *Inscriptions de Vienne*, III, p. 554.

La légion II^e *Trajana* est peut-être mentionnée sur une inscription de Lyon, très mal copiée et aujourd'hui perdue, qui fait partie d'un des précédents paragraphes.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus p. 138. — Tiberius Claudius Quartinus, personnage admis par Trajan dans l'Ordre sénatorial et chargé par Hadrien, à la suite de fonctions prétoriales, du commandement extraordinaire de détachements tirés de deux légions, qui peuvent avoir été la II^e *Trajana Fortis* et la III^e *Cyrenaica*.

Légion III^e Cyrenaica.

La légion III^e *Cyrenaica* est une des dix-huit légions de l'armée permanente organisée par Auguste après la bataille d'Actium (Mommsen, *Monumentum Ancyranum*, p. 75) Son nom de *Cyrenaica* peut faire présumer qu'elle avait précédemment fait partie de l'armée de Lépide. Elle composait, avec la XXII^e *Dejotariana*, à la mort d'Auguste, la garnison légionnaire de l'Égypte.

Sous Néron, elle envoie, en 63, un détachement en Syrie pour la seconde guerre de Corbulon contre les Parthes (Tacite, *Ann.*, XV, 25), et, en 66, aidée par l'autre légion d'Égypte, elle réprime, à Alexandrie, un soulèvement des Juifs; elles en font un tel carnage qu'il reste sur le terrain cinquante mille morts (Josèphe,

B. I., II, 18). En 69, le 1^{er} juillet, à l'instigation du préfet d'Égypte Tiberius Alexander, elles sont les premières à proclamer Vespasien empereur (Tacite, *Hist.*, I, 69), et, bientôt après, chacune d'elles fournit à Titus un renfort de 1,000 hommes pour le siège de Jérusalem (Josèphe, *B. I.*, V, 6). Trajan l'emploie aux guerres contre les Parthes (Orelli, 832), puis à la conquête de l'Arabie et l'y laisse à demeure. Son cantonnement y était à Bostra. D'après une inscription (Henzen, 6501) qui nous montre un de ses centurions décoré par Hadrien *ob Judaeam expeditionem*, elle coopère à la guerre de cet empereur contre les Juifs. Comme toutes les légions d'Orient, elle a dû prendre parti pour Avidius Cassius et ensuite pour Niger. Il est certain, d'après Spartien (*Sev.*, 12), qu'elle se déclara pour Albin contre Septime Sévère.

Elle a eu, en l'honneur de Caracalla (*C. I. L.*, III, 121), de Sévère Alexandre, de Valerien et de Gallien, les surnoms d'*Antoniniana*, de *Severiana*, de *Valeriana* et de *Galliena*.

A l'époque de la *Notitia imperii* (Boecking, *Or.*, p. 82), on trouve sous les ordres du *vir spectabilis* duc d'Arabie un *praefectus legionis tertiae Cyrenaicae*.

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 112; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 875; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, I, p. 466, III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

La légion III^e *Cyrenaica* est mentionnée sur deux inscriptions de Lyon déjà enregistrées et sur une inscription étrangère.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus p. 138. — Le même Tiberius Claudius Quartinus qui vient d'être rappelé à propos de la II^e *Trajana*, chargé par Hadrien, à la suite de plusieurs fonctions prétoriales, du commandement extraordinaire de détachements tirés de deux légions, qui peuvent avoir été la II^e *Trajana* et la III^e *Cyrenaica*.

Ci-dessus n^o 47. — Epitaphe de Sertoria Festa, fille de Sertorius Fortunatus, centurion *leg(ionis) III Cyrenaicae Antoninianae*, du temps de Caracalla.

Inscriptions étrangères.

Soldat. — Lucius Iulius (liste de Coptos; Mommsen, *La Description*, p. 5), *L. f., Gal(eria), Lugdun(ensis)*.

Soldat. — Caius Valerius (même liste), *C. f., Gal(eria), Lugd(unensis)*,

Il s'agit de soldats de l'une ou de l'autre des légions de l'armée d'Égypte au premier siècle : la III^e *Cyrenaica* et la XXII^e *Dejotariana*.

Légion III^e Macedonica.

La légion III^e *Macedonica* est une des dix-huit légions de l'armée permanente organisée après la bataille d'Actium (Mommsen, *Monum. Ancyrr.*, 2^e éd., p. 75); mais son origine est plus ancienne. Grotefend pense que le nom de *Macedonica* peut lui venir de ce qu'elle aurait été levée en Macédoine par Marcus Brutus avant la bataille de Philippes. Elle était, à la mort d'Auguste ou plus exactement en l'an 23, en Espagne; elle y avait son cantonnement non loin des sources de l'Ebre.

Sous Claude, elle quitte, en 43, l'Espagne pour coopérer à la guerre de Bretagne (Orelli, 363), et est ensuite amenée dans la Germanie Supérieure (Tacite, *Hist.*, I, 55), probablement à Mayence. Pendant la période de troubles qui suit la mort de Néron, elle est une de celles qui donnent le signal de la révolte contre Galba et proclament Vitellius. Elle envoie en Italie, pour le soutenir, son élite, qui, après avoir semé sur son passage à travers l'Helvétie les plus sanglants souvenirs et avoir été d'abord victorieuse à Bédriac sur les Othoniens (II, 100), est ensuite battue à Crémone par les Flaviens (III, 22). Elle-même, restée sur le Rhin, continue à se distinguer par sa turbulence et à pousser les autres légions de la province à un soulèvement. Reniant Vespasien, déjà reconnu par les deux armées, les soldats massacrent leurs chefs et mettent le comble à leur crime en désertant à l'ennemi et en allant se ranger sous les bannières germanes. Poursuivie par ses remords, la III^e *Macedonica* est une des premières à revenir

à l'obéissance (IV, 37). Après la guerre, Vespasien la dissout et la remplace par la III^e *Flavia*.

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 207; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 878; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, I, p. 480, III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

Elle n'a laissé de souvenirs relatifs à Lyon que sur une inscription de Mayence au nom d'un Lyonnais.

Inscriptions étrangères.

Soldat. — Lucius Vinicius (inscr. à Mayence, Brambach, 1169; Mommsen, dans l'*Ephemeris epigraphica*, V, *Observationes epigr.*, p. 213), *L. f., Gal(eria), domo Modestus Lugud(uni), miles leg(ionis) III Mac(edonicae)*.

Légion III^e *Scythica*.

La légion III^e *Scythica* est une des dix-huit légions de l'armée permanente organisée après la bataille d'Actium (Mommsen, *Monumentum Ancyranum*, p. 75). Elle était, à la mort d'Auguste, en Mésie.

Elle quitte, sous Néron, le Danube pour aller former la garnison de l'Arménie nouvellement conquise. En 62, elle fait partie de l'armée qui est battue par les Parthes (Tacite, *Ann.*, XV, 6); elle va hiverner en Cappadoce, d'où elle est ensuite ramenée en Syrie (XV, 17 et 26). Dans l'insurrection juive de 66, elle fournit aux troupes conduites contre Jérusalem par le gouverneur de Syrie Cestius Gallus un détachement de deux mille hommes, qui participent à la déroute subie par le général romain (Josèphe, *B. J.*, II, 18), et plus tard, dans la guerre d'Hadrien contre les Juifs, le gouverneur étant obligé de s'éloigner de la Syrie, c'est le légat de la légion qui prend en mains pendant son absence l'administration de la province (*C. I. Gr.*, 4033, 4034). Sous Marc Aurèle, elle avait, d'après Spartien (*Sev.*, 3), pour commandant Septime Sévère le futur empereur, et elle résidait en un lieu qu'il appelle, par erreur sans doute, *Massilia*. Pendant le règne d'Elagabale, un de ses légats, Gellius Maximus, tente inutilement de se faire proclamer empereur par les soldats (Dion Cassius, 79, 7).

Elle était encore en Syrie au temps de la *Notitia imperii* (Boecking, *Or.*, p. 88) : *sub dispositione viri spectabilis ducis Syriae et Eufratensis Syriae. . . . praefectura legionis quartae Scythicae*, cantonnée à Oresa.

Voy. Grotfend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 879; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, III, p. 554.

Elle n'est rappelée à Lyon que par l'inscription suivante.

56

Fragment faisant mention des légions III^e Scythica, XIII^e Gemina et XI^e Claudia.

Arcade XLIV. — Fragment retaillé en la forme d'un bloc quadrangulaire, incomplet en haut, à gauche et en bas; « extrait en « 1847 des fondations du PONT DU CHANGE (de Boissieu); « trouvé à Vaise en 1847 dans les fouilles faites au nom du « gouvernement » (Comarmond). — Hauteur 0 m. 86, largeur 0 m. 88. Hauteur des lettres 0 m. 09.

.....
 XI · CLAVD
 XIII · GEMN
 iIII · SCYTHIC
 basTAT · PRIOR
 ET · FLORVS

Les lettres de la première ligne incomplètes en haut; l'M et l'I de GEMIN liés en un monogramme.

DE BOISSIEU, p. 318 — COMARMOND, *Description*, p. 249; *Notice*, p. 92 — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 17 — DISSARD, *Catalogue*, p. 101.

... *legionum XI Claudiae, ... XIII Geminae, ... IIII Scythicae;*
 ... *bastatus prior, Lucretius (?) Florus.*

L'état de ce fragment ne permet pas d'essayer une restitution de l'inscription, dont il ne contient qu'une très insuffisante partie. On peut cependant conjecturer, d'après les dimensions que l'inscription devait avoir, qu'elle appartenait à un monument honorifique. Un centurion des *ordines priores* : *bastatus prior*, et un autre officier qui peut s'être appelé [*Lucr*]el(ius) *Florus* ont élevé probablement une statue à un personnage public qui avait eu les commandements successifs des trois légions énumérées.

De ces trois légions, la III^e *Scythica* n'est jamais venue en Occident; mais les deux autres ont habité la Germanie Supérieure, la XIII^e *Gemina* pendant les cinquante années environ qui se sont écoulées entre l'an 14 et son départ, sous le règne de Néron, la XI^e *Claudia* pendant au moins cent ans, depuis le commencement du règne de Vespasien jusque vers la fin du règne de Marc Aurèle ou même jusque sous celui de Commode.

Legion V^e Macedonica.

La légion V^e *Macedonica* est une des dix-huit légions de l'armée permanente organisée après la bataille d'Actium (Mommsen, *Monum. Ancyrr.*, 2^e éd. p. 75). Mais elle existait déjà précédemment. D'après Grotefend, elle aurait vraisemblablement été formée, comme la IV^e *Macedonica*, de levées faites en Macédoine par

Marcus Brutus pour la guerre de Philippes, et de là lui viendrait son nom. A Actium, elle faisait partie des légions d'Octavien, et, après la victoire, lors de la reconstitution de l'armée, ses vétérans, de même que ceux de la VIII^e *Augusta*, furent colonisés à Béryte de Phénicie et peut-être aussi à Héliopolis (Strabon, p. 756; Eckhel, III, p. 356), et elle-même envoyée en Mésie. C'est là qu'elle était à la mort d'Auguste ou plus précisément en l'an 23.

Elle est retirée de la Mésie par Néron pour aller, en 62, former la garnison de l'Arménie nouvellement conquise (*Ann.*, XV, 6), mais elle reste cantonnée dans le Pont (XV, 26), ce qui la préserve de prendre sa part de la défaite que les Parthes infligent à l'armée romaine conduite par Paetus; elle vient en Syrie, en 63, pour la seconde guerre que Corbulon prépare contre les Parthes (XV, 28), mais qui n'a pas lieu. Bientôt s'allume, en 66, la guerre des Juifs dans laquelle Cestius, gouverneur de la Syrie, étant venu attaquer Jérusalem, se fait battre. Peut-être a-t-elle, comme les autres légions de la province, fourni pour cette expédition un renfort de 2,000 hommes, qui aura été enveloppé dans la déroute (II, 19). S'il en est ainsi, cela explique pourquoi, quelques années après, Vespasien l'aurait envoyée en Egypte. Revenue en Syrie contre les Juifs, elle concourt à la prise des villes de Jotapata et de Gamala, et hiverne en 68 à Emmaüs (III, 5), puis, en 70, elle coopère au siège de Jérusalem conduit par Titus et elle s'y distingue à l'assaut de la tour Antonia. Ensuite, après avoir accompagné Titus à Alexandrie, elle revient en Mésie, d'où elle avait été tirée, sous Néron. Mais cela est très peu certain en ce qui concerne le voyage à Alexandrie; Renier, dans sa dissertation sur l'inscription de Nettuno, dit qu'il faut lire dans Josèphe (III, 4), non pas « légions X^e et V^e », mais « légion XV^e », en sorte qu'il s'agirait de la XV^e *Apollinaris*, et que la V^e *Macedonica* ne doit pas être venue en Egypte.

Sous Domitien (Dion Cassius, 67, 10; Orelli, 1580), elle apparaît

dans la guerre contre Décébale, et, sous Trajan (Orelli, 3049), dans la guerre de ce prince contre ce même roi des Daces; puis, après avoir fondé en Dacie la colonie de Sarmizegetusa, maintenant Varhely, elle revient dans la Mésie Supérieure. Son cantonnement y donne naissance à un village du nom de *Canabae*, qui, s'accroissant peu à peu, devient la ville de Troesmis (Renier, *Inscript. de Troesmis*), aujourd'hui Iglitza. Septime Sévère la transporte en Dacie; on l'y trouve dès l'an 195, en garnison dans la partie septentrionale, à Potaissa, actuellement Thorda. Elle doit avoir fait partie de l'armée qui a combattu contre Albin.

Des monnaies de Septime Sévère ont été frappées à son nom. Elle apparaît aussi sur des monnaies de Gallien et de Victorin, aux symboles légionnaires de l'aigle sur les premières et du taureau sur les dernières.

Puis, après qu'Aurélien a fait abandon de toute la partie de la Dacie à la gauche du Danube, pour ne garder que ce qui est sur la rive droite, elle prend ses quartiers dans cette partie, qui porte alors le nom de Dacie Aurélienne ou Ripensis (Vopiscus, *Aurel.*, p. 39).

Au temps de la *Notitia Imperii* (Boecking, *Or.*, pp. 67, 107 et suiv.), une partie est disséminée dans la Dacie Riveraine en quatre préfectures *sub dispositione viri spectabilis ducis Daciae Ripensis*: à Variana, à Cebrus, à Oescus et à Sucidava; l'autre partie en Egypte, à Memphis: *sub dispositione viri spectabilis comitis rei militaris per Aegyptum, legio quinta Macedonica, Menfi.*

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 211; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 881 (où il attribue à la V^e *Alaudae*, p. 880, tout ce que Borghesi attribue à la V^e *Macedonica*); Allmer, *Inscriptions de Vienne*, III, p. 554.

Elle est mentionnée sur une inscription de Lyon encore existante et déjà enregistrée.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 18. — Titus Flavius Victorinus Philippianus, un des fils du gouverneur de la Lyonnaise Titus Flavius Secundus Philippianus sous Septime Sévère, *tribunus legionis V Macedonicae*.

Légion VI^e Victrix.

La légion VI^e *Victrix* est une des dix-huit légions de l'armée permanente organisée après la bataille d'Actium (Mommsen, *Monum. Ancy.*, p. 75). On ignore le motif de son surnom de *Victrix* et l'on ne sait pas davantage si précédemment elle avait été une des légions appartenant en propre à Auguste ou une de celles qui lui étaient venues de Lépide ou d'Antoine. Elle était, à la mort d'Auguste, en Espagne.

Elle composait alors, avec la IV^e *Macedonica* et la X^e *Gemina*, la garnison de cette province. Des médailles de Caesaraugusta, aujourd'hui Saragosse, la rappellent, aux temps d'Auguste et de Tibère (Eckhel, I, 38). Une inscription (Henzen, 6767) parle d'un de ses centurions gratifié des récompenses militaires *ob res prospere gestas contra Astures*, probablement sous Claude et postérieurement à la conquête de la Bretagne ; c'est l'unique

mention connue d'une expédition contre les Astures à cette époque. A la fin du règne de Néron, c'est la VI^e *Victrix* qui, sous le commandement de Titus Vinius, fait « de son autorité empereur « Galba » (Tacite, *Hist.*, V, 16), alors gouverneur de l'Espagne Tarraconaise (Suétone, *Galb.*, pp. 8, 9); puis, dans la guerre civile qui suit l'avènement de Vitellius, elle se déclare pour Vespasien (*Hist.*, III, 44). Envoyée en Germanie avec la X^e, au commencement du règne de celui-ci (IV, 68), elle y arrive pour prendre part à la dernière bataille importante qui marque le cours de la guerre contre Civilis (V, 14 à 18), et elle reste dans la Germanie Inférieure, en résidence à Vetera, aujourd'hui Xanten. On lui voit, sous Trajan (Henzen, 6497), les surnoms honorifiques de *Pia Fidelis*, mais il se peut qu'elle les ait eus déjà plus tôt, et que Domitien les ait accordés à toutes les légions de Germanie qui n'avaient pas été compromises dans la révolte tentée par Antonius Saturninus, en 88; la VI^e *Victrix* les aurait eus de cette manière. Hadrien la transporte en Bretagne (Orelli, 3186), sans doute pour y remplacer la IX^e *Hispana*, dont toutes traces disparaissent sous le règne de cet empereur. Peu de temps peut-être après son arrivée, elle y remporte une victoire attestée par une inscription (Henzen, 5825) trouvée aux environs de Lancaster, peut-être la victoire de Junius Caelianus sur les Brigantes, en 143 (Henzen, 6744).

Sous Antonin le Pieux, elle travaille au *vallum* qui va de la Clyde à l'estuaire de la Bodotria, le golfe de Forth; elle en fait, d'après les souvenirs conservés (*C. I. L.*, VII, p. 193), une longueur de 14,712 pas en plusieurs tronçons. Ses cantonnements sont indiqués dans Ptolémée et dans l'Itinéraire d'Antonin à Eboracum, York. De même que les autres légions de Bretagne, elle doit être entrée partiellement ou entière dans la formation de l'armée qui, lors de la guerre entre Sévère et Albin, passe en Gaule et vient se faire battre à Lyon, en 197; aussi ne figure-t-elle pas au nombre des légions aux noms desquelles Septime

Sévère a fait frapper des monnaies; mais elle a eu, en l'honneur de Caracalla, le surnom d'*Antoniniana*.

La *Notitia Imperii* (Boecking, *Occ.*, p. 112) la mentionne parmi les troupes placées *sub dispositione viri spectabilis ducis Britanniarum*, sans donner le nom de ses quartiers; elle se contente de réunir sous la légende *sextae praesidium* deux vignettes représentant ses casernements à la partie septentrionale de l'île. C'est de la VI^e *Victrix* qu'il est question dans un passage du poète Claudien (*Bellum Gelicum*, 414) : *Venit et extremis legio prelenta Britannis, | quae Scoto dat frena truci ferroque notatas | perlegit exsanguis Picto moriente figuras*. Ses souvenirs les plus nombreux ont été retrouvés, non à York, mais en divers lieux du sud de l'Ecosse, où probablement étaient disséminés ses détachements : dans le Northumberland, dans le Cumberland, dans le Westmoreland et dans le Lancashire.

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 218; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 884; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, I, p. 486, III, p. 554, avec une liste des officiers et soldats de la légion.

Les inscriptions relatives à la légion VI^e *Victrix* nous montrent :

Un centurion :

Titus Aurelius Aprilis (ci-après n° 57).

Plusieurs vétérans :

Marcus Titius Helvinus (ci-après n° 58).

Gaius Julius Galenus (Inscr. étrangère), Lyonnais inscrit dans la tribu *Galeria*, vétéran de la légion VI^e, dite alors *Pia Fidelis*.

57

Epitaphe d'un centurion de la légion VI^e Victrix.

Arcade XXIV. — Cipse avec base et couronnement, incomplet en bas à gauche, extrait en janvier 1886 du puits de TRION, au quartier SAINT-JUST. Un trou de scellement se voit à l'extrémité antérieure de chacune des deux volutes de la *lysis*. Une *ascia* gravée en creux occupe le milieu du bandeau de la corniche. — Hauteur 1 m. 30, du dé 0 m. 69, largeur 0 m. 46

ascia

D M

T · AVRELI · APRI
LIS · Θ · LEG · VI
VICTRICIS
5 IVLIA · IVSTI
NA · CONIVG*i*
PISSIMO · M*e*
MOR*ia* · SVB
S T I T V I T

Lettres fortement et négligemment gravées; le T et l'I de IVSTI à la cinquième ligne réduits à leur extrémité supérieure.

ALLMER, *Revue épigraphique*, II, p. 185; *Trion*, p. 140. — DISSARD, *Catalogue*, p. 102.

Diis Manibus T. Aurelii Aprilis, centurionis legionis VI Victricis; Julia Iustina conjugii piissimo memoria(m) substituit.

« Aux dieux Mânes de Titus Aurelius Aprilis, centurion de la « légion VI^e Victrix; Julia Justina a élevé à son excellent mari « ce tombeau ».

Le centurionat d'Aurelius Aprilis se rapporte vraisemblablement à l'époque du séjour de la légion dans la Gaule, c'est-à-dire à la période de près de trois quarts de siècle comprise entre l'an 70 et les derniers temps de l'empereur Hadrien. Elle appartenait à l'armée de la Germanie Inférieure et tenait garnison à Cologne.

S'il faut en croire les termes de l'inscription, le regret de la veuve aurait été de facile composition. « Elle a », disent-ils, « substitué à son excellent mari cette épitaphe », ou même « suppléé à son excellent mari par cette épitaphe » : *conjugii piissimo memor[ia]*. — la place manque pour *memor[iam]*. — *substituit*. Elle aura, pensons-nous, plutôt voulu dire qu'elle élevait à son mari un tombeau pourvu d'une épitaphe. La formule est toutefois remarquable; on trouve assez souvent *memoriam instituit*, mais non pas *substituit*.

58

Épitaphe d'un vétéran de la légion VI^e Victrix.

Arcade XXVII. — Cippe avec base et couronnement, « décou-
« vert, il y a quelques années, sur le bord de la SAONE à côté

« de l'égout de la rue du Bessard, quartier des TERREAUX. Il « avait été enfoui là avec d'autres matériaux de remblai ou « d'enrochement sur lesquels on avait assis le quai et le port « de la Boucherie des Terreaux » (De Boissieu); « trouvé en 1824 « en construisant l'église Saint-Irénée, et entré au Musée en 1845 » (Comarmond). Le côté droit, taillé dans sa partie antérieure seulement, fait voir que le cippe appartenait de ce côté à une construction. — Hauteur 1 m. 65, du dé 1 m., largeur 0 m. 88.

D ☉ M
M · TITI · HELVINI
VETERANI · LEG · VI
VICTR · HERED · EX
T ☉ F ☉ C

Tous les traits horizontaux légèrement ondulés et terminés par des déliés très fins; le G de LEG à terminaison spirale; accents sur l'A de VETERANI et sur les deux E de HERED.

DE BOISSIEU, p. 319. — COMARMOND, *Description*, p. 177; *Notice*, p. 64. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 11. — DISSARD, *Catalogue*, p. 102.

Diis Manibus M. Titii Helvini, veterani legionis VI Vitricis, hères ex testamento faciendum curaverunt.

« Aux dieux Mânes de Marcus Titius Helvinus, vétéran de la « légion VI^e Vitricis, ses héritiers ont élevé ce tombeau en exécution de son testament ».

Il y a toute apparence que cette épitaphe du vétéran Titius Helvinus appartient à la période pendant laquelle la légion a été cantonnée dans la Germanie Inférieure et envoyait ses vétérans à Lyon.

Inscriptions étrangères.

Vétéran. — G. Julius (inscr. à Lincoln, *C. I. L.*, VII, 182; Mommsen, dans l'*Ephemeris*, V, *Observationes epigraphicae*, p. 215), *Gal(eria)*, *Galennus*, *Lug(dunensis)*, *vet(eranus) ex leg(ione) VI Vic(trice) P(ia) F(idele)*.

Légion VII^e Gemina.

Levée par Galba en Espagne, la légion VII^e reçoit de lui ce numéro en considération sans doute de la VI^e qui l'avait proclamé empereur (Tacite, *Hist.*, II, 11; III, 25; Suétone, 10). Elle se serait appelée d'abord peut-être *Hispana* à cause de son pays d'origine, et peut-être aussi *Galbiana* en l'honneur de son fondateur.

Emmenée par Galba à Rome (*Hist.*, I, 6), elle est envoyée de là en Pannonie (II, 11); mais elle revient pour Othon, puis, battue à Bédriac, est renvoyée, après la mort d'Othon, dans ses quartiers de la Pannonie (II, 67). Elle revient bientôt encore en faveur de Vespasien (II, 86). Elle participe à la victoire de Crémone (III, 21, 22, 25, 27, 29) et ensuite à la prise de Rome; mais mal vue par Mucien à cause de son attachement

a Antonius Primus, qu'elle avait eu pour commandant, elle reçoit ordre de s'en retourner en Pannonie (IV, 39). Après la guerre, ayant été refondue par Vespasien avec les débris de quelque une des légions de Germanie licenciées par lui pour s'être laissée entraîner dans la révolte de Civilis, elle a dès lors le nom de *Gemina*, auquel se joignent plus tard souvent celui de *Felix*, qu'on lui voit dès le temps de Domitien, et quelquefois ceux de *Pia Felix*. Elle ne tarde pas à aller en Espagne, où, sans doute, après le départ de la VI^e *Victrix* et de la X^e *Gemina*, s'exerçait librement le brigandage, et elle en forme, depuis ce moment, à elle seule, la garnison légionnaire. Le lieu de sa résidence y donne naissance à une ville qui, à cause d'elle, a le nom de *Legio*, aujourd'hui Léon. C'est là que l'indique Ptolémée. Toutefois ses souvenirs les plus nombreux ont été trouvés à Tarragone, la capitale de la province, où probablement elle entretenait une garde considérable. Il se peut que, dans les premières années du règne d'Hadrien, elle ait fourni un détachement de 1,000 hommes pour une guerre en Bretagne (Henzen, 5456). Il ne paraît pas qu'elle ait pris part à la bataille de Lyon autrement que par l'envoi d'un renfort à Albin par son légat Novius Rufus, que Septime Sévère fit ensuite périr (Spartien, *Sev.*, 13).

Elle a eu en l'honneur de Caracalla le surnom d'*Antoniniana*, en l'honneur de Sévère Alexandre ceux de *Severiana Alexandriana*, et en l'honneur de Gordien III celui de *Gordiana*.

Au temps de la *Notitia imperii* (Boecking, *Occ.*, p. 119), on voit dans la *provincia Hispaniae Callaeciae* un *praefectus legionis septimae Geminae* en résidence *Legionae*, c'est-à-dire à Léon.

Elle est rappelée par deux inscriptions déjà enregistrées qui nous montrent deux tribuns.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus p. 187. — Caius Junius Flavianus, procurateur de la Lyonnaise et de l'Aquitaine non avant Hadrien, et *tribunus militum legionis VII [Geminæ]* au début de sa carrière.

Ci-dessus n° 18. — Le gouverneur de la Lyonnaise Titus Flavius Secundus Philippianus, *trib(unus) mil(itum) leg(ionis) VII Geminæ* avant son admission *inter quaestorios, tribunicios, praetorios*, par Septime Sévère.

Légion VIII^e Augusta.

La légion VIII^e *Augusta* est une des dix-huit légions de l'armée permanente organisée après la bataille d'Actium (Mommsen, *Monum., Ancyr.*, p. 75). Les souvenirs qu'on a d'elle remontent fort loin. Dès l'an 31 av. J.-C., l'année même de cette organisation, on la rencontre dans la Cyrénaïque. L'année suivante, elle coopère à la prise d'Alexandrie, et, bientôt après, ses vétérans vont coloniser les villes de Béryte et d'Héliopolis. En l'an 16 av. J.-C., elle habitait la Syrie. Tirée de là pour l'importante guerre de l'an 6 de J.-C. contre les Pannoniens, elle était encore en Pannonie à la mort d'Auguste, et, dans l'insurrection qui éclate parmi les soldats

a la nouvelle de cette mort et qu'apaise subitement la terreur superstitieuse inspirée par une éclipse de lune (Tacite, *Ann.*, I, 28), elle est la première des trois légions qui composent l'armée de la province à reprendre le chemin de ses quartiers d'hiver (I, 30). Envoyée par Néron en Orient, en 68, pour l'expédition qu'il préparait contre les Albanes des Portes Caspiennes (*Hist.*, I, 6; Suétone, *Ner.*, 19; Dion Cassius, 63, 8), elle s'arrête dans la Mésie. Pendant qu'elle est là, en attente de la tournure des événements suscités par la révolte de Vindex, les Roxolans, s'étant au commencement de 69 audacieusement jetés sur la province, sont surpris et taillés en pièces par la III^e *Gallica*, commandée par Aurelius Fulvus (*Hist.*, I, 79). Il faut cependant que la VIII^e ait pris une part quelconque à ce succès, puisque son commandant Numisius Lupus (III, 10) reçoit à cette occasion, aussi bien qu'Aurelius, les ornements consulaires. Rappelée de Mésie quand surgit la première guerre civile, elle apprend, à Aquilée, la mort d'Othon, et, se faisant de son désappointement un prétexte d'insubordination, elle pille la caisse militaire, insulte les images de Vitellius et s'en retourne en Mésie, puis s'empresse de s'assurer l'impunité de ses excès en embrassant le parti de Vespasien (III, 24). Elle reprend alors le chemin de l'Italie, et, à peine a-t-elle rejoint, sous Vérone (III, 10), l'armée d'Antonius Primus, qu'elle est dirigée avec toute l'armée flavienne contre Crémone. Dans la bataille de nuit devant cette ville, elle est chargée de l'assaut du mur à droite du chemin de Bédriac (III, 21, 22, 27). A la suite de la victoire, elle est une de celles qui vont prendre et occuper Rome.

La guerre allumée sur le Rhin par Civilis menaçant de prendre les proportions d'une vaste conflagration, une puissante armée, tirée de l'Italie, de l'Espagne et de la Bretagne, est dirigée vers la Germanie. La VIII^e *Augusta* fait partie de cette armée, mais elle n'a pas l'occasion d'intervenir, et elle prend séjour dans la Germanie Supérieure, d'où elle fournit, après l'apaisement de la

sédition, un corps de troupes pour une occupation temporaire de divers points stratégiques de la Gaule. Des tuiles inscrites, récemment découvertes aux environs de Dijon, à vingt-deux kilomètres (15 milles romains) au nord-est de cette ville, au village de Mirebeau, sur l'ancien territoire de la cité des Lingons dans la province de Germanie Supérieure, à la limite de cette province et de la Lyonnaise et à l'embranchement d'une route venant du lac de Genève avec la grande route de Lyon à Metz et à Trèves, font foi d'un établissement militaire formé de détachements empruntés à cinq des légions envoyées pour cette guerre : *Vexil(lationes) legionum I, VIII, XI, XIII, XXI* (Mowat, dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule*, III, pp. 221, 333; IV, p. 22, 65; Mommsen, *Lingonische legionsziegel*, dans l'*Hermes* XIX, p. 437). Puis, sous le règne suivant, c'est-à-dire sous Domitien, dans une nouvelle occupation du territoire gaulois, après la répression de la tentative de soulèvement d'Antonius Saturninus, commandant l'armée de la province, en 88, la légion apparaît encore à Mirebeau et, près de là, à Bézouotte (Mowat, *l. c.*) et à Nérès chez les Bituriges Cubes dans l'Aquitaine, localités où ont été découvertes aussi des tuiles ou des briques aux estampilles : *leg(io) VIII Aug(usta)*, et plus explicitement *leg(io) VIII Aug(usta) L. Appio leg(ato)*. Il s'agit de Lucius Norbanus Appius Maximus, légat de Pannonie, par qui fut étouffée la révolte et qui vraisemblablement, en récompense de cet acte, aura été promu au commandement de la Germanie Supérieure en remplacement du légat rebelle. Il se peut même que le développement des mesures de sécurité prises alors se soit étendu jusque sur la Narbonnaise; de pareilles tuiles au nom de la *legio VIII Aug(usta)* ont été ramenées au jour à Viviers, dans la cité des Helves (Mowat, *l. c.*).

Le cantonnement de la légion sur le Rhin a été l'origine d'un village primitivement formé de baraques et appelé à cause de cela *Canabae* ou *vicus Canabensium*, mais déjà devenu, au temps d'Hadrien, la ville d'Argentoratum, aujourd'hui Strasbourg.

Ptolémée l'y indique expressément : *Argentoratum, legio octava Augusta*. Elle avait peut-être, non loin de là, à *Saletio*, actuellement Seltz, un poste détaché pour la surveillance du passage du Rhin (Zangemeister, dans la *Korrespondenzblatt* de Trèves, 1885, p. 160).

Une inscription du temps de Commode (Fabretti, p. 665) dit que la VIII^e *Aug' sta : cum liberata esset Novia obsidione, legio Pia Fidelis Constans Commoda cognominata est*. On ne sait pas où était cette ville de *Novia* et on n'aperçoit, dans le voisinage de la Germanie Supérieure, d'autre guerre qui ait pu donner lieu au siège dont il s'agit que celle des Marcomans, non achevée à la mort de Marc Aurèle, et qui dura quelque temps encore sous Commode.

La légion a pris part à la bataille de Lyon et combattu pour Septime Sévère; aussi est-elle du nombre de celles aux noms desquelles Septime Sévère a frappé des monnaies.

Elle a reçu en l'honneur de Caracalla le surnom d'*Antoniniana* et en l'honneur de Sévère Alexandre ceux de *Severiana Alexandriana*.

Gallien et Carausius lui ont aussi plus tard décerné des médailles; elles sont marquées au symbole légionnaire du taureau.

A l'époque de la *Notitia imperii* (Boecking, *Occ.*, pp. 17, 24, 34), elle est *intra Italiam* comme légion palatine *sub dispositione viri illustris magistri peditum praesentalis*. Elle n'y est désignée que sous le nom d'*Octavani*. Son bouclier est représenté (p. 17). Il a pour épisème un petit disque central d'où partent en divergeant à angles droits quatre tiges terminées chacune par un croissant renversé à double échancrure.

Bien qu'elle soit de toutes les légions du Rhin celle dont le séjour sur le fleuve a eu le plus de durée, elle a laissé à Lyon moins de souvenirs que la I^{re} *Minervia* et la XXX^e *Ulbia*, toutes deux de l'armée de la Germanie Inférieure.

Les inscriptions relatives à la légion VIII^e *Augusta* nous montrent :

Plusieurs soldats et vétérans.

Titus Vettius Decimus (inscr. perdue), vétéran, ancien *immunis* du consulaire, c'est-à-dire du général commandant de l'armée de la Germanie Supérieure.

Gaius Geminius Artillus (ci-dessus n° 32), vétéran congédié avec l'*bonesta missio*, ancien corniculaire du gouverneur de la Lyonnaise.

Secundius Constans (ci-après n° 59), soldat bénéficiaire du tribun semestre.

Caius Tallonius Pervincus (ci-après n° 61), vétéran congédié avec l'*bonesta missio*.

Anonyme (ci-après n° 60), vétéran congédié avec l'*bonesta missio*.

Tertinius Gessius (ci-après n° 62), vétéran.

Septimius Sextianus (ci-après n° 63), soldat.

59

Epitaphe faisant mention d'un soldat de la légion VIII^e *Augusta*, bénéficiaire du tribun semestre.

Pilastre entre les arcades LIX et LX. — Cippe avec base et couronnement, extrait en mars 1886 du puits de TRION, quartier

SAINT-JUST. Un trou de scellement destiné à fixer un ornement de métal existe à l'extrémité de chacune des deux volutes de la *lysis*. Une *ascia* en relief occupe, entre les sigles D M, le milieu de la première ligne de l'inscription. Sur le devant de la base se voit, au milieu de la plinthe, une ouverture carrée communiquant autrefois avec un *loculus* creusé dans une pierre placée sous le cippe et dans lequel était déposée l'urne cinéraire; cette ouverture était fermée par un portillon battant dans une feuillure, encore apparente. — Hauteur 1 m. 60; du dé 1 m. 02, largeur 0 m. 56.

| | | | |
|----|--------------------------------------|-----------------------|-------------|
| | D | ascia | M |
| | ET | · MEMORIAE | · AETERNAE |
| | | CONSTANT | CE |
| | | LADIANI | · FILII |
| 5 | DVL | CISSIMI | · QUI · VIX |
| | ANN · V · M · VI · ET · I | VLIAE | |
| | CE | LERINAE · CONIVG · IN | |
| | COMPARABIL · QVAE · VIX | | |
| | ANN · XXIII · M · I · ET · CVM | | |
| 10 | CONIVG · VIX · SINE · VLLA | | |
| | ANIMI · LAESION · ANN · VII | | |
| | SECVND · CONSTANS · MIL | | |
| | LEG · VIII · AVG · BF · TRIB · SEXM | | |
| | FIL · ET · CONIVG · ET · SIBI · VIVS | | |
| 15 | ET · CONSTANT · CELADO FIL | | |
| | P · C · ET · SVB · ASCIA · DEDICA | | |
| | VIT | | |

Le dernier T et l'I de CONSTANTI à la troisième ligne, les deux NN de ANN à la sixième, à la neuvième et à la onzième liés en monogrammes; un accent sur l'A de MEMORIAE et peut-être sur le second A de AETERNAE.

ALLMER, *Revue épigraphique* II, p. 201; *Trion*, p. 144. —
DISSARD, *Catalogue*, p. 102.

Diis Manibus et memoriæ aeternæ Constantii Celadiani, filii dulcissimi, qui vixit annis V, mensibus VI, et Iuliae Celerinae, coniugi incomparabili, quae vixit annis XXIII, mense I, et cum coniuge vixit sine ulla animi laesione annis VII. Secundius Constans, miles legionis VIII Augustae, beneficiarius tribuni sexmestris, filio et coniugi et sibi vivus et Constantio Celado filio ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Constantius
« Celadianus, son fils tendrement aimé, mort à l'âge de cinq ans
« et six mois, et de Julia Celerina, son épouse incomparable,
« morte à l'âge de vingt-quatre ans et un mois, après avoir vécu
« avec son mari sept ans, sans lui avoir jamais causé aucun
« chagrin; Secundius Constans, soldat de la légion VIII^e *Augusta*,
« bénéficiaire du tribun semestre, à son fils et à son épouse et
« pour lui-même, de son vivant, et à Constantius Celadus, son
« fils, a élevé ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Secundius Constans était bénéficiaire du tribun semestre, ce qui l'élevait au-dessus des simples soldats et le classait parmi les *principales*. On a eu l'occasion de rappeler (ci-dessus, p. 215) ce qu'étaient les bénéficiaires. Quant au tribunat semestre, c'était une institution de l'empereur Claude (Suétone, *Cl.* 25), destinée à faciliter l'accès au rang de chevalier. Des jeunes gens, qui n'étaient nullement désireux de suivre la carrière des armes mais convoitaient d'entrer dans l'ordre équestre, obtenaient de servir pendant six mois comme tribuns surnuméraires dans une légion; contents après cela d'être devenus par ce grade en quelque sorte fictif : *militia imaginaria*, chevaliers romains, ils rentraient dans la vie civile pour y poursuivre avec plus d'éclat la carrière des honneurs municipaux.

Il est remarquable que Secundius Constans a donné à ses fils, non pas son propre gentilice *Secundius*, mais un gentilice nouveau formé de son surnom; ses deux fils s'appellent *Constantius*. Le prénom du plus jeune apparaît sur la pierre privé de ses premières lettres : . . . LADIANI; mais le surnom de l'ainé, *Celadus*, permet de compléter avec certitude par *Celadianus* celui de son jeune frère.

Secundius, Constantius, cognomens transformés en gentilices.

60

Épitaphe d'un vétéran de la légion VIII^e Augusta, congédié avec l'honesta missio.

Arcade XLV. — Fragment, incomplet en haut, à gauche et en bas, découvert, en novembre 1885, aux fouilles de TRION, quartier SAINT-JUST, sur le côté nord de la tranchée, à 45 mètres environ au levant du pont de la montée de Loyasse.

.....
 TIS · VET
leg · VIII · AVG · MISSO
 hONESTA · MISSIONE
 / / FOVENTIVS · SE/

Lettres de bonne forme; toutes celles de la dernière ligne

réduites à leur partie supérieure; l'N et l'E de MISSIONE liés en un monogramme.

ALLMER, *Revue épigraphique* II, p. 166; *Trion*, p. 141. — DISSARD, *Catalogue*, p. 102.

.....*lis, veterani legionis VIII Augustae, missi honesta missione; Foventius Se*

« vétérans honorablement congédié de la légion « VIII^e Augusta; Foventius Se ».

L'époque du tombeau de Foventius ne peut pas avoir précédé l'arrivée de la VIII^e Augusta sur le Rhin Supérieur. Il a été expliqué, dans le préliminaire historique de cette légion, qu'elle y est venue au commencement du règne de Vespasien et qu'elle y est, depuis, toujours restée.

61

Epitaphe d'un vétérans de la légion VIII^e Augusta, congédié avec l'honesta missio.

Arcade XII. — Cipse dont la base et le couronnement ont été abattus à fleur du dé; « découvert' en 1825 dans les fouilles « pratiquées à SAINT-IRÉNÉE » (De Boissieu); « en 1824 en « faisant les fondations de l'église actuelle de Saint-Irénée et « entré au musée en 1845 » (Comarmond). Une *ascia* occupe,

entre les sigles D M, le milieu de la première ligne de l'inscription.
— Hauteur 1 m. 80. du dé 1 m. 26, largeur 0 m. 64.

D ascia M

C · TALLONI · PERVI
NCI · VETERANI LEG
VIII · AVG MISS · HON
5 ESTA · MISSIONAE · ET
PACATAE · CONIVGI
VIVI · SIBI · POSVER
VNT · ET · VRSAE · FILI
AE · EORVM · DVLC
10 ISSIMAE · QVAE · VIXIT · AN
NIS · XXIII · M · II · D · X

ET · SVB · ASCIA
DEDICAVERVNT

L'V, l'A et l'E de QVAE, à la dixième ligne, liés en un monogramme.

COCHARD, *Archives hist. et stat. du Rhône*, 3, p. 458. — DE BOISSIEU, p. 323. — COMARMOND, *Description*, p. 85; *Notice*, p. 29. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 5. — DISSARD, *Catalogue*, p. 2.

Diis Manibus C. Tallonii Pervinci, veterani legionis VIII Augustae, missi honesta missione, et Pacatae, conjugis, vivi sibi posuerunt et Ursae, filiae eorum dulcissimae, quae vixit annis XXIII, mensibus II, diebus X, et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes de Caius Tallonius Pervincus, vétéran de « la légion VIII^e *Augusta* libéré avec le congé honorable, et de

« Pacata, sa femme. Ils ont, de leur vivant, élevé ce tombeau, « préparé aussi pour eux-mêmes, à Ursa, leur fille bien-aimée, « morte à l'âge de vingt-quatre ans, deux mois et dix jours, et « l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Il y a grande apparence que Tallonius, qui porte un nom barbare romanisé, ne sera devenu citoyen romain que par son enrôlement au service légionnaire.

Le tombeau qu'il a élevé à sa fille ne doit pas être d'une époque antérieure au séjour de la légion dans la Germanie Supérieure, séjour dont le commencement est contemporain des derniers actes de la guerre de Civilis et se place à l'an 70.

62

Epitaphe d'un vétéran de la légion VIII^e Augusta.

Arcade XI. — Cippe avec base et couronnement; « exhumé « en 1825 des fouilles pratiquées pour l'agrandissement de l'église « SAINT-IRÉNÉE et déposé ensuite sur la rampe de droite du « perron de l'église » (De Boissieu); « découvert en 1824 en « construisant la nouvelle église de Saint-Irénée, et entré au musée « en 1845 » (Comarmond). Un trou de scellement, servant autrefois à retenir un ornement de métal en étain ou en bronze doré, se voit à chacune des deux extrémités de l'attique du couronnement. Les deux premières lignes de l'inscription occupent le bandeau de la corniche entre deux petites *ascia* dont il ne reste

aujourd'hui que celle de l'extrémité droite. — Hauteur 1 m. 40, du dé 0 m. 82, largeur 0 m. 72.

^{ascia} D AVE AMABILIS GESSIO ^{ascia} M
 T V O K A R I S S I M A

ET · QVIETI · AETERNAE · TERTINI
 GESSI · VETERANI · LEG · VIII · AVG
 5 ET · TERTINIAE · AMABILIS · SIVE CYR
*i*LE · NATIONE · GRAECA · NICOME
 DEA · CONIVGI · KARISSIMAE · ET · PIE
 NTISSIMAE · CASTISSIMAE · CONSE
 RVATRICI · MIHI · PIENTISSIMAE · FOR
 10 TVNAE · PRESENTI · QVAE · MIHI
 NVLLAM CONTVMELIAM · NEC · ANI
 MI · LESIONEM · FECIT · QVAE · MECVM
 VIXIT IN MATRIMONIO · ANNIS · XVIII
 DIEBVS XX SINE · VLLA · LAESVRA · NEC · AN
 15 MI · MEI OFFENSIONE QVAE · DVM · EGO
 IN PEREGRE · ERAM · SVBITA · MORTE · DIE
 TERTIO MIHI · EREPTA EST · IDEO HVNC · TITV
 LVM · MIHI · ET · ILLE · VIVS · POSVI · ET · POSTERISQVE
 MEIS · ET · SVB · ASCIA · DEDICAVI

La première lettre du mot GESSIO à la première ligne et du mot GESSI à la quatrième, incomplète en bas et incertaine : un C ou un G; l'M de KARISSIMA à la deuxième, réduite à son dernier jambage; l'R de CYR à la fin de la cinquième à sa haste et à l'amorce supérieure de sa boucle; l'O et l'R de FOR à la fin de la neuvième, les deux N de ANN à la treizième, l'N et l'E de NEC, l'N et l'I d'ANI à la fin de la quatorzième, liés en monogrammes; ILLE pour ILLI à la dix-huitième.

DE BOISSIEU, p. 322. — COMARMOND, *Description*, p. 12, pl. 12; *Notice*, p. 5. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 2. — WILMANN, 249. — DISSARD, *Catalogue*, p. 102.

Ave Amabilis, Gessio tuo karissima!

Diis Manibus et quieti aeternae Tertinii Gessii, veterani legionis VIII Augustae, et Tertinae Amabilis sive Cyrille, natione Graeca, Nicomedeae, conjugii karissimae et piatissimae, castissimae conservatrici mihi piatissimae, fortunae praesenti, quae mihi nullam contumeliam nec animi laesionem fecit, quae mecum vixit in matrimonio annis XVIII, diebus XX, sine ulla laesura nec animi mei offensione; quae dum ego in peregre eram, subita morte die tertio mihi erepta est. Ideo hunc titulum mihi et illi vivus posui et posterisque meis et sub ascia dedicavi.

« Adieu Amabilis, chérie de ton Gessius!

« Aux dieux Mânes et au repos éternel de Tertinius Gessius, « vétéran de la légion VIII^e *Augusta*, et de Tertinia Amabilis dite « Cyrille, Grecque née à Nicomédie, mon épouse chérie et « excellente, ma vertueuse et bonne conservatrice, ma fortune « présente, qui ne m'a jamais fait aucun déshonneur ni aucune « peine, qui a vécu avec moi en mariage dix-huit ans et vingt « jours sans m'avoir causé jamais ni le moindre chagrin ni la « moindre offense. Pendant que j'étais en voyage, elle m'a été « enlevée de mort subite au bout de trois jours. C'est pourquoi « j'ai, de mon vivant, élevé ce tombeau avec cette épitaphe, pour « moi et elle et mes descendants, et l'ai dédié sous l'*ascia* ».

Il est difficile de savoir quel était le surnom de Tertinius; l'état incomplet de la première lettre, dont la partie inférieure a disparu, ne permet pas de décider sûrement entre un C et un G. De plus, la présence certaine d'un I à la dernière syllabe repousse le cognomen *Cessus*. Il ne reste guère plus qu'à supposer le gentilice *Gessius* employé comme surnom.

Tertinia, qui porte le même gentilice que son mari, un surnom et un sobriquet serviles, était vraisemblablement son affranchie.

D'après ce qui a été expliqué de l'arrivée de la légion dans la Germanie au commencement du règne de Vespasien, l'épithaphe ne doit pas être antérieure à cette époque.

63

Épithaphe d'un soldat de la légion VIII^e Augusta.

Arcade LII. — Sarcophage « extrait des fondations de l'ancienne « église de VAISE » (De Boissieu); « en 1845 » (Comarmond). L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures pourvu, de chaque côté, d'un appendice en forme de queue d'aronde. Les sigles D M occupent ces appendices. — Hauteur 1 m., longueur 2 m. 40; hauteur de la partie encadrée 0 m. 80, longueur 1 m. 43, les appendices compris 2 m. 20.

ET MEMORIAE · AETERNE
 MVCCASENIE FORTVNATE · CONIVGI
 D RARISSIME · EX · GERM · SVP · SEPTIMIVS *III*
 SEXTIANVS · MIL · LEG · VIII · AVG · MEREN
 TISSIME · ET · SVB · ASCIA · DEDICAVIT

Lettres d'assez mauvaise forme; l'M dans l'appendice du côté droit complètement disparue.

DE BOISSIEU, p. 321. — COMARMOND, *Description*, p. 299 ;
Notice, p. 110. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 20. — DISSARD,
Catalogue, p. 102.

*Diis Manibus et memoriae aeternae Muccaseniae Fortunatae,
 conjugii rarissimae, ex Germania Superiore; Septimius Sextianus,
 miles legionis VIII Augustae, merentissimae et sub ascia dedicavit.*

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Muccasenia
 « Fortunata, originaire de la Germanie Supérieure ; Septimius
 « Sextianus, soldat de la légion VIII^e *Augusta*, a élevé ce tombeau
 « à son épouse, femme du plus rare mérite, et l'a dédié sous
 « l'*ascia* ».

La circonstance que Septimius Sextianus était marié et, à ce qu'il semble, fixé à Lyon, donne lieu de penser, bien qu'il s'intitule simplement *miles*, qu'il était ancien soldat. C'est seulement à la libération ou au moins au terme légal du temps de service que le soldat légionnaire pouvait se marier et, si, comme cela était toléré sous Septime Sévère, il vivait avec une concubine, régulariser son union par un mariage légitime, au moyen duquel sa femme et les enfants qu'il avait d'elle acquéraient le droit de cité romaine. Tel paraît avoir été le cas de Septimius, dont la femme, originaire de la Germanie Supérieure, c'est-à-dire du pays où la légion tenait garnison, a fait, en devenant épouse légitime, de son nom barbare *Muccasena* le gentilice romain *Muccasenia*.

L'inscription est certainement postérieure à Septime Sévère. La gaucherie de la rédaction et de la gravure indiquerait même une époque encore moins ancienne.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 32. — Gaius Geminius Artillus, *veteranus leg(ionis) VIII Aug(ustae), m(issus) b(onesta) m(issione) ex cornuclario praesidis provinciae Lugdunensis.*

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Vétéran. — T. Vettius Deciminus (inscr. autrefois « en l'estable « de la MAISON ARCHIEPISCOPALE à Lion faisant un pillier » ; voy. de Boissieu, p. 324), *veteranus leg(ionis) VIII*, après avoir été *immunis* du consulaire, c'est-à-dire exempt de service par une faveur du général ancien consul commandant l'armée de la Germanie Supérieure. Le soldat qui jouissait de cette exemption entière ou partielle s'appelait *immunis* par opposition au soldat astreint à toutes les obligations du service ordinaire, *munera militiae* : les gardes, les exercices, les corvées, et à cause de cela appelé *munifex*.

Vettius est mort à Lyon, marié depuis vingt-trois ans : *Mercurialia Casata conjugii karissimo cum quo vixit annis XXIII, dieb(us) XXV, et Decimina filia, vivae ponendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.*

Légion X^e Fretensis.

La légion X^e *Fretensis* est une des dix-huit légions de l'armée permanente organisée après la bataille d'Actium (Mommsen, *Monum. Ancyr.*, p. 75). Elle était à la mort d'Auguste en Syrie et elle composait, avec la III^e *Gallica*, la VI^e *Ferrata* et la XII^e appelée plus tard *Fulminata*, l'armée préposée à la garde des vastes pays qui s'étendent du littoral de la Méditerranée jusqu'à l'Euphrate (Tacite, *Ann.*, VI, 5). Elle y avait son camp à Cyrrhus (II, 57).

Employée, sous Néron, à la guerre contre les Parthes, elle accompagne, en 58, Corbulon à l'attaque de la ville d'Artaxata (XIII, 40, 41), dont la reddition entraîne la conquête d'une partie de l'Arménie. En 62, les troupes ayant été partagées entre Caesennius Paetus, gouverneur de la nouvelle province, et Corbulon, elle reste sous les ordres de celui-ci (XV, 6) affectée à la Syrie, et on l'y voit, cette même année, occupée à des fortifications sur l'Euphrate (XV, 9), d'où elle fournit un contingent de 1,000 hommes à l'armée de secours envoyée à Paetus, que les Parthes tiennent assiégé dans son camp (XV, 11). Après la conclusion de la paix par laquelle se terminent les préparatifs d'une seconde expédition, elle regagne, en 63, ses cantonnements de l'Euphrate (Josèphe, *B. J.*, VII, 2). Dans la guerre que Vespasien est chargé par Néron, en 66, de diriger contre les Juifs, c'est Titus qui amène la légion à son père (*B. J.* III, 1). Elle est souvent citée par Josèphe, qui appelle ses soldats « les meilleurs

de tout l'empire ». Commandée alors par Trajan, le père du futur empereur, elle coopère, en 67, au siège de Jotapata (III, 16 à 23), fait seule celui de Jaffa (III, 21), et, après quelque temps de repos à Caesariée (III, 28), participe à ceux de Tibériade, de Tarichée (III, 31 à 36) et de Gamala (IV, 2 à 6), et va hiverner à Scythopolis (IV, 4, 8); ensuite elle parcourt et soumet avec Trajan tout le pays au-delà du Jourdain (IV, 26). Puis, lorsqu'après le départ de Vespasien pour Rome, en 70, Titus recommence les opérations, elle vient à Jéricho prendre position devant Jérusalem, et établit son camp, à sept stades de la ville, sur le mont des Oliviers (V, 12). Elle est alors sous le commandement de Larcus Lepidus, et elle a encore la réputation d'être la plus vaillante des légions employées à cette guerre, ce qui ne l'empêche pas, à peine arrivée, d'être dispersée et presque battue deux jours de suite (V, 9, 10); elle n'est préservée d'une complète déroute que par la vaillance personnelle de Titus. Chargée de l'attaque des murs du côté nord, elle supporte sa part des incroyables travaux d'investissement, toujours incendiés par les Juifs (V, 30), toujours refaits par les Romains plus considérables et avec plus de peines encore (VI, 40). Après la prise de la ville, elle y est laissée en garnison (VII, 1, 2). Titus parti pour Rome, elle fait, avec Caecilius Bassus, gouverneur de la province, le siège de Machaero, en 71, et, l'année suivante, avec son successeur Lucius Flavius Silva, celui de Masada (VII, 8, 1), la dernière place au pouvoir des Juifs, puis encore avec Caesennius Paetus, gouverneur de la Syrie, une expédition dans la Comagène contre le roi Antiochus (VII, 28).

Sous l'empereur Trajan, elle contribue à l'expédition contre les Parthes (Gruter, 367, 6); mais ne cesse pas d'appartenir à la garnison de la Syrie et de résider en Judée.

Une inscription (Henzen, 5451) parle d'un de ses légats en même temps gouverneur de la province : *Quintus Roscius Coelius Muraena Silius Decianus Vibullus Pius Iulius Euryclus Herclanus*

Pompeius Falco, legatus Augusti pro praetore provinciae [Iudaeae] et legionis X Fretensis. C'est peut-être faute de renseignements qu'elle n'apparaît dans aucune des nouvelles guerres faites aux Juifs sous Trajan et sous Hadrien. Comme légion d'Orient, elle doit avoir combattu pour Niger contre Septime Sévère.

Elle a eu, en l'honneur de Caracalla, le surnom d'*Antoniniana*, et, sous Victorin, des monnaies à son nom au symbole légionnaire du taureau.

En 272, presque toutes les troupes de l'Orient combattent pour Aurélien contre la reine Zénobie. On lit dans Zosime que celles de la Palestine, armées de massues de fer avec lesquelles elles fracassaient les cuirasses des cavaliers de la reine, contribuèrent particulièrement à la victoire remportée à Emèse. Depuis Hadrien, à la suite de la destruction de Jérusalem, la Judée portait le nom de Palestine.

Les *Decimani Fortenses* dont parle Ammien Marcellin (XVIII, 9) dans l'énumération qu'il fait des légions appelées en 360 à la défense de la ville d'Amide sur le Tigre, sont vraisemblablement des soldats de la X^e *Fretensis*.

Au temps de la *Nolitia imperii* (Boecking, *Or.*, p. 79), elle est indiquée *sub dispositione viri spectabilis ducis Palaestinae*, avec son nom de *legio decima Fretensis*, en résidence à Aila, à la pointe du golfe oriental de la mer Rouge appelé, du nom de la ville, *sinus Ailanites*.

Voy. Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 889; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, I, p. 517; III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

La X^e *Fretensis* est mentionnée sur un fragment, aujourd'hui perdu, au nom d'un tribun laticlave, c'est-à-dire appartenant à l'Ordre sénatorial soit comme fils de sénateur, soit par suite d'une faveur accordée par l'empereur.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Tribun. — Caius Pompeius Cassianus (inscr. au commencement du présent siècle, « dans le mur d'une cour de l'ancien couvent « des GÉNOVÉFAINS, quartier SAINT-IRÉNÉE, à gauche en « entrant par la grille »; voy. de Boissieu, p. 326), *tribunus laticlavus leg(ionis) X Fretensis*.

Légion XI^e dite ensuite Claudia.

La légion XI^e est une des dix-huit légions de l'armée permanente organisée après la bataille d'Actium (Mommsen, *Monum. Ancyrr.*, p. 75). En remontant au-delà de l'empire, on trouve une légion XI^e parmi les légions de César; c'était une des deux qu'en 58 av. J.-C., au début de la guerre des Helvètes, il était allé lever en Italie et qui, jointes à trois autres tirées de leurs quartiers à Aquilée, furent obligées de s'ouvrir par de nombreux combats le passage des Alpes (*Bell. Gall.*, I, 10). On la voit, en 57, battre, sur les bords de la Sambre, les Viromanduiens (II, 23), et, plus tard, dans l'hiver de 51 à 50, faire rapidement deux expéditions, l'une contre les Bituriges, chez qui elle était

en cantonnement (VIII, 6), l'autre contre les Bellovaques du roi Correus (VIII, 8) : « Elle ne comptait alors que huit ans sous les « enseignes, mais était composée d'une jeunesse choisie et de « grande espérance; comparée aux meilleures troupes, le temps « seul manquait à sa renommée ». Dans les événements de la guerre civile antérieurs au combat de Dyrrachium, elle est conduite en Macédoine par Cneus Domitius Calvinus (*Bell. civ.*, III, 34).

Il est certain qu'elle fit ensuite partie de l'armée d'Octavien et qu'elle coopéra à la victoire d'Actium. Plusieurs inscriptions mentionnent de ses vétérans qualifiés soldats d'Actium, et nous en montrent notamment deux colonisés à Ateste, aujourd'hui Est, une des vingt-huit colonies qu'au témoignage de Suétone (*Aug.*, 16) et de l'inscription du monument d'Ancyre Auguste distribua en Italie : *M. Billienus, Rom., Actiacus, legione XI, praelio navali facto, in coloniam deductus* (Henzen, 6959); *Ossa Salvio Sempronio, Rom., legionis XI, Actiaco* (6671). Également, on apprend de Pline (III, 12) que deux colonies dans le Samnium avaient le nom de Bovianum, l'une distinguée par le surnom « d'ancienne », l'autre par celui de *Undecimanorum*, c'est-à-dire de vétérans de la légion XI^e. A la mort d'Auguste, la légion était en Dalmatie (Tacite, *Ann.*, IV, 5). Ensuite, une inscription (Henzen, 6926) rappelle un de ses primipiles gratifié des récompenses militaires successivement sous Auguste et sous Tibère, la première fois vraisemblablement dans la grande guerre de Pannonie des années 6 à 9 de J.-C., la seconde fois peut-être dans un soulèvement des peuples de la Dalmatie en l'an 21, où un Velleius, qu'on suppose pouvoir être l'historien, se distingue à la tête d'une légion au siège de Philippopolis. La légion XI^e aurait donc participé à ces deux guerres.

Lorsque, sous Claude, en l'an 42, Furius Camillus Scribonianus, proconsul de la Dalmatie, se révolte sous le prétexte de rétablir la République, la XI^e et la VII^e, qui à elles deux composent l'armée de la province, se laissent entraîner à abjurer leur serment

à l'empereur (Suétone, 13; Dion Cassius, IX, 15), et s'apprêtent à marcher vers l'Italie; mais au moment du départ il arrive, on ne sait comment, que les aigles plantées en terre ne peuvent être arrachées de la place où elles sont fichées. Effrayés de cette circonstance, qui leur apparaît comme un présage funeste, les soldats se repentent de leur défection et massacrent les officiers par qui ils y ont été poussés; Camille lui-même périt de la main d'un simple soldat (Tacite, *Hist.*, II, 75). Claude récompense les deux légions en donnant à chacune d'elles le surnom de *Claudia Pia Fidelis* (Dion Cassius, LV, 23); mais le gouverneur de la Dalmatie successeur de Camille, sans avoir égard au pardon accordé par l'empereur aux soldats qui se sont souillés du meurtre de leurs chefs, a la cruauté de les condamner à mort et de les faire exécuter publiquement (Suétone, *Otho*, 1). Il faut peut-être mettre au compte des faveurs de Claude la fondation à cette époque d'une colonie de vétérans de la XI^e à Ptolémaïs (Eckhel, III, p. 424). La légion était encore en Dalmatie à la mort de Galba. Appelée en Italie par les événements de la guerre civile, elle y combat pour Othon, et, vaincue à Bédriac, est renvoyée par Vitellius dans ses quartiers de la Dalmatie (*Hist.*, II, 11 et 67). Dans la seconde guerre, après la bataille de Crémone, elle vient, sous le commandement de son légat Annius Bassus, se joindre aux troupes flaviennes en marche sur Rome : « d'abord indécise, « bientôt prise de regrets à la vue de succès auxquels avait « manqué sa présence » (III, 50). « Poppaeus Silvanus avait », dit Tacite, « le titre de général; l'âme des conseils était Annius. « Officier nonchalant, Silvanus consumait en paroles les jours de « l'action; Annius le gouvernait et, paraissant ne lui prêter que « son aide, dirigeait avec prudence et activité toutes les opéra- « tions ». Il faut, en effet, qu'il ait rendu d'importants services, puisque l'année suivante il fut honoré des faisceaux consulaires. La guerre avec Civilis amène bientôt la légion sur le Rhin, mais semble s'être achevée sans le besoin de son assistance. Des tuiles

inscrites, trouvées en quantité aux environs de Dijon, à Mirebeau et à Bezouotte (Mowat, dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule*, III, pp. 221 et 301; IV, pp. 22 et 65), à la limite de la cité des Lingons et de la Lyonnaise, attestent toutefois son concours à une occupation temporaire de divers points du pays, à la suite de cette guerre, par des détachements tirés de cinq légions : *Vexil(lationes) legionum I, VIII, XI, XIII, XXI* (Voy. Mommsen, dans l'*Hermes*, XIX, p. 439). Mise en résidence dans la Germanie Supérieure, elle y établit ses cantonnements à Vindonissa, aujourd'hui Windisch, dans le canton de Berne. D'après une inscription contemporaine de Trajan (Orelli, 3049), au nom d'un de ses centurions qui eut ensuite ce même grade dans deux autres légions et fut gratifié des récompenses militaires *ob bella Germanicum et Sarmaticum* « par les précédents princes », elle prit peut-être part à quelque une des guerres qui eurent lieu sous Domitien en 84 et en 93 contre les Germains et les Sarmates et dont on n'a pas de connaissance précise.

Au temps de Dion Cassius (LV, 23), c'est-à-dire dans la première moitié du troisième siècle, on trouve la légion dans la Mésie Inférieure, et l'Itinéraire d'Antonin l'y place à Durostorum, aujourd'hui Silistrie, casernement occupé au temps de Ptolémée par la 1^{re} *Italica*; mais comme il est peu probable que la Mésie Inférieure n'ait eu qu'une seule légion, il se peut que la XI^e y fût déjà alors dans un autre cantonnement. Elle doit être une de celles qui ont contribué à l'élévation de Septime Sévère; des monnaies de cet empereur ont été frappées à son nom. Peut-être est-elle cette légion envoyée, au dire de Spartien (*Sev.*, 8), par Septime Sévère, « pour prendre possession de la Grèce et de « la Thrace avant que Niger ne pût s'en emparer, mais qui, « trouvant celui-ci déjà maître de Byzance, fut obligée de rester « en Mésie ». Elle a sans doute ensuite fait partie de l'armée qui a combattu contre Albin.

Elle figure sur les monnaies de Gallien avec les titres de *Pia*

« six fois » et de *Fidelis* « six fois », et au symbole légionnaire de Neptune.

Dans la *Notitia imperii* (Boecking, *Or.*, pp. 21, 23, 102, 103), elle apparaît avec le nom de *Undecumani* comme légion palatine, puis *sub dispositione viri spectabilis ducis Moesiae Secundae* comme *legio ripariensis* en trois préfectures, l'une à Durostorum : *praefectura legionis Undecimae Claudiaae, Durostoro*, les deux autres à Transmarisca; puis encore, mais en Occident (pp. 26, 38), avec le nom de *Undecimani* comme légion *comitatensis* et comme *numerus intra Hispanias cum viro spectabili comite*. Cette qualification de *legio comitatensis* se trouve déjà, antérieurement à la rédaction de la Notice, sur une inscription découverte à Troesmis ou un peu plus loin vers l'est, à Noviodunum, au nom d'un de ses soldats *lectus in sacro comitatu* (Renier, *Inscr. de Troesmis*, p. 41). L'épîsème de son bouclier (p. 21) est une corde courant le long du bord et formant par ses bouts repliés parallèlement dans le champ une sorte de couronne centrale

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 225; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 891; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, I, p. 534; III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

Elle n'est rappelée que par un fragment, déjà enregistré.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 56. — Anonyme, [*tribunus*(?) *legionis*] *XI Clau-*
d(iae); [*legionis*] *XIII Gemin(ae)*, [*legionisi*] *III Scythic(ae)*

Légion XIII^e Gemina.

La légion XIII^e *Gemina* est une des huit légions qui, d'après M. Mommsen (*Monumentum Ancyranum*, 2^e éd., p. 70), auraient été créées au début de la guerre de Pannonie de l'an 6 de J.-C., et elle aurait reçu, en commun avec la XIII^e créée à la même époque, le surnom de *Gemina*, ce qui signifierait qu'elles étaient « deux légions sœurs ». On a vu, ci-dessus p. 244, les objections formulées par Ch. Robert contre cette création tardive de la légion et contre cette acception du mot *Gemina*. Peut-être Auguste n'aura-t-il pas voulu que les huit légions alors créées par lui fussent toutes uniquement formées de recrues nouvelles et en aura-t-il composé deux, la XIII^e et la XIII^e, entièrement ou partiellement, de soldats tirés d'anciennes légions. De la sorte, le nom de *Gemina* aura pu être donné à ces deux légions de fusion, dans sa signification ordinaire.

La XIII^e *Gemina* était, à la mort d'Auguste, dans la Germanie Supérieure (Tacite, *Ann.*, I, 37), dont elle composait, avec la II^e *Augusta*, la XIII^e *Gemina* et la XVI^e, la garnison, et, dans la sédition militaire qui éclate à la nouvelle de cette mort, elle est une des trois qui, sur les quatre, prêtent sans hésitation serment à Tibère. Ensuite, avec toute l'armée, elle fait les expéditions de Germanicus au-delà du Rhin : celle de l'an 15 contre les Cattes (I, 56), celle de la même année, où sont rendus les honneurs funèbres aux restes des soldats de Varus (I, 59), et dont le retour par mer (I, 63) s'effectue sans accident pour elle : puis,

l'année suivante, celle que signalent les victoires remportées au champ d'Idistavise (II, 16) et au marais des Angrivariens (II, 21) et qui finit si tragiquement par le naufrage de la flotte sur les côtes de la mer du Nord (II, 23). Néron, sur la fin de son règne, l'envoie en Orient pour l'expédition qu'il projette contre les Albanes des Portes Caspiennes, mais dès qu'elle apprend la révolte de Vindex elle s'arrête en Pannonie et elle s'y établit à Poetovium, aujourd'hui Pettau. Bientôt après, elle vient, sous la conduite de son légat Fabius Aquila et comptant parmi ses tribuns le père de l'historien Suétone (*Oth.*, 10), au soutien d'Othon contre Vitellius (*Hist.*, II, 11; III, 15), et, à l'affaire du lieu dit les Castors, elle participe à la demi-victoire qui est le dernier succès des Othoniens (II, 24). Vaincue à Bédriac (II, 43), où elle est enfoncée par le choc de la V^e, elle est employée par ses vainqueurs, avant son renvoi à Pettau, à la construction de l'amphithéâtre de la ville de Crémone, « dont la populace ne lui « épargne, pendant ce travail, ni les railleries, ni les insultes » (III, 32); aussi est-ce avec joie et un double motif de haine contre Vitellius qu'au début de la seconde guerre elle revient en Italie pour appuyer Vespasien. Au combat de nuit devant Crémone, elle occupe l'extrémité de l'aile droite, et, à l'assaut, elle choisit d'elle-même la porte de Brescia (III, 21, 27); puis, sans doute, elle va de là, avec le reste de l'armée flavienne, faire le siège de Rome. La guerre terminée, elle retourne à ses quartiers de Pannonie. Sous Trajan, elle combat avec distinction dans la guerre contre les Daces et ensuite, préposée à la garde du pays conquis, elle est mise en garnison dans la Dacie Supérieure, peut-être d'abord à Apulum (Karlsbourg), où ont été retrouvés beaucoup de ses souvenirs, puis à Sarmizegetusa (Varhely), où l'indique l'Itinéraire d'Antonin. De nombreuses inscriptions témoignent que pendant son séjour dans la province elle a eu à guerroyer souvent contre les Daces et contre les Suèves et les Sarmates, mais sans qu'il soit possible de préciser les époques de ces guerres.

Septime Sévère ayant été, comme on sait, proclamé empereur par les armées du Danube, elle figure sur les médailles frappées par lui, la première année de son règne, aux noms des légions auxquelles il devait son élévation, et vraisemblablement elle est venue combattre pour lui sous les murs de Lyon.

Elle a eu, en l'honneur de Caracalla, de Sévère Alexandre et de Gordien le Pieux les surnoms d'*Antoniniana*, de *Severiana* et de *Gordiana*. Son nom est inscrit sur les monnaies de la Dacie du temps de Philippe l'Arabe, et sur celles de Gallien avec la mention : *Pia* « six fois » et *Fidelis* « six fois », et au symbole légionnaire du lion, symbole qu'on lui trouve aussi sur des monnaies de Victorin.

Lorsque, sous Aurélien, toute la partie transdanubienne de la Dacie est abandonnée aux Goths, la légion prend garnison à la rive droite du fleuve, dans la *Dacia Ripensis*.

Elle y était encore au temps de la *Notitia imperii* (Boecking, *Or.*, 68, 109), une partie *sub dispositione viri spectabilis ducis Daciae Ripensis* sous le nom de *legio tertia decima Gemina* et répartie en cinq préfectures : à Aegeta, à Transdrobota, à Burgus Novus, à Zerna et à Ratiaria; une autre partie en Egypte, *sub dispositione viri spectabilis comitis rei militaris per Aegyptum legio tertia decima Gemina*, à Babylona.

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 234; Grotefend, dans la *Real-encyclopaedia*, IV, p. 892; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, II, p. 11; III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

La XIII^e *Gemina* n'est rappelée que par une inscription déjà enregistrée.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 56. — Anonyme probablement tribun [*legionis*] XI Claud(iae). [*legionis*] XIII Gemin(ae). [*legionis i*] III Scythic(ae).

Légion XIII^e Gemina.

La légion XIII^e *Gemina* est du nombre des huit légions qui, d'après M. Mommsen (*Monumentum Ancyranum*, p. 70), auraient été créées à l'occasion de la guerre de Pannonie de l'an 6 de J.-C., et elle aurait reçu, en commun avec la XIII^e créée à la même époque, le surnom de *Gemina*, ce qui voudrait dire qu'elles étaient « deux légions sœurs ». Cette explication est toutefois contestée par Ch. Robert, qui donne au mot *Gemina* (voy. ci-dessus p. 244), d'accord avec César (*B. civ.*, III, 4) et Dion Cassius (LV, 25), le sens de légion formée par la fusion de deux en une seule. A la mort d'Auguste elle résidait dans la Germanie Supérieure, à Mayence (Tacite, *Ann.*, I, 37).

Pendant la révolte qui, à la suite de cette mort, agite si fortement les légions de la Germanie Inférieure, celles de la province Supérieure étant demeurées paisibles, la XIV^e est la seule, entre les quatre dont se compose alors l'armée du haut Rhin, qui mette

de l'hésitation à prêter serment à Tibère. Conduite, après cela, au-delà du fleuve, elle participe avec toute l'armée aux trois expéditions successives de Germanicus : celle contre les Cattes (Tacite, *Ann.*, I, 56); celle qui, poussée contre les Bructères et les Chérusques jusqu'à la forêt de Teutberg, fait retrouver les restes des soldats de Varus (I, 60 à 62), et au retour de laquelle la légion, marchant le long du rivage, est atteinte et presque submergée par une marée furieuse (I, 70); enfin, celle qui, après avoir eu pour témoins de ses victoires le champ d'Idistavise (II, 16) et la chaussée des marais Angrivariens (II, 19 à 22), est suivie du naufrage de toute la flotte dans la mer du Nord (II, 23, 24). Transportée en Bretagne pour la guerre de Claude et laissée avec trois autres légions : la II^e *Augusta*, la IX^e et la XX^e, pour garder le pays (Josèphe, *Bell. Jud.*, II, 28), elle s'acquiète, au temps de Néron, beaucoup de gloire, sous le commandement de Suetonius Paullinus, par une victoire des plus marquantes (Tacite, *Ann.*, XIV, 34, 37). Cette victoire, remportée en 61 sur les peuples soulevés de la reine Boadicée, et qui lui valut, croit-on, les surnoms de *Martia Victrix*, est appelée par Tacite (XIV, 37) « une journée « glorieuse comparable aux anciennes victoires romaines », et c'est en souvenir de cet exploit que plus tard Petilius Cerialis, en la haranguant, nommait ses soldats « les conquérants de la « Bretagne » (V, 16). Elle y eut d'autant plus d'honneur qu'elle avait été obligée de combattre presque seule : « poignée de « braves contre une multitude sans nombre »; la XX^e n'avait pu lui fournir que ses vexillaires; la IX^e, battue et à moitié détruite peu de jours auparavant, avait eu assez à faire de se tenir abritée derrière ses retranchements; la II^e, retenue par son préfet de camp malgré les ordres du général, n'était pas sortie de ses quartiers (XIV, 32, 34, 35, 37). Sur la fin du règne de Néron, elle quitte la Bretagne, une préférence flatteuse (*Hist.*, II, 11) la désignant pour faire partie de l'expédition que cet empereur prépare contre les Albanès du Caucase, et déjà elle était parvenue en Italie quand

Galba, arrivant à l'empire, l'envoie en Dalmatie (II, 32). Bientôt la guerre civile la rappelle en Italie, où elle vient pour soutenir Othon, mais trop tard; ses vexillaires seuls peuvent prendre part au combat de Bédriac (II, 66) et partagent la déroute de l'armée othonienne (II, 43), dont elle était considérée comme le meilleur soutien (III, 13). Promptement renvoyée en Bretagne par Vitellius, elle signale sa marche par des marques de sa turbulence. Il lui avait été enjoint de se détourner de Vienne; à peine est-elle parvenue au sommet des Alpes, elle se dispose à venir soulever les Viennois, et c'est à regret qu'elle se décide à reprendre sa route (II, 66). Déjà, en passant à Turin, elle avait failli transformer son bivouac en un champ de bataille; puis, ses feux, mal éteints, avaient, après son départ, allumé un incendie par lequel la ville avait été consumée presque entière. Rappelée en Germanie après une courte station en Angleterre, elle assiste à la bataille où Civilis, établi dans l'ancien campement romain de Vetera, est défait par le général envoyé contre lui par Vespasien (V, 16). Elle cède sa place dans l'armée du Rhin Inférieur à la X^e *Gemina*, nouvellement arrivée d'Espagne, et va reprendre dans la Germanie Supérieure ses anciens quartiers de Mayence; mais son nom inscrit sur des tuiles trouvées à Mirebeau, non loin de Dijon : *Vexil(lationes) legionum I, VIII, XI, XIII, XXI*, fait voir qu'elle contribue à une occupation du pays des Lingons à la suite de la guerre (voy. ci-dessus p. 312). Au temps de Ptolémée, c'est-à-dire sous Antonin le Pieux, on la trouve dans la Pannonie Supérieure à *Ad Flexum*, près de Carnuate, aujourd'hui Petronell; il se peut qu'elle y ait été mise par Trajan après avoir été employée à une des guerres contre les Daces, bien qu'on n'ait aucun témoignage de son intervention dans ces guerres. Sous Commode, un de ses légats reçoit, pour une guerre qu'on ignore, peut-être celle qui, d'après Lampride (*Comm.*, 13), aurait alors eu lieu en Dacie, les décorations militaires (Gruter, 1029, 1).

Ayant, comme légion de Pannonie, proclamé Septime Sévère

empereur et étant sans doute venue combattre pour lui à Lyon contre Albin, elle est du nombre des légions aux noms desquelles ont été frappées des monnaies de cet empereur.

Elle a eu, en l'honneur de Sévère Alexandre et de Gordien le Pieux, les surnoms de *Severiana* et de *Gordiana*, et sur des monnaies de Gallien les titres de *Pia* « six fois » et de *Fidelis* « six fois ». Des monnaies de ce même empereur ainsi que des monnaies de Victorin lui donnent pour symbole légionnaire un capricorne.

Au temps de la *Notitia imperii* (Boecking, *Occ.*, p. 99, et *Or.*, pp. 30, 31), on la trouve en partie en Occident *sub dispositione viri spectabilis ducis Pannoniae primae et Norici ripensis* sous le nom de *legio quartadecima Gemina* en deux préfectures, l'une à Carnuntum, l'autre à Arrabona, et une autre partie en Orient sous le nom de *quartodecimani* comme *legio comitatensis sub dispositione viri illustris magistri militum per Thracias*. Son bouclier a pour épisème (p. 30) un petit disque central entouré de deux cercles concentriques sur le plus grand desquels est perchée une aigle.

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 235; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, p. 893; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, II, p. 22; III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de légion.

La légion XIV^e *Gemina* n'est rappelée que par deux inscriptions déjà enregistrées.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 18. — Titus Flavius Secundus Philippianus, gouverneur de la Lyonnaise sous Septime Sévère; précédemment légat de la légion : *leg(atus) legg. I M(inerviae) et XIII Geminae*.

Ci-dessus n° 46. — Lucius Septimius Marcellinus, *Pannonius d(omo) Ulp(ia) Papi(ia) Petavione, centurio leg(ionis) I Adju- tricis, item leg(ionis) XIII Gemine, item leg(ionis) XXX Ulp(iae) V(ictricis) S(everianae) A(lexandrianae)*.

Légion XV^e Apollinaris.

La légion XV^e *Apollinaris* est une des huit légions qui, d'après M. Mommsen (*Monum. Ancyrr.*, 2^e éd., p. 70), auraient été créées à l'occasion de la guerre de Pannonie de l'an 6 de J.-C. Elle était encore en Pannonie à la mort d'Auguste et elle composait, avec la VIII^e *Augusta* et la IX^e *Hispana*, l'armée préposée à la garde de la province. Elle y avait sa résidence à Carnuntum, aujourd'hui Petronell.

A l'avènement de Tibère, les trois légions, réunies dans un campement d'été sous le commandement du légat provincial Junius Blaesus, se mettent en révolte; la sédition, après avoir duré plusieurs semaines, est soudainement apaisée par une éclipse de lune (Tacite, *Ann.*, I, 16, 28). Frappés de terreur par ce phénomène, les soldats de la VIII^e et de la XV^e d'abord, ensuite ceux de la IX^e, regagnent d'eux-mêmes leurs quartiers d'hiver (I, 30). Dans les premiers jours de l'insurrection, la XV^e et la VIII^e, en querelle pour un centurion, avaient été sur le point d'en venir à un massacre (I, 23). Menée en Syrie, en l'an 63, sous le règne de Néron (XV, 25, 26), pour la guerre que Corbulon apprête contre les Parthes et qui n'a pas lieu, elle va, avant d'avoir eu le temps d'atteindre la Pannonie, faire avec Vespasien la guerre de Judée. Commandée par Titus (*Hist.*, V, 1), elle surprend la

ville de Jotapata, fortifiée par Josèphe l'historien et rendue célèbre par son héroïque défense (Josèphe, *Bell., Jud.*, III, 23). Ensuite, à Gamala, position réputée imprenable, trois de ses soldats parviennent à saper sans être aperçus le pied d'une tour, dont la chute soudaine livre passage à l'armée romaine (IV, 7). La campagne finie, après avoir hiverné à Césarée ou à Scythopolis (IV, 8), elle parcourt, conduite par Vespasien, la toparchie de Bethlepton (IV, 27) et concourt à la prise de nombreuses villes qui le rendent maître de tout le pays autour de la capitale.

En 70, alors que la direction de la guerre est laissée à Titus, elle vient, ayant pour légat Tillius Frugi (V, 30), au siège de Jérusalem. Elle prend position au lieu appelé Scopos (V, 8), où elle a à jeter un chemin sur un ravin profond jusqu'au mur de la ville et à dresser une plate-forme. Les deux premières enceintes franchies, il lui faut construire une plate-forme nouvelle pour l'attaque de la muraille en face du tombeau du pontife Jean (V, 30), puis la reconstruire à la suite de l'incendie de tous les travaux des assiégeants. Un de ses centurions, Lépidius Proculus, obtient les décorations militaires (Orelli, 749). La ville enfin prise, elle escorte Titus à Alexandrie (*Bell., Jud.*, VII, 4), puis retourne en Pannonie, dans son ancienne résidence (VII, 16). Elle n'y fait pas un long séjour; la Cappadoce ayant été, vers ce même temps, élevée par Vespasien au rang de province consulaire, c'est elle et la XII^e *Fulminata* qui sont assignées à la garde de la contrée (Dion Cassius, LV, 24). Sous Hadrien, elle concourt à la guerre contre les Alains relatée par Arrien, et sans doute aussi, sous Marc Aurèle, à celle contre les Parthes (voy. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 114), dans laquelle la Cappadoce a besoin de secours avant l'arrivée des forces amenées par Lucius Verus.

Une inscription découverte sur le mont Ararat (Henzen, dans le *Bulletin de corresp. archéol. de Rome*, 1870, p. 61), fait connaître que sous Commode elle envoie en Arménie, on ignore pour quels motifs, un détachement conduit par le légat provincial Caelius

Calvinus. De même que les autres légions d'Orient, elle doit avoir embrassé le parti de Niger contre Septime Sévère, mais sous cet empereur elle peut avoir été employée dans la seconde guerre contre les Parthes; elle y aurait mérité les surnoms de *Pia Fidelis* qu'on lui trouve sur une inscription contemporaine de Septime Sévère et de Caracalla (Henzen, 6944), la seule qui les lui donne. Son nom manque sur les monnaies de Gallien. Sa garnison en Cappadoce était à Satala (Itin. d'Antonin).

Au temps de la *Notitia imperii* (Boecking, *Or.*, pp. 95, 96), on la trouve *sub dispositione viri spectabilis ducis Armeniae* sous son même nom et dans ses mêmes cantonnements : *praefectura legionis quinaedecimae Apollinaris, Satala*.

Voyez Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 237; Grotefend, dans la *Real-encyclopaedia*, IV, p. 804; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, II, p. 32; III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

Elle n'est rappelée que par une inscription déjà enregistrée.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 23. — Tiberius Antistius Marcianus, procureur de la Lyonnaise sous Septime Sévère, et, au début de sa carrière, *trib(unus) leg(ionis) XV Apollinaris*.

Légion XVI^e Gallica.

La légion XVI^e *Gallica* est une des huit légions qui, d'après M. Mommsen (*Monum. Ancyrr.*, 2^e éd., p. 70), auraient été créées à l'occasion de la guerre de Pannonie de l'an 6 de J.-C. Elle était, à la mort d'Auguste, dans la Germanie Supérieure (Tacite, *Ann.*, I, 37), en garnison à Mayence, et elle prête sans hésiter serment à Tibère. Prend-elle part ensuite aux expéditions conduites au-delà du Rhin par Germanicus? Il y a peu à en douter puisque les deux armées y ont été employées, mais aucun fait qui lui soit particulier ne l'y signale.

Dans la guerre civile qui suit la mort de Néron, on la trouve dans la Germanie Inférieure (*Hist.*, I, 55). On n'a pas de donnée précise sur le temps où elle y est venue. D'après le petit nombre des souvenirs qu'elle y a laissés, il est à présumer que c'était seulement depuis peu, non à la suite de la guerre de Bretagne, qui amena dans les garnisons de la Germanie d'importants changements, mais vraisemblablement plus tard, dans un mouvement qui la fit permuter avec la XXI^e *Rapax*. Vitellius en emmène avec lui en Italie la majeure partie (I, 61). Cette élite combat pour lui à Bédriac, mais, battue à Crémone par les Flaviens, elle partage le sort des autres troupes vaincues et est envoyée dans l'Illyricum (II, 100; III, 22). Complétée par des levées faites en Gaule (II, 57), la partie restée sur le Rhin était à Novesium lorsqu'éclate le soulèvement des Bataves à l'instigation de Civilis (IV, 26) et que s'agite le fantôme d'un empire des Gaules sous la protection des

Germanis. Les soldats ne se bornent pas à méconnaître l'autorité de leurs commandants, ils en sont à un tel point de démoralisation qu'ils vont jusqu'à passer à l'ennemi (IV, 57), pire honte à laquelle, si ce n'est dans cette guerre, soit jamais descendue une armée romaine! Bientôt, repentants de leur crime, ils viennent se joindre, à Trèves, aux troupes envoyées par Vespasien sous la conduite de Cerialis (IV, 70, 72). Après la guerre, Vespasien dissout la légion et crée à sa place la XVI^e *Flavia*, qu'il met en Orient et qui y est constamment restée.

Voyez Borghesi, *Œuvres*, IV, pp. 138 et 241; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, p. 896; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, III, p. 554.

La XVI^e *Gallica* n'est rappelée que par une inscription étrangère au nom d'un Lyonnais.

Inscriptions étrangères.

Soldat. — Caius Julius (inscr. à Mayence, Brambach, 1198; Mommsen, dans l'*Ephemeris epigr.*, V, *Observat. epigr.*, p. 227), C. f. *Gal(eria)*, *Lug(duni)*, *Optatus*, *miles leg(ionis) XVI*, du temps du séjour de la légion dans la Germanie Supérieure.

Légion XX^e Valeria Victrix.

La légion XX^e *Valeria Victrix* est une des huit légions qui, d'après M. Mommsen (*Monum. Ancyrr.*, 2^e éd., p. 70), auraient été créées à l'occasion de la guerre de Pannonie en l'an 6 de J.-C. D'après Ch. Robert (ci-dessus p. 244), elle existait vraisemblablement déjà plus tôt. Elle devait, paraît-il, ses noms de *Valeria* et de *Victrix* à une éclatante victoire qu'elle remporta, cette même année 6 de notre ère, en Illyrie (Velleius, II, 112). Valerius Messalinus, qui avait comme légat le commandement de l'Illyricum, s'étant trouvé tout à coup enveloppé sans autres forces auprès de lui que la moitié à peine de cette légion, parvint non seulement à se dégager, mais tua ou dispersa à l'ennemi plus de vingt mille hommes et reçut pour ce fait d'armes glorieux les ornements du triomphe. Une inscription découverte à Cologne (Henzen, 6825 et note), au nom d'un *miles pequarius* et qui paraît contemporaine d'Auguste, remonte peut-être à l'époque des expéditions de Drusus et de Tibère en Germanie, alors que les légions, établies dans des contrées encore ennemies ou mal pacifiées, étaient obligées d'avoir des troupeaux dans leurs camps. A la mort d'Auguste, la légion était dans la Germanie Inférieure (Tacite, *Ann.*, I, 37), dont elle composait, avec la I^{re} *Germanica*, la V^e *Alaudae* et la XXI^e *Rafax*, la garnison, et elle y avait ses quartiers dans la ville des Ubiens, la future *colonia Agrippina*, aujourd'hui Cologne. Dans la mutinerie qui éclate à la nouvelle de cette mort, elle se montre la moins ardente (I, 31) et se laisse ramener, avec la I^{re}, du campement d'été, théâtre du

mouvement, au cantonnement d'hiver, où le feu de la sédition, rallumé par une fausse alarme, reprend, un instant, toute sa violence (I, 39). Le calme rétabli, elle fait partie des expéditions de Germanicus au-delà du Rhin : celle contre les Marses, signalée par l'anéantissement de la peuplade presque entière, la destruction du temple célèbre de Tanfana et une charge brillante par laquelle elle dégage l'arrière-garde coupée par l'ennemi (I, 51); celle contre les Cattes (I, 56); celle où sont retrouvés et ensevelis avec les honneurs funèbres les restes des soldats de Varus, et que termine cette laborieuse retraite des Longs-Ponts dans laquelle les quatre légions du Rhin Inférieur, attaquées par Arminius, se voient au moment de subir un désastre pareil à celui dont il vient d'être tiré vengeance (I, 64); enfin la campagne que couronnent les victoires obtenues à Idistavise et dans le pays des Angrivariens. D'après la description qu'en a laissée Tacite, la disposition des lieux au champ d'Idistavise et aux Longs-Ponts n'est pas sans ressemblance avec celle de l'emplacement de la défaite de Varus (ci-dessus p. 287). C'est, ici comme là, un espace étranglé entre le Weser et des collines, ou entre le fleuve et des forêts entourées elles-mêmes de marais profonds. A Idistavise, où le gros des barbares occupe la plaine, les Chérusques les hauteurs, « on vit une chose étrange :
« les deux parties d'une même armée se croiser dans leur fuite;
« enfoncés par derrière et en flanc, ceux qui avaient pris position
« en haut se sauver dans la plaine, ceux de la plaine courir vers
« la colline. Parmi les dépouilles, on trouva des chaînes
« que les Germains, se croyant sûrs de la victoire, avaient appor-
« tées pour les Romains ». Aux Longs-Ponts, la retraite est fermée de toutes parts et il y a combat corps à corps : « Égale-
« ment par la bravoure, les Germains étaient inférieurs par la nature du
« combat et par celle des armes (la plupart n'ayant que des bâtons
« durcis au feu). Resserrés dans un espace trop étroit pour leur
« nombre immense, ne pouvant ni porter en avant ni ramener

« leurs longues piques, ni s'élançant par bonds et déployer leur
 « agilité, ils étaient réduits à se défendre sur place, tandis que
 « le soldat romain, le bouclier pressé contre la poitrine, l'épée
 « ferme au poing, sillonnait de blessures leurs membres gigan-
 « tesques, leurs visages découverts, et se frayait un passage en
 « les abattant devant lui ».

A la suite de ce combat, Germanicus fit dresser sur l'endroit même un trophée avec cette inscription magnifique : « A Mars, à
 « Jupiter et à Auguste, l'armée romaine victorieuse entre le Rhin
 « et l'Elbe » (II, 22). C'est cette campagne, si glorieusement menée, qui a pour dénouement le naufrage de toute la flotte dans la mer du Nord (II, 23, 24), mais non de toute l'armée, quelques légions ayant été renvoyées par terre. Dispersés par la tempête, les vaisseaux furent les uns emportés, les autres jetés sur des îles éloignées, « où les soldats, ne trouvant aucune trace d'habitation
 « humaine, périrent de faim ou se soutinrent avec la chair des
 « chevaux échoués.....; la marée et un vent favorable ramenè-
 « rent bon nombre de navires : délabrés, presque sans rameurs,
 « n'ayant pour voiles que des vêtements étendus, quelques-uns
 « traînés par les moins endommagés. Germanicus, dont la trirème
 « avait pris terre chez les Cauques, les fit réparer à la hâte et
 « les envoya visiter les îles. La plupart des naufragés furent ainsi
 « recueillis. Les Angrivariens, nouvellement soumis, en rachetèrent
 « beaucoup dans l'intérieur des terres et les rendirent ». Les légions de la Germanie Supérieure étant celles dont les cantonnements étaient les plus éloignés, doivent toutes avoir été du nombre des troupes embarquées pour le retour.

Au commencement du règne de Claude, en 42, la légion va en Bretagne, dont le gouvernement était alors confié à Suetonius Paullinus, et, en 61, dans la victoire sur la reine Boadicée, dont l'honneur revient à la XIV^e, elle recueille quelques lauriers pour avoir fourni à celle-ci un détachement de son élite (*Ann.*, XIV, 37). Après la mort de Néron, elle envoie en Italie, pour soutenir

Vitellius, un corps de *vexillarii* (*Hist.*, III, 22), qui participent à la victoire de Bédriac, vont à Rome (II, 100), apparaissent dans la seconde guerre au siège de Crémone, prennent place, au combat de nuit devant cette ville, au centre, avec la V^e *Alaudae* et la XV^e *Primigenia*, et sont battus, comme le reste de l'armée vitellienne, par les Flaviens (III, 22, 23), puis probablement envoyés dans l'Illyricum. Ensuite, à l'instigation de son légat Roscius Caelius, elle se décide, après quelque hésitation, à reconnaître Vespasien (I, 60), et passe alors sous le commandement de Julius Agricola, le beau-père de Tacite (*Agr.*, 7). Ses quartiers en Bretagne étaient à Deva (Ptolémée, Itinéraire d'Antonin), aujourd'hui Chester, sur la Dée. Non loin de là a été retrouvé un monument remarquable de sa présence dans ces parages : un autel consacré par toute la légion *Nymphis et Fontibus*, tandis que dans la partie méridionale de l'île, à Bath, ont été découvertes plusieurs épitaphes de ses soldats, peut-être parce qu'existait dans cette localité thermale un hôpital pour les malades des légions de la province. On rencontre de ses souvenirs sur le vallum d'Hadrien (Henzen, 5887), et elle fournit, pour travailler au vallum d'Antonin le Pieux, des détachements qui en construisent, d'après les souvenirs conservés, une longueur de 21,126 pas en plusieurs tronçons (*C. I. L.*, VII, p. 193).

Il n'est guère possible qu'aucune des légions de Bretagne soit restée étrangère à la guerre d'Albin; la XX^e a dû, entière ou partiellement, entrer dans la composition de l'armée considérable amenée par celui-ci dans la Gaule et battue à Lyon par Septime Sévère. Aussi n'a-t-elle pas de médailles de cet empereur.

Elle figure sur des médailles de Gallien avec la mention *Pia* « six fois » et *Fidelis* « six fois », et aussi sur des médailles de Victorin et de Carausius au symbole légionnaire du sanglier.

La *Notitia imperii* ne fait mention ni de la légion ni du casernement sur la Deva.

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 246; Grottefend, dans la *Realen-*

cyclopaedia, IV, p. 897; Allmer. *Inscriptions de Vienne*, II, p. 46; III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

La légion XX^e *Valeria Victrix* n'est rappelée que par une inscription de Lyon, non entrée au Musée.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Ci-après, chapitre des inscriptions municipales, paragraphe intitulé : Questeurs, édiles, duumvirs. — Sextus Vagirus Martianus, *trib(unus) leg(ionis) XX V(aleriae) V(ictricis)*.

Légion XXI^e *Rapax*.

La légion appelée XXI^e *Rapax* ne serait pas aussi ancienne que les dix-huit légions de l'armée permanente organisée en l'an 31 avant J.-C., ni même que les huit autres créées ensuite en l'an 6 de notre ère à l'occasion de la guerre de Pannonie. Elle n'aurait été formée qu'en l'an 9 de levées faites à la hâte à Rome après la destruction des trois légions de Varus : la XVII^e, la XVIII^e et la XVIII^e, et en même temps qu'aurait été constituée en légion romaine la XXII^e *Dejotariana* (Mommsen, *Monumentum Ancyranum*, 2^e édit., p. 70). On ignore l'origine de son surnom de *Rapax*.

A la mort d'Auguste, elle était dans la Germanie Inférieure (Tacite, *Ann.*, I, 37), à Vetera, aujourd'hui Birten près Xanten, et ce n'est pas avec indécision qu'elle entre dans la révolte par laquelle, à la nouvelle de cette mort, fut si violemment agitée l'armée du Rhin Inférieur; elle et la V^e *Alaudae* s'y jettent avec rage, entraînant avec elles les deux autres légions (I, 31). Elles s'y montrent aussi les plus exigeantes et les plus obstinées (I, 45), et, à la dernière extrémité seulement, alors que le reste des troupes est rentré dans le devoir, elles consentent à se soumettre en faisant elles-mêmes, d'une manière terrible, justice des plus séditeux (I, 48, 49). Dans la première des expéditions qui aussitôt après sont dirigées par Germanicus au-delà du Rhin (I, 51), ainsi qu'à la rude retraite des Longs-Ponts dans la seconde (I, 64, 65), on voit la XXI^e à l'aile gauche. A propos du retour par mer et du naufrage de la flotte, déjà a été présentée (ci-dessus p. 348) la remarque que les légions embarquées doivent avoir été celles de la province Supérieure, qui auraient eu à faire par terre de très longs trajets. Appartenant à la province Inférieure, la XXI^e aura peut-être échappé à ce désastre.

Sous Claude, elle vient dans la Germanie Supérieure, plus ou moins de temps après la guerre de Bretagne et vraisemblablement par permutation avec la XVI^e *Gallica*, et s'y établit à Vindonissa (*Hist.*, IV, 70), aujourd'hui Vindisch. Après la mort de Néron, elle prend parti pour Vitellius (I, 55), et, entrée entière dans l'armée que Caecina conduit en Italie, elle en constitue la force principale (I, 55). C'est elle qui, en traversant l'Helvétie, occasionne par sa soif de pillage ce sinistre épisode où une ville florissante est saccagée, et presque toute la population d'un canton exterminée (I, 67 à 70). A Bédriac, elle se laisse infliger un déshonneur que répare à peine sa victoire; la I^{re} *Adjutrix*, qui n'avait jamais encore paru en bataille, l'attaque avec tant d'impétuosité qu'elle lui arrache, — à elle « légion illustre d'ancienne date », — son aigle. Outrée de cet affront, elle se précipite à son tour avec furie sur

l'Othonienne et lui ravit la plupart de ses enseignes (II, 43). Dans la seconde guerre, envoyée en avant avec la I^{re} *Italica* pour aller occuper Crémone (III, 15), elle rencontre la cavalerie flavienne qui leur fait essuyer à toutes deux une telle déroute qu'elles n'échappent à une complète destruction que grâce à la proximité de la ville (III, 18), et qu'à la bataille générale qui a lieu la nuit suivante, trop affaiblies pour entrer en rang, elles sont distribuées parmi les manipules des autres légions (III, 22). Un fait tragique, exemple mémorable des maux des discordes civiles, se rapporte particulièrement à elle. Un de ses soldats est tué par son fils, soldat de la VII^e Galbienne : « Le hasard de la mêlée offre le père
 « aux coups du jeune homme. Celui-ci le renverse demi-mort et
 « se met à le dépouiller. Il le reconnaît et en est reconnu. Alors,
 « il l'embrasse expirant, et, d'une voix lamentable, supplie les
 « Mânes paternels de lui faire grâce et de ne pas l'abhorrer comme
 « un parricide ; puis il emporte le cadavre, creuse une fosse et
 « rend à son père les derniers devoirs. Les plus voisins s'en
 « aperçoivent, d'autres après eux, et, de proche en proche, c'est
 « dans toute l'armée un cri général de stupeur, de pitié et de
 « malédiction contre une guerre si cruelle » (III, 25). Après avoir été, comme les autres débris de l'armée vitellienne, conduite en Illyrie, la légion revient en Germanie pour la guerre contre Civilis (IV, 68) ; elle arrive la première de toutes celles qui sont dirigées de divers points vers le Rhin ; elle combat à Trèves, où, au moment que tout paraît désespéré pour l'armée romaine, sa vaillance transforme un imminent désastre en une victoire (IV, 78). Le calme rétabli, elle fournit, pour une occupation temporaire du pays des Lingons, un détachement mentionné par des tuiles trouvées, il y a peu d'années, à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Dijon, à Mirebeau : *Vexil(lationes) legionum I, VIII, XI, XIII, XXI*. (Mowat, dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule*, III, pp. 221, 333 ; IV, pp. 22, 65. Mommsen, dans l'*Hermes*, XIX, p. 437).

Le dernier souvenir qu'on ait d'elle est une inscription de Gruter (382. 6), au nom d'un Calpurnius Fabatus, très vraisemblablement le grand-père de la seconde femme de Pline le jeune, qui, vers l'an 104, mourut très avancé en âge et avait été dans sa jeunesse un de ses tribuns, ce qui permet de conclure qu'au temps de Domitien elle existait encore. Elle peut avoir péri sous cet empereur, soit dans une guerre des Sarmates, où, en 93, à ce qu'on croit, « une légion entière avec son légat fut taillée en « pièces » (Suétone, *Dom.*, 6), soit dans quelque autre des guerres malheureuses de ce règne auxquelles fait allusion Tacite, s'écriant dans un passage de la *Vie d'Agricola* (41) : « Tant d'armées en « Dacie et en Mésie, en Germanie et en Pannonie, perdues par « la folie ou la lâcheté des généraux! ». Grotefend pense que la destruction de la XXI^e ne serait peut-être arrivée que sous Marc Aurèle et pourrait être rapportée à la guerre des Marcomans dont parle Capitolin (*M. Ant.*, 14), en rappelant « qu'une partie de « l'armée avait péri ».

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 247; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 898; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, II, p. 55; III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

La légion XXI^e est rappelée par une inscription de Lyon aujourd'hui perdue.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Vétéran. — Cornelius Victor (inscr. autrefois à FOURVIÈRE, dans la collection De Langes. Voy. De Boissieu, p. 327), *vet(eranus) leg(ionis) XXI*, mort à Lyon.

Légion XXII^e Deiotariana.

La légion XXII^e *Deiotariana* tirait son nom de celui du célèbre roi de Galatie Déjotarus. Ce prince, contemporain de Jules César, avait armé et discipliné à la manière romaine deux corps d'élite dont l'un apparaît plusieurs fois dans les événements dont ont été marquées les dernières années du dictateur et celles qui ont suivi sa mort. Dans la guerre contre Pharnace, ce dernier avait combattu sous les ordres de César, et, la guerre terminée, avait été rendu au roi (*Bell. Alex.*, 34, 39, 68, 77); puis, plus tard, après la mort de César, il fit partie des troupes que Déjotarus fut obligé de fournir aux conjurés (Appien, *Bell. civ.*, IV, 88); mais, après la défaite de ceux-ci à Philippes, le général qui le commandait s'empressa de désertir du camp de Brutus à celui des triumvirs (Dion Cassius, LXVII, 48); ainsi s'explique comment ce corps vint à être compris dans l'armée romaine, et ainsi également se justifie très bien ce que dit Dion Cassius (LV, 23) d'une légion : « reçue et conservée par Auguste ». Ce dut être alors que fut donné à cette légion le numéro sous lequel on la trouve ensuite désignée. Telle est l'explication de Borghesi (*Œuvres*, IV, p. 251). Suivant Ch. Robert (*les Légions d'Auguste*), ce serait à l'époque où la Galatie fut réduite en province romaine, c'est-à-dire en l'an 25 avant J.-C., que la légion galate serait entrée dans l'armée permanente, alors organisée depuis cinq ans déjà par Auguste. M. Mommsen (*Monumentum Ancyranum*, 2^e éd., p. 70) pense, au contraire, que cette incorporation n'a eu lieu que bien plus tard

et seulement après la défaite de Varus et la destruction des trois légions XVII^e, XVIII^e et XVIII^e, en l'an 9 de notre ère, et même après la création, dans cette circonstance critique, de la XXI^e *Rapax*, à laquelle elle paraît faire suite par son numéro. Dans tous les cas, au moment où elle fut reconnue comme légion romaine, ses soldats durent recevoir le droit de citoyens romains comme cela avait été accordé à ceux de la V^e *Alandae* levée en Gaule par César et ensuite admise par lui au droit de cité romaine.

A la mort d'Auguste elle était en Egypte, à Alexandrie (Tacite, *Ann.*, I, 37; *Hist.*, V, 1), où elle avait pour compagne de garnison la III^e *Cyrenaica*. Grotefend émet l'opinion que Claude, lorsqu'il eut besoin de créer, à cause de l'extension de l'empire par suite de la conquête de la Bretagne, deux légions nouvelles, aurait dédoublé la XV^e *Apollinaris* et la XXII^e *Dejotariana* pour former la XV^e et la XXII^e dites *Primigeniae*, et aurait complété les quatre au moyen de nouvelles levées.

Sous Néron, l'armée d'Egypte fournit des détachements à Corbulon pour la seconde guerre qu'il préparait contre les Parthes (*Ann.*, XV, 24) et qui n'eut pas lieu; en 66, elle réprime un soulèvement des Juifs d'Alexandrie, et avec tant de violence qu'il y en eut de tués au moins cinquante mille (Josèphe, *B. J.*, VII, 36). Sous le préfet d'Egypte Tibérius Alexander, elle proclame, la première, le 1^{er} juillet de 69, Vespasien empereur (Tacite, *Hist.*, I, 7), et, en 70, elle envoie en Judée, sous la conduite de son commandant le préfet de camp Aeternius Fronto (*B. J.*, VI, 24), un renfort à Titus pour le siège de Jérusalem, où, dans un combat contre une sortie furieuse des assiégés, « les soldats d'Alexandrie montrent une valeur admirée de toute l'armée » (V, 19).

La légion était certainement en Egypte sous Domitien, au témoignage d'une inscription à son nom et de la quatrième année du règne de cet empereur, c'est-à-dire l'an 84, gravée sur le colosse de Memnon (*C. I. L.*, III, 36), et même peut-être plus tard encore

d'après une autre inscription trouvée dans la haute Egypte, au *Claudianus mons* (Letronne, *Inscr. gr. et lat. de l'Égypte*, I, p. 426), du temps de Trajan. Ce sera sous le règne de ce prince que la légion aura cessé d'exister et aura été remplacée par la II^e *Trajana*. On suppose qu'elle fut envoyée en Cappadoce et que c'est elle qui, au commencement du règne de Marc Aurèle, témérairement conduite en Arménie contre les Parthes par le légat Severianus, fut entièrement exterminée à Elégie (Dion Cassius, LXXI, 2). M. Mommsen (*l'Inscr. géographique de Coptos*, dans le *Bulletin des antiquités africaines*, juillet 1884), place la fin de la légion beaucoup plus tôt, au règne de Domitien, et l'explique ainsi : « Domitien, alarmé par la tentative de révolte d'Antonius Saturninus, défendit qu'il y eût plus d'une légion dans chaque camp : *geminari legionum castra prohibuit* » (Suétone, *Dom.*, 7). Cette mesure visait directement les *castra* d'Alexandrie, où étaient réunies deux légions; la XXII^e *Dejotariana* aurait été alors supprimée. La dernière inscription qui la rappelle est celle de l'an 84, et, quant à la légion détruite à Elégie, ce ne peut être qu'une des deux qui résidaient en Cappadoce : la XII^e *Fulminata* ou la XV^e *Apollinaris*. L'exemple des légions de Varus non rétablies après leur anéantissement n'a pas été une règle générale; une légion détruite dans le sens de guerre ne cessait pas d'exister administrativement; elle était reconstituée sans changement de nom ni de numéro, de telle sorte que sa destruction sur le champ de bataille ne causait pas un vide dans le tableau légionnaire (Voy. *Revue épigraphique*, II, p. 59).

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 251; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 899; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, II, p. 63; III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

Une légion XXII^e, qui est peut-être la *Dejotariana*, est rappelée par une inscription étrangère aux noms de deux soldats lyonnais.

Inscriptions étrangères.

Soldat. — Lucius Julius (*Liste de Coptos*; Mommsen, la *Conscription*, p. 5), *L(ncii) f(ilius)*, *Gal(eria)*, *Lugdun(ensis)*.

Soldat. — Caius Valerius (même liste), *C(aii) f(ilius)*, *Gal(eria)*, *Lugd(unensis)*.

Il s'agit de soldats des légions de l'armée d'Égypte, au premier siècle : la III^e *Cyrenaica* ou la XXII^e *Dejotariana*.

Légion XXII^e Primigenia.

La légion XXII^e *Primigenia* ne remonte pas au temps d'Auguste. Elle a été créée par Claude à la suite de son expédition de Bretagne en même temps que la XV^e du même nom. Le choix de leurs numéros, qui ne se suivent pas, est remarquable et doit avoir sa raison d'être dans quelque circonstance relative à leur formation. Ni l'une ni l'autre n'aurait, d'après Grotendorf, été créée entièrement à nouveau, mais toutes deux auraient été tirées d'autres légions des mêmes numéros : la XV^e *Apollinaris* et la XXII^e *Dejotariana* ; l'un comme l'autre des deux contingents fournis

aurait emporté avec lui l'aigle de la légion dont il était détaché, ce qui aurait valu à chacune de celles dont il venait former le noyau le nom de *Primigenia*, c'est-à-dire « aînée », par opposition aux deux légions dédoublées à chacune desquelles fut donnée une nouvelle aigle. Les quatre légions auraient été complétées au moyen de recrutements, mais aucune des deux qu'il s'agissait de créer et de placer tout de suite sur une frontière exposée n'aurait été uniquement composée de recrues. La XXII^e *Primigenia* fut mise dans la Germanie Supérieure, où depuis elle est à peu près constamment restée (Tacite, *Hist.*, I, 12, 18). Elle y résidait à Mayence (I, 55; IV, 61).

Sous Galba, le 1^{er} janvier de l'an 69, c'est d'elle et de la III^e *Macedonica*, campée avec elle, que part le signal de la révolte (I, 55) qui amène la proclamation de Vitellius, alors commandant des troupes de la Germanie Inférieure (I, 57). Quatre centurions de la XXII^e avaient essayé de s'opposer à la sédition; ils sont chargés de chaînes, et, bientôt après, mis à mort par ordre de l'empereur (I, 56, 59). Un détachement composé de l'élite de la légion est désigné pour aller en Italie sous la conduite de Caecina (I, 61), et doit avoir pris part aux divers incidents de la route à travers le pays des Helvètes (I, 67, 69) et de l'arrivée au-delà des monts (II, 21, 24), puis à la bataille de Bédriac. Cependant, son intervention dans cette partie de la campagne n'apparaît que par une épitaphe trouvée à Veleia, près de Plaisance, consacrée par les vexillaires des trois légions venues avec Caecina de la Germanie Supérieure : *Vexillarii leg(ionum) trium, leg(ionis) III Mac(edonicae), leg(ionis) XXI Raϕ(acis), leg(ionis) XXII Pri(migeniae)*. A la bataille de nuit devant Crémone, la partie composée de ces vexillaires de la *Primigenia* est à l'aile gauche avec la I^{re} *Italica* et la XVI^e *Gallica*, et a devant elle des forces ennemies la VIII^e *Augusta* et la XIII^e *Gemina* (III, 21), puis, à la suite de la défaite, est envoyée par les Flaviens dans l'Illyricum, où elle peut avoir été, avant la fin de l'année, employée avec les autres débris des

troupes vitelliennes et une légion amenée d'Orient à défendre la Mésie contre une invasion des Daces (III, 46). La portion restée sur le Rhin et promptement remise au complet au moyen de levées faites en Gaule (IV, 19, 26) ne jouit pas d'une longue inaction. Son légat Dillius Vocula a le périlleux honneur de se voir, à la demande de l'armée, associé par le général, le consulaire Hordeonius Flaccus, au commandement en chef (IV, 23). Venue sous sa conduite, avec des troupes détachées de chacune des légions, au secours de Vetera assiégée par Civilis, elle obtient chèrement une victoire (IV, 23) qui eût pu tout terminer si le plan des généraux n'eût été de prolonger la guerre afin d'empêcher leurs armées d'aller renforcer en Italie bien plus la guerre civile et tous ses fléaux que le prince porté par elles à l'empire. De là chez les soldats une exaspération qui, d'excès en excès, en arrive bientôt aux plus grands crimes : Vespasien, d'abord reconnu, est ensuite renié, les images de Vitellius mort sont relevées, le vieil Hordeonius et bientôt Vocula assassinés, la garnison de Vetera abandonnée sans secours; obéissance est jurée aux chefs de l'empire des Gaules et la légion envoyée en internement chez les Trévères (IV, 59). Mais à l'approche des forces considérables amenées par Cerialis, elle quitte Trèves pour se réfugier, avec la I^{re} et la III^e, chez les Médiomatriques, restés fidèles; puis les trois légions viennent rejoindre l'armée romaine. Elles sont dirigées sur Mayence pour en faire lever le siège; les Germains l'avaient levé d'eux-mêmes, et comme ils s'en allaient épars, ils sont surpris et battus (IV, 37). La XXII^e passe peut-être alors dans la Germanie Inférieure (Henzen, *Suppl.*, pp. 203 et 254). Vespasien, au commencement de son règne, l'y aurait transférée et elle y serait restée jusque vers la fin du règne de Nerva, c'est-à-dire jusqu'en l'an 97, époque à laquelle, étant venue avec l'armée du Rhin Inférieur présenter à Trajan, au quartier général de l'armée de la province Supérieure qu'il commandait alors, c'est-à-dire à Mayence, les compliments sur son adoption, elle y aurait pris

résidence (voy. *Korrespondenzblatt* de Trèves, 1886, pp. 186, 187, d'après Mommsen, dans la même journal, 1884, p. 103) : *Trajano a Nerva adoptato ad gratulationem exercitus missus in Germaniam Superiorem translatus est* (Spartien, *Hadr.*, 2,). Les surnoms de *Pia Fidelis* peuvent lui avoir été donnés par l'empereur Domitien en récompense de sa fidélité lors du soulèvement d'Antonius Saturninus dans les années 88, 89 (*Ibid.*, 1886, pp. 186, 187). On apprend de Spartien (*Did. Jul.*, 1) que, sous Marc Aurèle, elle a eu pour commandant Didius Julianus, qui devint ensuite empereur. Dans les premières années du règne d'Hadrien, un de ses centurions conduit en Bretagne, pour une guerre peu connue, un corps expéditionnaire de trois mille hommes fournis par elle, par la VII^e *Gemina* et par la VIII^e *Augusta*.

Elle est une de celles qui viennent à Lyon combattre contre Albin et aux noms desquelles ont été frappées des monnaies de Septime Sévère. Renvoyée dans ses quartiers à la suite de cette bataille, elle arrive très opportunément pour dégager Trèves, que les Germains, profitant de l'absence des troupes, étaient venus assiéger (Mommsen, dans la *Korresp.*, 1886, p. 185) : *In honorem L. Septimii Severi Pii Pertinacis Aug(usti) invicti imp(eratoris) et M. Aurelii Antonini Caes(aris), legioni XXII Pr(imigeniae) P(iae) [F(ideli)] honoris virtutisq(ue) causa civitas Treverorum in obsidione ab ea defensa* (inscr. trouvée à Mayence; *Ibid.*, p. 140). M. Zangemeister pense qu'il s'agit d'un siège, non de la ville de Trèves, mais du territoire des Trévères; il invoque la signification, non encore déviée à cette époque, du mot *civitas*, et il rappelle, en se référant à Tacite (*Hist.*, IV, 37), qu'en l'an 69-70 les Trévères, assaillis par une armée composée d'un mélange confus de Cattes, d'Usipètes et de Mattiaques, fortifièrent les abords de leur territoire et purent, sous la protection de leurs retranchements, échanger avec les Germains de nombreux et rudes combats : *Quin et lorica vallumque per fines suos Treveri struxere magnisque invicem cladibus cum Germanis certabant*. « En 197, comme en

« 69 et 70, les Trévères auront mis leur territoire en état de
 « défense; leurs retranchements auront été attaqués et ils s'y
 « seront eux-mêmes trouvés transformés en assiégés bloqués.
 « Dans cette extrémité, la légion XXII^e vint à leur secours et les
 « délivra ».

Une inscription de Mayence, dédiée par elle au *Bonus Eventus pro salute dd. nn. sanctissimorum imp[er]p.*, peut se rapporter à Septime Sévère et Caracalla (voy., pour le titre de *sanctissimus* donné à Septime Sévère, Wilmanns, 1260), ou moins vraisemblablement à Pupien et Balbin ou aux deux Philippes.

Elle a eu, en l'honneur de Caracalla et de Sévère Alexandre, les surnoms d'*Antoniniana* et d'*Alexandriana*. Elle figure sur les monnaies de Gallien avec les mentions *Pia* « six fois » et même aussi « sept fois », et *Fidelis* « six fois » et aussi « sept fois », et avec son numéro écrit tantôt XXII, tantôt IIXX, traduction littérale en chiffres du *duoetvicesima* de Tacite. Son nom se trouve aussi sur des monnaies de Victorin et de Carausius au symbole légionnaire du capricorne.

Suivant les apparences, la légion avait cessé d'exister au temps de la *Notitia imperii*; il ne se rencontre dans ce document aucun souvenir d'elle. Il est toutefois remarquable que non seulement la Notice, mais encore Ptolémée et l'Itinéraire d'Antonin gardent le silence à son égard. Dion Cassius ne la mentionne pas non plus, mais parce qu'il lui donne par erreur (LV, 23) le nom de XX^e.

Voy. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 252; Grotefend, dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 899; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, II, p. 68; III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

Les inscriptions relatives à la légion XXII^e *Primigenia* nous montrent :

Un *optio* :

Quintinius Augustus (ci-après n^o 64), *optio*; la légion dite *Pia Fidelis*.

Plusieurs vétérans :

G. Mansuetius Tertius (ci-dessus n° 37), vétéran congédié avec l'*honesta missio*, bénéficiaire du procureur ; la légion dite *Pia Fidelis*.

Caius Julius Placidinus (ci-après n° 65), vétéran congédié avec l'*honesta missio* ; la légion dite *Pia Fidelis*.

Augustus Augustalis (ci-après n° 66), vétéran congédié avec l'*honesta missio* ; la légion dite *Pia Fidelis*.

Verecundinius Verinus (ci-après n° 67), vétéran ; la légion dite *Pia Fidelis*.

Urogenius Nertes (ci-après n° 68), vétéran ; la légion dite *Pia Fidelis*.

Attonius Constans (inscr. perdue), vétéran congédié avec l'*honesta missio*, puis rappelé sous les enseignes et tué à la guerre.

Albanus Potens (inscr. perdue), vétéran ; la légion simplement dite XXII^e *Primigenia*.

Calvonus Bellus (inscr. perdue), vétéran ; la légion simplement dite XXII^e.

Pervincius Placidus (ci-après n° 69), vétéran ; la légion simplement dite XXII^e.

64

Épitaphe d'un optio de la légion XXII^e *Primigenia* dite *Pia Fidelis*.

Arcade XV. — Cipse avec base et couronnement, extrait en janvier 1886 du puits de TRION. Sur la face supérieure de l'attique

se voient deux scellements de plomb servant autrefois à retenir fixé par deux forts tenons de fer un ornement qui couronnait le cippe. Une *ascia* en relief occupe, entre les sigles D M composant à elles seules la première ligne de l'inscription, le milieu du bandeau de la corniche. — Hauteur 1 m. 22; du dé 0 m. 70. largeur 0 m. 40.

| | | | |
|----|-------------------------------|-------|---|
| | D | ascia | M |
| | ET · MEMORIAE · AE | | |
| | TERNAE · QVINTINI | | |
| | AVGVSTI · OPTIO | | |
| 5 | niS · LEG · XXII · P P F · IV | | |
| | IA · CLHEVVIA | | |
| | INVCO · C ⊙ | | |
| | IVX · PIENISSIMA | | |
| | FACIENDVM · CV | | |
| 10 | RAVIT · ET · SVB · AS | | |
| | CIA · DEDICAVIT | | |

L'N et le T de QVINTINI liés en un monogramme; l'N de CONIVX inscrite dans l'O.

ALLMER, *Revue épigraphique*, II, p. 203; *Trion*, p. 149. — DISSARD, *Catalogue*, p. 103.

Diis Manibus et memoriae aeternae Quintinii Augusti, optionis legionis XXII Primigeniae Piae Fidelis, Iu ia Clhevvia, domo Sinuco, conjux pientissima faciendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Quintinius Augustus, *optio* de la légion XXII^e *Primigenia Pia Fidelis*; « Ju ia Clhevvia du pays des Sinuques, son épouse dévouée, « a élevé ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia* ».

La légion XXII^e *Primigenia* avait, comme il vient d'être dit, sa résidence à Mayence, dans la Germanie Supérieure. Quintinius Augustus y était *optio*, c'est-à-dire lieutenant d'un des centurions de la légion, grade de sous-officier qui ne l'élevait pas au-dessus de la catégorie des *principales*, et devait son nom à ce fait qu'il était permis aux centurions de prendre à leur gré : *optare*, pour les suppléer, qui ils voulaient. Ce suppléant s'appelait précédemment *accensus*, et c'était le tribun légionnaire qui le donnait au centurion (Festus, p. 198).

La veuve, dont le surnom *Clhevvia* a une physionomie barbare, était du pays des Sinuques, que Pline (IV, 17) indique, sous le nom de Sunuques : *Sunuci*, parmi les peuples de la Gaule belge, et qui, pour parler plus exactement, habitaient la Germanie Inférieure, entre la Meuse et la Roër. Tacite (*Hist.*, IV, 66) les appelle Suniques : *Sunici*, et nous les montre jouant un rôle dans les troupes de Civilis et battant, au pont de la Meuse, les auxiliaires romains.

65

Épitaphe d'un vétéran de la légion XXII^e *Primigenia* dite *Pia Fidelis*, libéré avec l'*honesta missio*.

Arcade VIII. — Cipse dont la base et le couronnement ont été abattus à fleur du dé; « découvert en 1825 vers l'église SAINT-IRÉNÉE » (De Boissieu); « en 1824, en creusant les fondations de la nouvelle église de Saint-Irénée; entré au Musée en 1845 »

(Comarmond). Une *ascia* occupe, entre les sigles D M, le milieu de la première ligne de l'inscription. — Hauteur 1 m. 30, du dé o m. 80, largeur o m. 45.

| | | | | |
|----|--------------|-------|-----------|---|
| | D | ascia | M | |
| | C | · | IVL | · |
| | PLACIDINO | | | |
| | VET | · | LEG | · |
| | XXII | · | P | · |
| | P | · | F | · |
| | MISSVS | · | HON | · |
| 5 | IVL | · | PRIMITIVS | · |
| | ET | | | |
| | IVL | · | DIGNA | · |
| | LIBER | | | |
| | ET | · | HEREDES | · |
| | PO | | | |
| | NENDVM | · | CVRAVE | |
| | RVNT | · | PATRONO | |
| 10 | OBTIMO | · | ET | · |
| | PIEN | | | |
| | TISSIM | · | ET | · |
| | SVB | ASC | | |
| | DEDICAVERVNT | | | |

Le second I et l'N de PLACIDINO à la seconde ligne, l'R et le T de LIBERT à la sixième, l'A et le V de CVRAVE à la huitième, l'N et le T de DEDICAVERVNT à la dernière, liés en monogrammes.

COCHARD, dans les *Archives historiques et statistiques du Rhône*, 3, p. 456. — DE BOISSIEU, p. 331. — COMARMOND, *Description*, p. 369; *Notice*, p. 133. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 24. — DISSARD, *Catalogue*, p. 102.

Diis Manibus, C. Iulio Placidino, veterano legionis XXII Primi-geniae Piae Fidelis, misso honesta missione, Iulius Primitivus et Iulia Digna, liberti et heredes, ponendum curaverunt patrono obtimo et pientissimo et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes; à Caius Julius Placidinus, vétéran de la

« légion XXII^e *Primigenia Pia Fidelis*, libéré avec le congé honorable ; Julius Primitivus et Julia Digna, ses affranchis et « héritiers, ont élevé ce tombeau à leur excellent et vénéré « patron, et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Caius Julius Placidinus, libéré avec l'*bonesta missio*, n'a sans doute pas été marié ; ce sont deux affranchis qui sont ses héritiers et lui élèvent un tombeau.

Une inscription aujourd'hui perdue faisait connaître un Julius Primitivus, décurion de Lyon. L'Ordre des décurions n'étant pas accessible aux affranchis, ce personnage ne peut pas avoir été l'affranchi nommé sur l'épithaphe de notre vétéran.

Missus pour *misso*, *obtimo* pour *optimo*, incorrections peut-être conformes à la prononciation.

66

Épithaphe d'un vétéran de la légion XXII^e *Primigenia* dite *Pia Fidelis*.

Pilastre entre les arcades LI et LII. — Cippe avec base et couronnement, trouvé aux fouilles de TRION, quartier SAINT-JUST, le 14 novembre 1885, sur le côté sud de la tranchée, à trente-cinq mètres environ au levant du pont de la montée de Loyasse. Un trou de scellement pour retenir fixé un ornement de métal occupe l'extrémité de chacune des deux volutes de la *lysis* qui décore le devant de l'attique du couronnement : Une *ascia* gravée en creux se voit entre les sigles D M tout près

de l'M, à la première ligne de l'inscription.— Hauteur 1 m, 70;
du dé 1 m., largeur 0 m. 67.

| | | | |
|----|---|-------|---|
| | D | ascia | M |
| | ET · MEMORIAE · AETERN | | |
| | AVGVSTI · AVGVSTALIS | | |
| | HOMINIS · OPTIMI · VET | | |
| 5 | M · H · M · EX · LEG · XXII · P · P · F · | | |
| | QVI · VIX · ANN · LXII · M · II · D · X · | | |
| | QVARTIONIA · CARANTI | | |
| | NA · CONIVGI · KARISSIMO | | |
| | ET · INCOMPARABL · CVM | | |
| 10 | QVO · VIX · ANN · XXV · M · V · D · III | | |
| | SINE · VLLA · ANIMI · LAESIONE | | |
| | ET · AVGVSTIVS · AEVALIS · FILI | | |
| | VS · PATRI · PIÏSSIMO · SIBIQVE | | |
| | DVLCISSIMO · HEREDES · PO | | |
| 15 | NEND · CVRAVERVNT · ET · SIBI | | |
| | VIVI · SVB · ASCIA · DEDICAVE | | |
| | R V N T | | |

Notre copie prise avec l'assistance de M. Grisard, conducteur principal de la voirie; le B et l'I d'INCOMPARABIL à la neuvième ligne, les deux N de ANN à la dixième, liés en monogrammes.

ALLMER, *Revue épigraphique*, II, p. 167; *Trion*, p. 147. —
DISSARD, *Catalogue*, p. 102.

Diis Manibus et memoriae aeternae Augustii Augustalis, hominis optimi, veterani missi honesta missione ex legione XXII Primigenia Pia Fidele, qui vixit annis LXII, mensibus II, diebus X; Quartionia

Carantina conjugii karissimo et incomparabili, cum quo vixit annis XXV, mensibus V, diebus III, sine ulla animi laesione, et Augustius Aevalis, filius, patri piissimo sibi que dulcissimo, heredes, ponendum curaverunt et sibi vivi sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle d'Augustus
 « Augustalis, excellent homme, vétéran honorablement congédié
 « de la légion XXII^e *Primigenia Pia Fidelis*, mort à l'âge de
 « soixante-deux ans, deux mois et dix jours; Quartonia Carantina
 « à son époux très cher et incomparable avec lequel elle a vécu
 « vingt-cinq ans, cinq mois et trois jours, sans avoir jamais reçu
 « de lui aucun chagrin, et Augustus Aevalis, leur fils, à son
 « père excellent et très cher, tous deux ses héritiers, ont élevé
 « ce tombeau et, de leur vivant, pour eux mêmes, et l'ont
 « dédié sous l'*ascia* ».

Augustus Augustalis n'est pas un inconnu pour nous. Un fragment (De Boissieu, p. 484), aujourd'hui perdu, vu autrefois « en une ruelle du CLOISTRE de SAINT-JEAN » (Paradin, p. 440), le mentionne en qualité de tuteur d'un jeune homme à qui il élève un tombeau.

67

Epitaphe faisant mention d'un vétéran de la légion XXII^e *Primigenia* dite *Pia Fidelis*.

Arcade XXXIV. — Cipse dont la base et le couronnement ont été retaillés et affleurés au dé; autrefois dans la collection

Bellièvre, plus tard celle des Trinitaires, quartier SAINT-GEORGES, entré au musée avant 1808. Une cavité demi-circulaire se voit au milieu de la face antérieure de la plinthe. La première ligne, gravée sur le couronnement, a disparu. — Hauteur 1 m. 15 ; du dé 0 m. 75, largeur 0 m. 50.

*d**m*

ET QVIETI · AETERNAE
 VERINIAE · INGENVAE
 LIBERTAE · QVONDAM
 5 ET · CONVGI · CARISSIME
 QVAE · VIXIT · MECVM · ANNIS
 XXII · M · V · D · III · SINE · VLLA
 ANIMI · LAESVRA · C · VERECV
 NDINIVS · VERINVS · VETER
 10 LEG · XXII · P · F · CONIVXS
 ET · PATRONVS · ET · VERECV
 NDINIAE · VERINA · ET
 VERA · FILIE · MATRI · PI
 ISSIMAE · ET · SIBI · VIVI
 15 PONENDVM · CVRAVE
 RVNT · ET · SVB · ASCIA
 DEDICAVERVNT

L'N et le premier I de CONIVGI à la cinquième ligne, les deux N et l'I de ANNIS à la sixième, le T et le second E de VETER à la neuvième, le P et l'R de l'abréviation PR à la dixième, liés en monogrammes.

BELLIÈVRE, *Lugdunum priscum*, p. 82. — GRUTER, 567, 8. — SPON, *Recherche*, p. 97 ; éd. 1857, p. 109. — MÉNESTRIER, *Prép.*, p. 28. — ARTAUD, *Notice* 1808, p. 66 ; *Musée lapidaire*,

arcade XVIII. — DE BOISSIEU, p. 329. — COMARMOND, *Description*, p. 127; *Notice*, p. 44. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 7. — DISSARD, *Catalogue*, p. 103.

[*Diis Manibus*] *et quieti aeternae Verinae Ingenuae, libertae quondam et conjugii carissimae, quae vixit mecum annis XXII, mensibus V, diebus III, sine ulla animi laesura; C. Verecundinius Verinus, veteranus legionis XXII Primigeniae Piae Fidelis, conjugis et patronus, et Verecundinae: Verina et Vera, filiae, matri piissimae et sibi vivi ponendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.*

« Aux dieux Mânes et au repos éternel de Verinia Ingenua,
 « autrefois mon affranchie et épouse très chère, qui a vécu
 « avec moi vingt-deux ans, cinq mois et trois jours, sans
 « m'avoir jamais causé aucun chagrin; Caius Verecundinius
 « Verinus, vétéran de la légion XXII^e *Primigenia Pia Fidelis*,
 « son mari et patron, et Verecundina Verina et Verecundina
 « Vera, leurs filles, ont élevé à leur épouse et à leur mère et
 « pour eux-mêmes, de leur vivant, ce tombeau et l'ont dédié
 « sous l'*ascia* ».

Les noms du vétéran et de sa femme sont évidemment des *cognomina* transformés en gentilices; mais celui de la femme offre un cas tout à fait remarquable. Etant l'affranchie de son mari: *libertae quondam*, elle aurait dû recevoir avec l'affranchissement le nom de son patron et s'appeler *Verecundinia*; au lieu de cela, elle a reçu un nom nouveau formé du surnom *Verinus* de celui-ci et s'est appelée *Verinia*.

68

Épitaphe d'un vétéran de la légion XXII^e dite Pia Fidelis.

Arcade XIII. — Cippe avec base et couronnement; autrefois « auprès de l'église de SAINT PIERRE LE VIEUX » (Paradin), au quartier SAINT GEORGES, « dans une petite rue qui va de « Saint-Pierre-le-Vieux à la rue des Prêtres, mis à la renverse » (Spon), c'est-à-dire dans la rue de Talaru, d'où il a été transporté au Musée en 1886 (Martin-Daussigny). Une *ascia* occupe, entre les sigles D M, le milieu de la première ligne de l'inscription. — Hauteur 1 m.; du dé 0 m. 55, largeur 0 m. 44.

D *ascia* M

ET MEMORIAE AE
 TERNAE VROGENO
 NERTI · VET · LEG
 5 XXII · P · F · ACCEPTIA
 ACCEPTA · CONIVGI
 CARISSIMO · F · SIBI · VIVA
 P · C · ET · SVB · ASC · DEDI
 CAVIT

L'E et le T de ET, à la septième ligne, liés en un monogramme.

PARADIN, p. 426. — GRUTER, 570, 10. — SPON, *Recherche*, p. 30; éd. 1857, p. 33. — MÉNESTRIER, *Histoire cons.*, pp. 55 et 94. — DE BOISSIEU, p. 330. — MARTIN-DAUSSIGNY, n° 1048 de son Registre d'entrées. — DISSARD, *Catalogue*, p. 103.

Diis Manibus et memoriae aeternae; Urogenio Nerti, veterano legionis XXII Piae Fidelis; Acceptia Accepta conjugi carissimo et sibi viva ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle; à Urogenius « Nertès, vétéran de la légion XXII^e *Pia Fidelis*; Acceptia « Accepta a, de son vivant, élevé à son mari et pour elle-même « ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Un légionnaire étant nécessairement un citoyen romain, notre vétéran devait s'appeler, non pas du nom celtique *Urogenus*, mais du non romanisé *Urogenius*, qui d'ailleurs se retrouve à Lyon dans cette forme sur plusieurs autres inscriptions; *Urogeno* pour *Urogenio* est, si nous ne nous trompons, une faute de gravure. A l'égard de son surnom, l'état de la pierre ne permet pas de reconnaître si la première lettre, maintenant usée en partie, est une N ou un monogramme composé d'un I et d'une N. *Nerti*, que nous supposons faire au nominatif *Nertes*, ne répond à aucun mot latin connu. *Iners* serait un surnom bien peu honorable pour un soldat. Peut-être faut-il penser encore ici à un nom celtique, dont on rencontre le féminin *Nerta* sur une inscription de Bordeaux, tandis qu'on le retrouve lui-même en composition sous les formes *Nertagus*, *Nertomarus* et *Nertomir*, dans des inscriptions à la Souterraine, à Autun et sur les bords du Rhin.

A cause de l'absence du nom de la légion, ici simplement désignée par son numéro, l'inscription paraît être d'une époque à laquelle il n'y avait qu'une légion XXII.

Voir la dissertation consacrée à l'inscription suivante.

69

Épithaphe d'un vétéran de la légion XXII^e.

Arcade XIII. — Cipse avec base et couronnement, de provenance non connue. Une *ascia* occupe, entre les sigles D M, le milieu de la première ligne de l'inscription. — Hauteur 1 m. 07; du dé 0 m. 60, largeur 0 m. 50.

| | | | |
|----|---|----------------------|---|
| | D | <small>ascia</small> | M |
| | ET · MEMORIAE | | |
| | A E T E R N A E | | |
| | p l A C I D I · P E R V I N C I | | |
| 5 | v E T · L E G · X X I I · E T | | |
| | T I B V R I A E · A B B V L A e | | |
| | P E R V I N C I A · P L A C I D i | | |
| | N A · F I L I A · P A R E N T I B V S | | |
| | C A R I S S I M I S · P O N E N D M | | |
| 10 | C V R A V I T · E T · S V B · A S C · D E D I | | |
| | C A V I T | | |

L'V et l'M de PONENDVM, à la fin de la neuvième ligne, liés en un monogramme.

DE BOISSIEU, p. 331. — COMARMOND, *Description*, p. 94;

Notice, p. 31. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 5. — DISSARD, *Catalogue*, p. 102.

Diis Manibus et memoriae aeternae Placidi Pervincii, veterani legionis XXII, et Tiburiae Abbulae; Pervincia Placidina, filia, parentibus carissimis ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Placidus
« Pervincius, vétéran de la légion XXII^e, et de Tiburia Abbula;
« Pervincia Placidina, leur fille, a élevé ce tombeau à ses parents
« très chers et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Comme dans l'inscription précédente, la légion à laquelle a appartenu Placidus Pervincius n'est désignée que par son numéro. Cependant, il y a eu durant une période d'une quarantaine d'années deux légions portant le numéro XXII; la XXII^e *Primigenia* créée, ainsi qu'il vient d'être dit, par l'empereur Claude dans les premières années de son règne après l'expédition de Bretagne, et la XXII^e *Dejotariana* incorporée dans l'armée romaine par Auguste et dissoute probablement par Domitien en l'an 89. Il y a peu d'apparence que notre inscription puisse se rapporter à l'époque ancienne où cette dernière légion, qui est restée tout le temps de son existence attachée à la garde de l'Égypte, était la seule du numéro XXII; beaucoup plus vraisemblablement elle concerne la XXII^e *Primigenia*, constamment demeurée sur le Rhin et devenue, après la suppression de la XXII^e *Dejotariana*, la seule légion XXII^e. C'est donc bien certainement dans la XXII^e *Primigenia* qu'a servi notre vétéran.

Ce vétéran ne s'appelait pas *Placidius Pervincus* comme son épitaphe semble le dire par suite d'un intervertissement du gentilice et du cognomen, imputable sans doute au rédacteur de l'inscription. Les noms de sa fille *Pervincia Placidina* font voir clairement qu'il s'appelait *Pervincius Placidus*. Son surnom avait passé sous forme diminutive à sa fille.

Les noms de sa femme *Tiburia Abbula* sont également à remarquer. Ils rappellent à la fois celui de la ville de Tibur et, avec la légère correction d'*Abbula* en *Albula*, celui des fameuses eaux thermales qui ont valu à cette petite ville une si grande célébrité.

Inscriptions contenues dans les précédents paragraphes.

Ci-dessus n° 37. — Gaius Mansuetius Tertius, vétéran de la légion XXII^e *Primigenia*, bénéficiaire du procurateur.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Vétéran, rappelé après l'*honesta missio* et tué à la guerre. — Attonius Constans (inscr. autrefois, « devant la grande porte « de la grande église de l'ISLE BARBE, la plus près de la « Saône »; voy. de Boissieu, p. 332), *vel(eranus) leg(ionis) XXII P(rimigeniae) P(iae) F(idelis), missus honesta missione, castris inter ceteros conveteranos suos revocitus qui que bello interfectus obiit.*

Vétéran. — Albanus Potens (Inscr. autrefois « en l'église « SAINT JUST au pavé qui est devant la porte du chœur à

« main gauche »; voy. de Boissieu, p. 330), *vet(eranus) leg(ionis) XXII Pri(migeniae)*;

Soldat. — Calvonijs Bellus (Inscr. découverte en 1738, au faubourg de la GUILLOTIÈRE, puis portée à Paris; voy. de Boissieu, p. 328) *mil(es) leg(ionis) XXII*.

Légion XXX^e Ulpia Victrix.

La formation de la légion XXX^e *Ulpia Victrix* ne remonte pas au temps d'Auguste. Son nom *Ulpia* indique clairement qu'elle a été créée par Trajan, et son numéro, qui saute à XXX au lieu de faire suite à la série s'arrêtant à cause des numéros doubles à XXII, marque non moins clairement le chiffre total auquel elle portait le nombre des légions. On ne sait rien ni du moment précis, ni du motif et des circonstances de sa création, qui toutefois semble devoir se rapporter de quelque manière à la fondation de la colonie Trajane, *colonia Trajana*, Kelln près Clèves et ainsi très voisine de Vetera, où était, dans la Germanie Inférieure, son cantonnement (Dion Cassius, LV, 24; Ptolémée; Itin. d'Antonin; Amm, Marcellin, XVIII, 2 : sous le nom de *Tricesima*). On ne sait pas davantage en quelles occasions elle a mérité le surnom de *Victrix* et ses autres surnoms honorifiques de *Pia* et de *Fidelis*, qui se rencontrent pour la première fois sur une inscription de Vetera de l'an 223, et on est en général dans une ignorance à peu près complète des faits qui la concernent, bien que les inscriptions qui la rappellent soient très abondantes.

Elle est une des légions qui ont laissé à Lyon le plus de souvenirs. Une inscription (Muratori, 1064, 3), au nom d'un de ses soldats récompensé par Trajan dans la guerre de Dacie, a été reconnue fautive. Comme légion du Rhin, elle a certainement participé, entière ou en partie, à la bataille de Lyon contre Albin et elle est du nombre de celles aux noms desquelles ont été frappées des monnaies de Septime Sévère.

Elle a eu en l'honneur de Sévère Alexandre les surnoms de *Severiana Alexandriana*.

Elle figure sur les monnaies de Gallien, de Victorin et de Carausius, au symbole légionnaire de Neptune sur celles du premier et du dernier de ces empereurs, et du capricorne sur celles de Victorin.

Une partie de la légion fut sans doute plus tard transférée en Orient et apparaît, sous Constance II, parmi les troupes dirigées sur Amide en Mésopotamie contre Sapor (Amm. Marcellin, XVIII, 9, sous le nom de *Tricensimani*). L'autre partie, restée en Occident, est indiquée dans la *Notitia imperii* (Boecking, *Occ.*, p. 36), parmi les troupes de la Gaule, au nombre des *numeri* cantonnés *intra Gallias cum viro illustri magistro equitum Galliarum : Truncensimani*.

Voy. Borghesi, (*Œuvres*, IV, p. 258; Grotefend, dans la *Real-encyclopædia*, IV, p. 901; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, III, p. 554.

Les inscriptions relatives à la légion XXX^e *Ulpia Victrix* nous montrent :

Un tribun :

Titus Marius Martialis (inscr. perdue), tribun légionnaire.

Un centurion :

Lucius Septimius Marcellinus (ci-dessus n^o 45), *centurio leg. I*

Adjutricis, item leg. XIII Geminae, item leg. XXX V. V. Severiana Alexandrianae).

Un porte-enseigne :

Titus Flavius Ulfus (ci-après n° 70), *signifer* ; la légion dite *Severiana Alexandriana* en l'honneur de Sévère Alexandre.

Des soldats et des vétérans :

Celerinius Fidelis (ci-dessus n° 39), soldat employé comme greffier, *exactus*, auprès du procureur de la Lyonnaise.

Marcus Pompeius Quintus (ci-après n° 71), vétérans, ancien bénéficiaire du tribun de la légion.

Marcus Aemilius Venustus (ci-après n° 72), employé aux écritures, *librarius* ; la légion dite *Pia Felix*.

. Liberalis (ci-après n° 73), vétérans, ancien *librarius*.

Lucius Vettius Firmus (ci-après n° 74), émérite.

Marcus Verinius Ursio (ci-après n° 75), vétérans congédié avec l'*honesta missio*.

L. Septimius Mucianus (ci-après n° 76), vétérans congédié avec l'*honesta missio*.

Quintinius Primanus (ci-après n° 80), vétérans ; la légion dite *Alexandriana*.

Marcus Aurelius Januarius (ci-après n° 77), vétérans.

Titus Flavius Vithannus (ci-après n° 78), vétérans.

Ulpius Verus (ci-après n° 78), vétérans.

Verecundinius Senilis (ci-après n° 79), vétérans.

Caius Annius Flavianus (inscr. non entrée au Musée), vétérans.

Publius Aulinus Antoninus (inscr. non entrée au Musée), vétérans.

70

Épithaphe faisant mention d'un porte-enseigne de la légion XXX^e Ulpia Victrix, dite Severiana Alexandriana.

Arcade XXXI. — Cippe avec base et couronnement, « découvert « en 1854 au quartier SAINT-JEAN, dans la rue de l'ARCHE-« VÊCHÉ, en face de la grille » (Comarmond). Une *ascia* occupe le milieu du bandeau de la corniche. — Hauteur 1 m. 25; du dé 0 m. 77, largeur 0 m. 48.

| | | | |
|----|----|---------------------------------|-----------|
| | | ascia | |
| | D | · | M |
| | ET | · | MEMORAE |
| | | AETERNAE | |
| | | AVITIAE · RES | T T V T E |
| 5 | | FEMINAE · SANCTIS | |
| | | SIMAE · T · FL · VLFVS | |
| | | SIG · LEG · XXX · V · V · S · A | |
| | | CONVGI · CARISSIM | sic |
| | | QVAE · VIXIT · ANN · XXV | |
| 10 | | ET · SIB · VIVVS · FECIT | |
| | | ET · SVB · ASCIA · DEDIKA | |
| | | VIT | |

L'R et l'I de MEMORIAE à la deuxième ligne, le premier T

et l'I, le second T et l'E de RESTITVTE à la quatrième, les deux N de ANN à la neuvième, le B et le second I de SIBI à la dixième, liés en monogrammes.

COMARMOND, *Notice*, p. 148. — MONFALCON, Supplément à SPON, *Recherche*, éd. 1857, p. 367; *Musée lapidaire*, p. 12. — DISSARD, *Catalogue*, p. 103.

Diis Manibus et memoriae aeternae Avitia Restituae, feminae sanctissimae; T. Flavius Ulfus, signifer legionis XXX Ulpiae Victricis Severianae Alexandrianae, conjugii carissimae, quae vixit annis XXV, et sibi vivus fecit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle d'Avitia Restituta, « femme très vertueuse; Titus Flavius Ulfus, porte-enseigne de la « légion XXX^e Ulpia Victrix Severiana Alexandriana, a, de son « vivant, élevé ce tombeau à son épouse très chère, morte à l'âge « de vingt-cinq ans, et pour lui-même, et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Les noms de *Severiana Alexandriana* qu'avait la légion en l'honneur de Sévère Alexandre fixent au règne de cet empereur l'époque où Titus Flavius a servi.

Il avait été *signifer*, c'est-à-dire porteur d'une enseigne autre que l'aigle. Il y avait, sous la République et jusque dans le cours de l'empire, à la tête de chaque manipule, autrement dit deux centuries réunies, et, après la suppression des manipules vraisemblablement par Hadrien, à la tête de chaque centurie, une enseigne, *signum*, comme cela se pratiquait par conséquent à l'époque de notre inscription et encore à l'époque de Végèce, ainsi qu'il l'explique (II, 13) : *et singulis centuriis singula vexilla constituerunt*. L'enseigne du premier des trois manipules de la première cohorte et, ensuite, de la première des soixante centuries, c'est-à-dire la centurie commandée par le primipile, était en même temps l'enseigne de la légion entière et se distinguait des autres

en ce qu'elle se terminait en haut par une aigle ; à cause de cela, celui qui la portait s'appelait, non pas *signifer*, mais *aquilifer*. Ces enseignes autres que l'aigle avaient à leur sommet divers emblèmes, par exemple une main, une couronne, une pointe de lance ou bien encore une traverse aux extrémités de laquelle pendaient deux banderolles de pourpre terminées par des feuilles de lierre en argent. A la hampe étaient fixés, en nombre variable, au-dessus les uns des autres, des disques, en argent sans doute, pourvus d'un bord saillant et d'un renflement au milieu, dans lesquels il est facile de reconnaître les décorations d'infanterie appelées *phalerae*. D'après le témoignage de Zonare (VII, 21) que les décorations militaires étaient accordées aussi à d'entiers corps de troupes, le nombre des disques répondait au nombre de fois que le manipule ou la centurie avait obtenu une décoration. Il n'y avait pas de *phalerae* à la hampe de l'aigle. Ne se voyait non plus ni à cette hampe, ni à celle des autres enseignes de la légion l'image de l'empereur. Une enseigne particulière était affectée à l'exhibition de cette image, dont le porteur s'appelait *imaginifer* et venait, dans la marche, à la suite de l'*aquilifer*. Quant aux cohortes légionnaires, de même qu'elles n'avaient pas de commandants en propre, de même elles n'avaient pas d'enseignes ; cette remarque, déjà faite depuis longtemps (Lipse, *De Militia romana*, IV, 5), vient d'être confirmée d'une manière décisive dans un récent travail de M. Domaszewski (dans les Mémoires de l'Université de Vienne, 1885, section d'archéologie et d'épigraphie) : *les Enseignes dans l'armée romaine*.

Les *signiferi* comptaient parmi les *principales*, intermédiaires, comme cela a été expliqué précédemment (ci-dessus pp. 207 et 215), entre les simples soldats et les centurions.

Le cognomen *Ulfus* de notre personnage paraît emprunté à l'idiome germanique et laisse aisément reconnaître le mot *wolf* latinisé. Flavius Ulfus était vraisemblablement de la partie de la Gaule qui avoisinait la Germanie.

71

Épitaphe d'un vétéran de la légion XXX^e Ulpia
Victrix, ancien bénéficiaire du tribun.

Arcade LIV. — Partie supérieure d'une table rectangulaire sans
ornements; extraite en mars 1886 du puits de TRION, au quartier
SAINT-JUST. — Hauteur 0 m. 42, largeur 0 m. 40.

M · POMPEI · QVIN
 TI · VET · EX · B · F ·
 TRIB · LEG · XXX · V · V ·
 MAGNIA · FLO
 5 RENTINA · VXSOR
 ET · HERES · CONVGI
 CARISSIMO · F · C
*et sub ASCIA ·
 dedicavit*

L'I et l'N de QVIN à la première ligne, l'N et le premier I de
CONIVGI à la sixième, liés en monogrammes.

ALLMER, *Trion*, p. 155. — DISSARD, *Catalogue*, p. 104.

[*Diis Manibus*] *M. Pompeii Quinti, veterani ex beneficiario tribuni*

legionis XXX Ulpiae Victricis; Magnia Florentina, uxor et heres, conjugii carissimo faciendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes de Marcus Pompeius Quintus, vétéran
« ancien bénéficiaire du tribun de la légion XXX^e *Ulpia Victrix*;
« Magnia Florentina, son épouse et héritière, a élevé ce tombeau
« à son mari très cher et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Pompeius Quintus, vétéran de la légion XXX^e *Ulpia Victrix* et ancien bénéficiaire du tribun, s'était retiré à Lyon après sa libération et y est mort, paraît-il, sans enfants, puisque son épitaphe n'en mentionne pas et qu'il laisse sa succession à sa femme.

72

Épitaphe d'un librarius de la légion XXX^e *Ulpia*
dite *Pia Fidelis*.

Arcade XX. — Cipse avec base et couronnement, de provenance inconnue; autrefois « dans une des salles de l'Hôtel de Ville » (Millin), entré au Musée avant 1808. Un *foculus* circulaire à rebord saillant remplit presque entièrement la face supérieure. Un trou de scellement destiné à retenir un ornement de métal en étain ou en bronze à l'extrémité antérieure de chacune des deux volutes de la *lysis* se voit encore du côté gauche. Une petite *ascia* occupe, entre les sigles D M, le milieu du bandeau de la corniche. La dernière ligne de l'inscription est gravée sur la moulure qui

sépare le dé de la base. — Hauteur 0 m. 88; du dé 0 m. 51, largeur 0 m. 40.

D ascia M

AEMILI VENVSTI · MIL
 LEG · XXX · V · P · F · INTERFE
 CTI · AEMLI · GAIVS · E
 5 VENVSTA · FIL · E · AEM
 LIA · AFRODISIA · LI
 BERTA · MATER · EOR
 RVM · INFELICISSIMA
 PONENDVM CVRAVER
 10 E · SIB · VVI · FECER · E · SVB
 ASCIA · DEDIKAVR · ADI
 TVS · LIBER · EXCEPTVS · EST

LIBRARIVS · EIVSD · LEG

L'M et l'I de MIL à la deuxième ligne, l'N et le T de INTER à la troisième, l'M et le premier I de AEMILI, l'E et le T de ET à la quatrième, l'L et le second I de FILI, l'E et le T de ET, l'M et l'I de AEMI à la cinquième, l'O et l'R de EOR à la septième, l'M et l'A de INFELICISSIMA à la huitième, la première N et l'E, la seconde N et le D de PONENDVM, l'A et le V, l'E et l'R de CVRAVER à la neuvième, l'E et le T de ET, le B et le second I de SIBI, les trois premières lettres de VIVI, l'E et le T de ET à la dixième, le premier D et l'E, le second D, l'I et le K, l'A, le V et l'E de DEDIKAVR à la onzième liés en monogrammes. A la quatrième ligne, un point superflu entre l'L et le dernier I de AEMILI.

MILLIN, *Voyages*, I, p. 460. — ARTAUD, *Notice* 1808, p. 25; 1816, p. 62; *Musée lapidaire*, arcade XLIII. — DE BOISSIEU,

p. 335. — COMARMOND, *Description*, p. 254; *Notice*, p. 94. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 17. — DISSARD, *Catalogue*, p. 103.

Diis Manibus Aemilii Venusti, militis legionis XXX Ulpiae Piae Fidelis, interfecti; Aemilii Gaius et Venusta, filii, et Aemilia Afrodisia, liberta, mater eorum infelicissima, ponendum curaverunt et sibi vivi fecerunt et sub ascia dedicaverunt — Aditus liber exceptus est — Librarius ejusdem legionis.

« Aux dieux Mânes d'Aemilius Venustus, soldat de la légion
« XXX^e *Ulpia Pia Fidelis*, tué à la guerre; ses enfants Gaius
« Aemilius et Aemilia Venusta, et son affranchie Aemilia Afrodisia,
« leur mère infortunée, ont, de leur vivant, élevé ce tombeau,
« fait aussi pour eux-mêmes, et l'ont dédié sous l'*ascia*. — Le
« chemin libre est réservé.

« Le défunt était *librarius* de la légion ».

Aemilius Venustus avait rempli dans sa légion les fonctions de *librarius*. On avait omis, dans la première rédaction de l'épithaphe, de consigner cette circonstance; on a réparé cet oubli en ajoutant une ligne à la suite du texte déjà gravé. Les *librarii* appartenaient à la bureaucratie de la légion et étaient employés aux écritures. Ils faisaient partie de la nombreuse classe des *principales*, supérieurs aux simples soldats et inférieurs aux centurions.

Il est remarquable que la légion ne porte ici que son nom d'*Ulpia* sans le surnom habituel de *Victrix*, qu'elle paraît avoir eu, sinon du temps même de Trajan, au moins à partir d'Hadrien (Henzen, 6049). L'absence de ce surnom n'est peut-être rien autre chose qu'une négligence du rédacteur ou du graveur.

Un détail curieux est celui qui constate le droit acquis au tombeau sur le chemin qui y donnait accès, et l'on voit par là que le monument n'était pas au bord d'un chemin public.

Aemilia Afrodisia était l'affranchie de notre soldat, mais non sa femme en mariage légitime, bien qu'ayant de lui des enfants.

Cela s'explique facilement par la circonstance qu'Aemilius est mort avant sa libération, et que, tant qu'il était au service, il ne lui était pas permis de se marier.

Dans quelle guerre a été tué Aemilius? Il n'est pas possible de répondre à cette question. Mais l'esprit se reporte involontairement à la sanglante bataille donnée en 197 presque sous les murs de Lyon, et à laquelle la légion XXX^e a assisté.

Les capricieuses ligatures dont fourmille le texte assignent à l'inscription une époque plutôt postérieure qu'antérieure à Septime Sévère.

L'épithaphe désigne ainsi les deux enfants d'Aemilius Venustus : *Aemilii (duo) Gaius et Venusta*, c'est-à-dire le fils habituellement appelé par son prénom et la fille par son surnom. Remarquer que le surnom de celle-ci était le même que celui de son père.

73

Épithaphe d'un vétéran de la légion XXX^e Ulpia Victrix, ancien librarius.

Don de M. Pinoncelli.

Arcade XXIV. — Fragment quadrangulaire retaillé et incomplet de tous côtés; autrefois « dans le mur de la terrasse de la maison « Pinoncelli aux MASSUTS » (De Boissieu); « sur le chemin de

« Francheville, près le fort SAINT-IRÉNÉE » (Comarmond);
entré au Musée avant 1816. — Hauteur 0 m. 35, largeur 0 m. 20.

..... IO LIBERAL I
 leg . XXX · V · V · LIBR
 STIP · XXV . .
 an N · XLIII · M . .
 diebus VIII · AVI . .

L'E et l'R de LIBERAL à la première ligne, l'A et le V à la fin de la dernière, liés en monogrammes; la première X du chiffre XXX à la seconde, très effacée mais encore apparente; l'N au commencement de la quatrième réduite à sa haste du côté droit. Le fragment a subi depuis sa découverte une détérioration qui a emporté plusieurs lettres; ces lettres, aujourd'hui manquantes, sont restituées en capitales italiques.

ARTAUD, *Notice*, 1816, p. 66; *Musée lapidaire*, arcade XLVI. — DE BOISSIEU, p. 340. — COMARMOND, *Description*, p. 292; *Notice*, p. 107. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 19. — DISSARD, *Catalogue*, p. 104.

..... io Liberali, militi legionis XXX Ulpiae Victricis, librario
, stipendiorum XXV...; qui vixit annis XLIII, mensibus...
 diebus VIII; Avi..... (ponendum curavit).

« A ius Liberalis, soldat de la légion XXX^e Ulpia
 « Victrix, librarius au service depuis vingt-cinq (?) ans,
 « mort à l'âge de quarante-trois ans, mois et neuf jours;
 « Avi..... a élevé ce tombeau ».

Les *librarii* étaient, ainsi qu'il vient d'être dit (ci-dessus p. 385), des employés aux écritures de la légion.

Liberalis a servi pendant vingt-cinq ans. Mort à quarante-trois ans, il était entré au service à dix-huit ans.

Les lettres AVI, qui terminent le fragment, ne peuvent être que le commencement du nom de l'auteur du tombeau.

74

Epitaphe d'un émérite de la légion XXX^e Ulpia Victrix.

Don de M. Marduel.

Arcade XVIII. — Cippe dont la base et le couronnement ont été retaillés; au commencement du siècle, « dans le jardin Marduel » à CHAMPVERT » (Millin); transporté au Musée avant 1816. — Hauteur 1 m. 10; du dé 0 m. 69, largeur 0 m. 45.

D M
L METTI · FIRMĪ
EMER · LEG
· XXX · VV
5 L METTIVS
HĪLARVS · FRAT
CARISSIMO

MILLIN, *Voyage*, I, p. 518. — ARTAUD, *Notice* 1816, p. 32; *Musée lapidaire*, arcade XVII. — DE BOISSIEU, p. 340. — COMAR-

MOND, *Description*, p. 120; *Notice*, p. 41. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 7. — DISSARD, *Catalogue*, p. 104.

Diis Manibus L. Mettii Firmi, emeriti legionis XXX Ulpiae Victricis; L. Mettius Hilarus fratri carissimo.

« Aux dieux Mânes de Lucius Mettius Firmus, émérite de la « légion XXX^e *Ulpia Victrix*; Lucius Mettius Hilarus à son frère « très cher ».

Mettius Firmus est qualifié d'émerite. *Emeritus* n'est autre chose qu'un synonyme de *veteranus*. L'émerite, aussi bien que le vétéran, était le soldat parvenu au terme du service légal : *emeritis stipendiis*, et qui, au lieu d'exiger la retraite qui lui était due, consentait à rester attaché à l'armée, mais en dehors de la légion et avec une augmentation de solde, sans aucune autre obligation que de se tenir à disposition pour aller combattre en cas de guerre.

75

Épitaphe d'un vétéran de la légion XXX^e *Ulpia Victrix*.

Arcade LVIII. — Cippe dont la base et le couronnement ont été affleurés au dé sur les côtés; « extrait du RHONE, le 29 mars « 1865, à 72 mètres en aval du pont de l'HOTEL-DIEU et à « 48 mètres environ du bas-port de la rive gauche » (Gobin); « engagé avec d'autres blocs dans une rangée de pilotis antiques, « donnant ainsi la limite de la rive gauche du Rhône à l'époque

« romaine » (Martin-Daussigny). Deux *ascia* se voient à la première ligne de l'inscription entre les sigles D M. — Hauteur 1 m. 70 ; du dé 1 m. 10, largeur 0 m. 79.

D ascia ET ascia M

MEMORIAE · AETERNAE
M · VERINI · VRSIONIS · VET
MISSI · HONESTA · MISSIO
5 NE · EX · LEG · XXX · V · V
VERINIA · MARINA · DO
MINO · PATRONO · ET · CON
i VGI · KARISSIMO · SIBIQUE
VIVA · FECIT · ET · VERINI
10 VRSA · AETERNVS · MAR
NVS · VICTOR · FILI · PATRI
PIENTISSIMO · PONEND
CVRAVERVNT · ET · SVB
ASCIA · DEDICAVERVNT

GOBIN, *Inscriptions et pierres antiques extraites du lit du Rhône*, p. 6. — MARTIN-DAUSSIGNY, n° 1036 de son Registre d'entrées. — DISSARD, *Catalogue*, p. 104.

Diis Manibus et memoriae aeternae M. Verinii Ursionis, veterani missi honesta missione ex legione XXX Ulpia Victrice; Verinia Marina domino patrono et conjugii karissimo sibi et viva fecit, et Verinii: Ursa, Aeternus, Marinus, Victor, filii, patri pientissimo ponendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Marcus
« Verinius Ursio, vétéran libéré avec le congé honorable de la
« légion XXX^e Ulpia Victrix; Verinia Marina à son maître, patron

« et époux très cher, et pour elle-même de son vivant. Elle et « ses enfants : Verinia Ursa, Verinius Aeternus, Verinius Marinus « et Verinius Victor, ont élevé ce tombeau à leur excellent père « et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Il est remarquable que Verinia Marina, bien qu'affranchie et épouse, donne encore à son mari la qualification de « maître », que cependant elle ne lui devait plus depuis qu'elle n'était plus esclave. De ses quatre enfants, la fille aînée avait reçu un surnom dérivé de celui de son père, le second des fils le surnom même de sa mère, et le dernier un surnom peut-être emprunté à celui de la légion. A l'égard du surnom de la fille pris de celui du père par retour à la forme primitive, il montre, une fois de plus entre quantité d'autres exemples, la fausseté de la prétendue règle d'après laquelle les surnoms auraient habituellement passé des parents aux enfants sous forme diminutive.

76

Epitaphe d'un soldat thrace libéré de la légion XXX^e Ulpia Victrix, dite Pia Fidelis.

Pilastre entre les arcades LVII et LVIII. — Cipse avec base et couronnement, extrait en mars 1886 du puits de TRION, au quartier SAINT-JUST. Sur la partie supérieure, se remarque, entre deux trous de scellement, une cavité circulaire qui contenait autrefois une urne cinéraire recouverte par un ornement faitier fixé à demeure. Une *ascia* en creux occupe, entre les sigles D M

de la première ligne de l'inscription, le milieu du bandeau de la corniche. — Hauteur 1 m.; du dé 0 m. 50, largeur 0 m. 39.

D ascia M

L · SEPT · MUCIANI · M · H · M
 EX · LEG · XXX · V · V · P · F · DOMO
 PHILIPPOLI · QVI · SEXSIES
 5 DENOS · ANIMAM · SINE
 CRIMINE · PERTVLIT · ANNO S
 L · SEPT · PEREGRINVS · FIL · ET
 SECVNDINIA · IVSTA · VXOR
 HER · F · C · ET · S · A · D

Les deux N de ANNOS liées en un monogramme.

ALLMER, *Revue épigraphique*, II, p. 219; Trion, p. 159. — DISSARD, *Catalogue*, p. 104.

Diis Manibus L. Septimii Muciani, missi honesta missione ex legione XXX Ulpia Victrice Pia Fidele, domo Philippopoli, qui sexsies denos animam sine crimine pertulit annos, L. Septimius Peregrinus, filius, et Secundinia Iusta uxor, heredes, faciendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes de Lucius Septimius Mucianus, soldat libéré
 « avec le congé honorable de la légion XXX^e *Ulpia Victrix Pia*
 « *Fidelis*, originaire de Philippopolis, mort à l'âge de soixante ans,
 « au terme d'une vie sans tache ; Lucius Septimius Peregrinus,
 « son fils, et Secundinia Justa, son épouse, l'un et l'autre ses
 « héritiers, ont élevé ce tombeau et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Septimius Mucianus était thrace, originaire de Philippopolis. Ses noms *Lucius Septimius*, évidemment pris de ceux de Septime

Sévère, semblent indiquer qu'il les aurait reçus avec le droit de cité romaine à son entrée dans la légion. Libéré avec le congé honorable et retiré à Lyon, il y est mort à l'âge de soixante ans :

Sexsies denos animam sine crimine pertulit annos.

Déjà sur l'épithaphe d'un autre soldat de l'armée de la Germanie Inférieure, né aussi à Philippopolis et mort, comme celui-ci, à Lyon (ci-dessus n° 36), nous avons lu ce même vers, non moins faux qu'ici, avec la variante *septies denos*, et nous avons fait la remarque que ce doit être une copie altérée d'un hexamètre régulier sur lequel on lisait *bis denos* ou *ter denos*; on n'avait vu aucun inconvénient à substituer au monosyllabe *bis* ou *ter* un des mots *septies* ou *sexsies* selon l'âge du défunt à l'épithaphe duquel on voulait l'utiliser.

Septimius Mucianus a laissé pour héritiers sa femme et un fils. Nous allons les retrouver tous deux parmi les inscriptions suivantes sur l'épithaphe de Peregrinus.

L'épithaphe de Mucianus, de même que celle de son compatriote précédemment mentionné, est dédiée sous l'*ascia*, preuve que la dédicace ou la figuration de l'*ascia* sur le tombeau n'est pas la marque certaine d'une nationalité gauloise.

77

Epithaphe d'un vétéran de la légion XXX^e Ulpia Victrix.

Pilastre entre les arcades XVII et XVIII. — Cippe avec base et couronnement, extrait du puits de TRION, au quartier SAINT-JUST, en mars 1886. Trois trous de scellement se voient, au-

dessus de la corniche, au milieu et aux extrémités de la *lysis*. Une *ascia* gravée au trait occupe, entre les sigles D M, le milieu de la première ligne de l'inscription. — Hauteur 1 m. 17; du dé 0 m. 65, largeur 0 m. 44.

| | | | |
|----|-------------------------|--------|---------|
| | D | ascia | M |
| | ET MEMORIAE AETER | | |
| | N A E | | |
| | M | AVRELI | IANVARI |
| 5 | VETERANI · EX · LEGION | | |
| | XXX · V · V | | |
| | AVRELIA · PERVINCA | | |
| | LĪB EIVS ET HERES PATRO | | |
| | NO PONENDVM CVRA | | |
| 10 | VIT ET SVB ASCIA DEDI | | |
| | CAVIT | | |

ALLMER, *Revue épigraphique*, II, p. 218; *Trion*, p. 157. —
DISSARD, *Catalogue*, p. 103.

Diis Manibus et memoriae aeternae M. Aurelii Ianuarii, veterani ex legione XXX Ulpia Victrice; Aurelia Pervinca, liberta ejus et heres, patrono ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Marcus
« Aurelius Januarius, vétéran de la légion XXX^e *Ulpia Victrix*;
« Aurelia Pervinca, son affranchie et héritière, a élevé à son
« patron ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Januarius tenait peut-être de l'empereur Marc Aurèle ses noms de *Marcus Aurelius* et les aurait reçus en même temps que le droit de citoyen romain à son enrôlement dans l'armée sous cet empereur.

Libéré du service et retiré à Lyon, il y est mort sans laisser de postérité. Aurelia Pervinca, son affranchie et héritière, se contente de l'appeler son patron. Pas plus qu'elle ne se donne à elle-même la qualification d'épouse, elle ne lui donne celle d'époux ; c'est que vraisemblablement elle était sa femme sans mariage légitime, vivant avec lui en qualité de *focaria*, comme dit une inscription mentionnant la ménagère d'un soldat de la flotte de Ravenne (Gruter, 1107, 3) : *D. M. M. Aurelii Vitalis, militis cl(assis) pr(aetoriae) Ravenn(at)is, Valeria Faustina, focaria et heres ejus, bene murenti posuit.*

A cause des noms *Marcus Aurelius* tirés, suivant toute apparence, de ceux de l'empereur, l'épithaphe de Januarius, qui après le temps de service légal est parvenu à la vétérançe et a encore vécu plus ou moins longtemps, doit appartenir à la fin du deuxième siècle ou au commencement du troisième.

78

Epitaphe d'un vétéran de la légion XXX^e Ulpia Victrix.

Pilastre entre les arcades LXII et LXIII. — Grand cippe avec base et couronnement, trouvé en mars 1886 aux fouilles de TRION, quartier SAINT-JUST. Un scellement de plomb, qui retenait autrefois un ornement de métal, se voit à l'extrémité de chacune des deux volutes de la *lysis* dont est décorée la face antérieure de l'attique du couronnement. Une *ascia* gravée en creux occupe, entre les sigles D M de la première ligne de

l'inscription, le milieu du bandeau de la corniche. — Hauteur 1 m. 80; du dé 1 m. 12, largeur 0 m. 67.

| | | | |
|----|-----------------------------|-------|---|
| | D | ascia | M |
| | ET · MEMORIAE · AE | | |
| | TERNAE · T · FLAVI · VI | | |
| | THANNI · VETERA | | |
| 5 | NI · LEG · XXX · V · V · VL | | |
| | PIVS · VERVS · VETE | | |
| | RANVS · LEG · S · S · ET | | |
| | VITHANNIA · NI | | |
| | CE · LIBERTA · ET · CoN | | |
| 10 | IVNX · ET · VERECW | | |
| | DINIA · DONATA | | |
| | HEREDES | | |
| | FACIENDVM · CV | | |
| | RAVERVNT · ET · SvB | | |
| 15 | aSCIA · DEDICAVER | | |

L'V et l'N de VERECVNDINIA liés en un monogramme.

ALLMER, *Revue épigraphique* II, p. 204; *Trion*, p. 153. —
DISSARD, *Catalogue*, p. 103.

Diis Manibus et memoriae aeternae T. Flavii Vithanni, veterani legionis XXX Ulpiae Victricis, Ulpus Verus, veteranus legionis suprascriptae, et Vithannia Nice, liberta et conjunx, et Verecundinia Donata, beredes, faciendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Titus Flavius
« Vithannus, vétéran de la légion XXX^e *Ulpia Victrix*, Ulpus
» Verus, vétéran de la légion susdite, et Vithannia Nice, son

« affranchie et épouse, et Verecundinia Donata, tous trois ses héritiers, ont élevé ce tombeau et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

D'après ses noms, Titus Flavius Vithannus était devenu citoyen romain par la faveur de quelqu'un des princes de la dynastie flavienne, Vespasien ou l'un de ses fils, Titus ou plus probablement Domitien, tandis que son compagnon de milice Ulpus Verus, qui portait le nom de l'empereur Trajan, avait vraisemblablement reçu ce nom avec le droit de cité romaine à son entrée au service légionnaire sous cet empereur. Mais il est remarquable qu'en accordant l'affranchissement à son esclave, dont il a fait son épouse, Flavius Vithannus lui a donné, non pas son gentilice impérial, mais un gentilice nouveau formé de son ancien nom barbare, conservé pour surnom; régulièrement, il aurait dû l'appeler *Flavia Nice*; au lieu de cela, il l'appelle *Vithannia Nice*. L'épithaphe ne fait pas connaître quel lien l'unissait à Verecundinia Donata. Il s'était, après sa libération, retiré à Lyon, et il y est mort sans laisser d'enfants.

Les explications qui précèdent font voir que l'épithaphe n'est pas antérieure à la première moitié du deuxième siècle.

79

Epithaphe faisant mention d'un vétéran de la légion
XXX^e Ulpia Victrix.

Arcade XI. — Cippe en pierre blanche avec base et couronnement, fendu transversalement vers le bas; découvert au quartier SAINT-JUST, « derrière le chevet de l'église SAINT-IRÉNÉE »

(De Boissieu); « en 1824, près du chevet de l'église Saint-Irénée, « lors de l'établissement du calvaire » (Comarmond). Il était primitivement surmonté de deux bustes dans une niche, celui de la défunte et celui de son mari survivant, disposition dont il ne reste que la partie inférieure, extrêmement détériorée. Trois *ascia* : une plus grande entre deux moindres, occupent le bandeau de la corniche entre les sigles D M placées aux extrémités. — Hauteur 1 m. 10; du dé 0 m. 65, largeur 0 m. 40.

D *ascia* *ascia* *ascia* M

ET MEMORIAE

AETERNAE

SATRIAE VRSAE

5 FEMINE DVLCIS

SIME VERECVN

DIN SENILIS

VET LEG · XXX V V

CONIVG ET SIBI

10 VIVVS PONEN

*d*V M CVRAVIT

ET SVB ASCIA

DEDICAVIT

DE BOISSIEU, p. 339. — COMARMOND, *Description*, p. 75; *Notice*, p. 26. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 5. — DISSARD, *Catalogue*, p. 104.

Diis Manibus et memoriae aeternae Satriae Ursae, feminae dulcissimae; Verecundinius Senilis, veteranus legionis XXX Ulpiae Victricis, conjugii et sibi vivus ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle de Satria Ursa ;
 « Verecundinius Senilis, vétéran de la légion XXX^e *Ulpia Victrix*,
 « à son épouse bien-aimée et pour lui-même, a, de son vivant,
 « élevé ce tombeau et l'a dédié sous l'*ascia* ».

Le gentilice *Verecundinius*, évidemment fait d'un surnom transformé, s'est déjà rencontré sur une des inscriptions précédentes (ci-dessus n° 67), porté par un vétéran de la XXII^e *Primigenia*, cantonnée dans la Germanie Supérieure.

Remarquer ce même nom écrit dans le texte abréviativement. Régulièrement, on n'abrégait que les noms gentilices très répandus, pour lesquels, à cause de leur extrême notoriété, l'abréviation ne présentait pas d'inconvénient.

80

Epitaphe d'un Trévère, vétéran de la légion *Ulpia Victrix*, dite *Alexandriana*.

Arcade XLIV. — Cippe avec base et couronnement, découvert en juin 1882 au quartier SAINT-JUST, dans les travaux d'élargissement du côté droit de la rue de TRION, encore à sa place primitive et posé sur son socle, formé d'un épais carreau de pierre dans lequel était creusé un *loculus* pour le logement de l'urne contenant les cendres. Un trou carré, accompagné de deux trous de scellement sur la face supérieure, semble indiquer que le cippe était surmonté d'un buste du défunt ou de quelque ornement. Une *ascia* gravée au trait se voit entre les lettres D M à la première ligne de l'inscription. Cette inscription était

Il semble que l'épithaphe ait été rédigée en deux fois et que la veuve ne se soit décidée que plus tard à la future réunion de ses cendres à celles de son mari.

Inscriptions contenues dans les paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 39. — Celerinius Fidelis, *civis Batavus, mi(les) leg(ionis) XXX*, employé comme greffier auprès du procureur de la Lyonnaise : *exactus procuratoris p(rovinciae Lugdunensis)*.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Tribun. — T(itus) Marius Martialis (inscr. autrefois dans la maison de la Motte, au faubourg de la GUILLOTIÈRE, ensuite « portée dans le jardin d'Aisnay pour servir d'auge à tenir de « l'eau pour arroser » ; voy. De Boissieu, p. 334), *trib(unus) le(gionis) XXX V(lpiae) V(ictricis)*.

Vétéran. — Rusticinius Erennus ou peut-être Perennis (inscr. encore existante où elle était déjà au seizième siècle, dans le mur d'une petite cour intérieure d'une maison voisine de l'église SAINT-JUST, rue des FARGES ; voy. De Boissieu, p. 337), *ve(teranus) le(gionis) XXX Vict(ricis)*.

Vétéran. — Caius Annus Flavianus (inscr. encore existante à la place où elle a été vue, il y a plusieurs siècles, « à l'ISLE

« BARBE au Cloistre près de la porte du Refectoir »; voy. De Boissieu, p. 338), *vet(eranus) ex leg(ione) XXX*. L'inscription occupe le milieu d'un bas-relief représentant les Saisons.

Vétéran. — Publius Aulinius Antoninus (inscr. aujourd'hui très détériorée et occupant encore la place où elle était du temps de Paradin, « servant de bachat ou auge et réceptacle de l'eau « d'une fontaine d'un village auprès de l'abbaye de l'ISLE « BARBE », c'est-à-dire au village de SAINT-RAMBERT; voy. De Boissieu, pp. 338 et 622), *vet(eranus) leg(ionis) Ulpiae Vic(tricis)*, et non pas XXXV PVDIC(ae).

Nous venons de présenter l'historique de dix-neuf légions que rattachent à Lyon des souvenirs épigraphiques. Il en est une encore qui, bien que n'étant pas dans le même cas, a cependant ici sa place marquée d'une manière particulière, c'est la I^e *Italica*. Nous savons par Tacite, qu'elle a tenu momentanément garnison à Lyon.

Légion I^e Italica.

La légion I^e *Italica* n'existait encore ni du temps d'Auguste, ni du temps de Tibère. Dion Cassius (LV, 24) dit expressément qu'elle fut créée par Néron, et on apprend de Suétone (*Ner.*, 19) les circonstances de sa création : « Néron préparait une expédition « contre les Albanes des Portes Caspiennes. Il avait, à cet effet, « levé en Italie une légion nouvelle, composée d'hommes ayant

« tous au moins la taille de six pieds. Il appelait cette légion sa « phalange d'Alexandre le Grand ». Ainsi, elle se nommait *Italica* parce que, lors de sa formation en 66, elle avait été recrutée en Italie.

La révolte de Vindex ayant fait échouer le projet de la guerre dans le Caucase, la légion se trouvait à Lyon, sous le commandement de Manlius Valens, lorsque Fabius Valens, envoyé en Italie contre Galba par Vitellius que venaient de proclamer les troupes de Germanie, arrive dans cette ville (Tacite, *Hist.*, I, 64). Dans la période de troubles qui avait amené la mort de Néron et l'élévation de Galba, Lyon s'était montré inébranlablement attaché à l'empereur légitime et avait échangé avec Vienne, fortement engagée dans le parti de la révolte, une série d'hostilités violentes. Vainqueur et parvenu au trône, Galba prit contre Lyon diverses mesures de sévérité (I, 51, 65), et sans doute c'est alors qu'y aura été mise en garnison la I^{re} *Italica*, pour maintenir dans le devoir la plus importante ville des Gaules. Fabius la joint à ses troupes, qui comptaient déjà la V^e *Alaudae* entière (I, 61), les élites de la I^{re} *Germanica*, de la XV^e *Primigenia* et de la XVI^e *Gallica* (*Ibid.*), et les auxiliaires bataves de la XIV^e rencontrés à Langres (I, 59, 64; II, 27). C'est à la tête de cette armée, forte au moins de quarante mille hommes « et animée de colère et de soif de butin », qu'en quittant Lyon, il arrache à Vienne, heureuse d'échapper à ce prix à une destruction complète, une rançon ruineuse. Puis, il continue, à travers la Narbonnaise, sa marche semée d'actes de rapine et de brigandage, « vendant aux cités et aux particuliers, effrayés « par ses menaces terribles, ses départs et ses séjours » (I, 65). La petite ville de Luc, un des chefs-lieux des Voconces, n'ayant pas été assez prompte à payer la somme exigée, est livrée aux flammes (I, 66). Au-delà des Alpes, la I^{re} *Italica* figure avec honneur au premier combat de Bédriac et prépare la victoire en forçant par son courage la cavalerie, en fuite devant les Othoniens, à faire face à l'ennemi (II, 41). La bataille gagnée et la

guerre finie par la mort volontaire d'Othon, elle accompagne sans doute Vitellius à Rome, d'où vient la tirer, au bout de peu de temps, la nouvelle guerre civile suscitée par la compétition de Vespasien. Envoyée en avant avec la XXI^e *Rapax* (II, 100) et à peine arrivée en vue de Crémone, elle se trouve engagée ainsi que sa compagne dans un combat d'éclaireurs, d'abord heureux, puis changé en déroute ; surprises par la cavalerie du chef flavien Antonius Primus et par un corps d'auxiliaires commandé par Vipstanus Messalla, elles n'évitent l'une et l'autre d'être taillées en pièces que par une prompte fuite, favorisée par la proximité de la ville (III, 14, 18). Dans la bataille générale qui a lieu la nuit même, les deux légions, réduites à des débris, sont réparties parmi les manipules des autres légions et, après la défaite des Vitelliens, envoyées avec elles dans les provinces de l'Illyricum (III, 35). Les Daces ayant, sur ces entrefaites, envahi la Mésie, une partie de ces légions est employée, sous le commandement de Fonteius Agrippa, à l'expulsion des barbares (III, 46). Peut-être la I^{re} *Italica* était-elle dans le voisinage de la Dalmatie, où ont été trouvés à Salones d'assez nombreux souvenirs, sinon de sa présence, au moins d'officiers et de soldats qui lui ont appartenu (*C. I. L.*, III, 1906, 2008 à 2010, 2023, 2032). Sous Trajan, elle se distingue dans les guerres contre les Daces; un de ses soldats, Tiberius Claudius Vitalis (Orelli, 3454; Henzen, *Suppl.*, p. 348), *successione promotus ex legione V Macedonica in I Italicam, meruit donis donari torquibus, armillis, phaleris, corona navali, bello Dacico*, c'est-à-dire obtient, entre autres décorations, celle d'une couronne navale pour avoir combattu sur la flotte du Danube. Egalement, un de ses tribuns, Mummius , *tribunus legionis I Italicae* (Henzen, 5659), reçoit *ab imp. Trajano Aug. Germanico*, dans l'une des mêmes guerres, les *donata militaria*.

Au temps de Ptolémée, la légion était dans la Mésie Inférieure à Durostorum, aujourd'hui Silistria. A défaut de documents,

il est naturel de supposer que, lorsqu'éclata en 161 au commencement du règne de Marc Aurèle, la guerre des Parthes suscitée par l'imprudence de Sévérien et que pour réunir à la hâte une armée à opposer aux progrès de l'ennemi déjà maître d'une partie des provinces de l'Orient on fut obligé de dégarnir presque entièrement de troupes toute la rive du Danube (Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 123), la 1^{re} *Italica*, voisine des pays qui étaient le théâtre du mouvement, dut fournir au moins quelque important contingent à ces préparatifs de guerre. Une inscription (Henzen, 6748) au nom d'un Aulus Julius Pompilius Piso Laevillus Berenicianus qu'on sait avoir été contemporain de Marc Aurèle (cf. 6597), *praepositus legionibus I Italicae et III... et auxiliorum* et pourvu peu de temps après d'un gouvernement de province, se rattache peut-être à ces événements. Dans le cours du même règne, la légion vient, à ce qu'il semble, remplacer temporairement à Troesmis (Iglitza en Moldavie) la V^e *Macedonica*, envoyée dans quelque autre garnison de la province; elle y était en 173 d'après un monument élevé par un de ses centurions, Caius Valerius Firmus, à un des gendres de l'empereur, l'année du second consulat de ce personnage (Renier, *Inscr.*, de *Troesmis*, p. 9, à 11) : *Tiberio Claudio Pompeiano bis consuli*. Elle est une de celles qui, après avoir proclamé empereur Septime Sévère, l'ont soutenu par leurs armes; elle apparaît au siège de Byzance et dans la guerre contre Albin sous le commandement d'un des plus célèbres généraux de ce temps, qu'elle avait déjà eu pour légat, Lucius Marius Maximus, l'auteur de cette histoire romaine si souvent citée par les rédacteurs de l'*Histoire auguste* (Henzen, 5502) : *L. Mario, L. f., Quir(ina), Maximo Perpetuo Aureliano, cos. . . . , duci exercitus Mysiaci apud Byzantium et apud Lugdunum, legato legionis I Italicae*. C'est assurément au temps qu'elle était sous les murs de Byzance que doit être aussi rapportée l'épithaphe d'un de ses soldats, Valerius Suedius, *miles legionis I Italicae provinciae Thraciae* (Voy. Borghesi, *Œuvres* V, p. 462).

Des médailles ont été frappées à son nom par Septime Sévère. On la trouve, à l'époque de Dion Cassius (LV, 24), revenue à Durostorum, et dans l'itinéraire d'Antonin fixée à Novae.

Elle a eu, en l'honneur de Sévère Alexandre, le surnom de *Severiana*, et elle figure sur les monnaies de Gallien avec les symboles légionnaires du bouclier, du taureau et du bœuf marin.

Elle apparaît dans la *Notitia imperii* (Bœcking, *Or.*, 26, 28, 102), comme *legio pseudocomitatensis*, répartie, *sub dispositione viri spectabilis ducis Moesiae Secundae*, en plusieurs préfectures : deux à Novae et une un peu plus bas sur le fleuve à Sexagintaprista. Son bouclier (p. 26) a pour épisème un petit disque central au milieu d'un disque plus grand que porte un pied partant du bord, lui-même décoré d'un double filet.

Voy. Grotefend dans la *Realencyclopaedia*, IV, p. 871; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, I, p. 435; III, p. 554, avec une liste des officiers et des soldats de la légion.

Légions incertaines.

81

Epitaphe d'un centurion, peut-être de la légion II^e Augusta.

Arcade LVII. — Grand sarcophage, légèrement ébréché en haut, trouvé en 1778 « dans le jardin du presbytère de SAINT

« IRÉNÉE » (Artaud); « au commencement de ce siècle, sous la « mairie de M. de Sathonay, et placé, à cette époque, sous les « portiques du Musée » (Comarmond). L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures accompagné, de chaque côté, d'un appendice en queue d'aronde. Deux petites *ascia*, gravées en creux, se voient, l'une au commencement, l'autre à la fin de la sixième ligne. — Hauteur 1 m., longueur 2 m. 30; hauteur de la partie encadrée 0 m. 78, longueur sans les appendices 1 m. 25, les appendices y compris 2 m.

MEMORIAE · AETERNAE · EXOMNI
 PATERNIANI · QVONDAM · CENTVRI
 ONIS · LEGIONARI IDEMQ · MEMORI
 AE · DVLCISSIMAE · QVONDAM · PA
 5 TERNIAE · PATERNIANE · FILIAE · EIVS

XAIPĒ BENATI ascia TERTINIA VICTORINA ascia YΓIAINE BEŊ
 XAIPĒ EYΨYXI MATER · INFELICISSIMA · MARITO YΓIAINE EYΨYXI
 ET · FILIAE
 ⚭ ET · PATERNIA · VICTORINA
 10 PATRI ET SORORI
 PONENDVM · CVRAVIT · E · SVB
 ASCIA · DEDICAVERVNT

L'E et le T de ET à l'avant-dernière ligne, le dernier V et l'N de DEDICAVERVNT à la dernière liés en monogrammes; le point au commencement de la neuvième figuré par une *bedera*.

ARTAUD, *Notice*, 1808, p. 32; 1816, p. 57; *Musée lapidaire*, arcade XVIII. — DE BOISSIEU, p. 309. — COMARMOND, *Description*, p. 203; *Notice*, p. 89. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 16. — DISSARD, *Catalogue*, p. 104.

Memoriae aeternae Exomnii Paterniani, quondam centurionis legionarii, idemque memoriae dulcissimae quondam Paterniae Paternianae, filiae ejus; Tertinia Victorina, mater infelicissima marito et filiae, et Paternia Victorina patri et sorori ponendum curavit, et sub ascia dedicaverunt.

Χαῖρε Βέναγχι, χαῖρε Εὐψυχί! — Ὑγίανε Βέναγχι, ὕγιανε Εὐψυχί!

« A la mémoire éternelle d'Exomnius Paternianus, de son
« vivant centurion légionnaire, et à la mémoire très chère de
« Paternia Paterniana, sa fille; Tertinia Victorina, mère infortunée,
« a élevé ce tombeau à son mari et à sa fille, et Paternia Victorina
« à son père et à sa sœur, et elles l'ont dédié sous l'*ascia*.

« Adieu Benagus, adieu! — Adieu Eupsyclus, adieu! ».

Exomnius a été centurion légionnaire, le texte ne dit pas dans quelle légion, mais peut-être, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, dans la légion II^e *Augusta*.

Il avait eu de son mariage avec Tertinia Victorina deux filles. A l'une, l'aînée sans doute, il avait donné son propre surnom, à l'autre le surnom de sa femme. Mais, ce qui est remarquable, il avait donné à l'une et à l'autre, au lieu de son nom, celui dont était dérivé son surnom; elles s'appelaient de leur nom de famille, non pas *Exomnia*, mais *Paternia*.

Les acclamations par lesquelles se termine l'épithaphe s'adressent au défunt; sa veuve et sa fille lui disent l'éternel adieu par les deux formules en usage: χαῖρε pour le salut du matin, ὕγιανε pour celui du soir. La langue française n'a de saluts correspondants que ceux de « bonjour » et de « bonsoir », qui ne sauraient être employés dans cette circonstance.

Les mots grecs qui accompagnent chacune des deux formules étaient vraisemblablement les noms de familiarité dont on appelait Exomnius dans son entourage intime. Le premier paraît être un mot hybride dans lequel on aurait remplacé le εὖ grec par le *bene* latin; Βέναγος doit signifier « un bon chef ». Le second, c'est-à-dire

Εὐψυχος, signifie « valeureux ». Les deux convenaient au mieux à un centurion.

Une inscription de Lyon, aujourd'hui perdue, gravée comme celle-ci sur un grand et beau sarcophage (De Boissieu, p. 308), fait connaître que Tertinia Victorina, la veuve d'Exomnius, s'est remariée avec un Tertinius Severianus, centurion de la légion II^e *Augusta* et son parent, à ce qu'il semble. Elle est morte avant ce second mari; car c'est lui et ses deux filles, l'une qu'elle avait eue d'Exomnius, l'autre née du second mariage, qui élèvent le tombeau, dans l'inscription duquel ils lui adressent aussi en deux acclamations grecques le dernier adieu : Χαῖρε Νίξσι ! Ὑμέωνε Νίξσι ! « Adieu, Victorieuse, adieu ! »; c'est la traduction grecque de son surnom latin *Victorina*.

On a vu dans le préambule consacré aux légions que la II^e *Augusta* n'a tenu garnison dans la Germanie Supérieure que d'Auguste aux premières années du règne de Claude, qui, en 43, l'envoya en Bretagne. Elle avait alors pour commandant Vespasien, le futur empereur. Après la guerre, elle fut mise en cantonnement fixe près de Douvres.

Exomnius, dont le tombeau ne paraît pas, à cause de la forme assez médiocre des lettres de l'épithaphe, pouvoir remonter à l'époque ancienne où la légion campait sur le Rhin, sera venu de Bretagne après sa libération du service, s'établir à Lyon.

82

Fragment faisant mention d'un *speculator* et d'un *corniculaire*.

Arcade XXXIII. — Grand bloc quadrangulaire sans ornements; contenant la moitié gauche d'une inscription dont l'autre moitié devait occuper la surface d'un bloc pareil placé à la droite de celui-ci; découvert en 1855 à l'entrée de la cour de l'église SAINT-IRÉNÉE (Martin-Daussigny). — Hauteur 1 m. 56, largeur 1 m. 05. Hauteur des lettres de la première ligne 0 m. 10.

L · MARCI · SECVN
 ET MARCIAEN
 S P E C V L A T · *legionis*
 L · MARCIVS · M · F
 5 C O R N V C L ·
 LOCVM SIBI · P O

Lettres très grandes et remarquablement belles.

L'N de SECVN, à la fin de la première ligne, réduite à sa haste gauche et à une petite partie de la branche diagonale.

MONFALCON dans SPON, 2^e éd., p. 370. — MARTIN-DAUSSIGNY, n^o 852 de son *Registre d'entrées*. — DISSARD, *Catalogue*, p. 105.

[*Diis Manibus*] *L. Marcii Secund. . . et Marcii Aen. ,
speculatorum legionis ; L. Marcius, Marci filius, ,
cornicularius , locum sibi po[sterisque constituit].*

« Aux dieux Mânes de Lucius Marcius Secund. et de
« Marcius Aen. , éclaireurs de la légion ; Lucius
« Marcius , fils de Marcus (Marcius), corniculaire
« a élevé pour lui et ses descendants ce tombeau ».

Il se peut qu'à la seconde ligne on doive plutôt lire *Marciae* ; mais il est difficile de comprendre comment un nom de femme pourrait se trouver intercalé entre les noms d'hommes de la première ligne et la désignation d'un emploi militaire à la troisième. Plus vraisemblablement il s'agit de deux *speculatores*. Lucius Marcius, fils de Marcus, était peut-être leur frère, remplissant dans la même légion l'emploi de corniculaire auprès d'un des officiers supérieurs, le légat ou le tribun ou bien encore le préfet, dit en premier lieu préfet de camp, ensuite préfet légionnaire. Il a élevé le tombeau pour lui-même et ses descendants : *sibi po[sterisque]*, ou pour lui et ses frères : *sibi po[suit et fratribus]*.

Il a été expliqué (ci-dessus p. 160) ce qu'il faut entendre par *cornicularius*. Quant aux *speculatores*, c'étaient des éclaireurs. Ils étaient en grand nombre dans la garde prétorienne, où ils formaient un corps à part, équipé d'une manière particulière et ayant ses officiers particuliers ; mais il y en avait aussi dans les légions et, à ce qu'il paraît, au nombre de dix dans chacune, c'est-à-dire un par cohorte (Marquardt, *Adm. rom.*, II, p. 530, 2^e éd., p. 547).

Marcus et son frère ont sans doute été *speculatores* dans quelque une des légions qui envoyaient leurs vétérans à Lyon.

Les corniculaires, non plus que les *speculatores*, n'étaient pas officiers ; ils faisaient partie des *principales*.

A cause de sa belle facture l'inscription paraît ancienne.

83

Epitaphe faisant mention d'un evocatus.

Arcade LI. — Cippe dont la base a été retaillée et affleurée au dé, mais encore pourvu de son couronnement; « trouvé en 1775 « à SAINT-JUST et placé alors derrière le mur du chœur de « l'église paroissiale » (De Boissieu); « au commencement de ce « siècle en faisant des déblaiements près de l'église de Saint-Just » (Comarmond); « près d'Ainay, dans la maison de M. Saunier, « manufacturier » (Artaud), et transporté au Musée avant 1808. Une *ascia* gravée en creux se voit au milieu de la *lysis* dont est surmonté le bandeau de la corniche. — Hauteur 1 m. 40; du dé 1 m. 05, largeur 0 m. 98.

ascia

D

M

ATILIAE ♂ VERVLAE

SEX · ATILI · SABINI · FILIAE

DECVRIONIS · VOCONTIO

5

RVM

T · AVFILLENS · PROBVS

EVOCATVS

CONIVGI · SANCTISSIMAE

Le point après ATILIAE, à la seconde ligne, figuré par une *bedera*.

ARTAUD, *Notice*, 1808, p. 37; 1816, p. 64; *Musée lapidaire*, arcade XLV. — DE BOISSIEU, p. 167. — COMARMOND, *Description*, p. 285; *Notice*, p. 105. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 20. — DISSARD, *Catalogue*, p. 105.

Diis Manibus ; Atiliae Verulae, Sexti Atilii Sabini filiae, decurionis Vocontiorum ; T. Aufillenus Probus, evocatus, conjugii sanctissimae.

« Aux dieux Mânes d'Atilia Verula, fille d'Atilius Sabinus, « décurion de la cité des Voconces ; Titus Aufillenus Probus, « évocat, à sa très vertueuse épouse ».

L'*evocatus*, sous l'empire, était le soldat qui, ayant obtenu la libération, était rappelé et rentrait dans la légion, ordinairement avec une augmentation de solde et avec l'immunité, c'est-à-dire l'exemption du service ordinaire (voy. Marquardt, *Adm. rom.*, II, p. 45; 2^e éd., p. 544).

Remarquer la forme exceptionnelle du gentilice *Aufillenus*, non *Aufillenius*.

84

Epitaphe d'un vétéran.

Arcade XLIII. — Grand bloc quadrangulaire, retailé en haut et à gauche dans toute sa hauteur; trouvé, lors de la construction du fort SAINT-IRÉNÉE, dans une des maisons démolies pour créer l'emplacement de cette forteresse, et alors, c'est-à-dire en 1841, transporté au Musée (Comarmond). Il avait été creusé sur

légion mentionnée serait peut-être la I^{re} *Minervia*, la plus fréquemment nommée et la seule dont le numéro ne commençât pas par un V ou une X parmi les quatre qui ont laissé à Lyon de nombreux souvenirs, c'est-à-dire après elle la VIII^e *Augusta*, la XXII^e *Primigenia* et la XXX^e *Ulpia Victrix*.

La sigle COS de la quatrième ligne est sans doute l'abréviation de *consularis*, titre du général ancien consul qui commandait l'armée de la Germanie Inférieure. Cette abréviation devait être précédée d'un des mots *immunis*, *beneficiarius* ou *cornicularius*, désignant un soldat exempt du service par une faveur du général et choisi par lui pour être employé selon son gré, notamment comme ordonnance.

Le chiffre des années de service : *stipendia*, est peut-être complet, car il dépasse déjà de deux ans le temps réglementaire.

La province de Thrace était une province sans garnison légionnaire. Elle est vraisemblablement mentionnée comme pays d'origine du défunt; celui-ci était *ex provinc(ia) Thrac(ia)* et désigné, en outre, par le nom de sa ville. On a vu dans les inscriptions légionnaires qui précèdent (n^{os} 36 et 77), deux autres soldats originaires de cette même province.

Le vétéran qui a élevé un tombeau à son compagnon de milice s'appelait Aurelius comme lui. Son surnom *Bitus* paraît dérivé du nom d'une ville de la Thrace et s'écrivait régulièrement *Bitbus*.

Une inscription de Rome (Wilmanns, 1509) est l'épithaphe d'un Aurelius Bitus, thrace de nation, passé de la légion I^{re} *Italica* dans la garde prétorienne; c'était, à ce qu'il semble, un compatriote. Rappelons, puisque l'occasion s'en présente, que la légion I^{re} *Italica*, créée par Néron vers la fin de son règne, fut mise temporairement à Lyon par Galba. Elle s'y trouvait encore au moment où Fabius Valens, l'un des généraux de Vitellius proclamé empereur par les légions de Germanie, la joignit à celles qui l'accompagnaient et l'emmena en Italie. A l'issue de la guerre

civile, elle fut envoyée en Mésie où, après avoir tenu garnison à Durostorum jusque sous Marc Aurèle, elle alla se fixer à Troesmis, dans le voisinage de la mer Noire. Il ne serait donc pas impossible que la légion de notre fragment fût la 1^{re} *Italica*, un moment établie à Lyon.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Tribun. — Fabius Saturninus (insc. autrefois « dans la cour du « logis du Bœuf-d'Or, à SAINT-IRÉNÉE », où, creusée dans sa face inscrite, « elle servait de réservoir pour l'eau d'un puits »; voy. De Boissieu, p. 312) : *trib(unus) mil(itum) leg(ionis) II....* Il s'agit d'une légion portant un des numéros *Ili* ou *Iii*.

Eclaireur. — Respectius Hilarianus (inscr. trouvée à FOURVIÈRE « en 1695 dans un tas de pierres dans la vigne qu'avoit fait « miner M. Gas, chanoine de Fourvière », ms. De Ruolz-Dissard; voy. De Boissieu, p. 64) : *specul(ator) comm(entariensis)*. Il dédie un autel à la Fortune, *idibus februar(iis), Sabiniano et Seleuco cos*, c'est-à-dire le 13 février de l'an 221.

Les *commentarienses* étaient des employés aux écritures. De même que les *speculatores*, ils comptaient parmi les *principales*.

Pourvoyeur. — Aurelius Secundinius Donatus (inscr. sur une tablette de bronze trouvée à SAINT-JUST, « es fondemens d'une « maison privée »; voy. De Boissieu, p. 40) : *frumentar(ius) c.... et comment(ariensis)*. Il dédie un autel au dieu *invictus*, c'est-à-dire à Mithras.

Les *frumentarii* furent, à partir peut-être du temps d'Hadrien, souvent employés comme porteurs de dépêches et en même temps comme policiers et espions; c'étaient des espèces de gendarmes. Ils faisaient partie des *principales* (Marquardt, *Adm. rom.*, II, p. 477; 2^e éd., p. 491).

TROUPES AUXILIAIRES

Les troupes appelées *auxilia*, soit corps de cavalerie : *alae*, soit corps d'infanterie : *cobortes*, se composaient de sujets de l'empire romain non citoyens, et, sous ce rapport aussi bien que sous celui de la solde et de la durée du temps de service, inférieurs aux légionnaires; elles formaient, à l'égard des légions, une sorte d'armée de seconde classe et, comme le nom l'indique, une armée de secours.

A chaque légion étaient adjoints plusieurs corps auxiliaires sous le commandement chacun d'un *praefectus* chevalier romain, subordonné lui-même au commandant de la légion à laquelle était attaché le corps placé sous ses ordres. Même les *auxilia* qui composaient à eux seuls la garnison des provinces procuratoriennes étaient sous le commandement supérieur du chef de l'armée légionnaire la plus voisine.

Le temps de service y était de vingt-cinq ans, au bout desquels la libération n'était accordée que par un décret de l'empereur. A la libération était ordinairement jointe la concession du droit de cité romaine.

Indépendamment des *auxilia* ordinaires composés d'*alae* et de cohortes, il y avait encore une autre classe d'*auxilia* irréguliers qui formaient comme une troisième partie de l'armée. C'étaient des corps propres à certaines provinces frontières éloignées des cantonnements des légions ou particulièrement exposées, notamment en Occident la Bretagne, la Rétie, les Alpes, la Norique, la Dacie, en Orient la Cappadoce et la Syrie. Ils s'y recrutaient et étaient spécialement affectés à la garde des pays où ils étaient organisés. Ces corps s'appelaient *numeri*.

Voy. Mommsen, *les Milices provinciales*, dans l'*Hermès*, XXII, pp. 547 à 558.

85

Epitaphe faisant mention d'un centurion de la cohorte I^{re} Germanica.

Pilastre entre les arcades XXIX et XXX. — Cippe avec base et couronnement, brisé en plusieurs fragments; extrait en mars 1886 du puits de TRION, quartier SAINT-JUST. Sur la face supérieure existe, entre deux trous de scellement, un *loculus* circulaire destiné à contenir une urne cinéraire que recouvrait un ornement faitier fixé à demeure. Dans le fronton de la *lysis* se voit un croissant en relief et, à l'extrémité de chacune des deux volutes entre lesquelles s'élève ce fronton, un scellement de plomb qui autrefois retenait une décoration en métal. Une *ascia* en creux

occupe, entre les sigles D M de la première ligne de l'inscription, le milieu du bandeau de la corniche. — Hauteur 1 m. 22; du dé 0 m. 63, largeur 0 m. 41.



D ascia M

L · SEPT · PEREGRINI
 ADELFI · TRAIANENSIS
 OCLATIA · ALEXANDRIA
 5 VXSOR · ET · L · SEPT · ale
 XANDER · FILIVS · et
 SECVNDINIA · iusta · ma
 TER · MISERA · I || · amis
 SAM · FILI · DVLCISSIMI · PE
 10 TATEM · ET · M · VALER · SIL
 VANVS · → · COH · I · GER
 MANICAE · in · GER · INF
 CONSOBRINUS · pAREN
 TES · PARENTI · |||||
 P · C · ET · SVb · a · d

L'I et l'E de PIE, à la fin de la neuvième ligne, liés en un monogramme.

ALLMER, *Revue épigraphique*, II, p. 220; *Trion*, p. 161. —
 DISSARD, *Catalogue*, p. 10.

Diis Manibus L. Septimii Peregrini Adelfi, Traianensis, Oclatia Alexandria, uxor, et L. Septimius Alexander, filius, et Secundinia iusta, mater misera pro amissam filii dulcissimi pietatem, et M. Valerius Silvanus, centurio cobortis I Germanicae in Germania

Inferiore, consobrinus, parentes parenti carissimo ponendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes de Lucius Septimius Peregrinus Adelfus, « de la colonie Trajane; Oclatia Alexandria, son épouse, et Lucius « Septimius Alexander, son fils, et Secundinia Justa, sa mère, « désolée de la perte de son fils chéri, et Marcus Valerius « Silvanus, centurion de la cohorte I^{re} *Germanica* dans la Germanie « Inférieure, son cousin, ont élevé à leur parent très cher ce « tombeau et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Lucius Septimius Peregrinus était de la colonie fondée par Trajan dans la Germanie Inférieure sous le nom de *colonia Trajana*, aujourd'hui le village de Kellen, près de Clèves, colonie dont les habitants s'appelaient *Trajanenses*, de même que les habitants de la colonie *Ara Agrippina* s'appelaient *Agrippinenses*. Nous n'avons pas à nous étonner de son second surnom *Adelfus* en nous rappelant que nous venons d'apprendre par l'inscription précédente que son père, Lucius Septimius Mucianus, ancien soldat retiré à Lyon après avoir servi dans la légion XXX^e, cantonnée à Vetera, actuellement Birten, dans l'immédiat voisinage de la *colonia Trajana*, était thrace et originaire de Philippopolis, c'est-à-dire un pays de langue grecque. C'est aussi par cette même inscription précédente que nous savons les noms de sa mère, Secundinia Justa, dont le dernier manque sur celle-ci. Nous pouvons même, à l'aide des deux épitaphes, reconstituer une généalogie de trois générations sans interruption : 1^o Le Thrace Lucius Septimius Mucianus, né à Philippopolis, soldat de la légion XXX^e *Ulpia Victrix*, retiré à Lyon après l'*honesta missio* et mort à l'âge de soixante ans; sa femme survivante, Secundinia Justa; — 2^o leur fils Lucius Septimius Peregrinus Adelfus, né à *Colonia Trajana*, marié à Oclatia Alexandria, mort à Lyon avant sa mère; — 3^o leur petit-fils Lucius Septimius Alexander, fils de Peregrinus et d'Alexandria; — enfin un cousin de Peregrinus, Marcus Valerius

Silvanus, centurion d'une cohorte auxiliaire. Cette cohorte, dite ici *I Germanica in Germania Inferiore*, est peut-être mentionnée pour la première fois avec cette indication. Nous trouvons bien une cohorte *I Germanorum civium Romanorum* attachée, du temps de Trajan, à l'armée de la Germanie Supérieure (*C. I. L.*, III, p. 1151), mais nous ne connaissons pas encore la cohorte 1^{re} *Germanica in Germania Inferiore*.

L'épithaphe de Peregrinus paraît être tout au plus contemporaine de Septime Sévère; elle est plus probablement d'une époque postérieure.

Troupes auxiliaires de l'époque post-Constantinienne.

86

Épithaphe d'un centenier cataphractaire.

Arcade LIX. — Stèle en pierre tendre, incomplète en bas, terminée en haut par un tableau en champ-levé sur un fond autrefois probablement rempli par une mosaïque ou un ciment de couleur; trouvée au quartier SAINT-PIERRE, « en 1867, dans « la rue LANTERNE, près de la Chapelle Évangélique, dans des « travaux de terrassement pour l'établissement d'un égout » (Martin-Daussigny). L'inscription est renfermée dans un cartouche en retraite pourvu, de chaque côté, d'un appendice en queue d'aronde. — Hauteur 1 m. 10, largeur 0 m. 70; hauteur du

infrascriptas provincias babeantur), que dans les armées de Bretagne et de Rétie. La Notice des Dignités, document rédigé au temps d'Arcadius et d'Honorius, c'est-à-dire au début du cinquième siècle, mentionne en Rétie (p. 103) un seul *numerus*, et en Bretagne (pp. 113, 114) des *numeri* en assez grand nombre sans cependant en citer aucun de cataphractaires *seniores*. En revanche, elle cite une *vexillatio* de cataphractaires *juniores* (p. 40) : *Item vexillationes.... intra Britannias cum viro spectabili comite Britanniarum.... equites catafractarii juniores*, et elle indique à Morbium (p. 113) la résidence du *praefectus* des cavaliers cataphractaires.

C'est en Bretagne seulement aussi qu'elle nous montre, dans tout l'Occident, des corps de cataphractaires; tous les autres corps appelés de ce nom étaient disséminés en Orient, et il est remarquable que ceux de ces corps dont la nationalité est indiquée étaient composés de Gaulois; ce sont des *Albigenses* de l'Albigeois, des *Ambianenses* du pays d'Amiens, ou encore des *Biturigenses* probablement du pays de Bourges (p. 187). Au contraire, ceux de l'armée de Bretagne peuvent avoir été des Sarmates, l'empereur Marc Aurèle ayant imposé aux lazyges, à la suite de sa victoire sur eux, en 185, l'obligation de fournir aux Romains un contingent de huit mille cavaliers. La majeure partie de ce contingent était habituellement envoyée en Bretagne (voy. Mommsen, *la Conscription*, p. 226). C'est donc très vraisemblablement à l'armée de Bretagne qu'appartenait Klaudius Ingenuus, qui, n'ayant que trente-cinq ans environ lorsqu'il est mort, n'était pas libéré du service, mais aura été amené sur le continent à l'occasion de quelque guerre; il résulterait de ce fait, s'il était avéré, qu'il y avait en Bretagne non seulement des cataphractaires *juniores*, mais aussi des cataphractaires *seniores*.

Klaudius avait dans son *numerus* un grade désigné par le titre de *centenarius*, qui, dans un corps de cavalerie, ne doit pas être pris comme synonyme de « centurion », titre propre à l'infanterie

(voy. Végèce, II, 14), mais doit néanmoins signifier que celui qui le portait commandait cent cavaliers. Même dans la cavalerie, on ne trouve dans les *auxilia* réguliers, c'est-à-dire les *alae*, au quatrième siècle, d'après une remarque de M. Jullian (voy. *Revue épigraphique*, II, p. 89), que des décurions, des *sesquiplicarii* et des *duplicarii*, mais pas de *centenarii*. Le titre de *centenarius* paraît avoir été particulier à l'organisation des *numeri equitum*.

Les cataphractaires étaient des cavaliers bardés de fer, dont l'armure consistait en lamelles découpées en forme d'écaillés et fixées sur un vêtement de cuir ou de laine s'appliquant au corps de manière à en laisser paraître les formes. Leurs chevaux étaient, comme eux, couverts de fer; hommes et chevaux semblaient, selon l'expression de Salluste, *ferrea omni specie*. Virgile compare cette armure à des plumes; Ammien Marcellin (22, 15, 16) au dos écaillé d'un crocodile. On voit sur les bas-reliefs de la colonne Trajane des cavaliers cataphractaires; ils font l'effet d'hommes nus couverts d'écaillés excepté au visage et aux mains. Leurs chevaux sont, ainsi qu'eux, entièrement cataphractés.

Des cataphractaires, de ceux qu'on appelait clibanaires à cause sans doute de quelque différence dans la confection de leur armure, étaient employés contre les éléphants. Montés sur des chars attelés de deux chevaux cataphractés, ils s'efforçaient de percer avec de longs épieux, appelés « sarisses », ces redoutables animaux (Végèce, 3, 24).

Végèce (I, 20) nous apprend que jusqu'au temps de Gratien l'infanterie romaine avait été pourvue de casques et de cuirasses, qu'il appelle des « cataphractes »; mais que, par suite du relâchement de la discipline, les soldats, déshabitués de la rudesse des anciennes pratiques militaires, en vinrent à trouver ces armes trop pesantes et qu'à leur prière cet empereur fit fondre d'abord les cataphractes et ensuite les casques, et il s'étonne qu'après tant de désastres essayés par les armées romaines à cause de cette suppression, qui expose nue la poitrine du soldat aux traits de

l'ennemi, l'idée de rendre à l'infanterie ces armes défensives ne fût encore venue à personne.

Le tableau placé au-dessus de l'épithaphe se compose de figures planes gravées au trait, se détachant autrefois sur un fond pourvu d'une garniture en mosaïque ou en stuc de couleur qui l'affleurait aux reliefs. Klaudius y est représenté à cheval, accompagné de deux servants à pied; l'un, enveloppé dans un ample manteau et tenant une épée nue, marche devant conduisant le cheval par la bride; l'autre, vêtu d'une tunique courte et armé d'une lance qu'il porte sur l'épaule et peut-être aussi d'un bouclier, suit par derrière. Klaudius n'est pas vêtu de la cataphracte. Il porte un casque à crête, une tunique serrée autour des reins et formant à partir de la ceinture un cotillon, terminé un peu au-dessus du genou; il tient une forte lance, dont la longueur dépasse notablement celle de sa monture.

Inscriptions contenues dans les* paragraphes précédents.

Ci-dessus n° 24. — Cohorte I^{re} *Gallica*. Timesithée, le préfet du prétoire de Gordien le Pieux, a commencé sa longue et brillante carrière équestre par le grade de *praefectus cob(ortis) I Gallic(ae) in Hispania*.

Ci-dessus n° 23. — Cohorte II^e *Hispana*. Tiberius Antistius Marcianus, procurateur de Lyonnaise sous Septime Sévère, a débuté par le grade de *praef(ectus) cob(ortis) II Hispanae*.

Ci-dessus n° 23. — *Ala Sulpicia*. Le même Tiberius Antistius Marcianus que nous venons de voir, a obtenu, après son premier

grade de préfet de la cohorte II^e *Hispana*, celui de tribun de la légion XV^e *Apollinaris* et celui de *praefectus alae Sulpic[ia]e civium Romanorum*.

Inscriptions étrangères.

Soldat de la III^e cohorte de Thraces. — Caius Iulius, C., (inscr. à Cologne; Mommsen, dans l'*Epheméris*, V; *Observationes epigraphicae*, p. 244), *Galeria, Baccus, Luguduni, mil(es) cob(ortis) I Thracum*,

Soldat de la cohorte XXXII^e de volontaires citoyens romains. — Lucius Valerius Felix (inscr. à Mayence; Mommsen, dans l'*Epheméris*, V; *Observationes epigraphicae*, p. 245), *Galeria, Lug(duni), mil(es) cob(ortis) XXXII voluntariorum*.

LA GARDE PRÉTORIENNE

Les cohortes qui composaient la garde prétorienne étaient, sous Auguste, au nombre de neuf. Trois d'entre elles tenaient garnison en divers quartiers de Rome, où elles veillaient à la sûreté du palais; les autres étaient réparties en Italie, principalement dans les endroits où l'empereur avait des résidences. C'est seulement sous Tibère et à l'instigation de Séjan qu'elles furent toutes réunies

à Rome, dans un camp fortifié situé devant la porte Viminale, concentration qui leur donna une force telle qu'elles purent, pendant près de deux siècles, disposer du trône à leur gré. Vitellius porta leur nombre à seize; Vespasien le réduisit comme précédemment à neuf, puis ce même prince ou quelqu'un de ses proches successeurs le fixa à dix, et il se maintint définitivement ainsi probablement jusqu'au temps de Constantin, époque à laquelle les cohortes prétoriennes cessèrent d'exister pour faire place aux *domestici*.

Elles étaient *milliariae equitatae*, c'est-à-dire de mille hommes dont un tiers à cheval, et se divisaient en dix centuries comprenant chacune une turme de cavalerie.

Chacune d'elles était sous le commandement d'un tribun et toutes sous celui du préfet du prétoire, *praefectus praetorio*, personnage qui, jusqu'au temps de Sévère Alexandre, devait toujours être un chevalier romain. Il y avait ordinairement à la fois deux préfets du prétoire; il y en eut quelquefois un seul; à partir de Commode il y en eut jusqu'à trois.

Les cohortes prétoriennes étaient exclusivement formées de volontaires citoyens romains, pris, antérieurement à Septime Sévère, en Italie et dans les provinces les plus civilisées; au contraire, à partir de Septime Sévère, tirés de l'élite des légions, à l'entière exclusion des Italiens et principalement fournis par les pays les plus barbares.

La durée légale du temps de service y était de seize ans, et la solde double de celle des légionnaires.

Il ne faut pas confondre la garde prétorienne avec la garde du corps de l'empereur, composée, pendant tout le premier siècle, de cavaliers esclaves, appelés, des noms de leurs pays d'origine, *Germani* ou *Batavi*; ensuite, et vraisemblablement sous Hadrien, remplacés par des *equites singulares* non esclaves.

Les cohortes prétoriennes ne sont rappelées à Lyon que par des inscriptions aujourd'hui perdues.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Soldat de la II^e cohorte. — Caius Iulius Decoratus (tablette de bronze découverte en 1781 au pied du rocher qui domine le quai SAINT-VINCENT; voy. de Boissieu, p. 345), *miles cohortis II praetoriae Gordianae Piae Vindicis*. L'inscription qui le fait connaître est ce qu'on appelle un diplôme militaire, c'est-à-dire l'extrait à lui délivré d'un acte public par lequel Gordien III avait accordé, le 7 janvier de l'an 243, aux soldats honorablement arrivés au terme du temps de service dans les dix cohortes prétoriennes dites en son honneur *Gordianae*, la légitimation de leurs mariages avec les femmes avec qui ils avaient contracté union, et le droit de cité romaine pour ces femmes au cas qu'elles ne fussent que de droit pérégrin, et pour les enfants qu'ils avaient d'elles. A cause de son importance, l'inscription mérite d'être rapportée en entier : *Imperator Caesar M. Antonius Gordianus Pius Felix Augustus, pontifex maximus, tribunicia potestate VI, consul II, pater patriae, proconsul. — Nomina militum qui militaverunt in cohortibus praetoriis Gordianis decem : I, II, III, III, V, VI, VII, VIII, VIII, X, Pii Vindicibus, qui pie et fortiter militia functi sunt, jus tribui connubii dumtaxat cum singulis et primis uxoribus, ut etiam si peregrini juris feminas in matrimonio suo junxerint, proinde liberos tollant ac si ex duobus civibus Romanis natos. — A. d. VII idus Ianuarias, L. Annio Arriano et C. Cervonio Pappo consulibus — Cohors II praetoria Gordiana Pia Vindex, C. Iulio, C. f., Decorato, Tiano Sicidino. — Descriptum et recognitum ex tabula aerea quae fixa est in muro post templum divi Augusti ad Minervam.*

Iulius Decoratus était de la ville de Campanie appelée Tianum Sicidinum. Il offre un des rares exemples d'Italiens admis encore dans la garde prétorienne après Septime Sévère.

Soldat de la III^e cohorte. — Lucius Attellius (inscr. autrefois « à main droite de la porte de l'église d'AINAY »; voy. De Boissieu, p. 353), *C. f., Stellatina, miles praetorianus ex cohorte III.*

Soldat de la VIII^e cohorte. — Valens (inscr. autrefois « à la maison de M. d'Ambournay, à présent appartenant à « M. Tisserand de la Posse; c'est tout proche des PP. Piquepuce « de la GUILLOTIÈRE »; ms. De Ruolz-Dissard), *Pelagonia, mil(es) cob(ortis) VIII praetoriae.*

Valens était de la ville de Pelagonia, dans la partie de la Macédoine appelée du même nom, partie située au nord de la province et voisine de la Thrace.

LA GARDE URBAINE

L'institution d'une préfecture de police et d'une garde urbaine de Rome remonte à Auguste, mais sous Tibère seulement la fonction de *praefectus urbi* devint permanente, et les cohortes urbaines placées sous le commandement de ce chef furent définitivement organisées.

Elles ont été d'abord, à ce qu'il paraît, au nombre de trois et adjointes aux neuf cohortes prétoriennes déjà existantes, de telle sorte qu'elles n'eurent pas de numérotage spécial; elles prirent

les numéros, non pas de I à III, mais de X à XII. Ce nombre fut ensuite accru, peut-être sous Claude, époque à laquelle on voit une cohorte XV^e et même une cohorte XVI^e, ce qui permet de penser qu'il y avait alors sept cohortes urbaines. Vespasien les réduisit à quatre, dont une, la XIII^e *Urbana*, résidait, non pas à Rome, mais à Lyon, ainsi qu'une I^{re} *Flavia Urbana* du même empereur, dont on ne rencontre de souvenirs qu'à Lyon et à Carthage.

Après avoir été d'abord de 1000 hommes, les cohortes urbaines furent de 1500 hommes, tous fantassins, sous le commandement chacune d'un tribun et toutes ensemble sous celui du préfet de Rome, personnage sénatorial du plus haut rang, non militaire et ne portant que l'habit civil (Mommsen, *Droit public*, II, p. 1020).

Elles étaient, de même que les cohortes prétoriennes, exclusivement composées de citoyens romains, primitivement italiens en majeure partie.

Elles venaient en rang hiérarchique après les cohortes prétoriennes et avant les légions. Comme dans les légions, la durée légale du temps de service y était de vingt ans, et la solde, comme aussi celle des légionnaires, probablement de 360 deniers par an.

Les cohortes urbaines avaient, à Rome, leur caserne au marché aux porcs.

Voir Marquardt, *Administration romaine*, II, pp. 465 et suiv., et 2^e éd., pp. 481 et suiv.

Une inscription, trouvée il y a peu d'années à Vichy, dans le département de l'Allier, parle d'une cohorte XVII^e appelée, non pas *Urbana*, mais *Lugduniensis*, et résidant à Lyon *ad Monetam*, c'est-à-dire à l'Hôtel de la Monnaie, probablement établi dans les dépendances du palais impérial ou palais du gouvernement.

La garnison de Lyon.

Lyon a été pendant les deux premiers siècles de notre ère une sorte de capitale du nord de l'empire. Située au confluent de la Saône et du Rhône, position qui en faisait « la tête des Gaules », c'est-à-dire la clef des vastes pays qui de ce point s'étendaient jusqu'aux limites du monde romain, elle était devenue de bonne heure, en remplacement de Narbonne, par l'activité, la richesse et le développement de son commerce, la plus populeuse et la plus florissante ville qu'il y eût de ce côté-ci des Alpes, et elle a joué dans le Nord un rôle comparable à celui d'Alexandrie pour l'Orient. De grandes compagnies marchandes y tenaient leurs entrepôts, de grands ressorts administratifs y avaient leurs sièges, des fonds publics considérables y étaient concentrés, des monnaies d'or et d'argent s'y frappaient dans un atelier impérial. Une ville placée dans de telles conditions ne pouvait rester dépourvue de toute force armée. Il ne s'y trouvait cependant aucune légion; mais, ce qui est très remarquable et montre bien quelle importance elle avait aux yeux du gouvernement, soucieux à la fois de pourvoir à sa sûreté et de ne pas abandonner ce soin à la discrétion des commandants des armées du Rhin, c'est qu'une des cohortes instituées pour la police de la capitale de l'empire y était, au premier siècle, établie à poste fixe.

On l'y trouve dès le temps d'Auguste sous le nom de *cohors XVII Luguduniensis ad Monetam*, c'est-à-dire casernée près de l'Hôtel de la Monnaie; puis au temps de Tibère, en l'an 21, sans indication de numéro, mais avec mention qu'elle y séjournait à

demeure (Tacite, *Ann.*, III, 41) : *excita cohorte quae Lugduni praesidium agitabat* ; puis quarante-huit ans plus tard, en 69, avec le numéro XVIII (Tacite, *Hist.*, I, 64) : *Cohortem duodevicesimam Lugduni, solitis sibi hibernis, relinqui placuit*, passage par lequel on voit de nouveau que Lyon était son cantonnement habituel ; plus encore au temps de Vespasien sous les noms de XIII^e *Urbana* et de I^{re} *Flavia Urbana* jusque vers la fin du deuxième siècle.

Il faut peut-être aussi considérer comme faisant jusqu'à un certain point partie de la garnison de Lyon les nombreux vétérans qu'y envoyaient les légions du Rhin, particulièrement celles du camp de Mayence dans la Germanie Supérieure, et surtout celles du camp de Vetera dans la province Inférieure.

Outre cela, il y avait peut-être un corps de vigiles, chargé, non seulement de l'extinction des incendies, mais en même temps de la police de nuit dans la ville.

La cohorte XVII Luguduniensis ad Monetam.

87

Epitaphe d'un soldat de la cohorte XVII^e Luguduniensis.

Don de M. Bertrand.

Au dépôt. — Moulage en plâtre d'une stèle trouvée dans le département de l'Allier, à VICHY, en 1867, dans les fondations

d'une maison en démolition. Elle est décorée, à sa partie supérieure, d'un couronnement en forme de coquille cannelée et, à sa partie inférieure, d'un bas-relief très fruste représentant, à ce qu'il semble, un personnage debout. L'inscription, placée entre le couronnement et le bas-relief, est renfermée dans un encadrement de moulures. La stèle est au musée de Vichy. — Hauteur 2 m., largeur 0 m. 62.

L · FVFIÓ EQVESĪRE
 MIL · COH · XVII ·
 LVGVĐVNIENSIS · AD ·
 MONETAM
 5 Ɔ IANVÁRI
 L · I · F · P · IIII · R · P · IIII ·

Lettres étroites; la première F de FVFIO à la première ligne en forme d'E; le T et l'R de EQVESTRE pour EQVESTRI liés en un monogramme; à la sixième ligne, une *hedera* entre deux points à la suite du premier chiffre IIII; des accents sur l'V et l'O de FVFIO, sur le troisième V de LVGVĐVNIENSIS et sur le second A de IANVARI.

HIRSCHFELD, *Lyon à l'époque romaine*, p. 27. — ALLMER, *Revue épigraphique*, I, p. 95.

L. Fufio Equestri, militi cohortis XVII Luguduniensis ad Monetam, centuria Ianuarii. — Locus in fronte pedibus IIII, retro pedibus IIII.

« A Lucius Fufius Equester, soldat de la cohorte XVII^e *Luguduniensis* préposée à la garde de la Monnaie; de la centurie « de Januarius. — Emplacement de quatre pieds de front et « de quatre pieds en arrière ».

Cette inscription est le seul document qui fasse mention d'une

cohorte XVII^e. Le numéro qu'elle porte interdit de la rattacher à un autre corps que celui des cohortes urbaines, dont la série connue allait, dès le temps de Néron (Marquardt, *Adm. rom.*, tome II, revu par MM. Dessau et Domaszewski, 1884, p. 482, notes 3 et 4), jusqu'à XVI. Son nom *Luguduniensis ad Monetam* indique expressément qu'elle résidait à Lyon et qu'elle y était gardienne de l'Hôtel de la Monnaie. Les accents que présente le texte, ses formes archaïques, ne permettent pas de faire descendre son âge au-dessous du premier siècle. Mais, suivant toute vraisemblance, la cohorte qu'elle mentionne remonte au temps même d'Auguste. Auguste, ayant en l'an 16 ou au plus tard en l'an 12 av. J.-C. établi à Lyon un atelier impérial de monnayage d'argent et d'or, aura créé, pour veiller à la sûreté de cet atelier une cohorte, qui aura alors reçu le nom de « cohorte lyonnaise » gardienne de la Monnaie ». Ensuite, lorsque sous Néron si ce n'est déjà avant, les cohortes urbaines eurent atteint en addition aux cohortes prétoriennes le nombre XVI, elle aura ajouté à son premier nom de *cohors Luguduniensis ad Monetam* le numéro XVII, devenu bientôt après cela le XVIII^e, nous ne savons dire pour quelle cause. Dans tous les cas, elle avait ce numéro XVIII au début de la guerre entre Othon et Vitellius. Sans doute, dans cette guerre et dans celle qui suivit de près entre Vitellius et Vespasien, elle aura, comme les Lyonnais, montré un trop vif attachement pour l'empereur des légions du Rhin, et, devenue suspecte à Vespasien, été alors dissoute et remplacée par une autre cohorte, la XIII^e *Urbana* appelée aussi I^{re} *Flavia Urbana*, dont les souvenirs laissés à Lyon sont nombreux, mais qu'on n'aperçoit nulle part ni antérieurement aux Flaviens ni postérieurement à la fin du deuxième siècle. Celle-ci également n'aura pu autrement faire que de combattre pour Albin contre Septime Sévère et aura été, après la bataille, licenciée par le vainqueur. Peut-être à partir de ce temps n'y eut-il plus de garnison à Lyon, où se trouvaient d'ailleurs de nombreux soldats libérés des

légions des deux Germanies. L'atelier monétaire ne cessa pas de travailler pour cela; on trouve des traces non interrompues de son activité jusque vers les Gordiens.

Suivant Dion Cassius (46, 50), la forme *Lugudunensis* n'était plus en usage à son époque, c'est-à-dire à l'époque de Sévère Alexandre, et elle avait fait place à celle de *Lugdunensis*; c'est en effet la forme *Lugudunum* qu'on rencontre sur les monuments les plus anciens. Quant à l'orthographe *Luguduniensis* avec *i* superflu, c'est simplement une faute, mais qui se retrouve en quantité de cas analogues, tels que par exemple, *Veronienses*, *Ariminiensis*, *Neriomagienses*, et peut-être aussi *Mediolanium* et *Mediolanienses*, etc.

La circonstance que Fufius Equester est mort à Vichy autorise à penser que cette localité, renommée par ses eaux minérales et peut-être située sur le territoire des Segusiaves, était probablement une station de convalescence pour les soldats de la garnison de Lyon.

88

Epitaphe faisant mention d'un émérite et d'un porte-enseigne de la cohorte XIII^e Urbana.

Arcade VI. — Cippe encore pourvu de sa base, mais dont le couronnement a été retaillé par devant et affleuré au dé; autrefois à SAINT-IRÉNÉE, « sous le benestier en l'église Saint Yrigny » (Paradin); « au commencement du présent siècle, employé comme

« support à l'autel de la Vierge » dans la même église (Artaud);
entré au Musée avant 1816. — Hauteur 0 m. 95; du dé 0 m. 60,
largeur 0 m. 48.

D M

SEX COSSVTIO
SEX FIL QVIRIN
PRIMO · EMERITO
5 EX COH XIII VRB
T SILIVS HOSPES
SIGNIFER COH
· EIVSD AMICO
PO SVIT

BELLIÈVRE, *Lugdunum priscum*, 86 et 116. — SYMEONI, *Inscr.*,
p. 72. — PARADIN, p. 433. — MÉNESTRIER, *Hist. cons.*, p. 95. —
MILLIN, *Voyages*, I, p. 482. — ARTAUD, *Notice* 1816, p. 8; *Musée
lapidaire*, arcade V. — DE BOISSIEU, p. 360. — COMARMOND,
Description, p. 41; *Notice*, p. 14. — MONFALCON, *Musée lapidaire*,
p. 3. — DISSARD, *Catalogue*, p. 106.

*Diis Manibus, Sex Cossutio, Sexti filio, Quirina, Primo, emerito
ex cohorte XIII Urbana; T. Silius Hospes, signifer cohortis ejusdem,
amico posuit.*

« Aux dieux Mânes, à Sextus Cossutius Primus, fils de Sextus
« (Cossutius); de la tribu *Quirina*, émérite de la cohorte XIII^e
« *Urbana*; Titus Silius Hospes, porte-enseigne de la même
« cohorte, a élevé ce tombeau à son ami ».

Cossutius, inscrit dans la tribu *Quirina*, était peut-être Italien,
mais certainement n'était pas Lyonnais; la tribu de Lyon était la
tribu *Galeria*.

Il a été expliqué (ci-dessus n° 74) que l'émérite était le soldat

parvenu au terme du temps de service et volontairement réengagé, et (n° 70) que le porte-enseigne appelé *signifer* portait une enseigne autre que l'aigle. Nous ne savons dire quelle était l'enseigne des cohortes urbaines.

89

Épithaphe faisant mention d'un préposé à la prison et d'un médecin de la cohorte XIII^e Urbana.

Arcade XLII. — Cippes avec base et couronnement; extrait des fondations de l'ancienne église de VAISE (De Boissieu), « en 1844 » (Comarmond). — Hauteur 1 m. 10; du dé 0 m. 88, largeur 0 m. 67.

| | D | M |
|----|-------------|----------------------|
| | M | AQVINI VERINI |
| | | OPTIONIS KARCE |
| | | RIS EX COHORT · XIII |
| 5 | VRBAN | BONONI |
| | VS | GORDVS MEDI |
| | CVS | CASTRENSIS |
| | ET M | ACCIVS MODES |
| | TVS ET | IVLIVS MATER |
| 10 | NVS | MILITES HERED |
| | FACIEND CVR | |

A la troisième ligne il y a bien OPTIONIS, non OPLIONIS.

DE BOISSIEU, p. 355. — COMARMOND, *Description*, p. 261 ; *Notice*, p. 97. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 17. — PONCET, *Documents pour servir à l'histoire de la médecine à Lyon*, 1885, p. 5. — DISSARD, *Catalogue*, p. 105.

Diis Manibus M. Aquinii Verini, optionis carceris ex cohorte XIII Urbana; Bononius Gordus, medicus castrensis, et M. Accius Modestus et Iulius Maternus, milites, heredes ejus, faciendum curaverunt.

« Aux dieux Mânes de Marcus Aquinius Verinus, *optio* de la « prison de la cohorte XIII^e Urbana; Bononius Gordus, médecin « du camp, Marcus Accius Modestus et Julius Maternus, soldats « de la même cohorte, ses héritiers, ont élevé ce tombeau ».

L'*optio* était le suppléant d'un officier. Lui-même n'était pas officier, mais un des sous-officiers compris sous la désignation générale de *principales*. Aquinius n'aura donc pas été le suppléant du geôlier de la prison de la XIII^e cohorte; car ce geôlier, *carcerarius*, n'était lui-même que *principalis*. Il doit avoir été le suppléant, pour la surveillance de la prison, du tribun commandant de la cohorte, et avoir été ainsi supérieur au geôlier (Marquardt, *Adm. rom.*, II, p. 541). La prison d'une cohorte de police ne pouvait manquer d'avoir une certaine importance.

Notre inscription fait voir que les cohortes urbaines étaient pourvues d'un service médical aussi bien que les cohortes prétoriennes, que celles des vigiles et que les légions. Bononius Gordus, qui s'intitule *medicus castrensis*, était évidemment médecin du camp de la cohorte (Marquardt, II, 2^e éd., p. 555, note 5). Les médecins de troupes étaient considérés comme militaires et classés parmi les *principales*. Ils étaient généralement *immunes*, « exempts de service », et *duplicarii*, c'est-à-dire « à double « solde » (*Id.*, p. 538). Il est probable que ceux qui appartenaient à des corps composés de citoyens romains, comme étaient

la garde prétorienne, la garde urbaine et les légions, étaient eux-mêmes citoyens romains, et que, s'ils ne l'étaient d'avance, ils le devenaient par leur entrée au corps.

M. le docteur Poncet entre, au sujet de notre inscription, dans d'intéressants détails. Pendant les premières guerres de la République, il ne semble pas que les armées aient eu d'autres médecins que ceux que les chefs emmenaient avec eux pour leur usage personnel. Lorsque furent organisées les armées permanentes, on dut songer à établir un service médical régulier. Dans chaque légion il y avait au moins un et vraisemblablement plusieurs médecins. Chaque cohorte prétorienne en avait un. Les cohortes des vigiles paraissent en avoir eu quatre chacune. Tous les corps de troupes auxiliaires, les vaisseaux des flottes prétoriennes étaient pourvus de secours médicaux. Les cohortes urbaines n'étaient pas moins bien partagées.

Les soldats étaient soignés dans des ambulances, *valetudinaria*. Pour un camp de trois légions il y avait une ambulance, placée sous la direction des tribuns. Les ambulances des garnisons étaient surveillées par le *praefectus castrorum*, plus tard *legionis*.

90

Epitaphe faisant mention d'un émérite et d'un soldat de la cohorte XIII^e Urbana.

Arcade X. — Cipse avec base et couronnement; trouvé « au quartier Saint-Clair, parmi les matériaux de l'église SAINT-

« LAURENT, lors de sa démolition » (De Boissieu), et « transporté
« sur la terrasse de la Bibliothèque publique » (Artaud); entré
au Musée avant 1808. — Hauteur 1 m. 15; du dé 0 m. 75,
largeur 0 m. 34.

D ♂ M
ET MEMORIAE
AEMILIAE · HONo
RATAE · QVAE VIXIT
5 ANNIS //XIII
 MENSES · II · D · V /
P · SEXTIL · SECVND
 EMERITVS PATE
 RATVS FĪLIASTrae
10 SVAE
ET · MANILIVS QVIN^I
 TĪNVS · MĪL · COH
 XIII VRB · FRATER
 SORORI · KARISS
15 ET · PIENT · SVB · ASC ·
 FACIEND · CVRA/E
 RVNT

L'V et l'A de QVAE, le dernier I et le T de VIXIT à la quatrième ligne, l'N et le D de SECVND à la septième, l'I et l'N de QVIN à la onzième, l'A et le V de CVRAVE à la seizième, liés en monogrammes.

MILLIN, *Voyages*, p. 443. — ARTAUD, *Notice*, 1808, p. 18; 1816, p. 13; *Musée lapidaire*, arcade IX. — DE BOISSIEU, p. 359. — COMARMOND, *Description*, p. 64; *Notice*, p. 22. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 4. — DISSARD, *Catalogue*, p. 105.

Diis Manibus et memoriae Aemiliae Honoratae, quae vixit annis XIII (?), menses II, dies V (?), P. Sextilius Secundus, emeritus, pateratus, filiastrae suae, et Manilius Quintinus, miles cohortis XIII Urbanae, frater, sorori karissimae et pientissimae sub ascia faciendum curaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire d'Aemilia Honorata, morte à l'âge de treize ans (?), deux mois et cinq jours; Publius Sextilius Secundus, émérite, à sa belle-fille, et Manilius Quintinus, soldat de la cohorte XIII^e Urbana, à sa sœur très chère et excellente, ont élevé ce tombeau sous l'*ascia* ».

La jeune Aemilia Honorata, morte à treize ans si le chiffre de ses années d'âge n'est pas incomplet, avait perdu son père et était devenue, par un second mariage de sa mère, la belle-fille de Sextilius, qui prend à son égard la qualification barbare de *pateratus*. Le tombeau consacré à ses Mânes a été élevé par son beau-père et aussi par son frère, qui toutefois ne porte pas le même nom qu'elle.

Aux termes de l'épithaphe, ce tombeau a été, non pas « dédié », mais « élevé » sous l'*ascia*; il n'y a pas à douter qu'il n'y ait là une déféctuosité de rédaction.

Sextilius était émérite, c'est-à-dire réengagé après être parvenu au terme légal du temps de service; Manilius était soldat en activité.

Remarquer, outre *pateratus* pour *patraster* ou *patrater*, la construction fautive : *quae vixit annis, menses*.

91

Épitaphe d'un vétéran de la cohorte XIII^e Urbana, libéré avec l'honesta missio.

Arcade I. — Cipse avec base et couronnement; extrait « en 1825 des fouilles pratiquées pour l'agrandissement de l'église « SAINT-IRÉNÉE » (De Boissieu); entré au Musée en 1847 (Comarmond). La première ligne de l'inscription occupe le bandeau de la corniche. Une *ascia* se voit au-dessous de la dernière ligne. — Hauteur 0 m. 85; du dé 0 m. 54, largeur 0 m. 41.

D M

| | | |
|----|-----------------------------|-----|
| | ET MEMORIAE | |
| | TITI · IVLI · VIRILIS · VET | |
| | COR · XIII · VRBANA | |
| 5 | MISI · HONESTA · MISS | sic |
| | TITVS · IVLIVS | |
| | VERINVS · PATRI | |
| | CARISSIMO · ET · PI | |
| | ENTISSIM · ET · TITIA | |
| 10 | HILARA · P · C · ET · SVB | |
| | ASC · DEDICAVRVNT | |

ascia

L'A et le V, l'E et l'R, l'N et le T de DEDICAVRVNT liés en monogrammes.

Archives historiques et statistiques du Rhône, 3, p. 455. — DE BOISSIEU, p. 361. — COMARMOND, *Description*, p. 170; *Notice*, p. 62. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 11. — WILMANS, 1511. — DISSARD, *Catalogue*, p. 106.

Diis Manibus et memoriae Titi Iulii Virilis, veterani cohortis XIII Urbanae, mis(s)i honesta missione; Titus Iulius Verinus patri carissimo et pietissimo et Titia Hilara ponendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire Titus Julius Virilis, vétéran
« de la cohorte XIII^e *Urbana*, libéré avec le congé honorable ;
« Titus Julius Verinus à son père très cher et excellent, et Titia
« Hilara ont élevé ce tombeau et l'ont dédié sous l'*ascia* ».

Titia Hilara, qui ne se qualifie pas, était vraisemblablement l'affranchie ou la fille de Virilis.

Il est à remarquer que, contrairement à la plupart des autres épitaphes qui rappellent la cohorte de Lyon, celle-ci est dédiée sous l'*ascia*, non pas sans doute que Virilis fut Lyonnais, mais plutôt parce que ses enfants ou son fils et son affranchie, nés à Lyon, auront suivi l'usage du pays.

Épitaphe d'un soldat de la cohorte XIII^e Urbana.

Arcade XIV. — Fragment présentant la partie supérieure d'une stèle terminée par un fronton triangulaire entre deux antéfixes;

découvert en mai 1861, rue BELLEVUE, dans les travaux de terrassement pour l'établissement du chemin de fer de la Croix-Rousse (M.-Daussigny). L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures, au-dessus duquel se voit un croissant. — Hauteur 0 m. 80, largeur 0 m. 48; hauteur de la partie encadrée 0 m. 55, largeur 0 m. 35.

☾

D M

C · M A G L I O

C · F · Q V I R

A L B I N O

5 M I L

C O H · X I I I

V R B

.....

Lettres de bonne forme, mais presque entièrement effacées par l'usure. Le premier I et l'I de MAGILIO à la seconde ligne liés en un monogramme.

MARTIN-DAUSSIGNY, n° 948 de son Registre d'entrées. — DISSARD, *Catalogue*, p. 106.

Diis Manibus, C. Magilio, Caii filio, Quirina, Albino, militi cohortis XIII Urbanae.....

« Aux dieux Mânes, à Caius Magilius Albinus, fils de Caius « (Magilius); de la tribu *Quirina*, soldat de la cohorte XIII^e *Urbana*, « ».

La surface de la pierre est tellement usée que les lettres sont à peine apparentes. La lecture du nom gentilice MAGILIO n'est pas absolument certaine.

93

Épithaphe d'un soldat de la cohorte XIII^e Urbana.

Arcade VI. — Cippes avec base et couronnement; autrefois à SAINT-JUST, *apud tribunal quo iudex praepositi sancti Iusti sedet* (Bellièvre); » en l'auditoire des plaids du Chapitre de Saint Just » (Paradin); « à la Ferrandière » (Id.); « à une maison de campagne « qui n'est pas éloignée de la Guillotière, appelée la Ferrandière » (Spon); entré au Musée avant 1816. — Hauteur 1 m. 50; du dé 0 m. 85, largeur 0 m. 52.

D . . . M

P · OCTAVIO · PRIMO

MIL · COH · XIII ·

V R B

5 QVI · VIXIT · AN · XLII

MILIT · AN · XXI

HER · BENE · MER

P · C

Plusieurs lettres présentent des retouches antiques.

BELLIÈVRE, *Lugdunum priscum*, p. 87. — SYMEONI, *Inscr.*, p. 28.
— PARADIN, p. 431 et *Supplément*. — GRUTER. 555. 3. — SPON

Recherche, p. 192; éd. 1857, p. 221. — MÉNESTRIER, *Hist. cons.*, p. 95. — ARTAUD, *Notice*, 1816, p. 8; *Musée lapidaire*, arcade V. — DE BOISSIEU, p. 357. — COMARMOND, *Description*, p. 43; *Notice*, p. 14. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 3. — DISSARD, *Catalogue*, p. 106.

Diis Manibus, P. Octavio Primo, militi cohortis XIII Urbanae, qui vixit annis XLII; militavit annis XXI, heres bene merenti ponendum curavit.

« Aux dieux Mânes, à Publius Octavius Primus, soldat de la
« cohorte XIII^e Urbana, mort à l'âge de quarante-deux ans, après
« vingt et un ans de service, son héritier reconnaissant a élevé
« ce tombeau ».

Octavius Primus, mort à quarante-deux ans, était entré au service à vingt et un ans. L'épithaphe ne dit pas qu'il ait été libéré, bien que déjà le terme légal fût dépassé d'une année; mais probablement ce terme n'était pas plus rigoureusement respecté dans la garde urbaine que dans les légions, où l'on restait quelquefois pendant trente et quarante ans avant la libération, mais en moyenne ordinaire pendant au moins vingt-cinq ans.

Épithaphe d'un soldat de la cohorte I^{re} Flavia Urbana.

Arcade IX. — Stèle primitivement terminée par un fronton triangulaire dont il reste la moulure inférieure; autrefois à VAISE

« en l'église de Saint Porret en Vèze » (Paradin); entré au Musée en 1845 (Comarmond). L'inscription est renfermée dans un encadrement de moulures. — Hauteur 1 m. 50, largeur 0 m. 75; hauteur de la partie encadrée 0 m. 90, largeur 0 m. 50. Hauteur des lettres de la dernière ligne 0 m. 12.

M · C V R V E L I V S
 M · F I L · A N I E N S
 R O B V S T V S · M I L
 C O H O R · T · F A V I A E
 5 V R B A N · C H E R E N N I
 T E S T A M E N T O
 S I B I · F I E R I · I V S S I T
 H · P C

L'F et l'L de FLAVIAE à la quatrième ligne, les deux N de HERENNI à la cinquième liées en monogrammes. HERENNI avec H dimidiée à droite.

BELLIÈVRE, *Lugdunum priscum*, p. 92. — PARADIN, p. 439. — SPON, *Recherche*, p. 229; éd. 1857, p. 243. — MÉNESTRIER, *Prép.*, p. 31. — DE BOISSIEU, p. 354. — COMARMOND, *Description*, p. 355; *Notice*, p. 128. — MONFALCON, *Musée lapidaire*, p. 23. — WILMANN, 1510. — DISSARD, *Catalogue*, p. 105.

M. Curvelius, Marci filius. Aniensis, Robustus, miles cohortis I Flaviae Urbanae, centuria Herennii, testamento sibi fieri iussit. Heres ponendum curavit.

« Marcus Curvelius Robustus, fils de Marcus (Curvelius); de « la tribu *Aniensis*, soldat de la cohorte 1^{re} *Flavia Urbana*, de « la centurie d'Herennius, a ordonné par son testament l'érection « de ce tombeau. Son héritier le lui a élevé ».

Les inscriptions précédentes ne nous ont montré encore que la cohorte XIII^e. L'épithaphe de Curvelius mentionne une cohorte I^{re} et lui donne en même temps le nom de *Flavia*, qu'elle ne peut avoir reçu que de Vespasien ou de l'un de ses fils. Très probablement ce sera Vespasien qui, à la suite des guerres civiles qui ont agité la Gaule presque aussi violemment que l'Italie, aura créé cette I^{re} *Flavia* en remplacement de la XIII^e peut-être compromise dans les événements de ces guerres. Puis, lors de la régularisation du nombre des cohortes urbaines par ce même empereur, la I^{re} *Flavia* aura repris son ancien numéro XIII^e, pour être en accord avec le reste de la série.

On voit que les centuries n'étaient pas numérotées; chacune d'elles prenait le nom du centurion qui la commandait.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Porte-enseigne. — Sextus Flavius Successus (inscr. autrefois « au jardin de monsieur de Saint Marcel en la muraille de LA « VIS »; voy. De Boissieu, p. 355), *signif(er) cob(ortis) XIII Urb(anae)*, mort à Lyon.

Soldat. — Marcus Attius Marcellus (inscr. autrefois « couchée « dans une écurie de l'ARCHEVÊCHÉ »; voy. De Boissieu, p. 358), *Ara Cl(udia) Agripp(inense), miles cob(ortis) XIII Urb(anae)*, mort à Lyon.

Soldat. — Lucius Blandius Paternus (inscr. autrefois à SAINT IRÉNÉE; voy. Spon, éd. 1857, p. 222, note de Renier), *mil(es) cob(ortis) XIII Urb(anae)*, mort à Lyon.

Soldat. — Marcus Marcellinius Lectus (inscr. découverte en 1715 dans une des arches du PONT DU CHANGE ; voy. De Boissieu, p. 358), *miles ex coh(orte) XIII Urbana*, mort à Lyon.

Soldat (?). — V]erinus ou [Sev]erinus (fragment « utilisé comme seuil de porte » ; voy. De Boissieu, p. 361), [*miles (?) cohortis*] *XIII Urb(anae)*, mort à Lyon.

LA GARDE DITE DES VIGILES

La garde créée pour combattre les incendies et faire pendant la nuit la police des rues est une institution d'Auguste, à l'imitation de ce qui depuis longtemps existait à Alexandrie. Son organisation date de l'an 6 de notre ère. Elle formait sept cohortes réparties en sept casernes dans les quatorze régions de Rome, chacune d'elles ayant à desservir deux régions contiguës.

Chacune des sept cohortes, composée de 1000 à 1200 hommes dont une partie était peut-être à cheval, se divisait en sept centuries et était commandée par un tribun. Toutes ensemble étaient sous le commandement du préfet des vigiles, chevalier romain, ayant au-dessous de lui un lieutenant du titre de *subpraefectus*.

La préfecture des vigiles exigeait des connaissances juridiques et était un des plus hauts postes de la carrière équestre. Trois préfectures seulement étaient d'un rang supérieur : celle du prétoire la plus haute de toutes, celle d'Égypte et celle de l'annone.

Les cohortes des vigiles étaient composées, non de citoyens romains, mais d'affranchis, qui toutefois, au bout d'un service

de six ans d'abord, ensuite de trois ans seulement, acquéraient la *civitas* et pouvaient ainsi poursuivre leur carrière dans les autres parties de l'armée.

95

Autel à Jupiter par un préfet des vigiles.

Arcade XLIII. — Autel privé de sa base, mais encore pourvu de son couronnement, « découvert le 15 mars 1820 à FOURVIÈRE, « dans le jardin de l'hospice de l'ANTIQUAILLE, à la profondeur « de deux mètres et demi sur le pavé antique d'une salle de bain « ou d'une conserve d'eau » (De Boissieu); « en 1827 dans le « clos des Antiquailles » (Comarmond). — Hauteur 0 m. 80; du dé 0 m. 60, largeur 0 m. 61.

I · O · M
 DEPVLORI · ET
 DIIS · DEABVSQVE
 OMNIBVS · ET
 5 GENIO · LOCI
 T · FLAV · LATINIANVS
 PRAEFECTVS
 VIGILVM

GREPPO, dans la *Revue du Lyonnais*, IX, p. 20. — DE BOISSIEU, p. 3. — ORELLI-HENZEN, 6754. — COMARMOND, *Description*,

p. 268; *Notice*, p. 99. — MONFALCON, *Suppl. à SPON, Recherche*, éd. 1857, p. 324; *Musée lapidaire*, p. 17. — DISSARD, *Catalogue*, p. 106.

Iovi optimo maximo depulsori et diis deabusque omnibus et Genio loci, T. Flavius Latinianus, praefectus vigilum,

« A Jupiter très bon très grand, protecteur contre les calamités, à tous les dieux et à toutes les déesses et au Génie du lieu, Titus Flavius Latinianus, préfet des vigiles ».

Il est difficile de décider s'il s'agit ici du préfet des vigiles de Rome ou du commandant d'un corps de vigiles de Lyon qui ne serait connu que par cette inscription. On ne comprend guère comment le préfet des vigiles de Rome, qui ne devait pas pouvoir s'absenter de la capitale, se serait trouvé à Lyon. D'un autre côté, on a, à Nîmes par plusieurs inscriptions, l'exemple d'une institution de vigiles dont le chef avait le titre de *praefectus vigilum et armorum*. S'il est vrai, ainsi qu'il paraît l'être, que les centonaires aient été des sapeurs-pompiers et que le motif qui les rattachait, comme cela se voit souvent, aux *fabri* et aux dendrophores ait été le soin d'éteindre les incendies, il devient très vraisemblable que ces divers corps, qui existaient à Lyon, y auraient eu pour chef commun un *praefectus vigilum*. Lyon, réduit en cendres sous le règne de Néron, a dû chercher à se préserver contre le retour d'un pareil fléau et organiser, sur le modèle de Nîmes et de beaucoup de villes du nord de l'Italie, un service contre le feu.

L'invocation au Génie du lieu, à tous les dieux, à Jupiter *depulsor*, c'est-à-dire « Jupiter qui éloigne les calamités », semble inspirée par la frayeur d'un sinistre encore récent. Peut-être est-ce le terrible incendie qui, dans le court espace d'une nuit, au dire de Sénèque (*Ep.*, 91), « ne laissa d'une grande ville que la place ». On ne sait pas la date de cet incendie. La lettre de Sénèque

qui en parle dit qu'il eut lieu « cent ans après la fondation de « Lyon », c'est-à-dire alors en l'an de J.-C. 57; mais il n'est pas du tout certain que l'auteur ait voulu donner une date précise, et on croit savoir que la lettre a été écrite vers la fin de 63 ou en 64 (voy. Tillemont, *Histoire des empereurs*, I, p. 338). Sénèque est mort dans les premiers mois de 65.

L'ARMÉE DE MER

L'armée de mer était, de même que la garde du corps, considérée comme faisant partie de la domesticité de l'empereur. Jusqu'au temps de Claude, elle était composée d'esclaves; ensuite elle se composa en majeure partie d'affranchis et d'étrangers. C'est seulement au bout d'un service de vingt-six ans et moins rétribué que dans tous les autres corps que l'on y obtenait le droit de cité romaine.

Deux flottes pour la garde des côtes de l'Italie furent créées par Auguste, l'une à Misène : *classis praetoria Misenensis*, sur la mer Tyrrhénienne, l'autre à Ravenne : *classis praetoria Ravennas* ou *Ravennatium*, sur l'Adriatique; chacune d'elles sous le commandement d'un *praefectus*, quelquefois simple affranchi mais ordinairement chevalier romain, et d'un *subpraefectus*.

Le *praefectus* n'était que de la classe des *centenarii*, c'est-à-dire aux appointements de 100000 sesterces, 20000 francs; le *subpraefectus* appartenait à celle du *sexagenarii* et était rétribué à 60000 sesterces, 12000 francs (Hirschfeld, *Adm. rom.*, pp. 262 et 263).

L'armée de mer n'est rappelée, à Lyon, que par une inscription qui n'existe plus.

Inscriptions perdues ou non entrées au Musée.

Préfet de la flotte de Ravenne. — Lucius Aemilius Sullectinus (inscr. autrefois au quartier SAINT-JUST, « en la rue de la Monnoye auprès de la porte de l'hôtellerie du faulcon d'or »; dans « la RUE DU BŒUF, vis-à-vis un jeu de paume, à la base d'une « porte cochère »; voy. De Boissieu, p. 16), *praefectus classis Ravennatium*. Il dédie un autel à Minerve.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

PAGE 56.

Addition au quatrième alinéa :

Se montrent ensuite des dates par les noms des consuls des années 167, 172, 184, 190, 194, 197, 216, 221 et 243 (non 247).

PAGE 66.

Addition en continuation du premier alinéa :

On sait le nom de l'artiste par qui a été sculpté l'encadrement de feuilles de chêne du panneau occupé par la Table. On lit dans l'ouvrage de Natalis Rondot, *les Médailleurs Lyonnais*, article *Hendricy* : « Le sculpteur Martin Hendricy fut chargé par le « Consulat en 1658 de poser les Tables de l'empereur Claude dans « le grand vestibule de l'Hôtel de Ville et de sculpter leur enca-
« drement de pierre ».

PAGE 91.

Addition en continuation du deuxième alinéa :

Tacite (*Ann.*, XI, 14) parle aussi du corinthien Damarate et rapporte que les Etrusques lui attribuaient l'introduction chez eux des lettres de l'alphabet, tandis que les autres peuples de l'Italie s'en croyaient redevables à l'arcadien Evandre.

PAGE 98.

Addition en continuation du deuxième alinéa :

Un des principaux griefs que les accusateurs d'Asiaticus faisaient valoir contre lui était le dessein qu'ils lui prêtaient de chercher à exciter une révolte dans la Gaule en vue de s'élever au trône : « N'était-il pas le premier auteur du meurtre de Caligula? Ne s'était-il pas fait de ce crime, avoué en pleine assemblée du peuple romain, une gloire criminelle? Depuis ce temps, son nom était célèbre à Rome, répandu dans les provinces; il se disposait à partir pour les armées de Germanie : *ad Germanicos exercitus*. Né à Vienne, soutenu par une parenté nombreuse et puissante, il soulèverait sans peine des peuples dont il était le compatriote (*Ann.*, XI, 1).

De ce que Tacite dit « les armées de Germanie » au pluriel, quelques savants ont cru pouvoir conclure qu'Asiaticus avait été nommé au commandement des armées des deux provinces de Germanie. Cependant, depuis la fin du règne d'Auguste, au plus tard depuis le commencement de celui de Tibère, la Germanie romaine avait été divisée en deux provinces, précisément afin que le commandement d'une armée aussi considérable que l'était celle du Rhin, — huit légions alors, — ne fût pas entre les mains d'un seul chef. On se rappelle les appréhensions de Tibère pendant tout le temps que Germanicus se trouva à la tête de cette force militaire.

Qu'un empereur aussi timoré que Claude, si dénué de jugement qu'on se plaise à le supposer, soit revenu sur cette division pour faire de nouveau des deux Germanies une seule province, et ait donné à Asiaticus le commandement des deux armées, cela est absolument incroyable. Mais on s'explique facilement que, pour produire plus d'impression sur l'esprit du craintif et crédule empereur, les accusateurs d'Asiaticus ne se soient pas bornés à rappeler sa nombreuse et puissante parenté de Gaule, mais l'aient représenté lui-même comme s'apprêtant à aller suborner les armées de la Germanie. Puisqu'ils généralisaient sans articuler aucun fait précis, ils ne pouvaient autrement dire que « les armées » au pluriel, et ils se seraient d'ailleurs bien gardés de dire autrement. Bien loin qu'Asiaticus ait été nommé au commandement des deux armées réunies de la Germanie, très probablement n'avait-il pas même été nommé au commandement d'une seule.

PAGE 102.

Addition en continuation du deuxième alinéa :

A son tour, M. Hirschfeld examine, dans le volume du *Corpus Inscriptionum latinarum* consacré à la Narbonnaise (XII, pp. 218, 219), la question de savoir si c'est d'Auguste ou de Caligula que Vienne a reçu le droit de cité romaine. Il penche vers l'opinion de M. Mommsen : que le complément de *civitas* octroyé à Vienne entre le premier consulat d'Asiaticus et le discours de Claude est, non pas le droit Italique dont Vienne a été en possession au III^e siècle, mais le droit de colonie romaine, reçu de Caligula vraisemblablement pendant le séjour de cet empereur en Gaule dans les années 39 et 40 de notre ère, et il trouve une confirmation de cette hypothèse dans le changement que subit, au premier siècle, la forme de la

constitution municipale de la colonie, où apparaissent comme premiers magistrats, sur les inscriptions les plus anciennes, des quattuorvirs, et, sur celles des temps suivants, des duumvirs. Claude aurait donc voulu dire par droit de cité romaine complet, le droit de citoyens romains accordé aux Viennois par son prédécesseur, et par droit de cité romaine incomplet le droit latin que Vienne avait depuis Jules César, et qui, étant un acheminement à la *civitas*, pouvait en être considéré comme un premier degré. Enfin Vienne se serait peut-être appelée *Colonia Julia Augusta Florentia Vienna*, au témoignage d'une inscription trouvée en Savoie, au village d'Arbin, et aujourd'hui perdue (Guichenon, *Hist. généalogique de la maison de Savoie*, p. 33; Allmer, *Inscr. de Vienne*, I, p. 91; Hirschfeld, *C.* XII, 2327); *T. Pompeio, T. f., [Voltinia], Albino, tribuno mil(itum) leg[ionis VI] Victricis, sub pro[curatori] provinc(iae) Lusitaniae, [ii viro] i(ure) d(icundo) col(oniae) Jul(iae) Aug(ustae) Flor(entiae) V[iennae ?], Pompeia, T. fil., Sextina [patri ?]*. C'est encore M Mommsen (*Hermes*, vol. 18, p. 181) qui, par une conjecture, « aussi probable qu'ingénieuse », a cru reconnaître dans cette colonie *Julia Augusta Florentia V.*, qu'on avait jusqu'à présent cherchée en Italie, la colonie de Vienne, à laquelle pouvait, en effet, d'autant mieux convenir ce nom de *Florentia* que les deux colonies les plus voisines avaient des noms analogues; l'une s'appelait *Valentia*, l'autre *Lugudunum Copia*. Toutefois, ce nom, si réellement il a été celui de Vienne, indiquerait une ancienneté plus grande; il se rattacherait à un système de nomenclature employé pour les colonies antérieurement à l'empire et qui paraît n'avoir pas survécu à la République.

Mais quel pourrait avoir été le motif de Caligula pour accorder à Vienne le droit de cité romaine? De la part d'un prince aussi prodigue et aussi insatiable que l'était cet empereur en démence, il ne faut sans doute songer ni à un acte de bienveillance envers les Viennois, ni à quelque noble désir d'étendre le nom romain;

plus vraisemblablement, comme plus tard Caracalla lorsqu'il fit citoyens romains tous les sujets libres de l'empire, il aura simplement voulu battre monnaie aux dépens d'une cité réputée une des plus riches de la Gaule.

PAGE 241.

Addition en continuation du premier alinéa :

L'armée, sous l'ancienne République, était à peu près exclusivement composée de citoyens romains de naissance. Auguste apporta à ce principe deux innovations profondes : l'admission des non-citoyens comme auxiliaires et comme légionnaires. Par la première de ces innovations il introduisit dans la composition régulière de l'armée, comme second élément et plutôt égal qu'inférieur en nombre et en force aux légions, les corps dits « auxiliaires », composés exclusivement de non-citoyens et recrutés chez les peuples assujétis aux Romains ; par la seconde il admit comme légionnaires des non-citoyens à qui était accordé, par le fait de leur entrée dans la légion, le droit de citoyens romains.

D'abord c'étaient l'Italie et les provinces de l'ouest qui fournissaient au recrutement des légions de l'Occident, et les provinces de l'est grec à celui des légions de l'Orient, toutefois avec de singulières inégalités ; tels pays sont, à ce qu'il semble, mis à contribution d'une manière excessive, tels autres paraissent laissés de côté presque entièrement, mais ces inégalités ne sont qu'apparentes ; les provinces où le recrutement légionnaire ne se montre que faiblement, ou même pas du tout, sont justement celles qui pour celui des *auxilia* viennent en première ligne, et, *vice versa*, les provinces dans lesquelles il ne se fait pas de recrutement pour les corps auxiliaires, telles que par exemple les provinces du sénat, pouvoient d'une manière abondante au recrutement légionnaire. Puis bientôt deux importantes modifications se laissent apercevoir ;

à partir de Vespasien l'Italie est exclue du recrutement des légions, et à partir d'Hadrien les légions se recrutent dans les provinces où elles sont fixées.

Le motif de la détermination de Vespasien est facile à saisir. La tentative de s'emparer de la domination sur l'Italie avait été inspirée à l'armée du Rhin par l'excessive présomption de l'Italien, que son orgueil portait à se croire le maître absolu de l'empire. Que de pareilles tentatives ne se renouvelleraient plus, il n'y en avait aucune garantie; il y en avait une, au contraire, si, une fois pour toutes, l'arme était retirée des mains de l'Italien. Ce fut le grand acte de Vespasien d'avoir ramené le pouvoir militaire à l'obéissance et soumis de nouveau les chefs d'armée à l'autorité du gouvernement. Vraisemblablement aucune ordonnance ne fut rendue à ce sujet, mais tout simplement le gouvernement se sera abstenu de recruter en Italie.

Qu'Hadrien soit l'auteur de la conscription locale, la preuve en est acquise pour la légion en garnison en Afrique. Sans doute il aura étendu le même régime à tout l'empire, mais, comme cela se comprend de soi, sans rigueur absolue et dans la mesure du possible. Le recrutement de l'armée d'Afrique fut demandé à la Mauritanie; l'Égypte et la Syrie se suffirent; les deux Germanies, où stationnaient de fortes armées et où déjà le recrutement puisait très largement pour les *auxilia*, furent suppléées par les provinces voisines: les trois Gaules et la Rétie. Par suite de la conscription locale, les provinces parvenues à l'entier droit de cité romaine et dépourvues de garnisons: la Bétique, la Narbonnaise, l'Achaïe, l'Asie, toutes provinces sénatoriales, se trouvèrent laissées de côté. Des motifs d'économie et de simplification stratégique et administrative peuvent avoir dicté à Hadrien la réforme qu'il a introduite; mais il a eu certainement aussi d'autres raisons d'un ordre plus élevé; l'autorisation du sénat étant légalement nécessaire pour le recrutement dans les provinces qui lui appartenaient, Hadrien aura voulu soustraire le pouvoir impérial à son entremise,

non pas en le spoliant de ses droits, mais en ne lui laissant pas d'occasion de les exercer.

Exclus par Vespasien du service dans les légions, les Italiens avaient encore accès dans les corps de la garnison de Rome composés de citoyens romains, c'est-à-dire la garde prétorienne et la garde urbaine. Ce dernier refuge leur fut à son tour fermé lorsque Septime Sévère substitua aux anciens prétoriens une nouvelle garde extraite de l'élite légionnaire et dans laquelle apparaissent en majeure partie, entre autres barbares, des Africains, des Illyriens, des Syriens. La méfiance envers l'Italien est un fait très remarquable de la politique impériale.

D'abord, la garde prétorienne se recrutait presque uniquement en Italie, puis de soldats tirés des provinces les plus civilisées de l'ouest : la Macédoine, la Norique, la Pannonie, la Tarraconnaise, la Narbonnaise, la Dalmatie. Maintenant c'est l'inverse complète : plus est avancé en civilisation le pays dont on est originaire, plus on est réputé inapte à faire un soldat. Pour être enrôlé il faut être né barbare.

Ainsi, dans la garde par la brusque réforme de Septime Sévère excluant les Italiens, comme peu à peu dans les légions par l'admission dissimulée des non-citoyens pratiquée sur une échelle toujours de plus en plus large, l'armée en vient à n'avoir plus de romain que le nom ; les Thraces, les Pannoniens y jouent le premier rôle. Finalement la domination de l'empire tombe aux mains des barbares de l'Illyrie.

Voyez Mommsen, *la Conscription sous l'empire romain*.

PAGE 246.

Addition au tableau des légions :

La XVI^e *Gallica*.

PAGE 384.

Correction au texte épigraphique, lignes 2 et 3 :

MIL LEG · XXX . . . lisez : ML LEG · XXX.

CONTENU DU VOLUME

Délibération du Conseil municipal de la ville de Lyon relative à la publication d'un nouveau Catalogue des inscriptions du Musée.

INSCRIPTIONS PUBLIQUES :

- I. — Relatives aux empereurs ou à des personnes de la famille impériale. 1 à 54
- II. — Relatives aux fonctions remplies par des sénateurs. 55 à 142
- III. — Relatives aux fonctions remplies par des chevaliers. 143 à 193
- VI. — Relatives aux fonctions inférieures. 194 à 240
- V. — Militaires. 241 à 453

FIN DU TOME PREMIER

DES PRESSES
DE
LÉON DELAROCHE ET C^{ie}

10, PLACE DE LA CHARITÉ

LYON

—

MDCCCLXXXVIII